3 1761 07473322 1

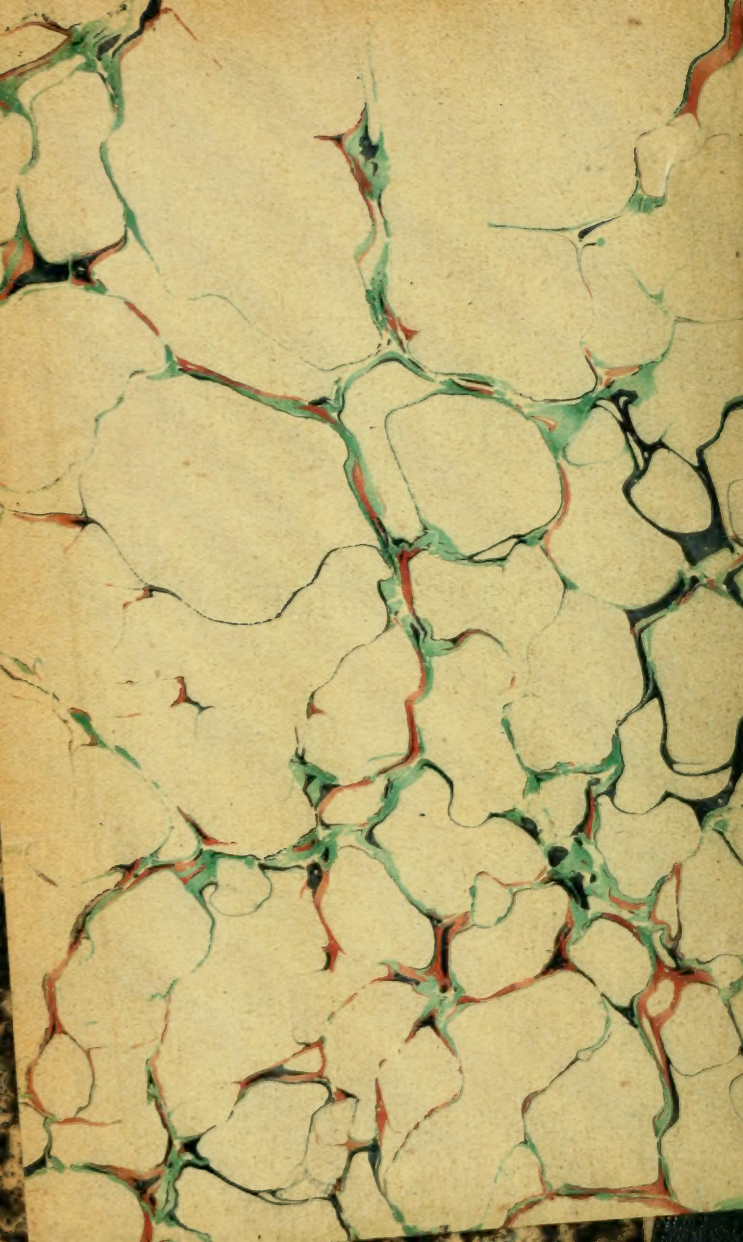

Le Japon

politique, économique et social

A LA MÊME LIBRAIRIE

La Restauration impériale au Japon, par l'amiral LAYRLE. Un volume in-18 jésus, broché. . . . . **3 fr. 50**

Le Japon avant la Restauration. — Les traités avec les étrangers. — Intrigues à Kioto. — Iyemochi shogun. — Assassinat du prince régent. — Mission de Saemon à Yedo. — Incendie de la légation d'Angleterre. — Le shogun à Kioto. — L'ultimatum anglais. — Coup d'État du 30 septembre. — Défaite des troupes shogunales. — Coup d'État du 3 janvier. — Le nouveau gouvernement. — Le Japon moderne.

La Rénovation de l'Asie (*Sibérie, Chine, Japon*), par P. LEROY-BEAULIEU. Un volume in-18 jésus (*3e édition*), broché. . . . . **4 fr.**

La Sibérie : Agriculture. — Mines et industrie. — Commerce, etc.
Le Japon : Origines et passé. — Industrie. — Culture. — Commerce. — Finances. — Politique extérieure et politique étrangère, etc.
Le Problème chinois : La campagne chinoise. — Lettrés et mandarinat. — La Chine et les puissances, etc.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

Les Chinois chez eux, par E. BARD. Un volume in-18 jésus, avec *12 planches hors texte*, broché (*3e édition*). . . . . **4 fr.**

La politesse chinoise. — La femme chinoise. — Les religions. — Le gouvernement. — Les finances. — La justice. — L'armée et la marine. — L'agriculture et la pisciculture. — Principaux produits. — Les traités de commerce. — Les concessions étrangères. — Les missionnaires, etc.

Chine ancienne et nouvelle, *Impressions et Réflexions*, par G. WEULERSSE. Un volume in-18 jésus, broché. . . . . **4 fr.**

Hong-Kong. — Canton. — Macao. — De Hong-Kong à Shanghaï. — Shanghaï. — Sur le Yang-Tsé. — Tsintau. — Le péril économique chinois. — L'éducation moderne en Chine. — La France en Chine. — Les causes du soulèvement chinois. — Le problème chinois.

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous les pays,
y compris la Suède, la Norvège et la Hollande.

551-02. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 1-03.

H Ja.
D8917j

HENRY DUMOLARD

Docteur en droit,
Chargé de mission du Ministère de l'Instruction publique,
Ancien professeur de droit français à l'Université impériale de Tokyo.

Le Japon

politique, économique et social

« Indeed, the results of the new culture have served more than aught else to show the immense force of healthy conservatism in that race. »

LAFCADIO HEARN.

608H8
25 | 9 | 03

Librairie Armand Colin

Paris, 5, rue de Mézières

1903

Tous droits réservés.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lejaponpolitique00dumo

INTRODUCTION[1]

Ce livre, je m'empresse de le dire, n'est point un recueil d'impressions de touriste. Certes, j'ai apprécié autant qu'ils le méritent les charmes divers de l'admirable pays qu'est l'Empire du Mikado. Ayant passé plus de trois ans à le parcourir en tous sens, à partager l'existence intime de son peuple, à étudier les diverses manifestations de sa vie sociale, ce ne sont évidemment pas les détails de mœurs, les anecdotes et les souvenirs personnels qui me manqueraient à conter. C'est là toutefois une tâche qui a été remplie trop souvent et avec trop de talent par d'autres avant moi pour qu'elle ait pu me tenter encore.

Je crois au contraire pouvoir faire œuvre utile dans le cadre tout différent que je me suis tracé.

Connaître en effet d'une façon un peu précise le Japon, — non plus le classique Japon des estampes et des bibelots artistiques, des maisons de thé, des

1. Plusieurs des chapitres de cet ouvrage ont déjà paru en articles sous mon pseudonyme de *Far East*, dans divers grands périodiques de France et de l'étranger. Je les ai toutefois complètement revus et mis au courant.

fêtes des fleurs, ou des énigmatiques *mousmés*, mais le Japon, puissant Empire de 45 millions d'hommes, avec son armée dont on sait la valeur, sa flotte et ses cuirassés de 15 000 tonnes, avec ses usines modernes, ses Universités, son Parlement, ses politiciens, ses journaux, etc., — connaître tout cela, dis-je, me semble à l'heure actuelle une nécessité pressante. Savoir ce que veut et ce que peut cette nation dont le perpétuel souci depuis trente-cinq ans a été de se transformer et de s'aguerrir, est essentiel maintenant plus que jamais, alors que la question d'Extrême-Orient s'affirme incontestablement comme le plus formidable problème politique de l'avenir.

Et j'ajoute que pour nous Français, plus que pour tous autres peut-être, cette connaissance de l'Empire du Mikado s'impose puisque, en définitive, les conséquences extrêmes, mais logiques, des récentes conventions anglo-japonaise et franco-russe au sujet de ces lointains parages peuvent nous amener à avoir un jour les Japonais comme adversaires.

C'est pourquoi j'ai passé en revue dans cet ouvrage les divers organes essentiels de la vie politique, économique et sociale de ce pays en pleine transformation.

Trente-six mois passés au Japon, employés exclusivement à étudier ces questions, et les fonctions officielles que j'ai occupées auprès du gouvernement du Mikado, m'ont permis de voir de près bien des choses mal connues jusqu'ici et d'en parler, je crois, utilement.

Au surplus, il faut reconnaître qu'au point de vue de l'intérêt de mon séjour dans ce pays, j'ai été merveilleusement servi par les événements.

Arrivé en Extrême-Orient au moment même où les marins de l'amiral Diedericks, en novembre 1897, plantaient, avec la désinvolture que l'on sait, l'aigle allemand sur la plage de Kiao-tchéou, j'ai depuis lors, en effet, assisté à tous les incidents qui ont marqué l'action extérieure de la nation japonaise en ces dernières années. J'ai pu suivre pas à pas notamment les soubresauts déconcertants de sa politique à l'égard de la Corée, politique que j'ai pris la peine d'aller étudier sur les lieux mêmes, à Séoul et dans les principaux centres de ce malheureux *Empire du matin calme*. J'ai été témoin également de la part brillante prise par les Japonais aux récents événements de Chine, car je ne puis oublier que c'est avec les braves petits troupiers nippons que, sur les rives empestées du Peï-ho, je fis une bonne partie des interminables étapes vers Pékin.

Enfin j'ai assisté dans tous ses détails à la mise en vigueur du nouveau régime créé par la revision des traités conclus entre le Japon et les nations occidentales, événement qui restera comme la date la plus décisive de l'histoire de ce pays depuis la Restauration de 1868. Délivré désormais du régime des Capitulations, le Japon a fait à ce moment son entrée définitive dans le concert des grandes Puissances civilisées et libres.

Au point de vue intérieur je n'ai pas été moins heureux. Luttes sans trêve des politiciens japonais pour arriver à faire prévaloir leur idéal du contrôle des Chambres sur le ministère; essai pitoyable de ce gouvernement parlementaire pur par le ministère Okouma en 1898; revision mouvementée de la loi

électorale; adoption de l'étalon d'or; crise économique intense; naissance de la question sociale; mise en vigueur de la législation nouvelle, etc., tels ont été les événements si intéressants dans la vie d'une nation, que j'ai pu observer au cours de mon séjour là-bas, et que j'ai eu quelque sorte vécus moi-même.

Je ne donnerai pas dans cet ouvrage d'index bibliographique. *Von Wenckstern*, dans sa *Bibliography of the Japanese Empire*, a rempli plus de 600 pages in-8° sans parvenir encore à être complet. On comprend dès lors qu'avec l'espace qui m'est réservé, je n'aie nullement songé à me lancer dans cette voie. Je me bornerai, suivant l'occasion, à indiquer quelques livres qui m'ont été particulièrement utiles. Cependant il en est un dont je dirai un mot ici : ce sont les admirables *Things japanese* du professeur Basil Hall Chamberlain. Sous ses apparences modestes, cet ouvrage est tout simplement un petit chef-d'œuvre de conscience et d'érudition. Bien qu'aucun peut-être de ceux qui, depuis dix ans, ont écrit sur le Japon, n'ait manqué de le mettre à contribution, bien peu le citent cependant. J'ai voulu quant à moi dire ici même tout le bien que j'en pense et en quelle estime personnelle je tiens son auteur.

LE JAPON

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE I

UN PEU D'HISTOIRE[1]

J'estime que quelques notions historiques s'imposent au seuil d'un livre de ce genre. Sans elles, en effet, il serait bien difficile au lecteur de se faire une idée précise de ce qui va suivre. Je m'empresse d'ajouter, d'ailleurs, que j'entends me borner sur ce point à un très court résumé des résultats indiscutables obtenus jusqu'à ce jour par les recherches historiques récentes.

Et tout d'abord, à quelle race appartiennent les Japonais? C'est assurément à l'heure actuelle encore une des questions les plus passionnément discutées par la

1. Voir Aston, *Early japanese history*, in vol. XVI des *Asiatic transactions*; Murray, *Japan*; marquis de la Mazelière, *Essai sur l'histoire du Japon*. Ces trois livres sont des tentatives honorables, mais en somme l'histoire du Japon reste encore à écrire; aussi doit-on souhaiter que M. Michel Revon, professeur à la Sorbonne, nous donne au plus tôt l'œuvre d'ensemble qu'il prépare depuis de longues années sur l'*Histoire de la civilisation japonaise*. Quant aux ouvrages japonais sur le sujet, ils n'ont qu'une valeur documentaire relative, les sujets du Mikado, tout comme les Orientaux en général, ayant l'habitude de prendre avec la vérité historique les plus grandes libertés.

critique. Certains prétendent qu'ils sont originaires de la Malaisie. Mais il semble bien — et c'est là l'opinion des deux grandes autorités en la matière, *Baelz* et *Rein*, — que les Japonais sont simplement des Mongols. Les sujets du Mikado ont, en effet, tous les traits distinctifs des peuples de race mongole [1].

On ne sait rien de bien précis non plus au sujet de la période exacte durant laquelle ils vinrent s'établir dans ce qui forme aujourd'hui l'archipel japonais. Aux yeux de la critique la période historique n'est connue qu'à partir du ve siècle après Jésus-Christ. A ce moment les empereurs d'origine divine, puisqu'ils prétendent descendre d'*Amaterrasse*, déesse du soleil, gouvernent déjà la plus grande partie du pays dont le nord seulement est encore entre les mains des aborigènes, les *Aïnous*. C'est vers cette époque aussi, du ve au vi^e^ siècle, que commence à se faire sentir l'influence de la civilisation chinoise. Elle est apportée surtout par les premiers prêtres bouddhistes venus de Corée. Puis alors commence une période brillante de l'histoire du Japon. Plusieurs grandes familles, tout en respectant toujours en apparence l'autorité divine du Mikado, usurpent cependant tour à tour le pouvoir et sont en réalité, par leurs chefs, les vrais maîtres du pays.

L'absolutisme impérial, dès le xiie siècle, fait place à une sorte de gouvernement féodal dont *Yorimoto*, chef de la famille des *Minamoto*, prend la direction avec le titre de *Shogoun*, qui correspond très exactement au mot latin *Imperator* [2].

Telle est l'origine de ce gouvernement à deux faces, avec l'Empereur ou Mikado et le Shogoun, qui devait

1. Voir *Die körperlichen Eigenschaften der Japaner*, par le Dr Baelz, in n°s 28 et 32 du bulletin de la *Société asiatique allemande* de Tokyo, et *Altjapanische Culturzustände*, par le Dr Florenz, in n° 44 du même, etc.

2. En français on peut le traduire par l'expression « commandant d'armée ». *Shogoun* est une abréviation du titre de *Sei-i-daï-sho-goun* ou généralissime. Au début, ce titre était réservé au chef d'une armée chargée de réprimer une révolte ou une insur-

durer jusqu'en 1868. Le Mikado, en théorie du moins, détient la puissance suprême. En fait, il n'a aucun pouvoir réel et est retenu dans une captivité dorée au fond de son palais de Kyoto. « Notre Empereur, dit un historien japonais, a vécu des siècles derrière un paravent, sans jamais poser les pieds par terre. Rien de ce qui se passait au dehors n'arrivait jusqu'à ses oreilles sacrées. » Pendant ce temps, de Kamakoura d'abord, de Yédo ensuite où il transporta sa capitale en 1603, le Shogoun, avec ses grands feudataires, son armée, son trésor, gouvernait l'Empire en maître absolu.

Durant la dernière période de la suprématie nominale des Shogoun de la famille Minamoto, la réalité du pouvoir était entre les mains de leurs principaux partisans, les *Hodjo*, si bien que le gouvernement eut pendant un temps trois têtes.

La période de suprématie des Hodjo est mémorable par le fait qu'on mit en déroute la flotte mongole envoyée par *Koublaï Khan* pour conquérir le Japon. Depuis ce moment le Japon n'a jamais eu à repousser d'autre invasion étrangère.

La lignée des *Shogoun* de la famille *Ashikaga* s'empara du pouvoir que la faiblesse des prédécesseurs leur abandonna. Les Ashikaga se distinguèrent par leur patronage éclairé des arts.

La seconde moitié du XVIe siècle fut une période d'anarchie, durant laquelle deux grands soldats de fortune qui n'appartenaient pas à la famille *shogounale*, *Nobounaga* et *Hideyoshi*, arrivèrent successivement au suprême pouvoir. Hideyoshi conquit la Corée et médita même un moment de s'emparer de la Chine, mais sa mort survenue en 1598 lui empêcha de réaliser son projet. *Tokougawa Iéyasou*, le plus célèbre lieutenant

rection. Mais par la suite il perdit vite cette signification exclusivement militaire.

Enfin j'ajouterai qu'au cours des négociations qui eurent lieu entre le Japon et les puissances de 1850 à 1868, la *Shogoun* se faisait appeler *Taï-Koun* qui signifie grand prince ou grand seigneur.

de Hideyoshi, lui succéda et fonda une dynastie de Shogoun, qui présida aux destinées du Japon au milieu d'une profonde paix de 1603 à 1868. Parmi les moyens employés pour arriver à ce but il faut citer surtout l'expulsion des missionnaires catholiques et la fermeture du pays au commerce étranger.

Nagasaki fut la seule place dans l'Empire avec laquelle il était permis de communiquer du dehors, et encore seuls les Hollandais avaient le droit d'y venir.

Enfin, en 1853, le gouvernement des États-Unis envoya une flotte sous le commandement du commodore Perry avec mission d'insister auprès du Japon pour la cessation de sa politique d'isolation. Cet acte d'intervention du dehors donna le coup de grâce au Shogounat, qui déjà avait été peu à peu battu en brèche par des luttes intérieures. Il tomba en entraînant avec lui tout le vieux Japon.

En 1868 le Mikado fut restauré au pouvoir *absolu* qui avait appartenu à ses ancêtres quelques siècles auparavant, et depuis lors la civilisation européenne s'implanta chaque jour davantage.

L'histoire du Japon après la restauration impériale de 1868 est trop connue pour que je m'arrête à la conter en détail. Je vais me borner à rappeler quelques-unes des dates les plus importantes dans l'ordre chronologique.

En 1870 l'Empereur transporte sa capitale de Kyoto à Yédo, qui s'appelle depuis lors Tokyo. En 1871 la féodalité est abolie. En 1872 s'ouvre le premier chemin de fer japonais de Tokyo à Yokohama. En 1873 on adopte le calendrier grégorien. En 1874 une expédition est envoyée contre les habitants de Formose. En 1876, le dernier vestige de la féodalité, le port des deux sabres par les *samouraï*, est supprimé. En 1877 le gouvernement combat la rébellion de Satsouma. En 1880 les premiers codes sont publiés. En 1889 la Constitution est proclamée. En 1890 première réunion de la Diète. En 1894 et 1895 le Japon fait à la Chine la guerre qui se ter

mine par le traité de Shimonoséki. En 1897 l'étalon d'or est adopté. En 1898 le nouveau code civil est promulgué et à ce moment aussi se place la mise en vigueur des traités revisés avec les puissances occidentales. En 1900 le Japon prend la part brillante que l'on sait aux événements de Chine; et en 1902 enfin il signe avec l'Angleterre un traité dont la publication amène les gouvernements français et russe à rendre publique à leur tour l'entente spéciale qu'ils ont conclue en ce qui concerne l'Extrême-Orient.

Le souverain actuel, S. M. *Moutsou Hito*, 121e empereur du Japon, est né à Kyoto le 3 novembre 1852 et est le second fils de l'Empereur Koméi et de l'Impératrice Foudjiwara Asako. Déclaré héritier du trône le 10 novembre 1860, il devint Empereur le 13 février 1867. Son couronnement eut lieu à Kyoto le 12 octobre 1868, et le 23 du même mois le terme de *Meiji* fut adopté pour désigner l'ère de son règne [1].

L'Empereur épousa le 9 février 1869 la princesse *Haroukо* (l'Impératrice Printemps), née le 28 mai 1850 et fille d'un noble de premier rang, *Hehidjo Tadaka* [2].

De cette union il n'est né aucun enfant, aussi l'Empereur, afin de perpétuer sa race, a-t-il pris, selon les coutumes du pays, diverses concubines : Mmes *Hamouro Mitsouko*, *Hashimoto Matsouko*, *Yanagiwara Aiko*, *Tchigousa Tadako*, *Sono Yashiko*, etc., desquelles il a eu treize enfants. *Yoshi Hito*, *Haron no miya*, troisième fils de l'Empereur — les deux précédents étant morts, — né le 31 août 1879, fut proclamé héritier du trône le 31 août 1887 et *Crown prince* le 3 novembre 1889. Il s'est marié le

1. Bien que les Japonais, en effet, aient adopté le calendrier grégorien depuis le 1er janvier 1873, ils continuent à désigner des *ères*, car, au Japon comme en Chine, on considère cette coutume comme une marque distinctive de la souveraineté indépendante de l'État.

2. A propos de l'Impératrice, il est bon de faire observer que l'article 2 de la Constitution de 1889 réserve l'accession au trône aux seuls descendants mâles de l'Empereur. C'est la première fois que les principes de la loi salique sont établis au Japon.

10 mai 1900 avec la princesse *Sada*, et le 29 avril 1901 un fils est né de cette union.

Le correspondant du *Times* commentait cet événement dans les termes suivants, qui jettent un jour intéressant sur les mœurs japonaises :

« Ce fait a une portée plus grande qu'on pourrait le croire au premier abord. On dit couramment que le trône du Japon a été occupé pendant vingt-cinq siècles par une lignée ininterrompue de souverains, mais l'histoire nous apprend que la succession fut très souvent assurée par un recours à des relations extra-maritales. La nation et la famille impériale étaient satisfaites pourvu que les insignes sacrés pussent revenir à un fils de l'Empereur, même si l'Impératrice n'était pas la mère de l'enfant. Cela est vrai du souverain actuel et vrai aussi de l'actuel prince impérial... Cependant, on désirait une réforme, et ceux-là mêmes qu'intéresse médiocrement la moralité en elle-même étaient tourmentés par l'idée que la famille impériale perdait de sa force, aux yeux des Occidentaux, en suivant de pareilles coutumes. Aussi, en 1898, lorsqu'un bureau spécial fut organisé, sous la présidence du marquis Ito, pour élaborer un code de lois applicables aux affaires de la famille impériale, on conçut généralement l'espoir qu'un remède serait apporté à l'ancien état de choses. Malheureusement le présent règne semblait particulièrement mal choisi pour une réforme. Il est né, en tout, treize enfants à l'Empereur, dont huit filles et cinq garçons. Aucun n'a l'Impératrice pour mère. Les fils sont tous morts, sauf le Prince impérial, actuellement âgé de vingt-deux ans. Sa santé n'a, du reste, jamais cessé d'être une source d'anxiété. Dans son enfance, on avait peu d'espoir de l'élever, et bien qu'il ait heureusement évité les dangers qui semblaient le menacer, son apparence à l'âge viril est loin de donner l'impression d'une forte vitalité, quelque élevés au-dessus de la moyenne que soient ses dons moraux.

« Il y avait, par conséquent, dans le passé comme dans

l'avenir, des raisons pour ne pas insister avec trop de rigueur sur l'abolition, pendant le présent règne, des anciennes coutumes impériales. Cependant, lorsque les premières règles arrêtées par le nouveau bureau parurent, il y a un an, dans la *Gazette officielle*, il devint certain que le lien du mariage serait conféré, à tout événement, avec une solennité sans précédents. Autrefois, en effet, le grand public ne prenait aucune part au cérémonial relatif aux mariages impériaux. L'étiquette n'exigeait rien de plus qu'une annonce officielle. On publiait la promotion d'une certaine dame au rang de compagne de l'Empereur, de la même manière que la promotion à quelque haute fonction d'un homme ayant bien mérité de l'Etat. Aucun élément religieux, de quelque sorte que ce fût, ne prenait part à la cérémonie, et nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'on n'apercevait jamais l'épouse en dehors du palais. Mais la procédure nouvellement arrêtée suit un cours tout différent. Telle qu'elle fut observée pour la première fois à Tokyo le 10 mai 1900, elle peut être décrite en quelques mots. Les deux fiancés quittèrent leurs résidences respectives de bonne heure le matin, et se rendirent par des chemins différents, au palais de l'Empereur... La princesse Sada portait la vieille robe de cour du Japon, et sa jolie figure était encadrée de la coiffure pittoresque qui tient encore la place d'honneur parmi les coiffures japonaises. Elle arriva au palais à peu près une demi-heure avant le prince, disposition que l'on peut considérer comme la seule déférence que l'on ait gardée, dans la circonstance, pour la tradition japonaise de l'infériorité du beau sexe. Le prince quitta alors son uniforme de coupe européenne et revêtit un costume japonais, et le couple se rendit au sanctuaire des Cénotaphes : le prince conduit par le grand maître des cérémonies et suivi par un chambellan portant le sabre sacré ; la princesse, conduite par un maître des cérémonies et assistée par deux demoiselles d'honneur. Les rites dans le sanctuaire furent simples : offrande sur les autels de feuillages toujours

verts, récitation par le prince de paroles rituelles, absorption d'une coupe de *Saké* sacré. Puis eut lieu un nouveau changement de vêtements : le prince prit le costume de cour, raidi par des passementeries d'or et de coupe européenne, et la princesse revêtit le costume étranger. Ils se rendirent ensuite auprès de l'Empereur et de l'Impératrice, reçurent les félicitations de Leurs Majestés Impériales, burent la traditionnelle *coupe des félicitations* et allèrent à leur palais, assis ensemble dans un carrosse de cour traîné par quatre chevaux en suivant les rues remplies d'une enthousiaste multitude. »

Et le correspondant du *Times* dit que c'eût été une grande déception pour le peuple que la naissance d'un fils et héritier du trône ne suivît pas cette union dont le « protocole » tout nouveau, la publicité, l'introduction de rites religieux, et la position égale donnée pendant toute la cérémonie à l'épouse « avaient évidemment pour but de donner aux mariages impériaux un nouveau caractère de sainteté ». C'est ce qui explique, à l'idée du correspondant anglais, que la nouvelle de la naissance d'un petit prince ait « jeté le peuple dans une joie véhémente ». Peut-être les bons Japonais ne voyaient-ils pas si loin et auraient-ils donné un cours aussi libre à leur joyeux loyalisme même si le prince était né dans les conditions irrégulières auxquelles la dynastie des Mikado s'est tant de fois et si facilement pliée pour assurer sa pérennité. Mais il n'en est pas moins intéressant de signaler en passant et avec quelques détails ce petit fait, qui est une nouvelle preuve de l'évolution qui emporte le vieux Japon.

Je terminerai ces indications en disant que la maison impériale comprend en outre les familles *Arisougawa*, *Komatsou*, *Foushimi*, *Kan-in*, *Yamashima Kouni*, *Kitashirakawa*, *Kwatcho* et *Nashimoto*. Il est probable qu'au cas où le Prince impérial mourrait sans laisser d'héritier mâle, la succession au trône reviendrait au prince *Komatsou Akito*, qui est un oncle de l'Empereur. C'est lui qui commandait en chef les troupes impériales pendant la Res-

tauration. A son défaut, la couronne passerait à son frère cadet, le prince *Yorikito*, né le 19 septembre 1867. Le prince *Yorikito* a fait ses études à notre école navale et, rentré au Japon en 1892, il y est devenu officier de marine[1].

1. Le Statut de la Maison impériale (art. 2, 3, 5, 6 et 7) fixe ainsi qu'il suit l'ordre de succession au trône : 1° le fils aîné et ses descendants; 2° les fils puînés et leurs descendants; 3° les frères de l'Empereur et leurs descendants; 4° les oncles de l'Empereur et leurs descendants; 5° le prince le plus proche.

CHAPITRE II

LA CONSTITUTION [1]

Parmi les idées que les Japonais s'empressèrent d'emprunter à l'Occident lorsque leur pays fut ouvert aux étrangers, une des premières fut celle de la monarchie constitutionnelle. Dès la restauration du pouvoir impérial en 1868, ce principe s'était déjà imposé, et l'Empereur prêta, le 14 mars de cette même année, un serment solennel par lequel il promettait à son peuple que l'ancien régime du pouvoir absolu ferait place bientôt à un ordre de choses plus approprié aux idées nouvelles.

1. Consulter : *Commentaries on the Constitution of the Empire of Japan*, by Count Hirobumi Ito; translated by Miyoji Ito. — Cette traduction anglaise des *Commentaires* du comte, actuellement marquis Ito et ancien président du Conseil des ministres, est l'ouvrage capital sur la Constitution japonaise. L'éminent homme d'État, en effet, était président du Conseil privé à l'époque de la promulgation de la Constitution, et c'est un comité de jurisconsultes, placé sous sa présidence, qui avait tout élaboré.

Etude sur la Constitution japonaise, par Nosawa Takematsou.

La Constitution de l'Empire du Japon, par Tanaka Yudourou; Paris, 1900.

Le Système représentatif au Japon, par Hisatsanna Fourouya; Bruxelles, 1899.

Nippon-seidō-tsou (Des institutions du Japon), par Y. Ogino et Y. Konakamoura, 3 vol.; Tokyo, 1890.

Nippon-Kokkai-Kigen (Origine de la diète japonaise), par H. Hossokana; Tokyo, 1889.

Voici au surplus cet important document dans lequel les sujets du Mikado se plaisent à rechercher l'origine directe du gouvernement représentatif au Japon.

« Pour accomplir une réforme qui n'a jamais eu lieu dans l'histoire de notre pays et pour déterminer les principes fondamentaux de notre règne qui a pour but d'assurer le bonheur et la prospérité de nos sujets, nous, Empereur, jurons :

« 1° Que le système de l'assemblée délibérante sera adopté et que toutes les mesures seront prises en conformité de l'opinion publique ;

« 2° Que les projets de réformes seront exécutés par les efforts réunis des gouvernants et des gouvernés ;

« 3° Que l'on s'efforcera de satisfaire les nobles, les guerriers et le peuple en général, et de les amener à préférer le nouveau régime ;

« 4° Que les préjugés et usages préjudiciables des temps anciens seront abandonnés et que la justice sera la seule règle de conduite à l'avenir ;

« 5° Que les nouvelles idées seront puisées dans le monde entier, et que la gloire de l'Empire en sera augmentée. »

Quelque temps après, en conformité avec l'esprit du serment impérial, Itagaki, Goto, et d'autres adressèrent un mémoire au souverain demandant l'établissement d'une Diète. Mais le gouvernement estima que le moment n'était pas encore venu de consacrer une réforme aussi importante. Il convenait auparavant de faire l'éducation politique de la nation. Toutefois l'Empereur, désireux de bien montrer qu'il n'entrait nullement dans ses vues de résister longtemps aux aspirations de son peuple, décida l'organisation d'un embryon d'assemblée délibérante. Les gouverneurs des provinces furent donc réunis une fois par an à Tokyo, en une sorte de Conseil national pour discuter les questions générales relatives à leurs administrés et prendre des mesures en conséquence. Cette réunion ou *Chiho-Kan-Kwaï-gi* existe encore maintenant, mais elle a perdu

beaucoup de son importance depuis l'organisation, en 1878, des assemblées locales.

En 1875, un pas important fut fait en avant : l'Empereur décida la création d'un Sénat, composé de membres choisis parmi les hommes de mérite du pays, et on donna à cette assemble certains pouvoirs de législation. Mais ces concessions timides ne satisfaisaient pas l'opinion et ne parvenaient pas à calmer l'agitation en faveur d'une Constitution que la presse naissante réclamait à grands cris.

En 1880, un groupement politique, le *Djiyou-to* ou *parti libéral*, était organisé par Itagaki. Peu après, le comte Okouma, alors conseiller d'État, donna sa démission pour former le *Kaishin-to* ou *parti progressiste*, dont il a gardé la direction à travers des péripéties diverses depuis vingt ans. Puis enfin furent aussi fondés le *Kokoumin Kyokaï* ou *parti national unioniste*, et un autre groupement qui vécut peu de temps, le *Daïdo Dankelsou* ou *Grande Affiliation*, fondé par Goto Shodjiro.

Conduite dès lors par des politiciens de profession, la campagne devint plus méthodique et plus active ; aussi, dès octobre 1881, le souverain, comprenant qu'il était temps enfin de faire quelque chose de sérieux, lança un rescrit impérial annonçant qu'il réunissait un comité de jurisconsultes et d'hommes d'État chargés d'élaborer la Constitution dont la promulgation fut promise pour 1890. La Charte japonaise, devançant le terme fixé, fut promulguée le 11 février 1889, et une grande fête nationale célébra son apparition. Les premières élections pour la Chambre des députés eurent lieu en juillet 1890. La Diète se réunit le 25 novembre 1890, et l'Empereur présida la séance solennelle d'ouverture, le 29 novembre.

Telle est l'origine de la Constitution japonaise, origine qu'il ne faut pas perdre de vue pour se faire une idée bien nette de cet important document. A ce bref historique, on se rend compte immédiatement de ce que doit être son caractère général.

Ayant vécu de toute éternité sous une monarchie

absolue, le pays n'avait pas de traditions libérales particulières; il ne faudrait donc pas chercher dans la charte du peuple japonais quelque chose de spécial à son histoire. Produit du labeur intelligent d'un groupe d'hommes renseignés, la Constitution japonaise est une honnête compilation des œuvres similaires de nos pays d'Occident, plus ou moins appropriée aux traditions, aux idées et aux mœurs du Japon. C'est une juxtaposition assez habilement faite de principes empruntés aux Constitutions européennes, et en particulier à celle de la monarchie prussienne.

On peut ranger la Constitution japonaise parmi les plus longs et les plus minutieux des documents de ce genre. Elle comprend, en effet, 76 articles, divisés en 7 chapitres. J'ajouterai qu'en ce jour historique du 11 février 1889, l'Empereur promulgua, en même temps que la Constitution, la loi sur la Maison impériale, l'ordonnance impériale concernant la Chambre des pairs; la loi des Chambres; la loi électorale de la Chambre des représentants, et la loi de Finances. Mais ces textes, bien entendu, n'ont pas de caractère constitutionnel.

Après l'exposé indispensable de ces considérations générales, nous allons passer en revue maintenant d'une façon plus minutieuse les dispositions qui visent les trois grands organes de la vie politique japonaise : l'Empereur, les Chambres et les Ministres.

I

L'EMPEREUR

L'expression de *Mikado* dont se servent généralement les étrangers pour désigner le souverain japonais, n'est employée au Japon qu'en poésie ou dans certaines occasions solennelles. Dans la littérature courante il existe quatre termes pour désigner l'Empereur. Ce sont toujours des noms chinois : 1° *Ten-si* (Fils du Ciel);

2° *Ko-tei* (Prince); 3° *Shondjo* (Suprême Maître); et 4° *Tenno* (Divin Empereur). Dans le texte original de la Constitution, c'est cette dernière expression qui est employée. Il faut remarquer aussi qu'au Japon le souverain n'est jamais, ainsi qu'en Europe, une personnalité spécialisée, comme, par exemple, l'empereur Guillaume, le roi Victor-Emmanuel, etc. : il est *l'Empereur*.

Nous allons voir maintenant comment la Constitution japonaise a réglé les pouvoirs de ce prince. Le rapide historique qu'on vient de lire suffit à montrer dans quelles conditions s'est opérée la transformation politique du pays. Produit d'une concession volontaire du souverain, la nouvelle Charte ne pouvait pas être une abdication de sa part. Nous constaterons donc que l'Empereur a gardé de par lui la souveraineté pleine et entière qu'il détenait auparavant et qu'il n'a fait qu'associer quelque peu certains organes publics à l'exercice de cette souveraineté.

« L'Empereur est le chef suprême de l'État, il détient tous les droits de la souveraineté et les exerce conformément aux dispositions de la présente Constitution », ainsi s'exprime l'article 4 de la Constitution japonaise du 11 février 1889. Ce texte fixe immédiatement le principe de l'organisation politique de ce pays, et sur ce point il ne saurait y avoir la moindre contestation : c'est à l'Empereur, et à l'Empereur seul, qu'appartient la souveraineté pleine et entière.

Une question dès lors se pose : à quel titre l'Empereur possède-t-il ainsi la plénitude de la souveraineté? C'est là un problème qui a été agité bien souvent par la science politique à propos du droit dont se targuent les monarques.

Comme on l'a fort bien dit, deux titres seulement ont été sérieusement invoqués : l'un est la longue possession, la concentration de la souveraineté par le développement historique entre les mains d'un homme ou d'une classe d'hommes. C'est celui qui apparaissait le meilleur aux écrivains du XVIe siècle encore influencés par les

idées de la société féodale, où la prescription et la coutume étaient le principal générateur du droit.

L'autre est le droit divin. Depuis les Διοτρεφεις βασιλεις des poèmes homériques jusqu'aux Stuarts et aux Bourbons, les monarques ont prétendu qu'ils tenaient leur institution, non de la volonté du peuple, mais de la divinité elle-même [1].

C'est ce dernier principe qui est adopté au Japon. L'origine de la souveraineté absolue de l'Empereur est le droit divin, car le premier Empereur descendait de la divinité. Le premier Empereur connu du Japon fut, en effet, *Kamou-Yamato-Iware-Biko*, qui régnait, d'après la légende, 660 avant J.-C., et à qui, par la suite, quatorze siècles après sa mort, on donna le nom de *Djimmou-Tenno*.

Je ne cite ces vieilles légendes que pour mémoire, car il est bien évident que la science politique ne saurait s'arrêter sérieusement à de pareilles conceptions. Il était indispensable toutefois de les rappeler, car ces idées sont chères au monde japonais à l'heure actuelle encore, et le peuple s'obstine à les garder même devant les résultats des recherches historiques récentes.

Aux yeux de la critique actuelle, en effet, l'histoire japonaise proprement dite ne nous est un peu connue que depuis la fin du Ve siècle après J.-C., alors que la civilisation chinoise commence à s'implanter sérieusement au Japon par la Corée. Tout ce qui est compris avant et qui nous est rapporté, par exemple, par le *Kodjiki* et le *Nihongi*, deux ouvrages du VIIIe siècle après J.-C., est absolument du domaine de la légende.

Cette origine divine de la souveraineté impériale au Japon est indiquée dans la Constitution même par les articles 1 et 3.

« Art. 1. — L'Empire du Japon est dirigé et gouverné par un Empereur de la dynastie unique dans l'éternité.

« Art. 3. — L'Empereur est sacré et inviolable. »

1. Esmein, *Éléments de droit constitutionnel*, p. 162.

Je dois maintenant attirer l'attention sur la rédaction de cet article 1, car c'est avec intention qu'on a mis deux mots pour exprimer les fonctions de l'Empereur qui « dirige et gouverne ». Le marquis Ito, ancien président du Conseil des ministres du Japon, dans son ouvrage classique sur la Constitution japonaise, reproduit de la façon suivante en anglais cet article 1 : « The empire of Japan shall be reigned over and governed by a line of emperors unbroken for ages eternal »; et il explique ainsi cette particularité de la rédaction :

« Par « règne et gouverne », on veut dire que l'Empereur sur son trône combine en lui-même la souveraineté de l'État et le gouvernement de la contrée et de ses sujets. Un ancien registre mentionne un décret du premier Empereur dans lequel il est dit : « La contrée du *Beau Grain* est un État dont nos descendants deviendront les souverains. Vous, nos descendants, venez et gouvernez. » Et on appelle ainsi le souverain « l'Empereur gouvernant la contrée pour la première fois (*Hatsan-Kouni-Shirasou Soumera-mikoto*)... Enfin la phrase : « l'Empereur régnant sur et gouvernant la contrée des 8 grandes îles (*Ayashima-Shiroshimesou Soumerata-Mikoto*) » devint une formule régulière des Rescrits impériaux. Le mot *shiroshimésou* veut dire : *régnant sur et gouvernant*. On se rend compte ainsi que les ancêtres impériaux ont regardé avec beaucoup de déférence les devoirs à eux imposés par la divinité. Ils ont montré que le but d'un gouvernement monarchique est de gouverner le peuple, et non de pourvoir aux besoins particuliers des individus ou des familles. Telle est la base fondamentale de cette Constitution [1]. » En somme, ce qu'on a surtout voulu dire, mais ce que le marquis Ito avec sa tournure d'esprit asiatique a assez mal exprimé, c'est que dorénavant les souverains du Japon *règnent* et *gouvernent* bien réellement, à l'encontre de ce qui se passa pendant tant de siècles, alors que l'Empereur n'était qu'un souverain

1. Ito, *Op. cit.*, p. 3 et 4.

nominal laissant au *Shogoun* le soin de gouverner le pays.

Ainsi donc, pour nous résumer sur ce point, c'est à l'Empereur et à l'Empereur seul qu'appartient la plénitude de la souveraineté, et ce pouvoir il le détient par droit divin.

Nous allons voir maintenant dans le détail ce que comprend cette souveraineté de l'Empereur aux termes mêmes de la Constitution japonaise du 11 février 1889. Mais auparavant, il est bon de rappeler que cette Constitution est essentiellement une concession volontaire du souverain qui, pour répondre aux vœux maintes fois émis par la nation, a consenti à s'associer, dans une mesure plus ou moins grande, certains organes dans l'exercice de ses droits.

La monarchie constitutionnelle se présente, en effet, sous deux types bien distincts.

« Tantôt c'est la nation reconnue souveraine et agissant en cette qualité qui associe un monarque à sa souveraineté : elle en a délégué héréditairement l'exercice partiel à lui et à sa race. L'exemple le plus net de cette combinaison se trouve dans la Constitution belge du 7 février 1831 (art. 25, 29, 60). Tantôt c'est la combinaison contraire. C'est le monarque jusque-là souverain absolu, qui a, plus ou moins spontanément, associé la nation à sa souveraineté, en déléguant certains pouvoirs à des assemblées représentatives.

« Telle était en apparence la Charte française de 1814; telle est en réalité la Constitution prussienne du 31 janvier 1850 [1]. » Telle est aussi la Constitution japonaise du 11 février 1889.

Dans ce cas-là, bien entendu, le souverain conserve de plein droit toutes les prérogatives qu'il n'a pas formellement abdiquées, tandis que les autres pouvoirs, au contraire, ne peuvent invoquer aucune prérogative qui ne leur a pas été expressément conférée par la Constitution.

1. Esmein, *Eléments de droit constitutionnel.*

A la lumière de ce principe bien dégagé, voyons ce que comprend, dans le détail, la souveraineté de l'Empereur, ou plus exactement ce qu'elle ne comprend pas.

L'Empereur sanctionne les lois et il en ordonne la publication et l'exécution (art. 6); c'est-à-dire qu'une mesure quelconque, même votée par les deux Chambres, n'aura force de loi que si l'Empereur l'approuve, la sanctionne.

L'Empereur convoque l'Assemblée délibérante de l'Empire, en ordonne l'ouverture, la clôture et la prorogation, ainsi que la dissolution de la Chambre du peuple (art. 7). Lorsque l'Assemblée délibérante de l'Empire n'est pas réunie, et en cas de nécessité urgente pour maintenir la sécurité générale ou pour éviter un danger public, l'Empereur rend des décrets impériaux tenant lieu de loi (art. 8). L'Empereur rend ou fait rendre les ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, pour le maintien de la sécurité et de l'ordre public, et pour l'accroissement du bien-être des sujets, à la seule condition que ces ordonnances ne modifient pas les lois (art. 9).

Je dois faire observer à ce propos que, contrairement à la plupart des Constitutions européennes, la Constitution japonaise ne limite pas le pouvoir de l'Empereur e faire des ordonnances, à l'exécution des lois.

L'Empereur détermine l'organisation de chaque branche de l'administration; il fixe le traitement des fonctionnaires civils et militaires, les nomme et les révoque (art. 10).

L'Empereur commande souverainement les armées de terre et de mer (art. 11).

Il en détermine l'organisation ainsi que l'effectif permanent (art. 12).

L'Empereur déclare la guerre, fait la paix et conclut les divers traités (art. 13).

L'Empereur déclare l'état de siège (art. 14).

L'Empereur confère les titres, les rangs, les ordres et

autres distinctions (art. 15). Depuis 1869, il y a 9 sortes de rangs au point de vue honorifique, et depuis 1884 il y a 5 grades de titres de noblesse.

L'Empereur ordonne l'amnistie, la grâce, la commutation de peine et la réhabilitation (art. 16).

En cas d'urgence, pour maintenir la sécurité publique, si le gouvernement ne peut pas convoquer l'Assemblée délibérante de l'Empire à cause de circonstances intérieures ou extérieures, l'Empereur peut prendre les mesures financières nécessaires par décret (art. 70).

Lorsque à l'avenir il sera nécessaire de modifier les dispositions de la présente Constitution, le projet sera présenté par ordre impérial, à la délibération de la Diète (art. 73).

Enfin l'article *31* dit qu'en cas de guerre ou de trouble national, l'Empereur exerce le pouvoir suprême sans avoir à tenir compte des diverses garanties accordées aux citoyens par le chapitre II de la Constitution.

Tels sont les droits de l'Empereur spécifiés dans la Constitution, mais, je le répète, cette énumération n'est en aucune façon limitative, il faut s'en référer toujours à l'*article 4* qui dit que *l'Empereur détient tous les droits de la souveraineté* et qu'il les exerce conformément aux dispositions de la Constitution.

Il nous reste donc à examiner maintenant comme il exerce ces pouvoirs. Nous allons voir que si l'Empereur a, en droit, la souveraineté pleine et entière, en fait, il ne l'exerce que partiellement.

Nous avons dit que l'Empereur, d'après l'article 8, peut rendre des décrets impériaux tenant lieu de lois, en cas de nécessité urgente et si la Diète n'est pas réunie. Mais ce même article 8 s'empresse d'ajouter que ces décrets doivent être présentés aux Chambres dans la session suivante, et si la Diète ne les approuve pas, le gouvernement déclarera qu'ils perdront leur validité pour l'avenir.

A propos de ces décrets quelques questions intéressantes se présentent, que le marquis Ito dans ses *Com-*

mentaires sur la Constitution japonaise pose et résout de la façon suivante :

« 1° Ces décrets sont-ils *limités* dans leur action à suppléer au silence de la loi, ou peuvent-ils aussi suspendre, modifier ou abolir quelque loi existante? — Puisque la Constitution donne à ces décrets force de loi, ils peuvent comme conséquence faire tout ce que peut faire une loi. Si la Diète par la suite ne les approuve pas, la loi abolie par eux sera rétablie.

« 2° Quand la Diète approuve un décret que devient-il? — Le décret continue alors à avoir force de loi sans passer par la promulgation.

« 3° Pourquoi, si la Diète refuse l'approbation, le gouvernement est-il obligé de faire savoir que le décret n'aura plus d'effet pour l'avenir? Parce que c'est seulement par cette déclaration que le peuple est libéré de son obligation d'obéissance envers lui.

« 4° La Diète, avant de donner son approbation, peut-elle amender un décret? Non, elle n'a que deux alternatives, refuser ou approuver simplement[1]. »

L'article 10 nous offre un nouvel exemple de la brèche faite à la souveraineté absolue de l'Empereur. Cet article, nous l'avons vu, dit que l'Empereur détermine l'organisation de chaque branche de l'administration et qu'il fixe le traitement des fonctionnaires civils et militaires, les nomme et les révoque. Mais il ajoute immédiatement, que pour ce qui fait l'objet de dispositions spéciales de la présente Constitution ou d'autres lois, il faut se conformer à ces règles.

En fait, les articles 57 et 72 de la Constitution disent, par exemple, que l'organisation des tribunaux et celle de la Cour des comptes sont réglées par des lois spéciales. D'autre part, la destitution des juges ne peut être la conséquence que d'une décision judiciaire, article 59 de la Constitution.

Mais ce n'est pas tout. L'article 64 de la Constitution dit

1. Ito, *Op. cit.*, p. 15.

que les dépenses et les recettes de l'État devront être consenties par l'Assemblée délibérante au moyen d'un budget annuel. De même l'article 67 déclare que l'établissement d'un nouvel impôt, ainsi que toute modification relative à la répartition des impôts, se fera par une loi. Comment dès lors concilier ces textes avec l'article 10 et aussi avec les articles 12 et 13? Car enfin si la Diète ne consent pas à l'Empereur les sommes nécessaires, de quelle façon s'y prendra-t-il pour fixer le traitement des fonctionnaires, déterminer les effectifs de l'armée et de la flotte, etc.? A-t-il même le droit d'engager les finances de l'État en faisant des traités? Autant de points sur lesquels un doute est possible.

En ce qui concerne le pouvoir législatif, l'article 5 nous dit que l'Empereur l'exerce avec le concours de la Diète, composée de deux Chambres, et l'article 37 ajoute que toute loi exige le consentement des deux Chambres. D'autre part, l'article 7 porte bien que l'Empereur convoque la Diète, en ordonne l'ouverture, la clôture et la prorogation, ainsi que la dissolution de la Chambre du peuple, mais les articles 41 et 42 ajoutent que la Diète devra être convoquée chaque année et que les sessions auront une durée de trois mois.

Ainsi donc sur ce point encore le pouvoir de l'Empereur est singulièrement atténué.

Il ne l'est pas moins en ce qui concerne l'exercice du pouvoir exécutif. Toutes les lois, ordonnances et ordres de l'Empereur concernant les affaires de l'État devront, en effet, être contresignés par un ministre (art. 51).

Mais c'est pour l'exercice du pouvoir judiciaire surtout que son autorité est atténuée. Il n'a aucune part à l'exercice de la justice. L'article 57 porte, en effet, que le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux au nom de l'Empereur, et que l'organisation des tribunaux est réglée par la loi.

II

LA DIÈTE IMPÉRIALE

Nous avons pu déjà nous rendre compte par ce qui précède du rôle exact assigné à la Diète impériale par la Constitution. En entrant maintenant dans le détail de ses attributions, nous verrons que si les Chambres prennent la plus grande part à la législation, si elles ont le droit de donner leur avis et leur consentement, elles ne peuvent cependant pas faire les lois à elles seules.

Dans les limites fixées par la Constitution, elles exercent une sorte de contrôle, mais elles n'ont pas de pouvoir absolu de législation. Il n'en reste pas moins vrai pourtant que leur rôle est encore très efficace.

« La Diète a non seulement part à la législation, mais indirectement aussi elle surveille l'administration. La Constitution, en effet, et la loi des Chambres reconnaissent à la Diète les quatre droits suivants : 1° le droit de recevoir des pétitions; 2° le droit de présenter des adresses à l'Empereur; 3° le droit de poser des questions au gouvernement et de demander des explications; 4° le droit de contrôler les finances. Si la Diète est guidée par des hommes expérimentés et pratiques, et si elle est capable de faire un usage raisonnable des quatre droits que nous venons d'énumérer, il n'y aura pas de prépondérance d'un pouvoir sur l'autre, mais une juste balance et une parfaite harmonie entre le législatif et l'exécutif. La Diète remplira ainsi très bien son rôle de corps représentatif du peuple[1]. »

Aux termes de l'article 33 la Diète impériale se compose de deux Chambres : une Chambre des pairs et une Chambre des représentants. Les Japonais, en effet, ne se sont pas arrêtés un seul instant à l'idée d'une Chambre

1. Ito, *Op. cit.*, p. 62.

unique et l'ont écartée immédiatement comme inefficace et dangereuse[1].

L'article 34 s'exprime ainsi au sujet de la Chambre haute : — *La Chambre des pairs, conformément à l'ordonnance qui la concerne, se composera de membres de la famille impériale, de nobles et de membres nommés par l'Empereur.*

L'Ordonnance impériale du 11 février 1889, à laquelle il est fait allusion dans ce texte, porte dans son article 1 :

« La Chambre des pairs sera composée des membres suivants :

« 1° Les membres de la famille impériale;

« 2° Les princes et les marquis;

« 3° Les comtes, vicomtes, barons, qui auront été nommés par les membres de leurs ordres respectifs;

« 4° Les personnes spécialement nommées par l'Empereur pour des services rendus à l'État ou en raison de leur savoir;

« 5° Les personnes qui auront été élues, à raison d'un membre par chaque *Fou* (ville) et *Ken* (préfecture) parmi les citoyens qui paient à l'État les sommes les plus considérables en impôts directs, fonciers, industriels ou commerciaux, et dont l'élection aura été confirmée par le gouvernement. » La condition d'âge est de trente ans révolus pour les deux dernières catégories de pairs. La durée de la fonction est à vie pour les membres de droit et les membres désignés par l'empereur. Elle est de sept ans pour les membres élus.

Le marquis Ito, dans ses *Commentaires sur la Constitution*, explique ainsi ce qu'on a voulu en réglant ce recrutement spécial de la Chambre des pairs :

« Si la Chambre des pairs remplit ses fonctions, cela sera remarquablement efficace pour maintenir l'équilibre entre les pouvoirs politiques, pour restreindre l'irrégulière influence des partis, pour parer aux mauvaises tendances des discussions irresponsables, et pour

1. Ito, *Op. cit.*, p. 63 et suiv.

assurer la stabilité de la Constitution. Elle est un instrument chargé de maintenir l'harmonie entre le gouvernement et les gouvernés, et d'assurer la sécurité de la contrée et le bonheur du peuple. La raison d'être d'une Chambre des pairs n'est pas simplement d'admettre les hautes classes à une part dans les délibérations sur les matières législatives, mais aussi d'organiser une représentation de la prudence, de l'expérience et de la persévérance du peuple, en assemblant des hommes qui ont rendu des services signalés à l'État, des hommes de savoir et aussi des hommes très riches. »

Quant à la Chambre des représentants, l'article 35 dit qu'elle se composera de membres élus par le peuple conformément à ce qui est déterminé par la loi électorale. Or les articles 6 à 17 inclusivement de la loi électorale du 11 février 1889, qui a été appliquée à toutes les élections jusqu'à ce jour, réglaient de la façon suivante les conditions requises pour l'électorat et l'éligibilité.

Pour être électeur, il fallait être Japonais, âgé de vingt-cinq ans au moins, verser en contributions directes la somme de 15 yen (yen = 2 fr. 55), et avoir son domicile réel depuis un an au moins dans le district.

Pour être éligible, il fallait être Japonais, âgé de trente ans au moins et verser au trésor, en contributions directes, la somme de 15 yen.

Avaient des situations incompatibles avec le mandat de représentants : les fonctionnaires du Ministère de la Maison impériale, les juges des divers ressorts, les conseillers référendaires à la Cour des comptes, les percepteurs des impôts, les commissaires ou agents de police, les desservants des temples shintoïstes ou bouddhistes, les prêtres prêcheurs, etc. Ne pouvaient être ni électeurs ni éligibles : le personnel militaire ou maritime, les chefs de famille de *kwazokou* (nobles), les faillis, les individus privés de leurs droits civils, etc.

Cette législation électorale était très attaquée. On voulait surtout augmenter le nombre des électeurs en atténuant les conditions exigées pour l'électorat. La

condition de cens dans un pays comme le Japon est, en effet, très rarement réalisée. Sur un nombre total de 43 270 000 habitants, si le nombre des hommes ayant au moins vingt-cinq ans est de plus de 16 millions, le nombre de ceux qui payent le cens requis est seulement de 510 000. En en retranchant encore ceux qui, pour des causes diverses, n'ont pas la capacité électorale, on en arrive au chiffre de 460 000 électeurs : c'est-à-dire qu'il y a 13 citoyens sur 1 000 au Japon qui payent plus de 15 yen de contribution, et que sur ces 13 il n'y en a que 11 qui sont électeurs. Il est donc évident que le Parlement représente l'infime minorité de la nation.

On faisait remarquer aussi que les collèges électoraux étaient trop restreints et que ce fait, joint à celui du petit nombre d'électeurs, rendait la corruption facile. Puis les habitants des villes se plaignaient de n'avoir pas une représentation proportionnée à leurs intérêts réels.

Présentée à diverses reprises à la Diète, une nouvelle loi électorale a enfin été votée en février 1900, qui donne satisfaction à la plupart de ces desiderata. Cette loi consacre d'abord une augmentation du nombre des députés. Ils ont toujours été 300 jusqu'à présent. Ils seront dorénavant 369.

Puis les agglomérations urbaines qui, d'après la loi de 1889, n'avaient que 17 députés contre 283 élus des campagnes, soit 6 p. 100 du nombre total des représentants, auront dans la suite 61 députés, soit 20 p. 100 de la Chambre.

Quant aux districts électoraux, ils comprendront désormais toute une préfecture, et la corruption sera ainsi infiniment moins aisée. D'ailleurs, à ce point de vue, la nouvelle loi a pris encore un supplément de précaution en édictant pour l'avenir l'obligation du vote uninominal et secret.

Mais la réforme essentielle apportée par la loi de février 1900 est celle qui vise les conditions de cens. Celui-ci en effet est réduit pour les électeurs de 15 yen à 10 yen, et il est complètement supprimé pour l'éligibilité.

En ce qui concerne les professions diverses des députés, le tableau suivant nous indiquera ce qu'elles ont été après chacune des élections qui ont eu lieu sous le régime de la loi de 1889. Aucune consultation nationale n'étant encore survenue depuis la promulgation de la nouvelle loi, il est impossible de savoir ce qu'il en sera dans l'avenir. Voici donc ce tableau montrant la composition de la Chambre des représentants du Japon après les diverses élections qui ont eu lieu depuis la mise en vigueur de la Constitution.

	1re ÉLECT.	2e ÉLECT.	3e ÉLECT.	4e ÉLECT.	5e ÉLECT.	6e ÉLECT.
Propriétaires agricoles..	129	144	137	155	143	145
Commerçants.....	19	25	24	29	32	24
Banquiers.....	4	3	4	5	4	6
Industriels.....	3	3	3	3	5	7
Médecins.....	3	3	5	1	4	3
Avocats.....	20	22	28	21	22	24
Notaires.....	0	0	1	1	1	1
Journalistes.....	9	14	11	12	8	4
Administrateurs de sociétés.....	7	7	9	6	15	19
Fonctionnaires d'État...	12	6	1	5	1	11
Divers.....	20	14	0	0	14	5
Sans professions.....	74	59	77	62	47	50
	300	300	300	300	296	299

Le marquis Ito, dans ses *Commentaires*, prend la peine de bien établir que les députés n'ont pas un *mandat* de leurs électeurs directs, mais qu'ils sont les *représentants* du pays entier. C'est la théorie constitutionnelle, parfaitement correcte d'ailleurs, que la Constitution française de 1791 avait très heureusement condensée en une formule célèbre : « Les représentants nommés dans les départements ne sont pas représentants d'un département, mais de la nation entière. » (Constitution de 1791, titre III, chap. 1, sect. 3, art. 7.)

A chaque session de la Diète l'Empereur vient en per-

sonne prononcer le discours d'ouverture qui est toujours très court. Cette cérémonie ne prend pas place immédiatement après la convocation du Parlement. Les Chambres, en effet, perdent toujours cinq ou six séances à des formalités préliminaires d'ordre intérieur. A la Chambre des pairs, la seule opération est la division des membres entre les diverses sections, et l'élection des chefs de ces sections. A la Chambre des représentants, les nouveaux élus remettent en arrivant leurs certificats d'élection au secrétaire en chef qui fait fonction de Président. Le jour suivant, la Chambre se réunit et, toujours sous la présidence du secrétaire en chef, procède à l'élection de trois candidats pour chacun des postes de président et de vice-président. L'Empereur choisit parmi eux; en fait il consacre toujours la désignation de la Chambre, en nommant le candidat qui a obtenu le plus de voix. Après une journée encore employée par les députés à se diviser en comités et en sections, et à nommer les chefs de ces groupements, arrive enfin la cérémonie officielle d'ouverture par l'Empereur, après laquelle commence le véritable travail législatif.

Les *comités*, bien plus encore que chez nous les *commissions*, sont vraiment le rouage essentiel du travail législatif, et ceci s'explique par le fait qu'à l'heure actuelle l'éducation politique de la nation japonaise étant encore très imparfaite, la plupart des députés sont absolument incompétents. En cas de désaccord entre les deux Chambres sur un projet important, on nomme un Comité mixte qui cherche un terrain de conciliation.

D'une façon générale on peut dire que les Chambres japonaises travaillent beaucoup si on ne considère que le nombre de décisions votées. A ce point de vue la session de décembre 1898 à mars 1899, sous le cabinet Yamagata, est particulièrement remarquable. Pendant cette période de trois mois la Chambre des députés a établi le record du travail législatif en ne

votant pas moins de 284 mesures diverses, soit 4 par jour en moyenne. Ces décisions étaient toutes sérieuses, à savoir : projets de loi, adresses au trône, représentations aux ministres, budgets, etc. Ce résultat colossal donne une idée de la rapidité avec laquelle travaillent les comités spéciaux, mais aussi du peu de sérieux des délibérations. La plus importante des mesures ne provoque jamais que quelques discours, presque toujours très brefs et insignifiants. L'avis des comités est en toute occasion servilement suivi.

Une autre trait curieux des Chambres japonaises est l'absence des ministres qui ne sont presque jamais à leur banc. Bien loin de suivre attentivement les débats, les membres du gouvernement ne font que de rares apparitions dans la salle des séances. Pour la discussion de presque toutes les lois ils se font remplacer au Parlement par des commissaires du gouvernement, jurisconsultes et hommes spéciaux qui déjà ont préparé les projets et sont chargés, avec les comités, de mâcher la besogne des Chambres.

Je terminerai en disant que les députés ne sont pas répartis dans la salle des séances suivant leur nuance politique : il n'y a pas de droite, de gauche, de centre, etc. Ils sont placés par voie de tirage au sort. Cet état de choses est particulièrement gênant pour les chefs de partis qui n'ont pas leurs affiliés concentrés autour d'eux.

En novembre 1899, M. *Kataoka*, président de la Chambre des représentants, proposa un nouvel arrangement permettant aux partis de se grouper. Mais on n'arriva pas à s'entendre sur la réalisation pratique de cette mesure [1].

1. Sur tous ces points, voir mon article : Une séance à la Chambre du Japon, *Revue bleue*, 16 juillet 1898.

III

LES MINISTRES

Nous en arrivons maintenant à la question capitale de la Constitution japonaise : quel est le rôle des Ministres? L'article 55 le détermine de la façon suivante :

« Les ministres d'État donneront leur avis à l'Empereur et seront responsables pour cela.

« Toutes les lois, les ordonnances et les décrets de l'Empereur, concernant les affaires de l'État, exigent le contreseing d'un ministre. »

Les ministres ne sont nullement responsables envers les Chambres et ils n'ont aucune obligation de se mettre d'accord avec elles. Tant qu'ils ont la confiance de l'Empereur, ils peuvent rester en place, quelle que soit la situation du Cabinet vis-à-vis de la Diète impériale. Seul, en effet, l'Empereur a le droit de nommer et de révoquer les ministres. Les Chambres n'ont pas le droit d'interpeller le Cabinet et de provoquer sa chute par un vote de défiance. J'emprunte d'ailleurs aux *Commentaires* du marquis Ito l'important passage suivant qui éclairera parfaitement ce point : « En comparant les usages en cours dans les divers pays, on se rend bien compte qu'il n'y a pas de question constitutionnelle qui soit encore aussi loin d'une solution que celle de la responsabilité des ministres d'État. Soit qu'on considère la matière au point de vue théorique, soit qu'on la considère au point de vue pratique, il est certain que la Constitution charge les ministres de l'importante fonction de donner leur avis à l'Empereur, et qu'ils possèdent aussi de grands pouvoirs administratifs. Leur devoir envers l'Empereur ne leur commande pas seulement d'encourager ce qui est bien et de proposer ce qui est désirable, mais aussi de le décourager de ce qui est mal et de l'aider à agir correctement. C'est pourquoi ils sont

responsables. Si les ministres d'État n'étaient pas responsables, le pouvoir exécutif pourrait aisément enfreindre les limites de la loi qui deviendrait ainsi une réunion de prescriptions purement nominales. La responsabilité des ministres est un pilier supportant la Constitution et la loi. Mais cette responsabilité n'est nullement criminelle et ne se rapporte qu'aux affaires d'État. Lorsqu'un ministre commet une faute dans l'exercice de ses fonctions, le pouvoir de décider sur sa responsabilité appartient au souverain de l'État; le souverain peut seul renvoyer un ministre qu'il avait nommé. Qui, en effet, excepté le souverain, qui le nomme, pourrait destituer ou punir un ministre? La nomination et la destitution des ministres ayant été placées par la Constitution dans le souverain pouvoir de l'Empereur, il est tout naturel que le pouvoir de décider de leur responsabilité n'ait pas été accordé à la Diète. Mais la Diète peut poser des questions aux ministres, et elle peut aussi présenter des adresses au souverain exposant ses opinions. D'ailleurs, bien que l'Empereur se réserve, dans la Constitution, le droit de nommer ses ministres à son gré, il doit cependant, en faisant son choix, prendre en considération les vœux de la nation. Ceci peut être regardé comme une méthode indirecte de contrôler la responsabilité des ministres. Ainsi dans notre Constitution on arrive aux conclusions suivantes :

« 1° Les ministres d'État ont pour fonction propre de donner des avis à l'Empereur;

« 2° Ils sont *directement* responsables envers l'Empereur et *indirectement* envers le peuple;

« 3° C'est l'Empereur et non le peuple qui peut décider de la responsabilité des ministres, parce que l'Empereur possède les droits de la souveraineté de l'État;

« 4° La responsabilité des ministres est politique; elle ne doit pas se confondre avec la responsabilité civile ou criminelle, et ces deux genres de responsabilité ne peuvent entrer en conflit. En dehors de tous les cas criminels ou civils qui doivent être portés devant les

tribunaux ordinaires, et des difficultés en matière administrative qui doivent être portées devant les tribunaux administratifs, les cas de responsabilité politique sont discutés par le souverain comme mesure disciplinaire[1]. »

En pratique, les relations entre les Chambres et le gouvernement se règlent de la façon suivante, conformément aux prescriptions de la Constitution : on *questionne* d'abord les ministres; s'ils ne répondent pas ou si la réponse n'est pas jugée satisfaisante, on leur transmet une *représentation*. Si cette démarche reste encore sans effet, on présente une *adresse* à l'Empereur qui est fait juge du différend. Cette adresse doit être précédée d'une délibération : elle est présentée par écrit. La motion ayant pour objet une adresse doit être appuyée par trente membres au moins.

Lorsque le conflit devient aigu entre les Représentants et le Cabinet, et menace de paralyser le travail législatif, l'Empereur dissout la Chambre. C'est un droit dont il use largement, car depuis la convocation de la première Diète en 1890, il n'y a pas eu moins de cinq dissolutions.

Il y a dix ministères : Affaires étrangères, Intérieur, Finances, Guerre, Marine, Justice, Éducation, Agriculture et Commerce, Communications (chemins de fer, postes, télégraphes, phares, etc.), et Maison impériale. Le titulaire de ce dernier ministère n'assiste pas au conseil des ministres, lequel se compose donc des neuf autres ministres, plus parfois un président sans portefeuille.

Le lieu où se tient le Conseil est le siège de la direction de la politique : c'est le *Naïkakou*. Il s'y trouve des bureaux et des fonctionnaires spéciaux, sous la direction du président du Conseil. Les ministres ont un traitement de 6 000 yen, soit 15 000 francs seulement.

A côté des ministres est un *Conseil privé*, qui a pour

1. Ito, *Loc. cit.*, p. 92 et suiv.

fonction de donner des avis. Ce conseil se compose d'un président, d'un vice-président et de 25 membres qui sont nommés par l'Empereur. Les ministres en sont membres de plein droit. Ce conseil est organisé à l'image de ceux du Wurtemberg, des Pays-Bas et du Portugal.

Nous venons de passer en revue l'organisation politique japonaise telle qu'elle a été conçue par les auteurs de la Constitution du 11 février 1889. Il nous reste à voir maintenant ce que quelques années de luttes politiques ont pu faire d'un régime ainsi établi.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE ET LES PARTIS[1]

Il serait difficile de dire que les treize années durant lesquelles le Japon vient de mettre en pratique le gouvernement constitutionnel déterminé par la Charte de 1889, constituent une expérience heureuse. L'enseignement le plus clair qui ressort de cette période faite tout entière de discordes et d'agitations stériles, c'est que le monde politique japonais n'a pas tiré du nouvel ordre de choses le profit qu'on en espérait, et que les partis surtout ne sont pas préparés encore à la tâche qui leur incombe. En réalité, les divers groupements entre lesquels se partagent les politiciens japonais n'ont jamais eu d'un parti que le nom. Il leur manque toujours ce

1. Consulter : *Kwampo* ou Journal officiel.

Horeï-djen-sho (Collection complète des lois et ordonnances), paraît mensuellement à Tokyo depuis 1886.

Pour l'histoire parlementaire, on a :

1° Procès-verbaux des séances plénières des deux Chambres, en supplément du Journal officiel;

2° *Schiougin-kidji-tékiyo* (Comptes rendus analytiques de la Chambre des représentants), 1 vol. par session, rédigé par le bureau de la Chambre;

3° *Schiougin-senreï-ishiou* (Précédents de la Chambre des représentants), 1 vol. rédigé en 1898;

4° *Schiougin-yoran* (Description sommaire de la Chambre des représentants), 1 vol.;

5° *Kizokouin-yoran* (Description sommaire de la Chambre des pairs), 1 vol.

qui en constitue le caractère essentiel : un programme bien défini et communément accepté. L'histoire des partis japonais remonte, nous l'avons vu, au delà de la mise en vigueur du régime inauguré par la Constitution, et en réalité, ils ne sont qu'une survivance directe de la féodalité abolie en 1871. Il est bien évident, en effet, que si d'un trait de plume on put à cette époque faire disparaître la féodalité en tant qu'organisation sociale, il n'en fut pas de même des vieilles idées et des préjugés du régime. Et en fait, depuis 1871, nous voyons les quatre grands clans des *Satsouma*, des *Choshou*, des *Toza* et des *Hizen* garder une influence décisive. Ce sont des membres de ces clans, — des deux premiers surtout, — des hommes de *Satsouma* comme Saïgo, Oyama, Kouroda, Matsoukata, Kabayama; des *Choshou*, comme Ito, Inouyé, Yamagata, Aoki, etc., qui, après avoir pris une part prépondérante à la grande œuvre de la Restauration, vont depuis lors se succéder au pouvoir.

Cette idée de la survivance des idées féodales par les clans est absolument indispensable pour comprendre la politique japonaise des trente dernières années. Les partis politiques peuvent porter les noms pompeux de *Libéraux*, de *Progressistes*, de *Nationaux Unionistes*, etc., ils n'en constituent pas moins des groupements factices sous lesquels se fait sentir toujours l'influence d'un clan. Nous retrouverons d'ailleurs cette survivance des idées féodales dans une foule d'autres domaines et spécialement dans l'armée, la marine, l'instruction publique et les grandes administrations [1].

Pendant les cinq premières années qui suivirent la

1. Lorsqu'on parle de partis politiques, il s'agit surtout de la *Chambre des représentants*. L'origine et la composition de la *Chambre des pairs* la tiennent en dehors des polémiques quotidiennes. Certes elle est divisée aussi : on y compte, en effet, le clan des Princes du sang, celui des vicomtes ou *Kenkyou-Kaï*, celui des barons ou *Mokiouyo-Kaï*, puis celui des pairs nommés par l'Empereur et celui des pairs choisis parmi les citoyens qui paient les plus fortes taxes. Mais ce sont là simplement des divisions intérieures qui n'ont pas d'action sur la vie politique ordinaire.

mise en vigueur des institutions constitutionnelles, les vieux hommes d'État que la confiance de l'Empereur chargeait du pouvoir purent gouverner sans tenir compte des groupements politiques. Mais bientôt les exigences de la vie parlementaire les contraignirent à conclure des alliances avec un parti. Le marquis Ito dut s'unir avec les Libéraux lorsqu'il voulut faire passer son fameux programme d'expansion militaire après la guerre de Chine de 1895. Le comte Matsoukata, à son tour, s'allia avec les Progressistes, puis de nouveau Ito, en janvier 1898 avec les Libéraux-Unionistes et les Libéraux. Mais dans toutes ces combinaisons on finit toujours par arriver au gâchis, par suite des prétentions chaque jour plus nettes des parlementaires qui réclamaient une part de pouvoir prépondante en contradiction avec les règles mêmes de la Constitution.

En somme, à mesure qu'on va, on s'aperçoit qu'il est impossible de concilier les prérogatives si grandes de la couronne et les aspirations de jour en jour plus vives et fort légitimes de la nation vers un régime qui assure un contrôle sérieux du Parlement. Depuis longtemps, en effet, la presse et les hommes politiques demandent qu'on accorde enfin à la Chambre des représentants le droit absolu de contrôle sur la politique générale, comme en France ou en Angleterre. Si aujourd'hui plus que jamais les vieux hommes d'État refusent d'accéder à ces vœux des politiciens, il est bon de savoir cependant qu'à une certaine époque ils avaient cru le moment venu de répondre aux aspirations nouvelles de la nation à ce sujet, mais les événements se chargèrent de leur prouver que leurs premières craintes n'étaient pas sans fondement et que décidément l'éducation politique du peuple japonais n'est pas encore assez avancée pour qu'on puisse mettre en œuvre un rouage aussi délicat que le gouvernement de Cabinet. Cet essai auquel nous faisons allusion est un fait si intéressant en lui-même et il marque une étape si curieuse de l'histoire politique japonaise qu'il est indispensable de le rappeler en détail.

*
* *

Le cabinet Ito, arrivé aux affaires dans les premiers jours de janvier 1898, fut un moment soutenu par le parti libéral et quelques autres groupes de la Chambre des représentants, mais il ne tarda pas à s'aliéner ses partisans. Fort de la confiance de l'Empereur, il voulut gouverner en se passant de l'appui du Parlement. Tout marcha assez bien pendant quelques semaines, mais, le président du Conseil s'étant avisé un jour de présenter un grand programme de réforme financière qui, entre autres mesures, comportait une augmentation de l'impôt foncier, la presque unanimité de la Chambre repoussa cette idée. Persuadé que cette mesure financière était de toute justice, le Cabinet maintint son projet, et, devant l'attitude nettement hostile de la Chambre, n'hésita pas à en arriver aux grands moyens : le 10 juin le président du Conseil lisait à la tribune de la Chambre le décret impérial de dissolution.

Cette mesure eut le résultat le plus inattendu. Les deux grands partis politiques de la Chambre, les Libéraux et les Progressistes, qui pour une fois s'étaient trouvés unis dans leur opposition commune au ministère, décidèrent de se fondre en un groupe unique. Cette idée paraît fantasque et extraordinaire lorsqu'on songe que ces deux groupements professaient sur certaines questions capitales des idées absolument opposées. Mais au Japon on ne s'arrête pas pour si peu. Les négociations furent menées rapidement; on oublia les vieilles querelles, et, le 23 juin, le nouveau parti était définitivement constitué sous le nom de *Kensei-to* ou parti constitutionnel. L'article fondamental du programme du *Kensei-to* était l'établissement du gouvernement parlementaire: on ne voulait plus de cabinet indépendant de la Diète, et on déclarait la guerre aux vieux hommes d'État des clans.

Le président du Conseil se résolut alors à opérer la transformation tant désirée. Il voulut d'abord opposer à la coalition de ses adversaires un groupement qu'on décora, même avant sa naissance, du nom de *parti de gouvernement*. Quelques Nationaux-Unionistes et les députés élus sous le nom de candidats du commerce et de l'industrie, qui tiennent toujours pour le gouvernement quel qu'il soit, devaient former le premier noyau de ce parti. Un grand conseil fut alors réuni au palais, sous la présidence de l'Empereur. On y convoqua quelques-uns des vétérans de la politique japonaise, ceux qu'on appelle les *hommes d'État de Meiji*, et parmi eux le maréchal Yamagata. Le marquis Ito dit sa résolution de céder sur la réforme constitutionnelle. Il offrait d'abandonner le pouvoir à un de ses amis politiques et de se mettre en personne à la tête du nouveau parti. Mais les vieux hommes d'État se déclarèrent hostiles à toute concession qui modifierait le régime politique du pays et entamerait à quelque degré les prérogatives constitutionnelles de l'Empereur. Quelques-uns même proposèrent l'abrogation pure et simple de la Constitution et le retour au pouvoir absolu.

Cette opposition détermina le président du Conseil à abandonner le pouvoir : mais lorsqu'il porta la démission du cabinet à l'Empereur, il indiqua loyalement au souverain, comme étant les seuls hommes capables de former utilement un ministère, les deux chefs mêmes du *Kensei-to*, le comte Okouma, *leader* des Progressistes, et le comte Itagaki, *leader* des Libéraux. L'Empereur fit immédiatement appeler les deux chefs du *Kensei-to* ; vingt-quatre heures après, le cabinet était constitué, et le comte Okouma en prenait la direction.

Les politiciens japonais pouvaient se croire arrivés au but tant désiré. Mais ils comptaient sans les querelles des partis, qui vinrent cette fois encore tout compromettre.

Libéraux et Progressistes s'étaient unis un jour dans une même idée, pour une action commune, mais de trop

radicales oppositions séparaient les deux groupes pour que leur accord fût durable. Pour m'en tenir aux questions capitales, je rappellerai que tandis que les Libéraux réclamaient la réalisation du grand programme d'armement élaboré après la guerre de Chine, les Progressistes tenaient pour la restriction des dépenses militaires. Alors que les Libéraux soutenaient le vaste projet, imaginé par leur *leader*, le comte Itagaki, du rachat par l'État de tout le réseau ferré, les Progressistes refusaient de se lancer dans une pareille aventure.

Les divisions ne tardèrent donc pas à reparaître dans le *Kensei-to*, et elles eurent une répercussion immédiate au sein du cabinet. Les chefs des deux groupes, ministres l'un et l'autre, se contredisaient sans cesse dans leurs communications à la presse. Or, on sait que les ministres japonais aiment à faire le public confident de leurs pensées. Le comte Okouma, qui est la providence des interviewers, confia plus d'une fois aux journaux de la capitale ses griefs contre les Libéraux ses collègues. Le comte Itagaki de son côté écrivait et signait dans le *Tokyo Shimboun* du 26 août un article, où il exposait tout au long ses vues sur la situation. C'était l'anarchie pure. La discorde se mit très vite au sein du *Kensei-to*, qui se morcela en une foule de sections jalouses et bruyantes : *Doshi-club, Kwanto-club, Johokou-Kai, Kaga-club, Hokoushinhasshiou-Kaï, Hokourikou-club ; Nihombashi-club, Chiougokou-club, Kinki-club, Yéhimé-club, Kioushiou-Kaï, Hyogo-Ken, Dantaï*, etc.

Aussi, quelques semaines après la formation du cabinet que la grande majorité avait saluée avec joie, les journaux commencèrent-ils à annoncer un inévitable échec. Pour donner une idée de ce revirement d'opinion, je citerai deux courtes appréciations empruntées aux journaux qui furent tout d'abord absolument favorables au cabinet.

« Les deux comtes qui ont assumé la charge d'organiser le gouvernement parlementaire, disait le *Nichi*

Nichi Shimboun, n'y ont en aucune façon réussi. Leur œuvre a été absolument nulle, dans le domaine des finances particulièrement. La plus grande partie de leur temps se passe à aplanir les difficultés qui s'élèvent à tout propos entre les deux groupes qui sont sous leurs ordres. D'ailleurs le cabinet n'est pas indépendant. Il exécute servilement les ordres du comité général du *Kensei-to* qui, une ou deux fois par semaine, fait connaître ses vues aux ministres et dicte les mesures à prendre. Les nominations et révocations des hauts fonctionnaires sont faites par ce comité. Dans de pareilles conditions le cabinet ne mérite aucunement le nom de gouvernement. »

Le *Kokoumin Shimboun* était encore plus incisif :

« Le gouvernement, disait-il, est bien plutôt une délégation des partis qu'un cabinet formé de ministres d'État, car ses membres ne sont que les humbles valets des politiciens. Tout est dirigé et ordonné par le comité général du *Kensei-to*, et le cabinet ne peut même pas se réunir en conseil sans la sanction de ce comité. Un tel état de choses n'a jamais existé dans un pays qu'à l'aube des révolutions. »

Pendant les élections, qui eurent lieu en août 1898, Libéraux et Progressistes luttèrent comme aux anciens jours, et on eut le spectacle peu banal de candidats se présentant devant les électeurs sous le même drapeau, et se combattant avec une violence extraordinaire. Cependant aucun des deux partis ne se décidait à prendre la responsabilité de la rupture. Ni l'un ni l'autre ne voulait abandonner à son rival les avantages de son organisation, de son nom et de son prestige. Les journaux japonais définissaient très heureusement la situation. « Les Libéraux et les Progressistes, disait le *Osaka Asahi*, sont comme deux époux mal assortis qui se querellent sans cesse, mais qui ne peuvent se décider à une séparation. » Le *Kokoumin* comparait le *Kensei-to* « à un serpent qui a été coupé en deux, et qui ne peut ni avancer, ni reculer, ni rester tranquille ».

Un incident singulier, soulevé par un membre progressiste du cabinet fit éclater enfin la crise.

M. Ozaki, ministre de l'Instruction publique, ayant à parler devant les principaux chefs de service de son département, engagea les maîtres de la jeunesse à prêter la plus vive attention au développement, parmi leurs élèves, de l'éducation du caractère. « Les mœurs s'avilissent, disait-il, et, avec le bien-être nouveau qui accompagne l'essor économique du pays, nous voyons surgir le règne de l'argent. Nulle part au monde l'argent ne semble exercer autant de fascination que chez nous, et il est probable que si dans mille ans le Japon devenait une république, il n'hésiterait pas à se choisir pour chef un Mitsouï ou un Iwasaki, alors que dans les démocraties qui se respectent, comme les États-Unis, il ne viendrait à l'esprit de personne d'élire à la présidence un Vanderbilt ou un Astor. »

Cette évocation d'une république, même située dans un si lointain avenir, mit hors d'eux les vieux Japonais conservateurs et chauvins. Travestissant la pensée du jeune ministre, ils en firent un acte direct de lèse-majesté. Une campagne acharnée commença contre M. Ozaki, et son « discours républicain » devint le thème favori de l'opposition. Les libéraux ne manquèrent pas cette occasion d'attaquer leurs alliés, et le comte Itagaki, en leur nom, demanda la démission immédiate de son collègue de l'Instruction publique. Celui-ci, énergiquement soutenu par son chef, le comte Okouma, résista longtemps à ces attaques, mais il dut se retirer cependant quelques semaines plus tard, lorsque le souverain, pressé par ses adversaires, le lui demanda.

Les Libéraux prétendirent alors faire attribuer à l'un des leurs le portefeuille vacant. Mais le président du Conseil proposa le nom d'un Progressiste à l'approbation de l'Empereur. Alors éclata le conflit, qui donna lieu à des incidents bizarres.

Résolus enfin à prendre l'initiative de la rupture, les Libéraux imaginèrent une ingénieuse combinaison.

Comme ils étaient un peu plus nombreux que les Progressistes, ils pouvaient à eux seul tenir valablement une réunion du parti. Aussi, sans attendre l'assemblée générale qui avait été primitivement fixée au 1er novembre, ils se réunirent le 30 octobre, et votèrent à l'unanimité la dissolution du *Kensei-to*. Puis ils décidèrent que le *Kensei-to* serait reconstitué à l'exclusion des Progressistes. Ceux-ci protestèrent disant que le parti constitutionnel ne pouvait être dissous sans leur consentement. Ce fut la police qui trancha la question quelques heures après. La loi porte, en effet, que tout parti nouvellement organisé doit faire enregistrer à la police le procès-verbal d'inauguration, et que de même la police doit recevoir avis de toute dissolution. Les Libéraux s'empressèrent de se mettre en règle avec la loi en allant remplir auprès des autorités les formalités d'usage. La police, les ayant agréées, déclarait par cela même valables les opérations faites. Alors, les Libéraux s'installèrent dans les bureaux du parti et refusèrent d'y laisser pénétrer les Progressistes. De part et d'autre on s'était muni de *soshi*. C'est le nom qu'on donne à des jeunes gens qui ont pour profession le tapage politique, avec accompagnement de coups de gourdin ou de coups de couteau. Il y en a quinze cents ou deux mille à Tokio, qui servent de garde du corps aux politiciens, et travaillent surtout en temps d'élection, ce qui explique le grand nombre des actes de violence pendant les périodes électorales. Dans la circonstance dont nous venons de parler, les Progressistes envoyèrent des *soshi* attaquer le local où s'étaient retranchés leurs adversaires, mais ceux-ci, défendus par d'autres *soshi*, restèrent maîtres de la place.

Le lendemain, au moment où les Progressistes se disposaient à aller tenir la grande réunion annoncée, ils reçurent communication d'un ordre du ministre de l'Intérieur (le *leader* des Libéraux!) enjoignant à la police d'interdire comme illégale la réunion de l'ancien *Kensei-to* qui avait été dissous. Obligés de céder à la force, les

Progressistes rédigèrent une protestation dont les termes étaient très violents pour leurs anciens alliés, et décidèrent la fondation immédiate d'un nouveau groupe, le *Kensei-hon-to*, ou « vrai parti constitutionnel ». On put voir ainsi un groupement politique, dirigé par le premier ministre et comprenant parmi ses adhérents deux autres membres du cabinet, accuser publiquement un autre parti, ayant à sa tête le ministre de l'Intérieur, « d'une action injuste, arbitraire et illégale ! »

Cependant les Libéraux, ayant tiré pleine vengeance de leurs adversaires, abandonnèrent la partie. Le comte Itagaki et deux de ses collègues allèrent porter leur démission à l'Empereur. Le comte Okouma, persuadé qu'il trouverait une majorité progressiste à la Chambre, saisit cette occasion de former un cabinet homogène, et alla proposer au souverain de remplacer les ministres démissionnaires par des Progressistes. Mais l'Empereur ne crut pas devoir accéder à ce désir. Dans ces conditions, il ne restait plus au comte Okouma qu'à remettre ses pouvoirs, avec tous ses collègues du cabinet. Et ainsi se trouva lamentablement terminée, sans qu'elle eût même subi l'épreuve d'une lutte à la Diète, cette première expérience du gouvernement parlementaire, entreprise à la légère par les politiciens japonais.

Éclairé par cet événement, l'Empereur, qui dans toute cette affaire avait semblé lui aussi décidé à s'incliner devant les vœux de l'opinion, s'empressa de revenir à la routine traditionnelle tracée par la Constitution. Il chargea le maréchal marquis Yamagata de constituer un cabinet d'affaires, composé d'hommes pris en dehors des partis. On se rappelle l'attitude des vieux hommes d'État de *Meiji* et spécialement du maréchal Yamagata. Ils se refusaient à toute concession et rejetaient l'idée du gouvernement parlementaire. Le maréchal Yamagata, décidé à soutenir la lutte contre la Chambre, composa son ministère d'hommes énergiques, dévoués à ses vues et résolus à ne pas céder devant les partis. La majorité des portefeuilles furent attribués à des mili-

taires; même le ministère de l'Instruction publique fut donné à un amiral.

En somme, les politiciens japonais ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes de l'échec de cette curieuse tentative, car si leurs misérables querelles personnelles en rendaient pas impossible l'existence normale des partis, il est infiniment probable que l'organisation définitive du gouvernement parlementaire serait aujourd'hui un fait acquis au Japon. Or il est un point surtout qui provoque cet état d'anarchie des groupements politiques japonais : l'absence de chefs véritables. En ce qui concerne les Progressistes, par exemple, le comte Okouma est bien supposé être le *leader* du parti, mais en fait rien n'est moins exact. Au surplus le comte Okouma, comme la plupart des chefs de groupe, ne fait même pas partie de la Chambre, et sur ce terrain, cependant si délicat, il est obligé de laisser le soin de la direction à des lieutenants qui n'ont pas toujours l'autorité suffisante pour maintenir la paix entre les sections rivales. Il faut dire d'ailleurs que ce dernier problème est moins simple qu'il n'en a l'air au premier abord, car au Japon le sectionnement des partis est la conséquence d'une série de causes géographiques, historiques et personnelles qui se rattachent toutes à la survivance de l'idée de clan sur laquelle nous avons déjà insisté. Les partis politiques, en effet, n'ont quelque chance de durée que s'ils sont intimement liés avec quelques-uns des hommes célèbres des clans, « les hommes de Meiji [1] », les *Genro*.

1. En fait tous les cabinets depuis la promulgation de la Constitution en 1889, ont compris quelques « hommes de Meiji », ainsi que le montre le tableau suivant :

	Hommes de Meiji.		Hommes de Meiji.
Cabinet Yamagata (1890)..	6	Cabinet Ito (1898).....	3
— Matsoukata (1891).	6	— Okouma (1898)...	2
— Ito (1892).....	7	— Yamagata (1899).	4
— Matsoukata (1896).	4	— Ito (1900).....	1
		— Katsoura (1901)..	3

Le nom de ces hommes, leur habileté prouvée tant de fois et le prestige qui s'attache à leurs actions passées, feront qu'il sera toujours impossible pour le souverain et pour la nation de mettre leur confiance en un gouvernement qui ne comprendrait pas quelques-uns de ces vétérans des luttes anciennes ou qui leur serait hostile. Or, de plus en plus, malgré cette nécessité de s'unir, les hommes politiques de la jeune génération se séparent des clans. Il faut, pour bien comprendre à quel point ce sentiment est enraciné chez ces hommes, se reporter à leur origine même.

Le politicien japonais, en effet, est une création du régime nouveau. Aussitôt après la Restauration de 1868, lorsque le pays fut ouvert à l'invasion des idées européennes, une foule de jeunes gens des classes intermédiaires, fils de riches fermiers ou de marchands, se lancèrent dans l'étude des nouveautés occidentales; ils furent encouragés par le gouvernement lui-même. Ils acquirent ainsi, en même temps qu'une vague instruction, cet incommensurable orgueil qui est le propre des Japonais quelque peu teintés de connaissances. Puis, lorsque leurs études finies et leurs diplômes en poche, ils voulurent mettre leurs talents au service de l'État, ils s'aperçurent que, sans nom, sans naissance, sans passé, ils ne pouvaient espérer arriver aux postes supérieurs de l'administration ou de l'armée, réservés avant tout aux fils des familles affiliées aux clans. Alors, ils entrèrent dans la politique pour y faire de l'opposition et ruiner la puissance des clans. Lorsqu'ils refusèrent les crédits demandés pour les constructions navales, en 1893, les orateurs de l'opposition prirent soin de déclarer que le projet en lui-même leur paraissait excellent, et qu'ils le repoussaient simplement parce qu'ils n'avaient aucune confiance dans les hommes placés à la tête de la marine. « Avant toute réforme, disait-on, il importe de délivrer la marine de la tyrannie absorbante du clan des *Satsouma*. Il est à peu près impossible à un citoyen d'arriver à un poste important dans les services

civils s'il n'appartient pas aux *Choshou*, ou à un grade élevé dans l'armée ou la marine s'il n'est pas *Satsouma*. C'est cela que nous ne voulons plus. »

Il est incontestable que, malgré l'influence des idées européennes et les apparences de vie moderne, et les idées qui courent et les mots que l'on emploie, le Japon continue d'être dominé par les clans, ce qui n'a rien d'étonnant : il était encore gouverné, il y a trente ans à peine, par des *Daïmyo*, ou seigneurs féodaux, qui avaient fait de leur souverain une ombre muette, vivant dans une majestueuse réclusion. Ces deux cent cinquante *Daïmyo* possédaient d'énormes domaines et avaient à leur service de véritables armées. Ce régime n'existe plus, mais la puissance des clans survit grâce à une hiérarchie civile et militaire largement organisée sur le privilège de la naissance. L'armée et plus encore la marine, qui jouent un rôle si important dans la politique du Japon moderne et qui sont le soutien le plus sûr du gouvernement contre les tendances subversives des majorités parlementaires, sont commandées en grande partie par des hommes appartenant aux *Satsouma*.

Ainsi le conflit dont nous venons de raconter les phases récentes n'est pas un simple conflit entre les partis politiques et parlementaires : c'est la forme japonaise du duel classique entre une oligarchie puissante et fortement disciplinée et une démocratie ambitieuse mais mal organisée encore. C'est la lutte des Gracques et du Sénat dans les derniers temps de la République romaine ; c'est aussi la campagne entreprise en Angleterre au commencement de ce siècle, contre ce qu'on appelait la suprématie des Whigs[1].

Quoi qu'il en soit, ce qui ressort le plus nettement de la série d'événements que nous venons de passer en revue, c'est que l'établissement du gouvernement de Cabinet est fortement compromis au Japon. Le marquis Ito qui, comme nous l'avons vu, en avait accepté le

1. George N. Curzon, *Problems of the Far East*.

principe après bien des hésitations, est depuis lors nettement revenu en arrière. Le 1er septembre 1899 il déclarait dans une interview, qu'il est essentiel de s'en tenir aux principes posés par la Constitution, car le gouvernement parlementaire, même en Angleterre, ne donne pas de bons résultats surtout au point de vue de la politique étrangère. « Mais par contre, ajoutait alors l'éminent homme d'État, j'estime que l'existence de grands partis est essentielle à la bonne marche des affaires. Or le Japon n'en a pas, et le besoin le plus urgent est d'en organiser. » Sur ce point encore le marquis Ito ne devait avoir que des désillusions, car, après bien des efforts, étant arrivé en août 1900 à constituer enfin son parti si attendu, le *Rikken-Seyou-Kaï* ou association politique constitutionnelle, et avoir pris avec son soutien les rênes du gouvernement en novembre 1900, il ne tardait pas à voir de nouveau la discorde s'introduire parmi ses amis politiques [1].

*
* *

Il est un fait dont on ne peut manquer d'être frappé lorsqu'on suit le développement de la politique japonaise en ces dernières années, c'est la nouvelle situation faite à l'Empereur par les événements. Certes, théoriquement du moins, le Mikadò descendant des dieux, tout-puissant, infaillible, est encore avec la Constitution du 10 février 1889, comme il l'a toujours été auparavant, la source et le principe de tous les pouvoirs. La souveraineté lui appartient comme un droit divin que personne n'a jamais songé à lui disputer. Le devoir de ses sujets à son égard est dès lors bien simple : ils lui doivent une obéissance passive comme aux ordres d'un dieu. A côté de cela cependant, une sorte de puissance

1. Je rappelle que le cabinet Ito a été remplacé en mai 1901 par un ministère Katsoura.

dissolvante tend à faire disparaître tous les jours ce culte populaire pour la toute-puissance de l'Empereur. Il est certain, en effet, que tout en n'ayant pas plus de pouvoir effectif qu'auparavant, le Mikado est menacé encore de perdre peu à peu l'autorité quasi sacrée et le prestige mystérieux qu'il a si longtemps conservé aux yeux de ses sujets. La raison en est simple et tient au jeu journalier de la Constitution dont les querelles des politiciens n'ont pas manqué, dès l'origine, de fausser les ressorts.

On sait que l'Empereur seul nomme et révoque les ministres, et que les Chambres n'ont pas le droit d'interpeller le Cabinet et de clôturer le débat par un vote susceptible d'entraîner sa chute. En pratique, nous l'avons vu, les relations entre les Chambres et les ministres se règlent de la façon suivante, conformément aux prescriptions de la Constitution : on *questionne* d'abord les ministres; s'ils ne répondent pas, ou si la réponse n'est pas jugée satisfaisante, on leur transmet une *représentation*. Si cette démarche est encore sans effet, on présente une *adresse* à l'Empereur qui est ainsi fait juge du différend.

Profitant de ce droit, la Chambre basse a fréquemment adressé de pareilles requêtes au trône en cas de conflit avec le gouvernement, et cette habitude de faire ainsi du souverain une sorte de tribunal d'appel contre l'exécutif n'a pas manqué de nuire à la dignité et au prestige de l'Empereur, en l'obligeant à descendre dans l'arène pour concilier les partis [1].

1. Un exemple montrera bien jusqu'où va parfois cette intervention de l'Empereur. En février 1893, la Chambre des représentants refusa d'accorder au gouvernement les crédits qu'il demandait pour la marine et vota l'envoi d'une adresse à l'Empereur par hostilité pour le cabinet. L'Empereur après avoir bien étudié la situation qui était très délicate, ne crut pas pouvoir mieux faire que de prendre la décision suivante : il envoya à la Chambre un message dans lequel il blâmait à la fois les ministres et les députés, et leur annonçait son intention de donner 10 p. 100 de sa liste civile pour former un fonds pour la marine. Il ordonnait

Il faut d'ailleurs, pour bien comprendre cela, tâcher de se représenter l'état d'esprit tout à fait spécial des Japonais en ce qui concerne leur souverain. Le Mikado, en effet, a occupé jusqu'ici une place absolument unique dans la politique japonaise. « L'Empire du Japon est gouverné par un Empereur de la dynastie unique dans l'éternité », dit l'article 1 de la Constitution, et l'article 3 ajoute : « L'Empereur est sacré et inviolable ». Enveloppé ainsi dans le prestige d'un passé sans limites et non encore dépouillé aux yeux de la foule de l'auréole de son origine divine, il se détache dans le tumulte de l'évolution ininterrompue du jeune Japon comme le seul élément stable, le point de ralliement de tous les partis, l'oracle commun des destinées publiques. Pour les Japonais, l'Empereur est la personnification de cet intense et ardent sentiment de patriotisme que seuls, parmi les peuples de l'Orient, ils semblent posséder. Mais il est certain que cette idée si élevée que se fait le peuple de la majesté impériale, vient surtout de ce que le souverain s'est toujours tenu loin des hommes et de leurs passions, restant une ombre muette qui vivait retirée dans une majestueuse réclusion. « Notre Empereur, dit un historien japonais, a vécu pendant des siècles derrière un paravent, sans jamais poser les pieds par terre ; rien de ce qui se passait au dehors n'arrivait jusqu'à ces oreilles sacrées. » En somme, il n'est pas douteux que la force et la sauvegarde du trône ont toujours résidé dans son éloignement de la vie politique. C'est à cause de cela que, durant des siècles, alors cependant que son autorité réelle n'était qu'une fiction, l'Empereur ne perdit jamais son prestige sur l'imagination populaire. Son existence pleine de mystère inspirait une crainte respectueuse. Les clans pouvaient se combattre, vaincre ou disparaître ; son prestige à lui restait immuable.

que les fonctionnaires de tous ordres de l'Empire fournissent eux aussi 10 p. 100 de leurs traitements dans le même but. La somme ainsi obtenue s'éleva à 6 millions de francs.

En sera-t-il de même longtemps? Il n'est guère permis de le supposer. On se rappelle le cas de ce ministre, rapporté plus haut, qui évoquait dans un discours officiel la possibilité pour le Japon d'être en république dans mille ans. Ces paroles coûtèrent quelque temps après son portefeuille à M. Ozaki, mais elles n'en restent pas moins comme une indication précieuse de l'état des esprits. Il y a loin de là en effet, à la « dynastie éternelle », et de pareilles paroles dans la bouche d'un ministre d'État disent assez ce que doivent être les changements dans les idées de beaucoup de gens.

Deux autres faits marquent encore très nettement ce déclin du prestige impérial qui apparaît indéniable, surtout lorsqu'on cause librement avec des Japonais. Pendant longtemps, les Chambres, dans leurs réponses aux discours du trône, ont employé les mêmes expressions de respect pour l'Empereur. Or, depuis la session de novembre 1899, la Chambre basse s'est départie de cette tradition et a remplacé la formule *Yeisei bumbou Tenno* (Votre vénérée Majesté grande en sagesse et en force) par une autre beaucoup plus simple.

D'autre part, la censure, qui jusqu'ici ne permettait pas qu'on discutât scientifiquement la période mythologique de l'histoire japonaise et qu'on niât l'origine divine de la maison impériale, semble se départir de cette règle absolue. C'est du moins ce qu'on peut inférer de certains travaux parus depuis un an.

Mais ce qui domine tout cela assurément, c'est la naissance d'une race nouvelle inconnue jusqu'ici, celle des politiciens. Ignorants, vaniteux et corrompus au delà de toute expression, les politiciens japonais sont de splendides représentants de l'ordre de choses actuel. Pendant longtemps on les tint à l'écart, et les ministres ne s'en préoccupaient guère. Lorsqu'ils devenaient trop ennuyeux, on prononçait la dissolution de la Chambre. Mais maintenant, depuis surtout qu'on parle d'en arriver à l'établissement du régime parlementaire et à la constitution de cabinets responsables devant le Parle-

ment, ils tiennent de plus en plus le haut du pavé. On a vu la consécration de ce nouvel état de choses dans le fait que le marquis Yamagata, alors président du Conseil, invita il y a quelques mois, les membres du Parlement à une grande fête donnée aux autorités de la capitale et aux étrangers de marque. C'était la première fois qu'une pareille faveur était faite aux députés, et le coup d'œil ne manquait pas de pittoresque. On put voir alors de braves législateurs japonais, peu au courant des mœurs européennes, grimpant sur les sofas pour mieux admirer les quadrilles. D'autres, dans le même but, se balançaient par paires sur des pots de fleurs. On rencontrait des hommes en redingote, d'autres en habit de chasse. Il y avait des femmes en pantoufles de toutes sortes ; d'autres pieds nus. Il est juste de dire aussi qu'on pouvait voir des Européens soupant le chapeau sur la tête. Pour montrer que je ne gasconne pas, j'emprunte à un grave journal de Tokyo, le *Maïnitchi Shimboun*, quelques lignes de son compte rendu :

« ... Les costumes de la plupart d'entre eux sont ridicules. Il en est qui n'ont même pas pris la peine de se brosser les cheveux. Ils parlent haut et fort, se proclamant des héros politiques. On en voit qui avec leurs chaussures boueuses montent sur des fauteuils. Ils ne se gênent en aucune façon pour fumer devant les dames. Leur conduite dans la salle du souper est un véritable *shoura-djo* (un des enfers bouddhistes plein de luttes et de tumultes). Ils combattent pour arriver au buffet comme des « *gueules affamées* » (*gakki*). Ils bourrent leurs poches de gâteaux. Ils se promènent dans la salle en brandissant des couteaux et des fourchettes. Le tapage de leur mangerie ressemble aux barbottements d'un porc. »

Et le *Maïnitchi* terminait par ces très justes réflexions : « Il y a ainsi beaucoup de nos compatriotes qui veulent absolument singer toutes les coutumes occidentales, mais qui ne se donnent pas la peine d'en acquérir une connaissance sérieuse. Autrefois, des gens comme ceux-là n'étaient jamais invités dans les réunions organisées à

l'européenne, mais maintenant que la démocratie s'avance, ils viennent et le résultat est pitoyable. Leur seul titre à se trouver là est qu'ils sont politiciens. »

La caractéristique la plus nette des politiciens japonais, celle sur laquelle il nous faut revenir maintenant, c'est la *corruption*. A tous les degrés elle s'étale sans la moindre pudeur et ce n'est un secret pour personne que le gouvernement lui-même, lorsqu'il ne veut pas être ennuyé par les Chambres, a souvent recours à l'aide du « tout-puissant dollar ». En novembre 1898, à la suite des incidents que nous avons contés tout au long plus haut, le maréchal Yamagata prenait le pouvoir et se présentait quelques jours après devant la Chambre des représentants, dont *tous les membres* sans exception lui étaient hostiles lorsqu'il forma son cabinet, et cependant pas une seule fois au cours de cette session de trois mois le gouvernement ne fut attaqué! Quelques milliers de dollars judicieusement distribués et un projet de loi présenté par le gouvernement et que la Chambre s'empressa de voter, portant de 800 à 2 000 yen (yen = 2 fr. 50) l'indemnité parlementaire, avaient suffi à réaliser ce prodige. Cette 13e session de la Diète mérite d'ailleurs entre toutes le nom de « corrompue » qu'on lui a donné. On ne vota pas un seul bill, en effet, sans que des accusations très nettes de corruption ne fussent portées contre quelque député, et on put voir un brave représentant, *Koyama Kiounosouké*, venir se vanter à la tribune d'avoir touché des « pots de vin », sans que cet aveu cynique provoquât auprès de ses collègues le moindre mouvement de révolte [1]!

Un grand journal de Tokyo, le *Japan Times* (rédigé en anglais, mais exclusivement par des Japonais), faisait alors les intéressantes réflexions suivantes :

1. Ce Koyama Kiounosouké, qui est toujours député et membre du groupe progressiste, poussa même les choses plus loin et annonça à la Chambre son intention de poursuivre devant les tribunaux l'homme qui l'avait corrompu et qui refusait maintenant de lui payer une partie de la somme promise!

« Le manque d'enthousiasme pour les idées nobles et le souci éhonté de leurs seuls intérêts particuliers, semblent être pour le moment le trait distinctif de l'immense majorité des politiciens de notre pays. L'atmosphère est infestée de corruption, et, pour changer de métaphore, — il semble que le corps politique tout entier soit atteint d'un accès de paralysie morale.

« Parmi les causes de cette déplorable situation, il faut citer tout d'abord les conditions historiques spéciales dans lesquelles a été menée autrefois la campagne politique. Pendant longtemps, en effet, le désir de tous les partis était de mettre un terme à la toute-puissance des clans sur le gouvernement, et on n'hésitait pas dans ce but à recourir aux pires moyens. C'est alors que la bannière des partis devint le point de ralliement d'une foule de besogneux, d'éducation et de moralité douteuses, dont beaucoup ne valaient guère mieux que des *soshi*. Comme ils se faisaient les avocats énergiques des aspirations populaires, nombre de braves gens, riches bourgeois ou fermiers, n'hésitaient pas à leur fournir d'importants subsides. Cet état de choses ayant duré plus de quinze ans, il n'est pas étonnant que les partis politiques comptent encore dans leurs rangs des gens qui n'ont pas perdu l'habitude de recevoir de l'argent. Si ces subventions sortaient de la poche des chefs de groupes, parfait! Mais il n'en est pas ainsi, et dans la plupart des cas les chefs de partis, pour satisfaire les besoins de leurs amis, trouvent plus simple d'user de leur influence politique pour se procurer les sommes dont ils ont besoin. Ce mal a été aggravé encore par les prodigieux progrès que le pays a fait depuis quelques années dans son développement industriel et commercial. Les politiciens ont trouvé de ce côté une mine de plus à exploiter. Il y a une foule de gens, en effet, — promoteurs de compagnies, actionnaires en quête d'une subvention de l'État, etc., — qui sont trop heureux de pouvoir s'assurer l'influence de ces parasites politiques en sacrifiant une somme d'argent.

« Mais tout cela, il faut bien le dire, n'est qu'une raison superficielle du déplorable état de choses dont nous parlons. Il y a à cela des causes plus importantes et plus profondes. Ce que nous constatons dans le champ de la politique, en effet, n'est qu'un aspect de cette désagrégation morale qui s'affirme dans toutes les sphères de l'activité sociale et qui est la rançon la plus lourde de la transformation radicale dont notre pays a été l'artisan en ces dernières années[1]. »

Bien entendu, ces mœurs détestables ne sont nullement l'apanage des membres du Parlement et les assemblées locales n'ont absolument rien à envier, à ce point de vue, à la Chambre des représentants dont elles se sont empressées d'adopter les plus détestables errements. Il y a d'autre part dans les provinces toute une classe d'agitateurs connus sous le nom de *Youshisha* qui, dans leur sphère plus restreinte, ne le cèdent en rien aux députés.

Tel est en quelques traits le tableau de la situation politique actuelle. Pour la préciser davantage, il faudrait insister encore sur le caractère propre de cette vie publique au Japon. Nous y verrions les questions personnelles les plus mesquines devenir des questions d'État, les partis se divisant en groupes, les groupes en sous-groupes, et l'occupation favorite de tout ce joli monde se bornant à provoquer sans cesse des crises ministérielles[2]. Il faudrait montrer l'évolution des groupements factices qui, sans liens certains, sans idées générales, sans programme communément accepté, et exclusivement occupés à la satisfaction de leurs intérêts person-

1. *Japan Times*, 27 octobre 1899.

2. Voici la liste des divers cabinets japonais avec la durée de leur existence : 1er Cabinet Ito (1885), 28 mois. — Cabinet Kouroda (1888), 19 mois. — 1er Cabinet Yamagata (1889), 18 mois. — 1er Cabinet Matsoukata (1891), 15 mois. — 2e Cabinet Ito (1892), 48 mois. — 2e Cabinet Matsoukata (1896), 16 mois. — 3e Cabinet Ito (1898), 6 mois. — Cabinet Okouma (1898), 4 mois. — 2e Cabinet Yamagata (1898), 22 mois. — 4e Cabinet Ito (1900), 6 mois. — Cabinet Katsoura.

nels, n'ont d'un parti politique que le nom. Mais c'est là un travail qui dépasserait infiniment le cadre de cette étude.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, il est indiscutable que l'opinion japonaise, malgré ses aspirations vers un régime de liberté toujours plus grande, commence à avoir assez des agitations stériles des politiciens. On aperçoit sans peine, en effet, que pendant la période si troublée que vient de traverser l'Extrême-Orient, la politique étrangère du Japon a été surtout négative, et que le pays n'a pas joué dans le concert des nations la partie que les étrangers eux-mêmes attendaient de lui. Quant à la situation intérieure, tant au point de vue politique qu'au point de vue économique, elle est loin d'être brillante aussi. On assiste à des luttes continuelles entre le Parlement et le ministère, qui souvent se terminent par la dissolution de la Chambre. Cet état de choses a pour résultat de créer sans cesse dans le pays l'agitation dangereuse qui, au Japon, ne manque jamais d'accompagner les campagnes électorales. La marche des affaires en souffre, et le Parlement, presque toujours prorogé, ne peut pas apporter dans sa besogne législative l'esprit de suite et de méthode indispensable à une œuvre féconde. Les querelles des politiciens ont empêché de mettre les finances sur un bon pied, et le commerce subit le contre-coup de la crise économique intense amenée par la folie d'entreprises dans laquelle on a jeté le pays à la légère. Aussi ne peut-on s'empêcher de comparer la situation actuelle à ce qui existait avant le nouveau régime inauguré par la Constitution, et de faire ainsi le bilan du parlementarisme japonais. Jusqu'en 1890, la contrée a fait d'admirables progrès. Ses destinées étaient dirigées par un groupe de brillants hommes d'État créés par les extraordinaires circonstances de la Restauration et qui avaient conquis la confiance de la nation et du souverain par l'habileté avec laquelle ils s'étaient tirés de ce rude pas. Ils avaient pour devise le progrès, et dans toutes les directions ils ont fait ce que commandait le bien du pays.

En revanche, qu'a-t-on fait depuis 1889? A peu près rien. Il y a eu, certes, un brillant développement de l'armée et de la marine, mais il était le résultat d'un plan élaboré bien avant. Au lieu de concentrer son attention sur les grands problèmes qui intéressent le pays, la nation a été tout entière absorbée par les luttes des partis.

C'en est assez pour montrer que le peuple japonais n'a pas gagné beaucoup à la transformation politique du pays, et on comprend à merveille le langage de nombre de gens qui ont fait ressortir le contraste éclatant entre l'enthousiasme et les belles espérances qui se donnèrent carrière, il y a treize ans, lors de la promulgation de la Constitution, et la froideur avec laquelle tant les pouvoirs publics que le peuple en ont fêté le 10e anniversaire le 11 février 1899[1].

A examiner d'ailleurs quelques statistiques, on se rend fort bien compte de ce sentiment de lassitude qui peu à peu s'empare de la nation japonaise au regard des choses de la politique. Voici d'abord, année par année, le nombre des réunions publiques et des orateurs qui s'y sont fait entendre :

Années.	Réunions.	Orateurs.
1891	6 482	15 526
1892	8 076	21 796
1893	7 076	18 021
1894	5 750	15 223
1895	1 506	3 337
1896	1 272	3 198
1897	1 223	3 013
1898	1 117	2 797

Cette même diminution de l'activité populaire qui s'affirme dans les chiffres ci-dessus, nous allons la voir s'accuser encore dans le tableau suivant, où sont reportés

1. Le mépris extraordinaire que le peuple ressent pour les politiciens de tout ordre; députés, journalistes et autres, revêt parfois des formes comiques. C'est ainsi qu'il y a quelques mois, un groupe de boutiquiers de la capitale fit connaître publiquement son intention de ne plus rien vendre désormais à tous ces gens-là.

le nombre des votants et de ceux qui se sont abstenus dans les diverses élections japonaises :

Élections.	Nombre de votants par 100 électeurs.	Nombre d'abstentions.
Juillet 1890.....	92,78 p. 100	7,22 p. 100
Février 1892....	91,56 —	8,44 —
Mars 1894.....	89,06 —	10,94 —
Septembre 1894.	85,20 —	14,80 —
Mars 1898.....	87,39 —	12,61 —
Août 1898.....	79,35 —	20,65 —

Pour conclure, je ne puis m'empêcher de penser que le grand point noir dans les destinées du Japon réside surtout dans la disparition prochaine des *Genro*, de ces *Hommes de Meiji* qui ont tant fait pour la gloire de leur pays et que les petits politiciens, qui s'acharnent contre eux depuis des années, ne parviendront certainement jamais à faire oublier. On en peut dire autant aussi du souverain actuel. Certes l'Empereur Moutsou-Hito, de l'aveu même de ceux qui l'ont approché, n'est pas un homme de génie, mais enfin, prince honnête et plein de bon sens, il a eu du moins le grand mérite de ne jamais s'écarter des enseignements des hommes de premier ordre qui l'entouraient. Merveilleusement servi d'ailleurs par les extraordinaires événements qui ont marqué son règne et en ont fait un des plus glorieux des annales japonaises, il restera toujours aux yeux du peuple comme le symbole même de la rénovation grandiose du Japon.

Mais le Prince impérial? Enfant scrofuleux et débile, sans cesse aux mains des médecins, il a vécu jusqu'à l'âge d'homme sans relation avec le reste du monde. Inconnu du peuple, sans aucun prestige personnel, on peut se demander si, lorsque la charge du pouvoir lui incombera, il trouvera l'énergie nécessaire pour enrayer le formidable courant démagogique qui couve dans le monde politique japonais.

CHAPITRE IV

L'ADMINISTRATION. — LA PRESSE

I

L'ADMINISTRATION [1]

Antérieurement à la Révolution de 1868, le Japon était divisé en *han*, à la tête de chacun desquels était un *daïmyo* ou seigneur féodal qui relevait, nominalement du moins, du pouvoir central. Ces *daïmyo* étaient au nombre de 300 environ. Les moins fortunés d'entre eux avaient un revenu de 10 000 sacs de riz, et le plus riche, le *daïmyo* de Kaga, en avait un de 1 million de sacs [2]. En 1871, lorsque la féodalité fut abolie et que les daïmyo eurent renoncé à leurs privilèges, une bureaucratie centralisée fut établie à la place de l'ancien système d'administration provinciale, et les *han* furent remplacés par des *Ken* ou préfectures. Le nombre de ces préfectures a, depuis lors, varié à diverses reprises. Après avoir été de 68 à l'origine, puis de 35 en 1876, il est maintenant de 43. Jusqu'en 1898, il y avait en outre

1. *Kaïsei Fouken-seï Gun-seï no Yakougi* (Exposition du système de gouvernement local), par Saïto Kodji et Outchida Seïko, Tokyo, 1899.

2. *The feudal system in Japan under the Tokugawa Shoguns*, by J. H. Gublins, in vol. XV, part. II of the « Asiatic transactions ».

trois villes impériales (*fou*) : Tokyo, Kyoto et Osaka, qui étaient administrées avec un régime spécial. Le gouverneur y faisait l'office de maire. Depuis la loi de juin 1898, ces trois villes sont rentrées sous le régime administratif de droit commun.

Il y a au Japon une autre division du pays, qui celle-là est purement géographique, et qu'il ne faut pas confondre avec la précédente ; c'est la vieille et populaire division en provinces (*Kouni*). On compte 84 de ces provinces, la plupart ont à la fois un nom japonais et un nom chinois.

A la tête de chaque préfecture (Ken) est le *Tchidji* ou préfet qui, tout comme en France, est directement sous les ordres du ministre de l'Intérieur. A côté de ce fonctionnaire, comme pouvoir exécutif adjoint, se trouve le *Ken sandjikouaï* ou conseil de préfecture, dont les attributions tiennent à la fois de notre conseil de préfecture et de notre *Commission départementale*. Enfin, chaque préfecture a son *Kenkouaï* ou assemblée préfectorale, élue par les habitants de la préfecture, et qui correspond à notre conseil général.

Les préfectures sont divisées en *shi*, villes ou districts urbains, et en *gun* ou districts ruraux. Ces *gun* sont eux-mêmes subdivisés en *tcho*, petites villes et en *son*, villages. Les *gun* qu'on peut assimiler à nos sous-préfectures, ont à leur tête un *gun-tcho* ou sous-préfet, qui est sous les ordres du préfet.

En somme, on le voit, l'administration provinciale japonaise se rapproche assez sensiblement de ce que nous connaissons en France, aussi je ne m'y arrête pas davantage, et je vais insister au contraire un peu plus longuement sur l'administration municipale qui a, au Japon, un caractère bien spécial.

Tout d'abord je dois dire que d'une façon générale ce qui distingue un *shi*, ville, d'un *tcho*, petite ville, c'est essentiellement une différence de population. Les shi sont les villes de plus de 25 000 habitants. Mais, pour des raisons spéciales, le ministre de l'Intérieur peut

refuser à une ville de plus de 25 000 habitants le caractère de *shi* dont le propre est de jouir d'une autonomie un peu plus grande que les *teho*. C'est ainsi que dans les *teho* il n'y a pas de conseil exécutif ou *sandjikouaï* dont nous allons voir le rôle. Le maire seul a le pouvoir exécutif.

Ceci dit, quels sont les divers organes de l'administration municipale dans une ville ou *shi* qui a le maximum d'autonomie? Il faut remarquer tout d'abord que la loi japonaise, tout comme la loi française, reconnaît aux villes le caractère de personne juridique (*Kodjin*).

Dans une ville japonaise nous trouvons : 1° *Le pouvoir exécutif*, représenté par le sandjikouaï ou conseil exécutif, qui est lui-même composé du maire ou *Shitcho*, de l'adjoint au maire ou *Djoyakou* (à Tokyo il y en a 3, à Kyoto et Osaka 2, partout ailleurs 1 seul); et de conseillers, *sandjikouaïin*, qu'il faut bien se garder de confondre avec nos conseillers municipaux (à Tokyo 12, à Kyoto et Osaka 9, et ailleurs 6).

2° *Le pouvoir délibératif*, représenté par une Assemblée municipale ou *shikouaï*.

Nous allons passer rapidement en revue ces différents organes de l'administration municipale pour déterminer leur caractère et leurs attributions.

Il est à remarquer tout d'abord que le maire au Japon n'est pas le chef de l'assemblée municipale, mais qu'il est le premier fonctionnaire de la ville. Le *shitcho* japonais, en effet, est un *fonctionnaire salarié* qui est nommé pour six ans. Il est choisi par l'Empereur sur une liste de 3 candidats désignés par l'assemblée municipale. C'est l'assemblée municipale qui fixe ses appointements.

L'adjoint au maire, lui aussi *fonctionnaire salarié*, est nommé pour six ans par le préfet sur la présentation de l'assemblée municipale.

Le maire et l'adjoint peuvent être choisis en dehors des habitants de la ville. Quant aux membres du Conseil

exécutif, *dont les fonctions sont gratuites*, ils sont élus parmi les citoyens âgés de plus de trente ans.

Le maire, l'adjoint et les membres du Conseil ne peuvent pas occuper d'autres fonctions salariées.

Les fonctions du maire se rapprochent de celles d'un maire français. Le *shiteho* japonais est le chef du pouvoir exécutif municipal et il dirige la vie administrative de la ville. Quant au *Conseil exécutif* il aide le maire dans sa besogne : il prépare le travail pour l'assemblée municipale et surveille l'exécution des décisions prises par elle.

Il y a dans chaque ville un fonctionnaire chargé spécialement des finances, le *shungouyakou*; il rappelle notre *receveur municipal*. Il est nommé par le Conseil exécutif sur la présentation de l'assemblée municipale. Il doit fournir un cautionnement.

Quant à l'assemblée municipale ou *Shikouaï*, elle se rapproche tout à fait par ses attributions de notre *Conseil municipal*. Elle discute et règle toutes les questions touchant aux intérêts de la ville. Le nombre des membres de l'assemblée municipale est fixé de la façon suivante :

Pour une ville de 50 000 habitants.....	30	membres
— 50 à 100 000 habitants..	36	—
Au-dessus de 100 000 hab., 3 membres en plus par 50 000 hab.		

Les membres de la *Shikouaï* sont élus par les habitants de la ville. Pour être électeur il faut avoir vingt-cinq ans accomplis, deux ans de séjour, être citoyen mâle, jouir de ses droits politiques (*koken*) et payer au moins 2 yen (yen = 2 fr. 50) de taxes directes. Lorsqu'on réunit ces diverses conditions on est un *shikomin* ou citoyen. Il est à noter cependant que lorsqu'une femme ou une compagnie commerciale légalement organisée, sont un des trois plus forts payeurs de taxes de la ville, le droit de voter leur est conféré dans les élections municipales.

Enfin, ce qui est tout à fait intéressant à noter, c'est

que les électeurs sont divisés en trois classes, suivant la proportion de taxes municipales directes qu'ils paient, et que chaque classe d'électeurs nomme séparément des représentants à l'assemblée.

Pour établir les trois catégories d'électeurs on procède de la façon suivante : les noms des électeurs sont classés sur la liste d'après le montant de taxes directes municipales payées par chacun, les plus forts payeurs étant classés les premiers. On totalise les taxes payées par les premiers électeurs inscrits jusqu'à ce qu'elles représentent un tiers du revenu général. Tous les noms contenus jusque-là forment la première catégorie : puis on additionne les taxes suivantes de nouveau jusqu'à concurrence d'un tiers, on a ainsi les deux autres catégories.

En ce qui concerne l'éligibilité il n'y a pas de condition de cens. Tout citoyen qui a la jouissance de ses droits politiques peut être nommé membre de l'assemblée municipale.

Les membres de l'assemblée municipale ne reçoivent pas de traitement, et ils sont nommés pour six ans. L'assemblée est renouvelable par moitié tous les trois ans.

C'est le maire qui organise et réglemente l'élection sous le contrôle de l'autorité préfectorale. Quant au contentieux des élections, il appartient au premier degré à l'assemblée municipale, avec appel au Conseil de préfecture et à la Cour suprême d'administration ou *Gyoseï Saïbansho*, à Tokyo.

Au commencement de chaque année, l'assemblée municipale élit un président et un vice-président dont les pouvoirs durent douze mois. Au Japon, le président de l'assemblée municipale ou *gitcho* est donc absolument différent du maire ou *shitcho* qui est un fonctionnaire salarié. Toutefois dans les petites villes et les villages *tcho* et *son* il n'y a pas de président de l'assemblée. C'est le maire qui en fait office.

Enfin, au Japon comme chez nous, les réunions de

l'assemblée municipale sont publiques, et comme en France aussi le préfet et le ministre de l'Intérieur ont un pouvoir supérieur de contrôle sur les municipalités.

Un mot maintenant des finances préfectorales et communales. En ce qui concerne les premières, les recettes ont été successivement, au cours des six dernières années, de 26 096 515 yen, 31 814 417, 29 564 483, 27 596 474, 41 033 205 et 46 039 190 yen. Parmi les principales sources de revenus du budget des préfectures, il faut citer tout d'abord l'impôt foncier, puis l'impôt sur les propriétés bâties, les patentes, etc.

Les dépenses, pendant la même période, ont suivi une progression identique et se sont élevées successivement de 23 389 005 yen à 24 503 193, 26 002 799, 24 802 643, 31 630 449 et 40 147 237.

Nous trouvons comme chapitres des dépenses, et par ordre d'importance : les travaux publics, le service de la police, les établissements pénitentiaires, l'enseignement, le service sanitaire, l'assistance publique, etc.

En ce qui concerne le budget des communes, nous trouvons aux chapitres des recettes : la taxe sur les maisons, l'impôt foncier local établi d'après la valeur du terrain, les patentes, etc. Ces recettes ont évolué de la façon suivante depuis six ans : 32 686 003 yen, 34 102 566, 36 661 403, 39 921 336, 43 287 693, 45 896 945.

Les dépenses, dont les principales sont : l'enseignement, les travaux publics, le service sanitaire, etc., ont été de : 25 578 369, 26 949 802, 29 859 049, 33 118 239, 37 960 032, 40 607 520 yen.

Pour terminer ces notes rapides sur l'administration japonaise, je dois dire qu'il n'en est pas au monde de plus compliquée, et cette complication ne fait elle-même que s'aggraver tous les jours, car le nombre des fonctionnaires va croissant d'année en année ainsi que le montrent les tableaux ci-dessous.

Années.	Nombre des fonctionnaires de l'État.	Traitements.
1893	45 508	10 745 358 yen
1894	46 203	14 035 496 —
1895	46 698	11 405 425 —
1896	57 502	14 516 262 —
1897	65 754	17 104 226 —
1898	68 876	18 587 710 —
1899	70 413	20 013 271 —
1900	73 517	22 192 433 —

On constate la même progression dans le nombre des fonctionnaires des administrations locales.

Années.	Nombre des fonctionnaires.
1893	168 614
1894	174 237
1895	176 021
1896	177 409
1897	179 104
1898	182 324
1899	183 913
1900	185 614

Pour les abus du fonctionnarisme et de la bureaucratie, ce pays n'a assurément rien à nous envier. Le mal est même plus grand qu'en France, car les fonctionnaires japonais sont étroitement liés à la politique dont ils suivent presque toujours les fluctuations. On applique un peu le *sweeping system* cher aux Américains, et à chaque nouveau ministère, la plupart des hauts fonctionnaires au moins sont changés. En somme, au Japon, plus que partout ailleurs peut-être, se vérifie le mot célèbre de Spencer : « La machine officielle est lente, bête, prodigue et corrompue ».

On chercherait vainement d'ailleurs une administration plus ridiculement infatuée d'elle-même. On peut compter dans ses diverses branches jusqu'à 930 noms de fonctions, tous plus pompeux les uns que les autres [1].

1. Quant aux fonctionnaires eux-mêmes, ils sont répartis en

Chacun des titulaires de ces divers offices, qu'il soit un *Hakou*, un *Tayou*, un *Daïsouké*, un *Daïnagon*, un *Tchounagon*, un *Shonagon*, un *Daïgeki*, etc., a une très haute idée du respect qui lui est dû par les contribuables ordinaires. C'est que le fonctionnaire japonais en effet, est toujours très pénétré de son importance, surtout s'il a été en pays étranger. Il a habité l'Europe pendant quelques mois, et le voici de retour, subitement grandi aux yeux de ses compatriotes et surtout aux siens. Il a tout vu, tout sondé, il sait tout ; les vieilles civilisations de l'Occident n'ont plus de secret pour lui. Le peuple d'ailleurs est très respectueux de l'autorité et des grandeurs. Cette idée a imprimé son empreinte à la langue même, à tel point que s'il est déjà bien difficile pour un étranger d'être poli en s'adressant à un Japonais ordinaire, cela lui devient absolument impossible s'il a à parler à un fonctionnaire ou s'il veut employer, par hasard, le style administratif.

C'est qu'en effet malgré toutes ses réformes, malgré la suppression de la féodalité, l'instinct de caste est toujours fortement ancré au Japon. A toutes les époques de son histoire, sous les *Foudjiwara*, les *Taïra*, les *Minamoto*, les *Ashikaga*, les *Tokougawa*, comme à l'heure actuelle encore, la question de rang a toujours tenu une grande place dans les relations sociales. Et c'est ce qui explique que les titres de noblesse existent encore maintenant. Pendant une courte période seulement, le Japon sembla se présenter comme une nation essentiellement démocratique ne comportant aucune distinction entre les citoyens; c'est dans le temps qui va de la chute de la féodalité à la création des nouveaux titres de noblesse. A ce moment-là, en effet, il n'y avait pas de mots différents pour désigner un *daïmyo* et un homme du peuple. Cela choquait tellement que tout le monde accueillit avec joie l'idée proposée par le

quatre classes : *shinnin*, *tchokounin*, *sonin* et *hannin*. Les *shinnin* sont nommés directement par l'Empereur.

marquis Ito au souverain de reconstituer l'aristocratie. Le 7 juillet 1884, l'Empereur créa cinq ordres de noblesse dont les noms empruntés au chinois, *ko*, *ko*, *hakou*, *shi* et *dan*, correspondent à nos titres de duc, marquis, comte, vicomte et baron [1].

Ces titres furent attribués tout d'abord aux nobles de l'ancien régime, les *Kougé* ou nobles de la cour de Kyoto et les *Daïmyo*. Depuis lors on les distribue à ceux qui se distinguent par leurs talents ou leurs services. Les membres de la noblesse reçoivent une petite pension de la maison impériale, mais par contre ils sont assujettis à certaines règles et ne peuvent pas, par exemple, se marier sans une autorisation officielle. Je dois ajouter que la société japonaise actuelle est divisée en trois classes : 1° les nobles, *Kwazokou* ; 2° la petite noblesse, *shizokou*, constituée par les anciens *samouraï* ou chevaliers qui entouraient les seigneurs féodaux, les *Daïmyo* ; 3° enfin le peuple ordinaire, *heimin*. Chaque citoyen doit porter inscrite sur une petite planche clouée à la porte de sa maison, la désignation exacte de sa condition. Le prestige qui s'attachait autrefois aux *samouraï* se conserve d'ailleurs si fortement encore, que celui qui porte ce titre le fait toujours mentionner dans les actes de l'état civil.

En somme les vieilles distinctions sociales se maintiennent énergiquement malgré toutes les réformes nouvelles. Ceci est spécialement vrai par exemple pour les *Eta*, les anciens parias du Japon. Bien que toute distinction légale entre les *Eta* et le reste du bas peuple ait été supprimée le 12 octobre 1871, les préventions de la société contre ces malheureux n'en continuent pas moins à subsister. Les *Eta*, aujourd'hui encore, se marient entre eux, et dans les petites villes ils sont groupés dans un quartier particulier. Ils se spécialisent dans certains métiers particulièrement méprisés, tels que ceux de

1. Les deux premiers se prononcent d'une façon identique mais s'écrivent avec des caractères chinois différents.

bouchers, cordonniers, crémateurs, etc. On les désigne même sous un nom spécial, « le nouveau peuple ». Enfin c'est toujours un thème favori pour les romanciers que de conter la chute d'une jeune fille qui s'avilit jusqu'à épouser un *Eta*.

Je terminerai en donnant le tableau du mouvement de la population japonaise par caste au cours de ces dernières années :

ANNÉES	KWAZOKOU (nobles)		SHIZOKOU (anciens guerriers ou samourai)		HEIMIN (simples particuliers)		TOTAL
	Chefs de famille.	Membres de famille.	Chefs de famille.	Membres de famille.	Chefs de famille.	Membres de famille.	
1900	706	3 845	439 384	1 666 301	8 179 489	33 471 029	43 760 754
1899	695	3 828	435 556	1 651 578	8 013 187	33 092 019	43 228 863
1898	681	3 694	433 727	1 634 270	8 008 514	32 627 378	42 708 264
1897	644	3 518	432 458	1 617 686	7 948 026	32 268 288	42 270 620
1896	607	3 277	432 184	1 607 407	7 919 048	31 850 692	41 813 215
1895	599	3 306	432 721	1 591 593	7 875 858	31 484 233	41 388 313

II

LA PRESSE JAPONAISE

Le journalisme est au Japon d'introduction relativement récente. En réalité, il n'a fait son apparition qu'après la restauration du pouvoir impérial en 1868 et l'ouverture du pays aux étrangers. Il est possible cependant de signaler dans les années précédentes quelques timides efforts tentés pour doter le peuple japonais d'un organe de renseignements.

C'est ainsi qu'en 1863 quelques libraires de Tokyo lancèrent une sorte de gazette, appelée *Les Nouvelles de Batavia*, qui contenait surtout des traductions de journaux hollandais; mais elle n'eut qu'une existence éphémère. L'année suivante un certain Joseph Héco créa le

Kaïgai Shimboun, « Nouvelles de l'Étranger », qui parut pendant deux ans au milieu de grandes difficultés financières. Cet avant-coureur de la presse japonaise n'eut jamais en effet que *deux* abonnés, qui lui restèrent d'ailleurs fidèles jusqu'au bout. Puis vint le *Koko Shimboun*, « Nouvelles sociales », qui parut en 1867 sous la direction d'un écrivain qui devait être plus tard un des premiers journalistes de Tokyo, M. Genitchiro Foukoutchi. A la même époque d'autres journaux furent créés encore, mais aucun d'eux n'eut un grand succès. Tous, en effet, étaient aux prises avec la même difficulté radicale, qui venait de l'obligation où on était d'imprimer avec les vieilles presses en bois seules connues dans le pays. L'introduction des modes d'impression occidentaux, avec les caractères mobiles, marqua pour la presse la première étape vraiment sérieuse.

Ce fut le *Tokyo Yokohama Maïnitchi Shimboun* qui inaugura l'ère nouvelle en 1871. Il fut suivi l'année suivante par le *Nitchi Nitchi Shimboun* et le *Hotchi*. Ces journaux sont aujourd'hui les doyens de la presse de Tokyo. A partir de ce moment, d'autres feuilles furent créées peu à peu dans la capitale et les principales villes de l'Empire.

La revue *Taïyo*, de Tokyo, dans un article paru il y a quelques mois, donnait de curieux renseignements sur les débuts de la presse japonaise.

« Aujourd'hui, disait l'auteur de l'article, les journaux sont imprimés durant la nuit et ils sont portés aux lecteurs avant leur réveil; mais il y a vingt ans on ne s'imaginait même pas une telle rapidité. Ordinairement le journal sortait des presses à midi, et les bourgeois ne le recevaient pas avant le soir, d'autant que les distributeurs, au lieu de jeter fiévreusement le journal devant la porte, s'arrêtaient dans chaque maison, allaient faire un tour à la cuisine et prenaient une tasse de thé en babillant avec les servantes.

« Un certain journal, en 1874, eut subitement un tel succès qu'un jour il n'eut pas assez de porteurs pour

assurer la distribution à tous les abonnés. Les membres de la rédaction furent alors requis pour la circonstance, et l'administrateur, vêtu de son costume de *samouraï*, avec ses deux sabres passés dans la ceinture, se distingua entre tous par son ardeur. A lui seul, il ne distribua pas moins de 200 numéros qu'il portait dans ses grandes manches.

« On compte aussi une bonne histoire de M. Joukyo Soutchiro, mort depuis, et qui était alors rédacteur en chef de l'*Akébono*. Il était un jour profondément absorbé dans la rédaction d'un article qu'on attendait impatiemment pour tirer le journal. Soudain l'heure extrême sonne et le pauvre M. Soutchiro, énervé d'impatience, incapable d'achever son travail, jette par la fenêtre son manuscrit à moitié fini. Privé de son « éditorial » le journal, le lendemain, publiait à la place la note suivante : « Il a fait un tel vent hier, comme nos lecteurs « ont pu s'en apercevoir, que l'article que venait d'a- « chever notre rédacteur en chef a été subitement « emporté dans la rue sans qu'on ait pu parvenir à « remettre la main dessus. Comme l'heure du tirage « approchait, le temps a manqué à notre collaborateur « pour recommencer son article et c'est ce qui explique « que nos lecteurs soient privés aujourd'hui du plaisir « de lire sa prose. Toute personne qui retrouverait par « hasard le manuscrit perdu, est instamment priée de le « rapporter aux bureaux du journal. »

En fait, malgré l'apparition de nombreux journaux qui ne cessèrent d'être créés depuis ces temps heureux, on peut dire que jusqu'au moment de la guerre avec la Chine en 1894, la presse japonaise ne présentait encore aucun organe bien sérieux, du moins commercialement parlant. Les affaires de presse n'attiraient guère les capitaux, et les directeurs de journaux, obligés de subsister avec de faibles ressources, ne se lançaient pas hardiment. A cette époque, un tirage quotidien de 10 000 numéros était un fait absolument extraordinaire. Mais, depuis la guerre, il n'en est plus de même Les

succès du Japon eurent pour résultat de donner à toutes les entreprises une vive impulsion, et le journalisme, lui aussi, profita de cette recrudescence des affaires. Actuellement, la plupart des grands journaux de Tokyo et des principaux centres de la province, tirent à plus de 10 000, et certains organes comme le *Yorozou Tchoho*, de Tokyo, et le *Osaka Asahi*, d'Osaka, tirent à près de 100 000.

En somme, on peut évaluer à 6 ou 700 000 numéros le tirage total quotidien des journaux japonais. Ce chiffre est évidemment très faible comparé à ce qui existe en France, et surtout en Angleterre et en Amérique, mais enfin ce n'en est pas moins déjà un remarquable résultat pour le Japon.

La profession de journaliste a suivi naturellement une évolution identique à celle des journaux eux-mêmes. A mesure que les capitaux se portent vers les entreprises de presse, que des journaux sérieux se fondent, la situation matérielle des rédacteurs s'améliore. Il y a huit ou dix ans un journaliste qui gagnait 100 yen par mois (250 francs) était un objet d'envie de la part de ses confrères, et M. Takahashi, qui touchait 150 yen, était considéré comme le prince des journalistes. Depuis la guerre, cette situation s'est améliorée, et actuellement M. Keï Hara, ancien vice-ministre des Affaires étrangères, qui est le rédacteur en chef du *Osaka Maïnitchi* gagne 500 yen par mois. Pour se rendre compte de l'énormité de ce chiffre en ce qui concerne le Japon, il faut se rappeler que c'est exactement là le traitement d'un ministre japonais. Mais, en somme, des cas comme celui que je viens de citer ne sont que de rares exceptions, et au Japon, moins que partout ailleurs encore, on ne peut considérer la profession de journaliste comme lucrative.

La grande majorité des rédacteurs gagnent en moyenne 50 ou 60 yen par mois!

Le Japon compte actuellement 1 500 publications périodiques diverses parmi lesquelles plus de 400 journaux.

A Tokyo, il y a une vingtaine de journaux quotidiens dont un, le *Japan Times*, paraît en anglais, mais complètement rédigé par des Japonais. Comme la capitale compte environ 1 million et demi d'habitants, cela fait un journal pour 75 000 habitants, tandis qu'à Paris, par exemple, la proportion est de un journal pour 15 000 habitants. Mais il faut dire tout de suite qu'au Japon, quoique l'instruction primaire soit assez répandue, peu de gens cependant sont assez instruits pour lire et comprendre un journal. Les articles, en effet, sont composés dans ce qu'on appelle « le langage écrit » qui, lui-même, à la fois par sa syntaxe et par son vocabulaire, se distingue beaucoup de la langue parlée. Il s'ensuit que, tant que les journaux n'auront pas adopté une langue plus populaire, la presse au Japon ne sera pas comme en Europe une institution essentiellement démocratique.

Voici la liste des journaux paraissant actuellement dans la capitale japonaise :

Djidji Shimpo, le Temps ;

Tokyo Nitchi Nitchi Shimboun, les Nouvelles quotidiennes de Tokyo ;

Maïnitchi Shimboun, les Nouvelles du Jour ;

Hotchi Shimboun, le Renseignement ;

Kokoumin Shimboun, la Nation ;

Nippon, le Japon ;

Chougai shogyo Shimboun, Nouvelles commerciales du pays et de l'étranger ;

Kyoka Nippo, les Nouvelles métropolitaines ;

Djimmin, le Peuple ;

Tchouo Shimboun, les Nouvelles Centrales ;

Tokyo Asahi Shimboun, le Soleil Levant de Tokyo ;

Maïseki Shimboun, les Nouvelles du Soir ;

Yomiouri ;

Yorozou Tchoho ;

Yamato Shimboun ;

Miyako Shimboun ;

Taiheï Shimboun ;

Tchiyoda Shimboun;
Foudji Schimboun;
Tchiyoda Nippo.

Les huit premiers de ces journaux sont connus en général sous le nom de *oshimboun* ou *grands journaux*. Les autres sont les *koshimboun* ou *petits journaux*. Les *oshimboun* s'occupent spécialement de matières sérieuses se rapportant à la politique, aux affaires, etc. Les *koshimboun* touchent rarement à ces graves sujets, mais consacrent par contre de copieuses chroniques aux cancans de la ville; leurs colonnes sont pleines d'horrifiques comptes rendus des crimes célèbres et de croustillantes anecdotes sur la vie quotidienne des danseuses et des acteurs célèbres. Inutile de dire que ces « petits journaux » ont un tirage infiniment supérieur à celui de leurs vertueux confrères. C'est ainsi, par exemple, que les quatre pages roses du *Yorozou Tchoho*, consacrées entièrement à des révélations scandaleuses, s'en vont jusqu'au fin fond des plus lointaines provinces faire la joie quotidienne de milliers de bonnes gens.

A part le *Djidji Shimpo*, qui a un sérieux service de télégrammes, la plupart des journaux japonais publient ordinairement des nouvelles qui manquent de fraîcheur. Mais dans un pays comme le Japon, où le temps ne compte pour rien et où au contraire un des moyens les plus radicaux de se faire prendre pour un aliéné est d'avoir l'air pressé, on conçoit aisément que les lecteurs ne soient pas trop regardants à ce sujet.

Un autre trait encore de cette indifférence du monde japonais au regard de la rapidité des informations, c'est que dans une capitale comme Tokyo il n'y a pas un seul journal du soir. Le *Maïseki Shimboun*, en effet, paraît bien vers 5 ou 6 heures de l'après-midi, mais il est à peu près exclusivement consacré aux comptes rendus de la Bourse des valeurs et de la Bourse du riz. L'originale institution des *goggaï* ou « *extra* », tirés à la hâte à l'arrivée d'une nouvelle importante, que d'agiles camelots munis de leur clochette distribuent en hurlant

dans les rues, ne répond qu'imparfaitement à cette lacune de la presse japonaise.

Les prix des journaux sont très bas et varient de 20 à 50 sen par mois (de 10 à 25 sous), ce qui fait en moyenne un demi-sou par numéro. Les annonces, infiniment plus nombreuses que dans les journaux français, sont à bon compte aussi. La ligne se paie ordinairement de 10 à 30 sen (de 5 à 15 sous), mais il faut remarquer qu'une ligne japonaise représente la place de 5 ou 7 lignes d'un journal européen. La publicité du *Yorozou Tchoho*, qui est la plus recherchée, se paie 45 sen la ligne (23 sous environ).

J'ai parlé jusqu'ici surtout de la capitale, mais la plupart des villes de province ont aussi des feuilles quotidiennes. Enfin, dans les grands ports, à Nagasaki, Kobé et Yokohama où sont agglomérées des colonies européennes importantes, on compte de nombreux journaux anglais, parmi lesquels il convient de citer le *Kobé Chronicle*, et, à Yokohama, le *Japan Daily Mail*, dont le rédacteur en chef, le capitaine Brinckley, est en même temps correspondant du *Times* au Japon.

Quant aux revues, elles sont innombrables, et ce fait est intimement lié à la passion désordonnée des Japonais pour les sociétés. Pendant les temps qui ont précédé le régime actuel, au cours des siècles durant lesquels la dynastie des *Shogoun Tokougawa* gouverna le pays, il était strictement défendu à plus de cinq personnes de se réunir ensemble. Les sujets du Mikado veulent sans doute se rattraper de ce temps-là ! Quoi qu'il en soit, à Tokyo seulement, on pourrait aisément compter des milliers de sociétés de toute sorte, depuis la société de la *Croix-Rouge japonaise* qui existe sous le patronage de l'impératrice et qui comprend 400 000 membres, et les sociétés politiques, scientifiques, littéraires, philosophiques, artistiques, musicales, agricoles, médicales, féministes, sociologiques, anthropologiques, de colonisation, de tempérance, d'éducation, de législation, de charité, etc., jusqu'à la *Société des gens qui portent la moustache*, ou de

ceux *qui sont marqués de la petite vérole*. J'ai même assisté à Kanagawa, il y a quelques années, à la fête solennelle de la *Société des gens qui voyagent en chemin de fer de Yokohama à Tokyo* au cours de laquelle une centaine de *geisha*, par un temps merveilleux, dansèrent devant la mer bleue sur les pelouses de Takashima-yama. Car c'est essentiellement la raison d'être de toutes ces sociétés que de donner à leurs adhérents une occasion de plus de se réunir. Si l'on est riche, on va dîner avec des danseuses; sinon, on se contente plus démocratiquement de manger une anguille au riz en buvant du *saké* frelaté dans une gargote de bas étage.

Or, la plupart de ces associations tiennent aussi à avoir leur organe, et c'est ce qui explique les centaines de petites revues extrêmement intermittentes et éphémères qui encombrent les étalages des libraires. Les seules publications actuelles à peu près dignes d'être citées sont le *Taïyo*, le *Kokoumin no Tomo* et le *Sékaï no Nippon*, politiques et littéraires; le *Teikokou Boungakou*, purement littéraire; le *Nihon-djin*, chauvin; et le *Marou-Maron Shimboun*, satirique et humoristique.

MM. Shimada, Tokoutoni, Konga, Asaïna, Takégoshi, Foukaï et Ozaki, ancien ministre de l'Instruction publique, sont parmi les premiers journalistes de Tokyo.

Ces notes sur la presse japonaise seraient tout à fait incomplètes si je ne disais un mot du spectacle si curieux qu'offre à un journaliste européen l'atelier de composition d'une feuille du Japon. Habitué chez nous à trouver quelques *typos* attentifs penchés sur leurs boîtes et composant hâtivement, au milieu d'un grand silence, la page de copie qu'ils ont devant eux, au Japon, on se trouve subitement transporté dans une ruche bourdonnante où une foule de gens s'agitent de tous côtés en chantonnant. C'est que la langue japo-

naise, en effet, n'étant pas représentée avec l'aide d'un alphabet, mais par des caractères idéographiques, il s'ensuit qu'un matériel d'imprimerie prend immédiatement des proportions énormes. Ce n'est plus vingt-six lettres qu'il est indispensable de réunir, mais bien neuf ou dix mille caractères, ce qui est à peu près le nombre de signes idéographiques d'usage courant. Or, comme il en faut de différentes grandeurs, on conçoit aisément qu'il n'est pas possible de grouper tout cela dans une case devant chaque ouvrier. Les caractères sont donc rangés méthodiquement dans des casiers tout autour d'une grande salle, et une foule de petits garçons, chacun avec une feuille de « copie », courent de l'un à l'autre, saisissant prestement les caractères demandés. Lorsqu'ils ont fini, ils rapportent le tout au *typo*, qui alors seulement compose. Mais comme chacun de ces petits garçons, selon la coutume japonaise, a soin en courant d'un casier à l'autre de chantonner le caractère qu'il cherche, il en résulte dans tout l'édifice un vacarme extraordinaire qui, je le répète, amuse singulièrement quiconque connaît le calme austère d'un atelier de composition occidental.

Les dix mille caractères chinois dont je viens de parler, et qui sont d'usage courant dans la langue japonaise écrite, sont fondus en métal selon la coutume européenne; mais il n'en est pas de même des soixante-dix mille autres signes idéographiques que comprend le chinois. Si donc un rédacteur dans un article emploie un mot sortant de l'usage commun, on est obligé d'en préparer un modèle en bois spécialement pour l'occasion. Il est bien évident, en effet, qu'il serait absolument onéreux pour un journal quelconque de posséder la collection complète des quatre-vingt mille caractères chinois, dont l'installation d'ailleurs nécessiterait un atelier de composition gigantesque.

*
* *

Je terminerai ces renseignements pratiques en disant qu'il s'est formé à Tokyo, il y a quelques mois, une association internationale pour faciliter les rapports entre journalistes japonais et étrangers.

En ce qui concerne la législation sur la presse, je dois dire qu'elle est restée pendant longtemps fort dure; mais elle a été sensiblement adoucie en 1887 et, depuis lors, les journaux jouissent d'une liberté à peu près semblable à celle qui existe dans les grandes monarchies constitutionnelles d'Europe. Autrefois les mois de prison et les amendes pleuvaient dru sur les journalistes japonais et surtout sur les malheureux gérants responsables, derrière lesquels s'abritaient autant que possible les rédacteurs. Une anecdote amusante que rappelait récemment un vieux journaliste donne une idée de ce qu'était autrefois la vie de la presse, et comment on savait répondre aux sévérités du pouvoir. C'était aux environs de 1877; à ce moment tous les journaux de la capitale, sauf le *Nitchi Nitchi*, attaquaient violemment le gouvernement et ses fonctionnaires; aussi beaucoup de journalistes furent-ils poursuivis et frappés. L'un d'eux, M. Kouro Kato, rédacteur en chef du *Saïfou Shimbun*, qui s'était distingué par sa violence, fut condamné à trois ans de prison, et son journal, privé pour si longtemps de son chef, fut obligé de cesser de paraître.

En manière de protestation, les confrères de M. Kato, sans en excepter même les rédacteurs de l'officieux *Nitchi Nitchi*, décidèrent alors de faire au malheureux journal, si brusquement condamné à mort par l'incarcération de son directeur, des obsèques solennelles auxquelles on convia le peuple de Tokyo. La cérémonie eut lieu le plus sérieusement du monde avec le concours des prêtres bouddhistes du temple de Dembo, à Asaksa. Le lendemain toute la ville se réjouit de l'aventure, que seul le gouvernement ne trouva peut-être pas de son goût.

Mais maintenant ces temps héroïques du journalisme sont bien passés, et peu à peu de la liberté on en arrive à tomber dans une licence déplorable. C'est ainsi par exemple qu'on s'occupe infiniment trop dans la presse de la vie privée des gens, spécialement de ceux qui ne sont mêlés en rien aux affaires publiques. Le *Yorozou Tchoho* se distingue entre tous dans cette voie-là par ses indiscrètes « Enquêtes » qui, des mois durant, font la joie de ses lecteurs en mettant en scène tous les jours les faiblesses plus ou moins imaginaires d'un bourgeois notable. Voici, par exemple, les sujets de quelques-unes de celles qui furent publiées lors de mon séjour au Japon, et qui donneront une idée du genre : « Les hommes connus qui ont des concubines »; « Les hommes connus qui ont des enfants naturels »; et surtout : « Les femmes du monde qui entretiennent des acteurs! » Car en effet, — et c'est là un des côtés comiques des choses de ce pays, qui prennent constamment le contre-pied des nôtres — au Japon les femmes ne paraissant pas sur la scène, et leurs rôles étant tenus par des hommes, messieurs les Japonais ne peuvent pas se ruiner pour des actrices, et ce sont leurs femmes qui font des folies avec les acteurs!

CHAPITRE V

LES FINANCES PUBLIQUES[1]

Le principal texte législatif visant les finances publiques du Japon est la Constitution même, dont le chapitre VI est consacré tout entier à déterminer les principes généraux de la matière. En voici au surplus la reproduction intégrale :

« ART. 62. — L'établissement d'un nouvel impôt ou la modification de la quotité d'un impôt établi doit être décidé par une loi. Toutefois les droits ou autres recettes perçus par l'administration qui ont le caractère de rétribution ne sont pas soumis à la précédente disposition. Les emprunts de l'État et les contrats qui grèvent le Trésor public en dehors du budget doivent être soumis à l'assentiment de l'Assemblée impériale.

« ART. 63. — Les impôts actuellement établis seront perçus comme par le passé jusqu'à ce qu'une loi vienne les modifier.

1. K. Rathgen, *Japans Volkswirtschaft und Staatshaushalt.*

Le P. Evrard, *Coup d'œil rétrospectif sur la situation financière du Japon* depuis la Restauration impériale jusqu'à nos jours; *Far East*, nos du 20 septembre et du 20 octobre 1897.

Count Matsoukata Masayoshi, H. I. J. M's Minister of state for Finance : *Report on the adoption of the gold standard*; *The history of Japan's national debts*; *The history of paper money in Japan*; *Report on the post-bellum financial administration in Japan* 4 vol. Tokio, 1900.

« Art. 64. — Les dépenses et recettes de l'État doivent être soumises dans le budget annuel à l'assentiment de l'Assemblée impériale. — Les dépenses qui dépassent les sommes portées aux articles du budget ou qui n'ont pas été prévues par le budget doivent être soumises postérieurement à l'approbation de l'Assemblée impériale.

« Art. 65. — Le budget doit être présenté d'abord à la Chambre des représentants.

« Art. 66. — Les dépenses de la Maison impériale seront payées chaque année par le Trésor public dans les limites du chiffre actuellement fixé et, sauf dans les cas où l'augmentation du chiffre devient nécessaire, l'assentiment de l'Assemblée impériale n'est pas requis.

« Art. 67. — L'Assemblée impériale ne peut, sans le consentement du gouvernement, supprimer ni réduire les dépenses établies par le pouvoir constitutionnel de l'Empereur et les dépenses qui sont la conséquence d'une loi ou d'une obligation légale du gouvernement.

« Art. 68. — En cas de besoins spéciaux, le gouvernement peut demander l'assentiment de l'Assemblée impériale à des dépenses successives pendant un nombre d'années fixé d'avance.

« Art. 69. — Pour couvrir les insuffisances inévitables du budget ou pour subvenir aux dépenses non prévues au budget, un fonds de réserve devra être établi.

« Art. 70. — En cas de besoin urgent en vue du maintien de la sécurité publique, si le gouvernement ne peut convoquer l'Assemblée impériale à raison des circonstances intérieures ou extérieures, il pourra prendre les mesures financières nécessaires par une ordonnance impériale. — Dans ce cas, l'approbation de l'Assemblée impériale doit être demandée dans la plus prochaine session.

« Art. 71. — Lorsque l'Assemblée impériale n'a pas voté le budget ou lorsque le budget n'a pu être établi, le gouvernement doit appliquer le budget de l'année précédente.

« Art. 72. — Le compte définitif des dépenses et des

recettes de l'État doit être vérifié et arrêté par la Cour des Comptes, et le gouvernement doit les présenter à l'Assemblée impériale avec un rapport de ladite Cour des Comptes sur la vérification. -- L'organisation et les attributions de la Cour des Comptes sont déterminées par la loi. »

Il faut citer en outre la loi de finances qui a été promulguée par l'Empereur, en même temps que la Constitution, le 11 février 1889. Cette loi règle minutieusement la façon dont doit être administré le Trésor; elle édicte les principes de comptabilité générale du budget, d'apuration des comptes, et de leur examen par la Cour des Comptes.

Je terminerai ces notions générales préliminaires en disant un mot de la statistique au Japon.

Ce n'est que depuis la Restauration du pouvoir impérial qu'a été entreprise une statistique générale de l'Empire, à l'imitation de celles de l'Europe. La *Statistique officielle du Japon* a été commencée au cours de la 4e année de *Meiji* (1871).

Peu après, en 1875, le gouvernement impérial se fit représenter au Congrès international de Statistique siégeant à Budapest.

En 1881, un Bureau général de Statistique (*Tokei-in*) fut institué dans le Conseil suprême (*Daijo-Kwan*).

Le *Daijo Kwan* ayant été supprimé en 1885, le Bureau de Statistique fut rattaché, sous le nom de *Tokei-Kyokou*, au Cabinet, qui héritait des principales attributions du Conseil suprême.

Pendant les dix premières années, de 1871 à 1880, les travaux officiels de statistique ne furent connus que de l'administration et ne furent pas publiés. Ce n'est qu'à partir de 1881 (14e année de *Meiji*) que le Bureau de Statistique commença à publier un Annuaire statistique, sous le nom de *Nippon Teikokou Tokei-nenkan*. Les matières y étaient présentées par départements (*Fou* et *Ken*), ce qui rendait la publication très volumineuse, et surtout très difficile à consulter.

Ce double inconvénient décida le gouvernement à publier chaque année, à partir du 5e annuaire (1886), un *Résumé statistique* (*Nippon Teikokou Tokei-Tekiyo*). Depuis lors ce recueil a toujours été publié en français.

*
* *

L'histoire financière du Japon, depuis qu'a été entreprise l'œuvre de transformation du pays, en 1868, jusqu'à nos jours, peut en somme se diviser en trois périodes.

La première, qui s'ouvre avec la Restauration du pouvoir impérial et la suppression de la féodalité, s'étend sur un espace de neuf années et va jusqu'à l'achèvement de la pacification intérieure. On assiste, au cours de ces temps troublés, à des émissions abusives de billets inconvertibles, à la revision du cadastre, à la création des banques, et surtout à ce qui constitue un des faits les plus caractéristiques et les plus intéressants de l'histoire financière de ce pays : le règlement des comptes de la féodalité supprimée en 1871. A ce moment, les anciennes divisions féodales, les *han*, à la tête de chacune desquelles était un *daïmyo* ou seigneur, et qui étaient au nombre de 300 environ, furent remplacées par des *ken* ou préfectures. Cette mesure, en même temps qu'elle avait l'heureux effet de consacrer l'unité de l'Empire, imposait par contre au pouvoir central de graves devoirs en matière de finances. C'était, en effet, une nécessité pour le nouveau gouvernement de faire siennes toutes les obligations financières contractées vis-à-vis des tiers par les anciens seigneurs auxquels il venait de se substituer. Il convenait donc avant tout de liquider le passif des clans, et ce n'était point là une opération aisée.

Depuis nombre d'années, en effet, la plupart des *daïmyo* s'étaient laissé entraîner à des dépenses dispro-

portionnées avec leurs revenus. Pour les payer, ils avaient contracté des emprunts auprès de riches marchands, et, lorsque ce moyen n'avait plus suffi, ils avaient émis du papier-monnaie. Le gouvernement impérial n'ignorait pas que le montant de toutes ces obligations s'élevait à un chiffre très considérable; il ne recula pourtant pas devant sa responsabilité et fit procéder à un relevé de toutes les créances. De celles qui furent admises, quelques-unes furent rachetées argent comptant; les autres furent divisées en deux catégories : celles antérieures à 1868 et remontant jusqu'à 1844, et celles datant de 1868 à 1871. Les unes et les autres furent rachetées au moyen de titres de rente émis sous forme d'un double emprunt, dont l'un, celui affecté aux plus anciennes dettes, porta le nom d'*emprunt ancien*, et l'autre celui d'*emprunt nouveau*. Aux titres du premier ne furent pas attachés d'intérêts; ils étaient seulement remboursables en cinquante annuités par voie de tirage au sort, à partir de 1872. A ceux du second on fixa un intérêt de 4 p. 100; leur remboursement devait être terminé en 1896. Le montant de chacun de ces emprunts s'éleva à 11 millions pour le premier, et à 12 millions et demi pour le second, soit un total de 23 millions et demi de yen [1].

Quant au papier-monnaie, il fut retiré et remplacé par des billets à l'estampille de l'État, dont le montant s'élevait à près de 23 millions de yen.

Ainsi donc, en y comptant les créances rachetées argent comptant, et qui s'élevèrent à 7 millions et demi, celles payées au moyen de titres de rente, soit 23 millions et demi, et l'échange du papier-monnaie, qui atteignit, nous l'avons vu, près de 23 millions, cette liquidation du passif des seigneurs ne coûta pas moins à l'État de 53 millions de yen. Ce ne fut là cependant qu'une bien faible part des sacrifices que le nouveau gouvernement eut à s'imposer comme conséquence de la suppres-

1. Le yen = 2 fr. 55 environ.

sion de la féodalité. Il restait en effet le service des pensions, qui était une charge bien autrement lourde pour le trésor public. C'est au comte Okouma que revient l'honneur d'avoir réglé heureusement cette grave question, en conciliant par un ingénieux système de capitalisation les intérêts très réels des particuliers avec ceux non moins certains de l'État.

J'emprunte à l'étude si claire du P. Evrard l'exposé de cette grande opération financière qui, je le répète, constitue un des épisodes les plus intéressants de la transformation du Japon moderne.

Au Japon, on le sait, contrairement à l'usage des autres pays féodaux, les feudataires ou gentilshommes, en échange de leurs services, ne recevaient pas de propriétés foncières. Il leur était attribué des allocations ou pensions en argent ou en nature : elles étaient habituellement fixes et héréditaires; mais il y en avait pourtant de viagères, et il en fut distribué un grand nombre à l'occasion de la Restauration. Au moment où la féodalité fut supprimée, en 1871, le montant total des pensions ne s'élevait pas à moins de 10 millions d'hectolitres de riz, représentant, au prix de l'époque, environ 25 millions de yen. Ce chiffre comprenait les pensions tant héréditaires que viagères des *samouraï*, celles des *Kougé* ou nobles de Cour, et celles que l'Empereur avait octroyées aux *daïmyo*, lors de la restitution de leurs fiefs. Or, si ces allocations représentaient autrefois la rémunération de services rendus, de fonctions remplies, aujourd'hui que les titulaires n'exerçaient aucun emploi, elles ne constituaient plus pour le pays qu'une lourde charge sans aucune compensation. Comme elles absorbaient plus de la moitié des revenus du Trésor, ce qui restait était insuffisant à payer les fonctionnaires, à entretenir l'armée et à faire face aux exigences des divers services.

Au sein du gouvernement on se demandait si l'on devait continuer à laisser peser sur le pays le poids d'aussi lourdes obligations, qu'un coup de pinceau pou-

vait d'ailleurs anéantir. Mais la question ne fut même pas posée. Il parut aux membres du gouvernement que la proposition d'une mesure aussi radicale serait un acte d'ingratitude et d'inhumanité à l'égard de ceux qui avaient combattu pour la Restauration, et de déloyauté vis-à-vis des anciens princes ou seigneurs féodaux. Toutefois, s'il leur répugnait de ruiner la noblesse, il ne leur répugnait pas moins de pressurer les populations des campagnes. On adopta la combinaison suivante : liquider les pensions en payant aux titulaires en une seule fois le montant des allocations d'un nombre déterminé d'années. L'effet de cette mesure ne devait pas consister seulement en une diminution des charges annuelles, mais en une libération, au bout d'un certain nombre d'années, de ce chapitre du budget.

Dans l'application, on décida de procéder graduellement, et de ne s'adresser tout d'abord qu'aux petits pensionnaires, c'est-à-dire à ceux dont les allocations n'étaient pas supérieures à 180 hectolitres de riz. Le projet de loi rédigé à cet effet reçut la sanction impériale dans le courant du mois de décembre 1873. Cette loi promettait aux titulaires qui demanderaient à faire l'abandon de leurs pensions, le paiement, en une seule fois et immédiatement, du montant de six années pour les pensions héréditaires et de quatre années pour les viagères ; une moitié serait versée en espèces et l'autre en titres de rente portant intérêt à 8 p. 100.

Afin de se mettre en mesure de répondre aux demandes qui lui seraient présentées, le ministre des finances avait, au préalable, fait une réserve de numéraire au moyen d'un emprunt de 2 400 000 livres sterling, négocié à Londres à 7 p. 100 et qui rapporta 11 712 000 yen.

La notification officielle de la loi en question n'eut pas plus tôt paru que les demandes affluèrent de toutes parts. Encouragé par cet accueil empressé, le gouvernement étendit bientôt le privilège du rachat aux pensions supérieures à 180 hectolitres. Enfin, au mois d'août 1876, une ordonnance impériale décréta que la capitalisation

de toutes les pensions serait obligatoire au commencement de l'année suivante. L'opération se fit d'après une échelle établie en raison inverse de l'importance des pensions; en d'autres termes, le nombre des années remboursées croissait à mesure que le montant de la pension décroissait, ou *vice versa*. Cette échelle variait de cinq à quatorze années. Le taux de l'intérêt fut fixé d'après la même règle : de 7 p. 100 à l'égard des plus faibles pensions, il s'abaissait graduellement, et fut de 5 p. 100 à l'égard des plus fortes. Les inscriptions furent de 8 valeurs différentes : les plus basses étaient de 5 yen et les plus hautes de 5 000 yen. Les fractions furent payées argent comptant.

TABLEAU DE L'ÉCHELLE DE CAPITALISATION DES PENSIONS

INTÉRÊT A 5 P. 100		INTÉRÊT A 6 P. 100		INTÉRÊT A 7 P. 100	
Pensions.	Années allouées.	Pensions.	Années allouées.	Pensions.	Années allouées.
Yen.		Yen.		Yen.	
70 000 et au-dessus.	5	1 000 à 900	7 3/4	100 à 75	11 1/2
70 000 à 60 000	5 1/4	900 800	8	75 50	12
60 000 50 000	5 1/2	800 700	8 1/4	50 40	12 1/2
50 000 40 000	5 3/4	700 600	8 1/2	40 30	13
40 000 30 000	6	600 500	8 3/4	30 25	13 1/2
30 000 20 000	6 1/4	500 450	9	25 et au-dessous.	14
20 000 10 000	6 1/2	450 400	9 1/4		
10 000 7 500	6 3/4	400 350	9 1/2		
7 500 5 000	7	350 300	9 3/4		
5 000 2 500	7 1/4	300 250	10		
2 500 1 000	7 1/2	250 200	10 1/4		
		200 150	10 1/2		
		150 100	11		

Lorsque l'opération fut terminée, il se trouva que le total des titres de rente délivrés représentait une somme de 190 801 950 yen, à savoir :

TITRES DE RENTE POUR LES PENSIONS DES

Samouraï (1874-1876)	16 565 000 à	8	p. 100
Daimyo (1877)	31 412 405 à	5	—
Daimyo et Samouraï (1877)	25 003 705 à	6	—
Daimyo et Samouraï (1877)	108 242 785 à	7	—
Prêtres Shintoïstes (1877)	334 050 à	8	—
Samouraï	9 244 005 à	10	— [1].
Total	190 801 950 yen		

Comme, en outre, une somme de 20 108 507 yen fut payée en numéraire, on voit que le compte de la capitalisation des pensions s'est élevé au chiffre de 210 910 457 yen.

C'était, à la vérité, une lourde charge inscrite au Grand-Livre de la dette, mais, par compensation, les budgets allaient désormais être notablement allégés, puisque, au lieu des 25 millions qu'exigeait le service des pensions, l'État n'aurait à payer que 12 millions pour assurer le service de la dette qui en représente le capital. Sans doute, il fallait pourvoir à l'amortissement; mais il était à longue échéance et l'on avait le temps de se retourner.

Au cours de la seconde période, la plus longue puisqu'elle va de 1878 à 1894, le gouvernement concentra d'abord tous ses efforts à relever le papier-monnaie du discrédit dont il avait été frappé et qui en faisait un sérieux obstacle au développement industriel et commercial du pays. Puis on fonda la Banque du Japon; et enfin, après quelques années, les premières difficultés ayant été aplanies, la nation traversa une période de calme relatif extrêmement favorable à son développement économique. Tandis que le gouvernement en profita pour entreprendre des travaux publics indispensables, spé-

1. Dans quelques clans l'aliénation des titres de pensions avait été autorisée. Ils furent rachetés aux détenteurs actuels, mais à eux seuls, moyennant le paiement de 10 années en inscriptions de rentes portant intérêt à 10 p. 100. (Notification de décembre 1876.)

cialement pour construire des chemins de fer et favoriser la création de nouvelles compagnies de navigation, les particuliers eux aussi concentrèrent leurs efforts vers le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. C'est là, en somme, pour le Japon, une période féconde qui, pour être moins brillante peut-être que celle qui devait la suivre, n'en comptera pas moins parmi les années les plus tranquilles et les plus heureuses qu'ait jamais traversées l'empire du Mikado.

C'est de 1895, de la guerre avec la Chine, que part la troisième période, celle sur laquelle il convient maintenant que nous nous arrêtions en détail, car elle nous fera connaître l'état actuel des finances du Japon. A partir de ce moment, l'empire du Mikado sort du rôle modeste où il s'était confiné jusqu'alors, et à mesure que le développement de son armée et de sa marine s'affirme, que la mise en œuvre des forces économiques de la contrée est poussée avec plus de vigueur, nous voyons de leur côté les finances publiques prendre des proportions absolument inconnues jusque-là. Le Japon est entré désormais dans l'ère des budgets énormes que les nations militaires du vieux continent connaissent depuis si longtemps déjà, et il est infiniment probable que c'est là une voie nouvelle qu'il n'est pas près d'abandonner. Les chiffres suivants donneront une idée très nette de cette évolution. Voici, en effet, un tableau des dépenses publiques au cours des huit dernières années :

Années.	Dépenses administratives.	Dépenses militaires et navales.	Intérêt de la dette.
	—	—	—
	Yen.	Yen.	Yen.
1893-1894.	54 517 387	10 521 686	19 545 999
1894-1895.	37 726 618	20 662 090	19 739 935
1895-1896.	37 267 569	23 536 204	24 513 407
1896-1897.	65 054 110	73 248 282	30 554 116
1897-1898.	83 597 631	110 542 522	29 538 691
1898-1899.	78 949 233	112 427 555	28 380 780
1899-1900.	109 710 256	107 989 188	34 398 602
1900-1901.	125 478 807	93 858 865	35 212 146

Cette évolution si accentuée des charges publiques s'explique par la mise en œuvre du plan gigantesque de développement, élaboré par le gouvernement à la fin des hostilités avec la Chine, et qui est bien connu sous le nom de *Programme post-bellum*. Parmi les articles les plus importants de ce projet qui ont déjà été réalisés, il convient de citer des dépenses militaires et navales énormes (construction de forts, achats de navires, etc.), l'établissement d'une fonderie de fer, le développement des lignes de chemins de fer, des télégraphes, des téléphones, la création d'une université à Kyoto et de nombreuses écoles supérieures, l'établissement de la Banque industrielle du Japon, de banques industrielles locales, des Banques de Formose et du Hokkaïdo, ainsi que diverses autres mesures pour l'encouragement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Tel qu'il avait été originairement fixé, ce programme comportait des dépenses ainsi réparties :

Armée	81 680 827 yen
Marine	213 100 959 —
Chemins de fer	107 818 194 —
Autres travaux publics	28 694 692 —
Total	431 294 672 yen

Pour la réalisation de ce beau plan, on avait prévu les dépenses suivantes, année par année. (Je prends ici seulement comme indications, les sommes visant l'expansion militaire et navale.)

Années.	Armée.	Marine.
—	—	—
	Yen.	Yen.
1896-1897	17 250 152	22 192 709
1897-1898	21 318 653	60 660 965
1898-1899	14 450 288	50 144 834
1899-1900	10 632 216	34 517 397
1900-1901	7 923 867	21 464 692
1901-1902	6 883 440	15 922 018
1902-1903	2 643 206	5 181 409
1903-1904	578 009	2 410 660
1904-1905	»	533 928
1905-1906	»	72 347

Mais, dès le début de la mise en œuvre de ce gigantesque programme, on a été obligé d'en rabattre beaucoup faute de fonds.

En même temps qu'on établissait le projet des dépenses, on avait bien, en effet, fixé aussi celui des revenus qui devaient y faire face, mais de ce côté la déception a été grande. Voici le programme des recettes, tel qu'il avait été primitivement élaboré :

Indemnité de guerre.....	196 705 938 yen
Emprunts intérieurs.....	213 392 022 —
Surplus du revenu ordinaire.....	21 196 712 —

ce qui devait bien faire les 431 294 672 yen prévus.

Mais, je le répète, les faits n'ont point répondu aux espérances. Les 213 392 022 yen d'emprunts intérieurs prévus devaient prendre deux formes : emprunts pour les travaux publics, 135 millions, et emprunts pour les chemins de fer, 78 392 622 de yen. Le mode de leur émission était réglé de la façon suivante :

	Yen.
En 1896-1897.....	12 874 422
1897-1898.....	67 556 810
1898-1899.....	48 588 145
1899-1900.....	19 206 678
1900-1901.....	15 362 790
1901-1902.....	14 527 209
1902-1903.....	15 631 373
1903-1904.....	7 937 000
1904-1905.....	11 707 635
Total.....	213 392 062

De tout cela, la nation n'a encore souscrit qu'une part infime sous forme d'emprunts pour les chemins de fer.

Nous venons de voir dans ses lignes principales le grand programme d'expansion établi après la guerre et les résultats qu'il a donnés au cours de ces dernières années. Il nous faut maintenant entrer un peu plus dans le détail et nous rendre compte de la façon dont la nation japonaise a accepté le nouvel état de choses. Il est bien évident en effet que ces dépenses si considé-

rables devaient avoir pour corollaire une augmentation proportionnelle des charges publiques.

Les dépenses afférentes à l'exécution du programme *post-bellum* avaient été réparties en deux catégories : celles qui étaient purement temporaires et celles au contraire qui avaient un caractère de permanence. Les premières devaient être couvertes par les fonds provenant de l'indemnité de guerre exigée de la Chine après la cessation des hostilités. Pour faire face aux autres une augmentation d'impôt était absolument nécessaire, et le gouvernement présenta sans tarder à la Diète un projet en ce sens. Mais pendant deux ans la Chambre refusa de sanctionner les réformes fiscales qu'on lui soumettait, et il en résulta que le déficit du Trésor dut être comblé par des moyens détournés et en faisant appel à des ressources, comme l'indemnité de guerre par exemple, dont la destination vraie était tout autre. Ce n'est qu'à la longue, et après une résistance obstinée que le Parlement consentit enfin à accorder au gouvernement les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses prévues. Et encore fut-on obligé d'arracher par lambeaux à la Diète ce qu'elle aurait dû accorder depuis longtemps et en une seule fois.

Les projets du gouvernement, en effet, comportaient deux augmentations de taxes : l'une de 33 millions et demi de yen, l'autre une augmentation de 40 millions un tiers. La première fut votée dès 1896; mais la seconde, qui visait une augmentation sérieuse de l'impôt foncier, se heurta à une résistance obstinée de la part de la Chambre, bien que cette mesure fût en somme très juste. Jusqu'à ces derniers temps, en effet, l'impôt foncier était levé au Japon sur une base uniforme de 2 1/2 p. 100 de la valeur officielle de la terre, sans qu'on fît de distinction entre les terrains bâtis et les autres. Un des résultats de ce système était que les terrains bâtis s'en tiraient avec des impositions extrêmement faibles et nullement proportionnées à leur valeur réelle. Enfin, il faut dire qu'au Japon, tout comme chez nous, les évalua-

tions cadastrales dataient de fort loin, et que d'énormes modifications se sont produites depuis ce temps.

Il m'est impossible, bien entendu, dans le cadre restreint de cette étude, d'exposer en détail le projet du gouvernement sur ce point. Qu'il me suffise de dire que s'il cherchait à corriger les inégalités que je viens de signaler entre le sort fait aux propriétaires de terrains bâtis et aux autres, il voulait aussi, avec juste raison, augmenter d'une façon générale l'impôt foncier à qui, bien évidemment, on ne demandait pas tout ce qu'il *pouvait donner*. Mais le cabinet comptait sans les députés. Au Japon, comme ailleurs, la crainte de l'électeur est la grande sagesse de l'élu. Or, le Japon étant encore avant tout un pays agricole, il est certain que la Chambre des représentants ne pouvait accepter un pareil projet.

Cette politique financière de la Chambre n'était, d'ailleurs, pas nouvelle. Dès la première réunion de la Diète, en 1891, le cri général parmi la majorité des représentants était qu'on devait diminuer l'impôt foncier et abaisser les salaires des fonctionnaires. On prétendait que les fonctionnaires étaient beaucoup trop payés en proportion des gains moyens des autres professions, et que ces salaires élevés constituaient un des abus de l'époque. En même temps on proclamait que les classes agricoles gémissaient sous le fardeau de taxes infiniment plus lourdes que celles supportées par les diverses classes de la nation. Ces idées prévalent encore aujourd'hui auprès de la majorité des politiciens. Et de fait, cependant, il est universellement reconnu par tous les gens impartiaux que les agriculteurs payent une part tout à fait privilégiée d'impôts en comparaison des autres catégories de contribuables, et qu'au contraire les traitements reçus, surtout par les jeunes fonctionnaires, sont si insignifiants que l'État a toutes les peines du monde à recruter un personnel convenable.

Ce n'est qu'après plusieurs années de luttes et d'efforts tentés tour à tour par divers cabinets que le gouverne-

ment parvint enfin, en 1899, à faire accepter ses projets. Toutefois, comme au cours de cette période on avait été obligé chaque année de faire appel à des ressources imprévues pour combler le déficit, on se trouva finalement acculé à la nécessité de contracter un emprunt pour remettre tout à fait les comptes à jour, et c'est ainsi que fut lancé en mai 1899 l'emprunt de 100 millions de yen sur le marché de Londres.

En résumé, le résultat le plus clair des faits que nous venons d'exposer, c'est qu'en quelques années, de 1896 à 1899, le contribuable japonais a vu augmenter ses charges annuelles régulières de 74 millions de yen soit près de 200 millions de francs.

∴

Pour compléter cet exposé de l'état actuel des finances japonaises, je crois utile de donner ici une analyse détaillée du dernier budget établi, celui de 1901-1902.

Les chiffres généraux en sont les suivants :

Recettes.....	254 519 515 yen
Dépenses.....	253 933 420 —

Ils accusent un excédent de recettes de 1 586 095 yen. Le gouvernement a fait savoir qu'il compte utiliser cet excédent à subventionner le chemin de fer de Séoul à Fousan, dont une compagnie japonaise s'est fait concéder la construction par le gouvernement coréen.

Les dépenses de ce budget dépassent de 428 928 yen, et les recettes de 904 341 yen celles de l'exercice précédent.

Si nous prenons maintenant le chapitre des recettes et que nous en comparions les données diverses avec celles correspondantes de l'année écoulée, nous trouvons les chiffres suivants :

Années.	Recettes ordinaires.	Recettes extraordinaires.
—	—	—
	Yen.	Yen.
1901-1902.	201 160 469	53 359 046
1900-1901.	193 270 949	60 819 638

Un fait frappe immédiatement les yeux : c'est que les recettes ordinaires ont augmenté en un an de 7 millions huit dixièmes, tandis que les recettes extraordinaires diminuaient d'autant. Les recettes ordinaires proviennent surtout : des impôts qui fournissent 135 652 189, des revenus des entreprises de l'État, soit 46 437 984, de l'enregistrement et du timbre, soit 13 699 069, etc.

En ce qui concerne les impôts, dont le produit total est de 135 652 181 yen, voici le rendement des principaux d'entre eux :

	Yen.
Impôt sur le saké (eau-de-vie de riz)....	55 001 923
— foncier.....	46 561 082
Douanes.....	15 628 763
Patentes.....	6 142 517
Impôt sur le revenu....	5 618 255
— sur le soy (sorte de sauce).....	3 308 780 etc.

Quant aux entreprises de l'État il convient surtout de citer :

	Yen.
Les postes et télégraphes qui rapportent.	24 665 364
Le monopole du tabac.....	9 542 588
Les chemins de fer.....	7 317 331
Les forêts.....	2 335 713
Le travail des prisonniers.....	1 386 872
L'imprimerie nationale.....	181 319 etc.

Les principales d'entre les recettes extraordinaires sont : les emprunts publics, qui fournissent 29 862 450 yen, l'indemnité de guerre avec 19 315 105, la vente de biens de l'État pour 1 068 055, le fonds de réserve des forêts pour 1 800 000, et les contributions des finances locales s'élevant à 1 006 655 yen.

Je terminerai sur ce point en indiquant le mouvement des recettes japonaises au cours des dix dernières années fiscales.

Années.	Recettes ordinaires.	Recettes extraordinaires.	Total (en yen).
1901-1902...	201 160 489	53 359 046	254 519 535
1900-1901...	192 231 594	44 484 585	236 716 179
1899-1900...	178 588 044	68 394 130	246 983 174
1898-1899...	132 568 433	87 299 897	219 868 330

Années.	Recettes ordinaires.	Recettes. extraordinaires.	Total (en yen).
1897-1898...	124 222 885	102 167 157	226 390 042
1896-1897...	104 904 498	82 144 920	187 049 418
1895-1896...	95 444 648	22 988 066	118 432 714
1894-1895...	89 748 451	8 421 572	98 170 023
1893-1894...	85 883 078	27 886 296	113 769 374
1892-1893..	80 728 016	20 733 890	101 461 906

Ayant ainsi passé en revue le chapitre des recettes, il nous reste à voir celui des dépenses. En comparant ce dernier avec les données correspondantes de l'exercice précédent, nous trouvons les chiffres suivants (en yen) :

Années.	Dépenses ordinaires.	Dépenses extraordinaires.
1901-1902..	165 431 405	87 502 015
1900-1901..	152 475 638	100 553 440

Les dépenses ordinaires sont réparties ainsi qu'il suit entre les diverses branches de l'administration :

	Budget de 1901-1902.	Budget de 1900-1901.
Liste civile.....	3 000 000	3 000 000
Affaires étrangères.....	2 280 000	2 180 000
Intérieur.....	9 780 000	10 350 000
Finances.....	50 280 000	46 710 000
Guerre.....	38 030 000	37 300 000
Marine.....	20 240 000	18 280 000
Justice.....	11 350 000	8 050 000
Instruction publique.....	4 730 000	4 470 000
Agriculture et commerce.	2 560 000	2 280 000
Communications.....	20 140 000	17 500 000 yen.

Pour les dépenses extraordinaires, nous trouvons le tableau suivant :

	Budget de 1901-1902.	Budget de 1900-1901.
Affaires étrangères.....	400 000	80 000
Intérieur.....	12 970 000	14 830 000
Finances.....	3 160 000	5 120 000
Guerre.....	12 080 000	15 620 000
Marine.....	18 080 000	22 640 000
Justice.....	570 000	510 000
Instruction publique.....	1 780 000	5 010 000
Agriculture et commerce.	8 140 000	10 520 000
Communications.....	30 640 000	29 860 000 yen.

Parmi ces dépenses extraordinaires fixées pour l'exercice 1901-1902, il convient de citer l'amélioration des prisons (200 000 yen), le subside à la fonderie impériale de fer (1 million), l'extension du réseau télégraphique (2 millions 1/2) et du réseau téléphonique (1 million), mais surtout la création dans le port de guerre de Kouré d'un arsenal avec l'outillage nécessaire pour la fabrication des blindages. Une somme de 6 340 093 yen, répartie en cinq annuités, a été prévue pour cet important objet qui permettra désormais au Japon de ne plus être tributaire des usines étrangères pour les besoins de sa flotte.

De même qu'en ce qui concerne les recettes, je terminerai ce chapitre des dépenses en donnant le mouvement des dépenses publiques au cours des dix dernières années fiscales.

Années.	Dépenses ordinaires.	Dépenses extraordinaires.	Total (en yen).
1901-1902.	165 431 405	87 502 015	252 933 420
1900-1901.	148 956 642	85 391 554	234 348 196
1899-1900.	141 039 927	105 411 734	246 451 661
1898-1899.	116 441 810	103 010 537	219 452 347
1897-1898.	107 047 387	116 631 374	223 678 761
1896-1897.	100 773 182	68 083 224	168 856 406
1895-1896.	67 148 496	18 168 625	85 317 121
1894-1895.	60 421 338	17 707 241	78 128 579
1893-1894.	64 545 575	20 036 248	84 581 823
1892-1893.	63 818 007	12 916 686	76 734 693

*
* *

Arrêtons-nous maintenant un instant sur chacun des principaux impôts ou sources de revenus.

Le plus important de ces impôts, bien que son revenu soit inférieur à celui de la taxe sur le *saké*, est l'impôt foncier (*djizo*) qui figure pour une somme de plus de 46 millions 1/2 de yen dans le compte des recettes. C'est l'impôt traditionnel du Japon, car sous le régime qui précéda la Restauration de 1868 il n'y en avait pas

d'autres. Au temps de la féodalité, en effet, les contributions s'acquittaient sous forme d'une redevance unique payée par la terre. D'ailleurs, la quotité de ces redevances était extrêmement variable suivant les époques et les localités. Quelquefois on l'exprimait par la formule : « 4 parts pour le Trésor et 6 pour le propriétaire ». Mais il faut dire que beaucoup de tenanciers de terre jouissaient d'exemption. Lorsque la féodalité fut supprimée, en 1871, on pensa aussitôt à mettre ordre à cette confusion en matière de rente de la terre, en levant l'impôt foncier d'une façon uniforme dans tout l'Empire. Mais cette mesure devait être précédée d'une évaluation générale des terres. Un rescrit impérial de juillet 1873 en ordonna l'exécution. Les tenanciers furent reconnus propriétaires. Comme constatation de leur droit, on leur délivra pour chaque parcelle un titre aliénable d'ailleurs, qui en indiquait la contenance, les qualités naturelles, ainsi que la valeur cadastrale. L'impôt foncier fut basé sur cette valeur et perçu au taux de 3 p. 100 ; depuis 1878, ce taux a été abaissé à 2 1/2 p. 100.

Voici comment on procéda à la détermination de la valeur cadastrale. « Nous supposerons qu'il s'agit d'une rizière. La parcelle était mesurée; puis on recherchait quelle était la quantité de riz qu'elle produisait annuellement et on en calculait le prix au taux de 30 sen[1] les 18 litres. De la somme obtenue on déduisait 15 p. 100 pour les frais de semence et d'engrais, et l'on considérait le reste comme le revenu net de la parcelle et comme équivalent au dizième de sa valeur. Ce revenu représentant, d'une part, le travail du tenancier et, d'autre part, le loyer dû par celui-ci à l'État, il fut convenu que ce loyer serait fixé aux quatre dixièmes, dont trois affectés aux dépenses publiques et un aux dépenses départementales. Ce sont ces trois dixièmes qui ont servi à fixer à 3 p. 100 de la valeur cadastrale le taux de l'impôt foncier.

1. Le yen = 100 sen.

Un exemple le fera comprendre sans peine. Supposons qu'on ait constaté que la quantité de riz recueillie sur une parcelle a été de 300 litres; le prix calculé au taux de 30 sen les 18 litres, vaudra 5 yen. Déduisant 15 p. 100, c'est-à-dire 75 sen pour prix de semence et d'engrais, il reste 4 yen 25 sen considérés comme le revenu net. La part affectée aux dépenses publiques équivalant aux trois dixièmes, elle sera, dans le cas présent, de $\frac{4,25 \times 3}{10}$ ou de 1 yen 27 sen 5 rin. D'autre part, le revenu net étant considéré comme équivalent au dixième de la valeur de la parcelle, la valeur cadastrale sera de $4,25 \times 10$ ou 42,50; le taux de l'impôt foncier étant de 3 p. 100, la taxe due sera de $\frac{42,5 \times 3}{100}$ ou 1,275, chiffre que nous venons de trouver plus haut[1]. »

Ce travail de la revision cadastrale ne fut achevé qu'en 1881.

Mais bien que cette revision cadastrale ait été faite soigneusement, et que, théoriquement du moins, le principe en ait été excellent, en réalité de graves inégalités subsistaient encore, aussi le gouvernement demanda-t-il aux Chambres les crédits nécessaires pour faire procéder de nouveau à une estimation des terres. Ce projet accessoire fut joint au projet principal d'augmentation de l'impôt foncier déposé à la Chambre lors de la treizième session de la Diète.

Le projet de revision du cadastre fut voté, je le répète, comme une conséquence de l'adoption du principe de l'augmentation de l'impôt foncier. Le cabinet Matsoukata, dans son projet, avait proposé aux Chambres d'élever l'impôt foncier de 2,5 à 4 p. 100. Mais la Chambre des représentants, pour les raisons dont j'ai dit un mot au début de cette étude, n'accepta pas ces propositions. Au lieu de faire de cette augmentation de

1. V. Evrard, *Coup d'œil rétrospectif sur la situation financière du Japon*, p. 4, 5 et 6.

l'impôt foncier une mesure définitive, elle décida seulement que, pour une période de cinq ans à partir de 1899, le gouvernement pourrait lever une taxe additionnelle de 2,5 p. 100 sur les terrains bâtis, et de 8 p. 1000 sur les autres. Le gouvernement et la Chambre des pairs ayant accepté cet amendement, la loi fut définitivement votée en 1898.

Immédiatement après la promulgation de la loi, on se mit en devoir de procéder à la revision cadastrale qu'elle comportait. Cette fois, l'opération marcha très rapidement, car, commencée en février 1899, elle était achevée en août de la même année. Pour bien saisir les résultats de cette réforme, je rappellerai tout d'abord que sous la législation antérieure à 1898 les recettes de l'impôt foncier se répartissaient de la façon suivante :

Recettes des rizières	22 228 600
— des terres ordinaires	5 512 100
— des terrains bâtis dans les villages	2 666 300
— — — les villes	866 300
Divers	726 800
Total	32 000 100 yen

La réforme établie par la loi de 1898 a amené les augmentations suivantes :

Rizières	8 068 000
Terres ordinaires	1 759 000
Terrains bâtis dans les villages	852 700
— — les villes	866 500
Divers	230 900
Total	11 777 100 yen

En sorte qu'à l'heure actuelle l'impôt foncier japonais donne les résultats suivants :

Rizières	30 296 600
Terres ordinaires	7 271 100
Terrains bâtis dans les villages	3 519 000
— — les villes	1 732 800
Divers	957 700
Total	43 777 200 yen

C'est, on le voit, une augmentation très sérieuse des charges du contribuable japonais, qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on veut se faire une idée exacte de la situation financière actuelle de l'Empire du Mikado.

L'impôt sur le revenu (*shotokauzeï*) fut introduit pour la première fois au Japon par l'ordonnance impériale n° V de 1887. Il a été établi sur de nouvelles bases et réorganisé récemment par la loi n° XVII de 1899. D'après la législation actuelle, l'impôt frappe tous les revenus sauf ceux qui proviennent d'occupations passagères. Le revenu d'une personne est calculé d'après son revenu moyen pendant les trois années précédentes.

Les revenus de moins de 300 yen (750 fr.) sont exemptés.

L'impôt sur le revenu japonais est *progressif*.

De 300 à 1 000 yen	on paie.....	1	p. 100
De 1 000 à 10 000	—	1 ½	—
De 10 000 à 20 000	—	2	—
De 20 000 à 30 000	—	2 ½	—
De 30 000 et au-dessus	—	3	—

Toute personne ayant un revenu sujet à taxation doit en faire la déclaration, par écrit, aux autorités avant le 30 avril de chaque année. Cette déclaration est sujette à revision, et, sur ce point, la décision du gouverneur de la Préfecture est sans appel.

Cet impôt sur le revenu, dont les résultats ont dépassé les prévisions budgétaires, produit en moyenne 5 millions et demi environ.

L'impôt sur le *saké* (eau-de-vie de riz) forme à l'heure actuelle la source la plus sérieuse des revenus japonais, car il est porté dans le budget de 1901-1902 pour une somme de plus de 55 millions de yen. C'est à lui qu'on s'adresse toujours lorsqu'on veut combler un trou du budget. Déjà sérieusement augmenté en 1896, il l'a été de nouveau en 1898. Malgré cela il ne semble pas que la consommation ait diminué sensiblement ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Années.	Nombre des distilleries.	Production en Kokou (180 litres).
1895	14 720	3 609 132
1896	14 620	3 842 973
1897	14 495	3 718 934
1898	14 575	4 099 309
1899	14 470	4 778 053
1900	17 903	4 351 022

A côté de l'impôt sur le *saké* il faut mettre l'impôt sur le *soy* ou sauce japonaise. Comme cette sauce est d'un usage absolument général, aussi bien chez les pauvres que chez les riches, le gouvernement a longtemps répugné à augmenter la taxe qui la frappe. Mais il y fut amené cependant, lorsque la Chambre amenda, comme nous l'avons vu plus haut, le projet d'augmentation de l'impôt foncier. Pour faire face aux besoins instants du Trésor on proposa donc une surtaxe sur le *soy*, que les Chambres votèrent en 1899. Le revenu actuel de ce côté s'élève à près de 3 millions et demi de yen.

En ce qui concerne les droits de timbre, je rappellerai qu'ils furent établis pour la première fois en 1873, puis modifiés en 1884 et enfin par la loi de 1899. Comme cet impôt est en relation directe avec la vie économique générale de la nation, je crois intéressant de donner un tableau de sa progression au cours des dernières années :

Années.	Timbres sur documents légaux.	Timbres sur billets.	Timbres sur chèques.	Total (en yen).
1895...	632 184	25 733	5 597	663 514
1896...	716 908	38 947	5 690	761 545
1897...	737 449	46 667	9 331	793 447
1898...	826 609	63 323	11 066	900 998
1899...	1 005 392	95 102	15 551	1 116 045
1900...	1 060 321	124 337	25 236	1 209 894

L'impôt des patentes (*eïgyozeï*) fut organisé tout d'abord par une loi de 1896, puis revisé en 1899. Il produit plus de 5 millions et demi.

Il nous reste à dire un mot de deux autres sources importantes de revenus pour le budget japonais : les douanes et le monopole du tabac.

En ce qui concerne les droits de douane, la mise en vigueur, en août 1898, du régime créé par les traités revisés avec les Puissances, a ouvert une ère nouvelle. Jusque-là, en effet, les conventions internationales assuraient aux Puissances un tarif d'importation très faible sur les produits introduits au Japon. Il n'en est plus de même maintenant.

Le *Journal Officiel* de l'Empire japonais, dans son numéro du 10 septembre 1898, annonçait en effet que le gouvernement du Mikado, conformément au droit que lui assurent les conventions actuelles, fixait l'application du nouveau tarif de douanes à partir du 1er janvier 1899. Depuis cette époque donc des droits beaucoup plus élevés sont perçus sur les importations.

Le tarif japonais en comprend deux en réalité : l'un, le *tarif général*, établi par la Diète en 1897; l'autre, le *tarif conventionnel*, qui a été négocié avec les Puissances par les traités. Le tarif général est appliqué au commerce des sujets des nations qui n'ont pas conclu d'accord avec le Japon, et, en ce qui concerne les sujets des États ayant des traités, à tous les articles qui n'ont pas été visés dans les tarifs conventionnels.

Quant au monopole des tabacs, je dirai seulement qu'il est établi depuis le 1er janvier 1898 et qu'il rapporte actuellement environ 9 millions et demi.

Les diverses taxes que nous avons passées en revue sont ce qu'on peut appeler les impôts nationaux (*kokouzeï*). A côté d'eux il y a encore les taxes préfectorales (*foukenzeï*) et les taxes communales (*shitchosonzeï*). Les unes et les autres sont assez minimes.

Et maintenant une intéressante question se pose : quelle est la dette publique du Japon? Si nous considérons les chiffres fournis par le budget nous voyons que la dette du Japon s'élève en ce moment à 500 millions de yen environ, soit un peu plus de 1 milliard 250 millions.

Le comte Matsoukata, dans son *Report on the post-bellum financial administration in Japan*, divise les divers emprunts contractés par le gouvernement japonais en quatre catégories : 1° ceux contractés en suite de la suppression de la féodalité ; 2° ceux contractés pour développer l'industrie et le commerce ; 3° les emprunts pour la guerre et la marine ; et 4° les emprunts nécessités par certaines grandes mesures financières se rapportant par exemple au papier-monnaie.

Les premiers se sont élevés à un total de 225 910 350 yen, dont 195 563 701 ont été amortis. Restent alors 30 346 649 yen. Le total des seconds était de 193 817 350 yen. A la suite d'amortissements se montant à 39 380 000 yen, il n'en reste plus aujourd'hui que 154 437 350.

Les emprunts pour la guerre et la marine représentent un ensemble de 156 855 750 yen dont 31 542 700 seulement ont été amortis. Ces emprunts s'élèvent donc encore à 125 313 050 yen.

Quant à ceux de la dernière catégorie, ils formaient un total de 211 599 150 yen, dont 20 905 550 ont été amortis. Il en subsiste donc 190 693 600.

En résumé, l'ensemble des divers emprunts contractés par le gouvernement japonais depuis la mise en œuvre du nouveau régime a atteint le chiffre de 788 182 600 yen. L'amortissement ayant été de 287 481 951, il reste une somme de 500 700 649 yen qui représente l'état actuel de la dette du Japon.

En ce qui concerne l'amortissement, je dirai que la somme à racheter pour chaque emprunt particulier est laissée à l'appréciation du gouvernement, qui doit seulement s'arranger pour que tout soit terminé à la date fixée comme terme de l'amortissement. Ces dates sont les suivantes : pour les consolidés, en 1938 ; les emprunts de la guerre, en 1938 ; les emprunts des chemins de fer, en 1938 ; les emprunts des travaux publics, en 1938 ; les emprunts des pensions, en 1906 ; les vieux emprunts en 1921, etc.

Actuellement le service de la dette japonaise comporte

une somme de près de 40 millions de yen, soit 100 millions de francs environ, dont un cinquième pour l'amortissement.

Je terminerai sur ce point en donnant les deux tableaux suivants qui indiquent la circulation monétaire du Japon en ces dernières années.

MONNAIES DE MÉTAL MISES EN CIRCULATION

ANNÉES FISCALES	MONNAIE D'OR	MONNAIE D'ARGENT	MONNAIE DE NICKEL	MONNAIE DE CUIVRE	TOTAL EN YEN
1900...	21 385 797	17 000 000	750 000	100 000	39 235 797
1899...	472 603 76 351 708	10 298 085	600 000	»	87 722 396
1898...	952 433	12 927 034	650 000	»	14 529 467
1897...	1 423 750	20 007 377	51 500	»	21 482 627
1896...	1 583 088	28 539 445	350 000	»	30 472 533
1895...	66 146 237	138 786 085	5 487 349	12 418 051	222 837 722
Totaux.	168 315 616	227 558 026	7 888 849	12 518 051	416 280 542

PAPIER-MONNAIE EN CIRCULATION (1895-1900)

DATES	BILLETS DU TRÉSOR	BILLETS DES BANQUES NATIONALES	DAKAN-GINKEN - BILLETS ÉMIS PAR LA BANQUE DU JAPON	TOTAL EN YEN
1900.....	5 112 265	1 632 818	179 769 782	186 514 865
1899.....	6 995 374	4 099 370	189 421 770	200 516 514
1898.....	9 045 082	13 610 995	173 473 749	196 129 826
1897.....	10 679 236	20 293 887	149 035 640	180 008 763
1896.....	13 000 517	21 300 375	124 524 590	158 825 482
1895.....	15 704 773	22 285 739	110 493 394	148 483 906

*
* *

Que devons-nous conclure de cette longue exposition de faits? Une chose frappe entre toutes : c'est l'énorme augmentation des charges que le contribuable japonais

a à supporter depuis quelques années, spécialement depuis la guerre de Chine en 1895 et l'élaboration du fameux programme d'expansion qui la suivit. Le tableau suivant résume bien les diverses mesures financières prises depuis lors et que nous venons de passer en revue. Il marque les augmentations d'impôt effectuées aux deux époques principales de la réalisation du programme post-bellum, en 1896 et en 1899.

IMPÔTS	AUGMENTATION EN 1896	AUGMENTATION EN 1899	TOTAL EN YEN
Impôt foncier	»	8 475 958	8 475 958
— sur le revenu	»	1 494 516	1 494 516
— sur les patentes	7 551 377	»	7 551 377
— sur le *saké*	9 284 544	22 556 409	31 840 953
Enregistrement	6 423 993	1 846 759	8 270 752
Impôt sur le *sog*	»	1 598 387	1 598 387
— sur les banques	»	1 159 560	1 159 560
Droits de tonnage	»	237 986	237 986
Monopole du tabac	10 316 379	2 145 550	12 461 929
Droits de vente du tabac	»	831 750	831 750
	33 576 293	40 346 875	73 923 168

Ainsi donc, en trois ans, le peuple japonais a vu augmenter les impôts de plus de 70 millions de yen, soit près de 200 millions de francs! Et encore pour être tout à fait exact faudrait-il dire aussi que pendant la même période les tarifs postaux, télégraphiques et téléphoniques ont été sensiblement aggravés.

A cela les optimistes répondent que néanmoins le contribuable japonais est très loin encore de supporter des charges comparables à celles imposées dans la plupart des autres pays, ainsi qu'il appert des chiffres suivants montrant le montant d'impôts, en yen, par habitant, dans la plupart des grandes nations :

	Armements.	Dépenses administratives.	Dette nationale.
Angleterre.....	9,914	14,962	6,129
France.....	9,091	12,215	12,907
Allemagne.....	6,420	5,445	0,686
Russie.....	4,021	9,350	8,143
Etats-Unis.....	2,675	7,831	1,211
Italie.....	4,127	9,902	6,683
Espagne.....	3,606	6,149	6,940
Hollande.....	6,429	10,919	5,338
Belgique.....	3,183	13,171	6,730
Japon.....	2,467	1,999	0,771

Mais ce qu'il faut se hâter d'ajouter, c'est que, si le contribuable japonais est le moins chargé de tous, il est aussi le plus pauvre et le moins économe. Un mot d'abord sur ce dernier point. En 1899, 2 327 642 personnes ont fait des dépôts dans les banques d'épargne du Japon. Ces dépôts se montaient à la fin de l'année à 30 042 074 yen, soit 12,91 (30 francs) par tête! Pendant la même période les caisses d'épargne postales, qui sont au nombre de 4 334 ont reçu 22 490 918 yen, de 1 264 604 déposants, soit une moyenne de 17 yen 91 par dépôt. Qu'on compare ces données avec les chiffres correspondants pour un autre pays d'Europe, la France surtout, et on verra à quel point les Japonais manquent de prévoyance.

En ce qui concerne la pauvreté du pays, la crise économique dont souffre actuellement le Japon, — crise dont le caractère principal est le manque de capitaux, — nous éclaire pleinement sur les ressources exactes du pays. Qu'il nous suffise de dire que l'argent est à ce point rare que le taux de l'intérêt atteint des chiffres inconnus partout ailleurs. Des chemins de fer offrent des obligations à 10 p. 100, des villes empruntent à 6 1/2 pour leurs travaux publics, et les premières banques du pays donnent 7 p. 100 pour un placement à six mois. Tout l'or disponible est drainé à l'étranger pour balancer l'excédent des importations sur les exportations, qui n'a pas été moindre cette année de 90 millions de francs. Je puis ajouter qu'en ce qui me concerne,

bien que le Japon ait adopté l'étalon d'or depuis 1897, je n'ai jamais eu, au cours d'un séjour de plusieurs années au Japon, la bonne fortune d'apercevoir la moindre pièce d'or.

Et cependant il faut absolument trouver des ressources pour les besoins toujours plus grands de l'État. Il n'y a pas à se le dissimuler, le Japon de ce côté est à l'aube des grandes difficultés. Grisé par ses succès, il a voulu, après la guerre de Chine, se lancer dans des entreprises grandioses, mais on n'a pas assez songé à l'avenir. On a élaboré un programme énorme de dépenses de toute sorte, comme si on avait supposé que le milliard de l'indemnité chinoise (exactement 365 529 067 yen) durerait éternellement. Et déjà il n'en reste plus rien! On avait prévu, nous l'avons dit, toute une série d'emprunts intérieurs à lancer pour faire face aux dépenses, mais de ce côté le désenchantement a été absolu. Lancer un emprunt dans le pays : il est inutile d'y penser par suite de la situation dont nous avons dit un mot plus haut. Un correspondant du *Journal des Débats*, dans une lettre datée de Tokyo, juin 1902, donne de curieux renseignements à ce sujet :

« Le dernier emprunt local de 10 millions de yen, sous forme de Bons du Trésor, a été une déception pour le gouvernement japonais. Jusqu'ici, ces sortes d'émissions n'avaient pas été offertes sur le marché, car la Nippon Ginko (Banque de Japon) faisait volontiers l'avance nécessaire. Cette dernière, surchargée de papier d'État, semble avoir refusé cette fois d'en prendre davantage, d'où appel au public.

« Ces 10 millions de Bons du Trésor ont été mis en adjudication, et des soumissionnaires devaient indiquer l'intérêt minimum exigé par eux pour chaque 100 yen prêtés.

« L'emprunt entier a été souscrit à un taux variant entre 6.57 et 7.665 p. 100 par an, ce qui semblerait assez satisfaisant si quelques jours après on n'avait appris que la Nippon Ginko elle-même était parmi les

souscripteurs pour un montant important (7 millions, disait-on). Elle était donc intervenue pour « sauver la face » de cette émission en prenant tout ce dont le public ne voulait pas; mais cette intervention, platonique sans doute, n'a pas dû remplir les caisses du gouvernement, et, au lieu des 10 millions requis, le Trésor n'en a eu que 3.

« Or, il fallait faire face à de pressants besoins d'argent, et cette situation désagréable a probablement donné naissance au bruit suivant, bien difficile à contrôler, du reste, mais qui, en soi, n'a rien d'absolument invraisemblable.

« Le gouvernement japonais aurait, dit-on, mis la main sur les Caisses d'épargne, établies ici comme en Europe dans les bureaux de postes, et aurait remplacé les dépôts en argent par des titres de la Dette intérieure (au pair) laissés pour compte au dernier emprunt japonais à Londres. Une somme de 27 millions de yen aurait été procurée ainsi à fort bon marché, puisque l'État paye 6 ou 7 p. 100 sur ces titres de rente, et n'a à bonifier que 3 ou 4 p. 100 aux titulaires des livrets.

« Le point noir de cette combinaison financière réside dans le fait que ces titres sont soumis à des fluctuations importantes et sont actuellement cotés à 10 p. 100 environ au-dessous de leur valeur nominale. En cas de crise, une vente forcée accentuerait leur baisse et le gouvernement se trouverait dans une situation difficile pour rembourser les dépôts qu'on lui a confiés.

« Les difficultés où se débat le Japon en ce moment rendent de plus en plus impérieux un nouvel emprunt extérieur. Le troisième programme d'expansion navale a été publié en détail et comprend la construction de 25 nouveaux bâtiments, d'ensemble 135 900 tonnes; mais la seule chose obscure dans l'exposé est la manière dont on réglera la dépense : il y est fait vaguement mention d'une augmentation des contributions immobilières et d'un impôt sur les tissus de soie; mais, au fond, le

Japon sera obligé de se tourner vers son alliée, l'Angleterre.

« Un emprunt à Londres pourrait à la rigueur avoir des chances de réussite, puisqu'un certain nombre de titres pourraient être imposés aux Sociétés de construction navale chargées des commandes de navires de guerre, mais la France et l'Allemagne semblent être opposées à toute idée d'emprunt japonais tant que certaines conditions n'auront pas été souscrites. La cote officielle aux Bourses de Paris et de Berlin ne sera accordée que si le droit de posséder des terrains est concédé aux étrangers et si une partie des commandes est placée en France et en Allemagne.

« L'Angleterre, au contraire, veut avoir toutes les commandes.

« Le Japon est donc enfermé dans un dilemme : ou il passera ses commandes en Angleterre, mais alors l'emprunt sera rendu bien difficile à placer si les Bourses de Paris, Berlin, Pétersbourg, etc., lui sont fermées ; ou il partagera ses commandes entre les divers pays, et alors l'Angleterre refusera de s'occuper de l'emprunt. »

Ainsi que le fait très justement observer le correspondant des *Débats*, il est certain que l'opération n'est guère moins chanceuse en ce qui concerne le marché extérieur. Les Japonais en ont fait la triste expérience en juin 1899 pour leur emprunt de 250 millions de francs sur le marché de Londres. Le syndicat anglais qui s'était chargé de l'émission faite à 90 avec un intérêt de 4 p. 100, fit un fiasco complet, et le public ne consentit à prendre que 12 p. 100 de la somme demandée. Depuis lors, il faut croire que les préventions du public au regard des fonds japonais n'ont fait encore que s'aggraver, car la rente japonaise à 5 p. 100, après avoir été, il y a quelques années, à 105, trouve difficilement à l'heure actuelle des acheteurs à 89.

Deux solutions seulement se présentent pour sortir de ce mauvais pas. L'une, la plus naturelle et la plus

sage, qu'un ministre des Finances a eu l'extraordinaire courage d'énoncer nettement, c'est la nécessité d'en finir avec la mégalomanie, de réduire les dépenses et de faire enfin jouer à la nation un rôle proportionné à ses ressources. Les incidents qui ont accompagné et suivi les déclarations de M. Watanabé, la désorganisation du ministère Ito qui s'en est suivi au printemps de 1901, nous en disent assez sur les sentiments que professe à cet égard l'immense majorité du peuple japonais.

L'autre, c'est tout simplement d'augmenter encore les impôts. Mais, de ce côté, peut-être s'apercevra-t-on plus vite qu'on affecte de le croire, qu'une nation court infailliblement aux pires aventures, lorsque les progrès répétés et excessifs de la taxation ne sont pas précédés et accompagnés d'un développement correspondant de la richesse nationale.

CHAPITRE VI

L'AGRICULTURE. — LES COLONIES

I

L'AGRICULTURE

Bien que depuis quelques années les sujets du Mikado se soient résolument lancés dans la voie du développement commercial et industriel, et que beaucoup prétendent que de ce côté seulement est l'avenir, le Japon n'en reste pas moins pour le moment un pays essentiellement agricole, et il y a tout lieu de croire que ce sera là longtemps encore son principal caractère.

Pour se rendre compte de ce fait il suffit de jeter un simple coup d'œil sur les statistiques.

Le Japon, en effet, avec une superficie totale de 24 794 ri carrés (1 ri carré = 15^{km},423 carrés), soit 380000 kilomètres carrés environ, compte une population de près de 45 millions d'habitants. Or, on n'importe de l'étranger que fort peu de denrées alimentaires. Il faut donc que le pays se suffise à peu près à lui-même et que la production du sol réponde aux besoins d'une population exceptionnellement dense, puisqu'on compte en moyenne 115 habitants par kilomètre carré et que dans certaines provinces ce chiffre atteint jusqu'à 200 et même 300 habitants par kilomètre carré.

Pour nourrir une pareille population, le Japon ne compte en somme qu'une faible étendue de terres cultivées, car dans cette contrée de collines et de montagnes, nous allons voir qu'un douzième à peine de la surface du pays peut être exploitée, et encore cette partie cultivable n'est-elle pas en général très fertile par nature.

On compte d'après les derniers recensements :

Riz.....	2 817 624	cho carrés [1].
Orge.....	659 695	—
Seigle.....	681 364	—
Froment.....	465 607	—

auxquels il faut ajouter 1 085 875 cho carrés de cultures diverses, telles que pois, *azouki* (*Phaseolus radiatus*), millet, pommes de terre, etc.

On ne peut s'expliquer qu'un espace aussi restreint puisse nourrir une pareille population, qu'en songeant que la culture au Japon est presque toujours intensive, car les propriétés sont fort petites, et que le paysan japonais, qui la plupart du temps n'a pas d'animaux et travaille ses champs lui-même, les cultive avec le même soin et la même minutie qu'un jardin.

D'où alors une production moyenne infiniment supérieure à celle qu'on connaît dans les pays de grande propriété où la culture se fait plus rapidement et avec moins de soin.

Nous trouvons, en effet, les chiffres suivants pour le rendement des principaux produits :

Riz.....	47 000 000	kokou [2],	soit	1	kokou	68	par tan [3].
Orge.....	8 913 560	—	—	1	—	35	—
Seigle.....	7 366 605	—	—	1	—	08	—
Froment...	4 181 888	—	—	0	—	90	—

Mais je le répète, cette culture si soignée et si productive ne s'explique que parce que la propriété est

1. Cho carré = 99 ares 173, soit un hectare environ.
2. Kokou = 180 litres.
3. Tan = 9 ares 919.

excessivement divisée. La totalité des propriétés imposées s'élève en effet à 13 804 724 cho, mais la surface cultivée n'est que de 3 025 220 cho. Or, pour ce chiffre minime de terres cultivées, il y a 3 500 000 familles de cultivateurs dont 3 millions environ exploitent leurs propres terres, les autres étant des fermiers, ce qui en somme représente moins de 1 hectare par exploitation.

Un autre fait d'ailleurs nous montre la rareté relative de la grande propriété, c'est le nombre restreint (un peu plus de 500 000 seulement) des personnes payant plus de 15 yen d'impôts directs, cens qui était exigé jusqu'en 1899 pour l'électorat. Et cependant cette somme de 15 yen, au regard de l'impôt foncier, qui est le principal des impôts directs, ne correspond qu'à la possession de 1 hectare et demi de rizière et 3 hectares de champs.

Le paysan japonais apporte à son petit domaine toute sa sollicitude. Il tourne et retourne sa terre, la sarcle, lui prodigue l'engrais et maintient toujours, spécialement en ce qui concerne les rizières, un parfait système d'irrigation. Dans tous ses travaux il se garde surtout de rien innover, il s'applique à suivre avec soin les traditions lointaines qui, importées de Chine, il y a des siècles, sont encore aussi vivaces aujourd'hui qu'au temps de *Yéyase*.

Le paysan japonais est, en effet, comme tous ses pareils du monde entier, routinier à l'excès et si attaché à ses vieilles méthodes que les instruments dont il se sert encore aujourd'hui ne diffèrent qu'insensiblement de ceux qui étaient en usage en Égypte du temps des Pharaons.

Comme les paysans des autres pays il est aussi très simple dans son genre de vie. Alors que les gens des villes, même les plus humbles, se nourrissent de riz, lui se contente de froment et d'orge, et considère le riz comme un aliment de luxe qu'on ne peut se permettre que dans les grandes occasions ou en cas de maladie.

J'ai dit que sur 3 500 000 familles de cultivateurs

il y avait à peu près 3 millions de propriétaires et 2 500 000 fermiers. Il y a actuellement seize sortes de baux à ferme[1], ce qui constitue une complication à peu près inextricable pour quiconque tente d'étudier de près ces questions-là. Quoi qu'il en soit, il ressort cependant d'une observation attentive de la situation, que le sort des fermiers, comme celui des ouvriers de l'industrie, tend à s'aggraver, car de plus en plus le paysan trouve en face de lui, non pas un propriétaire au courant de ses travaux et s'y intéressant, mais un intendant ou représentant quelconque des gros propriétaires qui, eux, vivent en ville loin de leurs domaines. Il s'ensuit que le payement de la rente est exigé avec une absolue sévérité.

En somme, les traits caractéristiques du régime peuvent se résumer dans les principes suivants : Il y a une très grande variété de baux de ferme, dont la durée est elle-même variable à l'infini. Les redevances acquittées par les fermiers, redevances assez lourdes surtout en ce moment, sont payées en riz pour les rizières et en argent pour les champs.

Ici je crois intéressant de dire un mot du prolétariat des campagnes. Bien que les exploitations agricoles soient peu considérables, comme la plupart des travaux se font à main d'hommes (on ne compte dans tout le Japon que 1 400 000 bêtes à cornes et 1 600 000 chevaux), chaque propriétaire ou fermier emploie quelques domestiques des deux sexes. Les garçons de ferme, *sakou-otoko*, gagnent en général 3 kokou de riz par an. Pour ce prix, ils travaillent toute l'année avec quelques rares demi-journées de repos lors de certaines fêtes. Dans quelques villages on leur permet aussi de passer une partie du mois de janvier dans leur famille. Le 1er février ils reviennent chez leur patron, et appellent cela, « rentrer dans les mains du diable » (*Oni no té ni modorou*).

1. En ce qui concerne l'ancien Japon, voir : *Notes on land tenure and local institutions in Old Japan, by Simmon and Wigmore*, in vol. XIX, part. I of the « Asiatic transactions ».

Les servantes et filles de ferme gagnent ordinairement 1 kokou ou 1 kokou 1/2 de riz par an. De plus le patron doit leur fournir sept objets, à savoir : un tablier, un chapeau de paille, une petite ceinture, un essuie-main, une paire de manchettes en toile pour protéger leurs mains et leurs bras contre le soleil, une bande d'étoffe pour maintenir leurs manches, et une mesure de toile. Mais ces malheureuses qui travaillent durement aux champs n'ont jamais droit à un seul jour de congé.

Étant donnée la condition faite ainsi aux ouvriers et ouvrières des champs, il n'est pas étonnant de constater que les campagnes japonaises tout comme celles de nos pays, ont une tendande très marquée à se dépeupler par suite de l'exode des travailleurs qui vont demander aux usines sinon une vie plus agréable, du moins un salaire plus rémunérateur.

Je terminerai ces notes rapides sur l'agriculture au Japon en m'arrêtant quelque peu à l'examen d'une curieuse institution de crédit qui existe dans quelques régions agricoles de ce pays depuis près d'un siècle et qui fait songer à l'organisation à laquelle, en Europe, Raffaisen a attaché son nom [1].

Afin de bien faire saisir la ressemblance générale fort curieuse qui existe entre ces deux institutions nées dans des circonstances dans des lieux, et dans des temps si divers, je rappelle tout d'abord que les caisses rurales Raffaisen, dont la première a été fondée en 1849, présentent trois caractères principaux : 1° Les associés n'apportent *aucune mise de fonds* dans la société ; celle-ci se

1. Voir : 1° *A japanese credit association*, by Garrett Droppers, in Transactions of the Asiatic society of Japan, vol. XXII, part. I. 2° *Note on Ninomiya Santokou*, by Joseph H. Longford Esq., dans la même publication. En japonais, il y a à ce sujet toute une littérature. Il faut citer surtout l'œuvre même du maître : *Hotokou Koun* (l'Idée d'Hotokou) par Ninomiya ; et les nombreux ouvrages de son disciple Foukouzoumi. Enfin je dois dire qu'il existe une revue spéciale sur la matière : *Daï Nippon Teïkokou Hotokou*, qui paraît tous les mois depuis 1892.

constitue donc sans capital, et il n'y a point d'actions. 2° Les associés ne touchent aucun dividende : les profits restent dans le fonds qui est *indivisible*. 3° Les associés sont tous *solidairement responsables* sur leurs biens. Ce sont là les traits caractéristiques de cette institution, ceux qui lui donnent sa valeur morale, car il est certain qu'avec de tels principes on est forcément amené à apporter un soin particulier au recrutement de la société.

Ceci dit, voyons maintenant en quoi consiste au Japon l'*Hotokousha* qui est en si grande faveur encore dans certains districts agricoles de l'Empire du Mikado, notamment dans les provinces voisines de Tokyo.

Le principe supérieur de l'institution, c'est d'arriver à réaliser la vraie vie sociale. Pour cela il faut assister ceux qui souffrent, et venir en aide aux pauvres et aux orphelins. Il faut récompenser ceux qui par leurs actions méritoires ont servi les intérêts de la collectivité. Enfin il convient également de chercher à améliorer les mœurs et les coutumes dans ce qu'elles peuvent avoir d'égoïste et de grossier.

Telles sont les idées générales qui représentent l'idéal des organisateurs.

A un point de vue plus terre à terre mais plus immédiatement réalisable, ce qu'on veut surtout, c'est augmenter le bien-être de la classe agricole, à la fois en lui inculquant des principes de frugalité et d'économie, et en venant en aide à ses membres par des prêts qui ne sont consentis que pour des entreprises productives. C'est ainsi que d'une façon pratique on permettra à des villages dévastés de se relever de leurs ruines, qu'on poussera au défrichement des terres abandonnées, qu'on facilitera les travaux de reboisement, d'irrigation, la construction des routes, des digues, des aqueducs. Tous ces bienfaits, des conférenciers spécialement choisis par l'association, auront la tâche de les faire connaître dans les villages les plus reculés des plus lointaines provinces, afin que nul ne puisse être privé sciemment des bienfaits de l'*Hotokousha*.

Sept personnes au moins qui se réunissent peuvent, en effet, fonder une association. Tous les adultes ont le droit d'en faire partie à l'exception des athées, des ennemis de la dynastie impériale, des faillis, et des égoïstes enfin qui ne veulent travailler que pour leur seul intérêt personnel.

La frugalité est de règle dans l'*Hotokousha*, et le surplus des ressources de chacun, qui n'a pas trouvé son emploi nécessaire pour les besoins essentiels de la maison, doit être déposé à l'Association.

Une fois formée, une *Hotokousha* comprend un président (*shatcho*), un vice-président (*foukoushatcho*), un comité directeur (*kandji*), un président du comité directeur (*kandjitcho*), des inspecteurs (*djoundaï-in*) et des conférenciers (*kyoshi*).

Tous ces dignitaires sont élus pour deux ans par l'assemblée générale. De même que dans l'organisation des caisses Raffaisen, les fonctions sont ici purement honorifiques et non rétribuées.

Enfin je dois dire qu'il y a deux sortes de réunions de la société : 1° Les réunions générales (*kaïgi*), qui se tiennent deux fois par an, au printemps et à l'automne, et auxquelles tous les membres sont conviés; 2° Les réunions du comité directeur qui sont mensuelles.

J'ai dit plus haut à quoi visaient les organisateurs des Hotokousha et à quels besoins la société venait en aide. J'ajouterai ici que les prêts sont faits soit à des collectivités, comme un village par exemple, soit à des individus. Pour les prêts aux individus, l'acte doit être endossé par deux autres personnes, et parfois on demande encore des sécurités spéciales. Généralement les prêts sont remboursables par acompte. Mais le point capital à retenir en cette matière, c'est que l'Hotokousha *ne paye ni ne demande d'intérêts*. Lorsqu'un sociétaire rembourse l'argent qu'il a emprunté, il a toutefois l'habitude de donner une petite somme supplémentaire qui tient lieu d'intérêt. Ninomiya, en effet, le promoteur de ces associations, a toujours fait tous ses

efforts pour écarter de cette institution de l'Hotokousha toute idée d'intérêt ou de dividende.

Il nous reste à voir maintenant quelles sont les ressources de la société. Elles sont appelées d'une façon générale *Hotokoukin*, et elles se divisent en deux parts : 1° les propriétés de l'association, et 2° le fonds de roulement.

En ce qui concerne les propriétés possédées par la société, il est bon de faire remarquer que ce sont elles qui assurent la permanence et la stabilité de l'institution, en même tempe qu'elles servent à identifier ses intérêts avec ceux de la localité où résident les membres.

Les fonds de l'Hotokousha viennent des cinq sources suivantes :

1° *Dodaïkin*. On appelle ainsi l'ensemble des propriétés de la société et son fonds de réserve. Ce Dodaïkin est formé lui-même par les concessions de terrains consenties par le gouvernement, les avances de l'Association centrale, et les cotisations des membres. On ne touche au Dodaïkin que lorsque le fonds de roulement est épuisé.

2° *Contributions*. Ce sont des paiements faits par les membres ou même par d'autres personnes auxquelles la société à rendu service. Elles servent à payer les dépenses courantes.

3° *Dépôts généraux*. Tout membre de la société doit prendre quelque chose sur ses dépenses journalières et le déposer à la caisse commune. En sortant de la société on a le droit de reprendre cet avoir.

4° *Dépôts spéciaux*. Ceux-ci ne sont faits que pour un temps (six ans généralement). Ce sont les seuls qui produisent un intérêt (5 p. 100).

5° *Offres gracieuses*. Ce sont presque toujours les sommes payées en sus de leur dû par les emprunteurs qui remboursent. En pratique, lorsque l'emprunteur se libère par annuités, le don représente une somme égale à une annuité.

Il me reste à dire que les *Hotokousha* sont fondées

ordinairement pour soixante ans. Au cas où une société est dissoute prématurément, c'est l'*Association centrale* qui reprend la direction de l'affaire et qui conserve les fonds provenant des cotisations, des offres gracieuses, etc.

Ces sociétés, je le répète, sont aujourd'hui encore très florissantes là où elles existent, mais elles ne sont pas très répandues, et il est à prévoir que leur nombre ira toujours en diminuant. Fondées sous le régime féodal, elles y réussirent pleinement, parce qu'elles répondaient à un besoin des temps. Mais à mesure que le vieux Japon disparaît plus complètement et avec lui les mœurs, les coutumes, les façons de penser d'autrefois, à mesure aussi que des idées nouvelles s'implantent, le caractère un peu archaïque de cette institution apparaît davantage à un peuple qui passe brusquement des principes anciens à l'individualisme à outrance de nos sociétés modernes.

Si jamais les Hotokousha arrivent à disparaître complètement, on ne pourra que le regretter cependant, car il est certain que dans un pays comme le Japon, elles rendent de très réels services tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral.

En ce qui concerne les réalités pratiques de la vie quotidienne, il est évident d'abord que là où les Hotokousha existent, elles sont du plus grand secours aux classes rurales qu'elles arrivent à soustraire presque complètement aux griffes des usuriers. C'est qu'il est peu de pays, en effet, où les habitants soient exposés à autant de risques de ruine que dans l'Empire du Mikado. Tous les cataclysmes imaginables s'y rencontrent : tremblements de terre, raz de marée, incendies, typhons, etc. Lorsque les paysans ont ainsi vu en quelques instants dévaster leurs récoltes et leurs habitations, ils n'ont plus, pour se relever de leurs ruines, qu'une ressource : l'usurier. Or, jusqu'ici, dans les districts où fonctionnent des Hotokousha, ces associations ont rendu les plus réels services aux populations éprouvées.

Le bienfait moral qui résulte de cette institution n'est pas moins appréciable, et il est certain que c'est lui surtout que Ninomiya, son fondateur, visait en en posant les principes. Il voulait bien que l'Hotokousha fût une institution coopérative de crédit, mais surtout en ce sens que pour Ninomiya la coopération est nécessaire pour réaliser la société idéale. Il ne faudrait donc pas croire que l'*Hotokousha* s'occupe simplement des intérêts économiques. Certes, elle vise à une juste distribution des biens matériels, mais elle comporte aussi le but plus noble d'élever l'individu, et elle tâche d'y arriver en pratique par le soin que l'on met à choisir les membres de l'association et par les principes d'économie, de simplicité de vie et de solidarité qu'on leur inculque.

Telles sont, en effet, les idées dominantes qu'on retrouve toujours dans les doctrines de l'apôtre des Hotokousha. Une bien singulière et bien étrange figure d'ailleurs que celle de ce Turgot japonais qui, à la même époque précisément où le nôtre luttait en vain pour réaliser ses célèbres réformes, accomplissait lui, sur un champ non moins vaste, une œuvre que des disciples fidèles se sont transmis pieusement jusqu'à nous et s'efforcent encore de protéger contre le terrible bouleversement qu'a apporté dans toutes les choses du Japon l'invasion de nos idées et de nos préjugés occidentaux.

Ninomiya Kindjiro, plus connu depuis sa mort sous le nom de Ninomiya Sentokou, naquit en 1787 dans les terres du *daïmyo* d'Odawara. Ses parents, de pauvres paysans, après avoir vu leur petit domaine dévasté par une inondation de la rivière Sakawa, moururent laissant leur fils orphelin à un âge où il était incapable encore de gagner sa vie. Le petit Kindjiro fut recueilli par un vieil oncle, homme rapace et avare, qui le fit travailler durement et allait jusqu'à lui reprocher de brûler trop d'huile en restant le soir à lire après sa journée faite. Kindjiro reçut là des leçons d'ardeur au travail et d'économie qu'il ne devait jamais oublier.

Tout près de la propriété de son oncle se trouvait un champ abandonné. L'enfant demanda qu'on lui permît de le défricher. Il y travailla tant et si bien qu'il arriva ainsi à se faire un petit revenu. Une idée dès lors le hanta, celle de retourner dans son village et d'essayer de remettre en valeur son domaine paternel que nul n'avait plus cultivé depuis que la rivière l'avait saccagé quelques années auparavant. Aussitôt donc qu'il eût réuni un pécule suffisant, Kindjiro prit congé de son oncle et rentra dans son village. Les paysans de l'endroit cherchèrent en vain à le dissuader de son projet en lui en montrant toutes les difficultés. Rien ne put abattre l'énergie du jeune homme qui, en quelques mois de travail acharné, avait reconquis sur la nature tout le domaine de ses ancêtres. Du coup Kindjiro avait gagné l'estime de ses voisins. Il se maria avec la fille d'un riche paysan et allait vraisemblablement continuer sa vie rude et monotone lorsqu'un hasard le mit en lumière.

Son seigneur, le *daïmyo* d'Odawara, était aux prises à ce moment-là avec de grandes difficultés pécuniaires, et le fonctionnaire chargé de gérer les finances de ce prince ne savait plus où donner de la tête. Un de ses amis, qui avait entendu parler de Ninomiya Kindjiro, de l'habileté et de l'énergie avec lesquelles il avait vaincu l'adversité, conseilla à ce fonctionnaire de s'adresser à lui, ce qui fut fait. Quelques jours après, Kindjiro, qui avait laissé la garde de ses champs à sa femme, venait prendre la direction des finances du prince d'Odawara. Il demanda carte blanche pour agir, et tout lui fut accordé. Aussitôt il se mit à l'œuvre et entreprit une série de réformes qui devaient le rendre fameux. Il proscrivit le luxe, réduisit les dépenses publiques, et inaugura son système du *Boundo Ho* qui consistait à mettre chaque année en réserve une partie des revenus courants qu'on affectait, selon les besoins, à des entreprises d'utilité générale.

Ceci était pour l'avenir. Il s'occupa aussi de liquider

les fautes du passé. Chaque dette du gouvernement fut examinée minutieusement, et, d'accord avec le créancier, des délais raisonnables furent consentis. En cinq ans de travail acharné il était arrivé à bout de toutes les difficultés : le passif était couvert et les caisses du prince, pour la première fois depuis bien longtemps, contenaient des avances.

Ninomiya, content de son œuvre, demanda la permission de retourner à ses champs, et il revint au village sans avoir voulu accepter la juste récompense que le prince reconnaissant voulait lui donner.

Cependant l'écho de sa renommée était parvenu jusqu'au *Shogoun* qui sans retard manda à sa capitale l'habile conseiller. Dès lors Ninomiya dans toutes les occasions difficiles : disettes, inondations, etc., parcourut les diverses provinces de l'Empire et mit en œuvre sur ce champ si vaste ses qualités d'administrateur hors ligne. A cette vie de fatigues incessantes et de surmenage de tous les jours, sa santé cependant ne tarda pas à subir de sérieuses atteintes. Il mourut en pleine activité en 1856.

C'est au cours des années fécondes qu'il consacra à l'administration des choses publiques que Ninomiya jeta les bases de l'institution qui lui a survécu sous le nom de Hotokousha. Ces Hotokousha, il ne les organisa jamais lui-même, laissant plutôt ce soin à ses disciples auxquels il se contenta toujours de prêcher les bons principes et d'enseigner la saine doctrine. Toute sa vie, Confucius fut son auteur préféré, et le *Daïgakkou* du sage chinois resta son bréviaire dont il ne manquait pas un jour de méditer quelques pages.

Mais son vrai maître, celui vers lequel il se reporte sans cesse à tous les détours du chemin, celui qu'il consulte pour toutes les décisions graves, c'est la Nature. « La vraie manière de vivre, ne cessait-il de répéter à ses disciples, n'est pas si difficile à trouver, ni si mystérieuse que les hommes le supposent ordinairement. Nous n'avons pas besoin de lire beaucoup de livres pour

savoir nous diriger, nous devons seulement ouvrir nos esprits. L'observation vaut mieux que les meilleurs livres. Si les hommes se donnaient la peine d'ouvrir les yeux, ils ne marcheraient pas si souvent à tâtons dans l'obscurité. »

Et plus loin, il revient là-dessus : « J'attache moins d'importance que beaucoup aux livres. Le plus grand et le plus fondamental, c'est la Nature, livre toujours ouvert devant nous. Elle est accessible à tous, et c'est un maître impartial qui, patiemment, sans bruit, s'en va répétant ses leçons aux humains. Pourquoi la laisserions-nous de côté pour lui préférer les livres des hommes ».

Et il conclut : « Fions-nous à la Nature et nous n'aurons pas de craintes à avoir pour notre pays. Toujours elle pansera ses blessures et le consolera dans l'adversité. Nous ne devons pas considérer la Nature, qui est notre père à tous, comme un enfant paresseux regarde son père, mais au contraire comme un fils actif et zélé le trouve, sévère lorsqu'il est urgent de punir, mais toujours empressé à reconnaître, lorsqu'il le faut, le mérite de ses enfants. »

En parlant de l'agriculture au Japon, je n'ai pas craint de m'arrêter longuement sur cette figure de Ninomiya Santakou et d'essayer de la faire revivre un peu. Il n'en est pas, en effet, de plus noble dans les annales de ce pays. La place que je lui ai donnée ici étonnera probablement les sujets du Mikado qui pourront me lire, car les historiens du Japon féodal, occupés surtout à nous conter copieusement les exploits plus ou moins authentiques des guerriers notoires, n'ont guère songé jusqu'à présent à varier un peu la monotonie de leurs narrations belliqueuses, en rendant justice aux citoyens ordinaires dont le mérite s'est borné à être de quelque utilité pour leur pays dans les arts de la paix. J'ai trouvé, quant à moi, un plaisir plus relevé à rendre simplement justice à ce grand homme de bien que fut Ninomiya Santakou, qu'à narrer sur un ton de fanfare des rodomontades de sabreurs.

II

LES JAPONAIS COLONISATEURS : FORMOSE; LES SOLDATS LABOUREURS DU HOKKAÏDO

S'il me fallait comparer les procédés de colonisation des Japonais à ceux de quelque autre puissance, je crois bien que c'est à ce qui se passait dans notre domaine colonial il y a quinze ou vingt ans que je songerais immédiatement. Au Japon, en effet, tout comme chez nous à cette époque, on change fréquemment les méthodes employées et plus souvent encore les fonctionnaires chargés de diriger leur application, et en fin de compte on arrive à des résultats insignifiants quand ils ne sont pas pitoyables. Aussi les Japonais, si fiers à l'origine de leur nouvelle colonie, commencent-ils à trouver que la mise en valeur de Formose marche bien lentement et que c'est là en somme une fort coûteuse fantaisie.

En allant au fond des choses, nous verrons facilement que si, depuis six ans que Formose est colonie japonaise, son commerce n'a augmenté que fort peu, c'est que précisément les Japonais commettent dans l'administration de ce pays des maladresses et des bévues qui rendent bien improbable un résultat favorable. Depuis de longs mois, en effet, tous les journaux japonais ne cessent de signaler, en ce qui concerne Formose, la corruption, l'incapacité et les fautes de toute sorte à la charge de fonctionnaires sans scrupule et d'une soldatesque arrogante.

C'est en 1895, par le traité de Shimonoséki, qui mettait fin à la guerre entre la Chine et le Japon, que Formose est devenue colonie japonaise. Depuis cette époque, l'administration en a été plusieurs fois modifiée et, après nombre de tâtonnements plus ou moins malheureux, une loi de juin 1898 est venue enfin fixer d'une façon régulière le régime de l'île. Mais cette réglementation, nous le verrons, comporte encore de graves lacunes, aussi est-elle loin de satisfaire tout le monde.

En somme, dès le commencement de leur occupation, les Japonais se sont aperçus que l'organisation de leur nouvelle conquête leur donnerait plus de mal qu'ils ne se l'étaient figuré tout d'abord. La population, en dehors des indigènes qui, au point de vue commercial ne comptent à peu près pas, est toute de race chinoise; elle a l'éducation, le genre d'esprit et les affinités de la Chine; et cela explique que les habitants n'aient guère confiance aux fonctionnaires japonais. Enfin, il n'est pas douteux non plus que ceux d'entre eux qui sont rebelles ne reçoivent, dans leur lutte contre les Japonais, des excitations et des secours de la côte chinoise du Fouhkien.

On le sent si bien que lorsqu'il s'est agi pour le Japon de prendre lui aussi sa part, il y a trois ans, au dépècement de la Chine, la presse de Tokyo demandait que le gouvernement se fît céder un port sur la côte du Fouhkien, Amoy, par exemple. Le gouvernement du Mikado se contenta d'une promesse par la Chine de ne point aliéner cette province à une autre puissance.

Pour toutes ces raisons, le Japon a rencontré jusqu'ici de très sérieuses résistances dans l'organisation de Formose. Mais il est bon de dire aussi que, de son côté, il a tout fait pour mécontenter les populations. La prise de possession de l'île s'est effectuée avec une arrogance et une brutalité qui exaspérèrent les plus calmes, et les troupes japonaises ont réprimé les rébellions avec une férocité qui leur a aliéné pour jamais les sympathies des habitants.

Ce lamentable état de choses du début était surtout dû aux gens maladroits qu'on envoyait là-bas. Pendant longtemps, en effet, l'île fut à la merci des soldats, des gendarmes et des policiers de toute sorte.

Dans l'administration civile elle-même, il y eut aussi de regrettables errements. La grande difficulté avec laquelle les Japonais se trouvèrent tout d'abord aux prises fut le manque absolu d'interprètes pour communiquer avec les indigènes. On fut obligé, dès lors, de

s'adresser à d'anciens fonctionnaires chinois. Or, il n'y a pas au monde, — et les Chinois sont les premiers à le reconnaître, — d'êtres plus cruels, plus corrompus et plus vils que les fonctionnaires subalternes chinois qui sont la terreur des populations. Les Japonais commirent l'inconcevable faute, non seulement de les employer, mais de se fier absolument à eux. Ces Chinois se hâtèrent de mettre à profit l'heureuse occasion qui leur était offerte de trafiquer un peu de leur pouvoir. Ils extorquèrent de l'argent aux riches marchands, leurs compatriotes, en les menaçant, au cas où ils résisteraient, de les faire condamner comme complices des rebelles de l'intérieur; et ils commirent ainsi une foule d'exactions jusqu'au moment où on se décida enfin à se débarrasser d'eux. Mais ils avaient eu le temps de faire beaucoup de mal et d'augmenter la haine des populations contre les Japonais.

La superficie de Formose est d'environ 25 000 kilomètres carrés, et les évaluations les plus sérieuses lui donnent une population totale de 2 500 000 habitants.

A regarder superficiellement une carte de Formose, on s'imagine tout d'abord que l'île est très nettement divisée en deux parties à peu près égales par la chaîne de montagnes qui la traverse du nord au sud. Mais c'est là une idée tout à fait fausse. En réalité, les cinq sixièmes de l'île à peu près sont montagneux avec de magnifiques forêts. La partie montagneuse est habitée par des tribus autochtones plus ou moins sauvages. Quant à la partie ouest, elle forme une plaine qui s'étend entre les montagnes et la mer, en une bande dont la largeur varie de 2 à 30 kilomètres. Toute cette portion de l'île est richement cultivée par des Chinois industrieux qui vivent dans de petits villages.

Mais pour bien comprendre les difficultés de la colonisation, il faut savoir qu'entre cette partie de plaine et les montagnes proprement dites, se trouvent des districts intermédiaires, plus ou moins accidentés, et habités par des rebelles. Ces rebelles sont des Chinois qui vivent

de brigandages et de rapines, et refusent de reconnaître aucun gouvernement. Il faut bien se garder de confondre les indigènes avec ces rebelles. Les indigènes sont en somme assez inoffensifs, si on ne les tracasse pas trop dans leurs montagnes. Ainsi donc il n'y a rien de commun entre ces indigènes et les émigrants chinois, et c'est une fausse manœuvre que de vouloir les soumettre aux mêmes règlements.

Tant que les Chinois furent maîtres de l'île, ils imaginèrent un moyen singulier pour bien marquer cette différence. Ils firent tous leurs efforts pour maintenir les indigènes chez eux. Des cordons de troupe étaient établis avec mission de les empêcher de descendre de leurs montagnes.

Les Japonais ont adopté une autre manière de faire. Ils déclarèrent qu'en principe les indigènes des montagnes, tout comme les autres habitants, étaient libres, mais ils eurent le grand tort, je le répète, de ne pas vouloir donner des administrations différentes à ces divers éléments de la population.

D'après l'organisation qui est restée en vigueur jusqu'à ces derniers temps, tout le plat pays était divisé en 6 « préfectures », *ken*, et le haut pays en 2 « administrations », *cho*. Sous les préfectures il y avait 78 « bureaux exécutifs », *bemmou-cho*, et sous les administrations 12 « bureaux de colonisation », *bonkou-cho*. Mais en somme, malgré ces noms divers, c'était partout le même système, car les « administrations » dépendaient directement des « préfectures ».

Les fonctionnaires chargés de ces postes avaient une assez grande liberté d'action et beaucoup de choses étaient laissées à leur propre initiative. Comme ils étaient fort mal recrutés, on conçoit qu'il y ait eu de nombreux abus.

En ce qui concerne spécialement la partie habitée par les rebelles, l'administration était la même, seulement les fonctionnaires étaient assistés d'importantes forces de police ou de troupes régulières.

Le principal changement effectué par la nouvelle organisation issue de la loi votée en juin 1898, a été une réduction du nombre des préfectures de 6 à 3, et du nombre des bureaux exécutifs de 70 à 40. Les « administrations » subsistent, mais elles cessent de dépendre des « préfectures », et elles passent sous le contrôle direct du gouverneur général de la colonie.

Il semble bien qu'il y ait là un effort pour séparer les deux réglementations, mais ce n'est pas suffisant; et c'est avec raison que les personnes bien informées des conditions de l'île demandent au gouvernement de créer une administration spécialement chargée des rapports avec les indigènes et de l'exploitation des richesses forestières des districts montagneux.

L'importance qu'il y a d'établir de bonnes relations avec ces montagnards est capitale. Tant que les Japonais ne se seront pas tout à fait entendus avec eux, ils ne tireront rien de bon de Formose. Les forêts de ces régions sont une des plus grandes richesses de l'île. Si, en effet, dans la production du thé et du sucre, Formose doit compter avec de puissants compétiteurs, elle est absolument sans rivale en ce qui concerne le camphre.

En somme, l'organisation de 1898 n'a apporté réellement que peu de nouveau. La réduction du nombre des préfectures et des bureaux exécutifs, et le fait de placer la police sous le contrôle de ces derniers sont, à vrai dire, des réformes assez insignifiantes, tandis qu'il n'a rien été fait pour répondre aux besoins essentiels, à savoir : organiser un service civil vraiment compétent, et une administration raisonnable pour les indigènes.

Dans ces conditions peu favorables, il n'est pas étonnant de constater que le commerce de l'île n'a guère augmenté sous ses nouveaux maîtres. Et cependant les ressources naturelles de Formose sont très variées et susceptibles d'un immense développement. Ce n'est pas pour rien, en effet, que nombre de nations depuis des siècles ont cherché à s'emparer de cette île. Le thé, le camphre, le sucre, les fruits et les légumes de toute

sorte y sont produits en quantité, tandis que le sous-sol révèle de nombreuses mines de métaux précieux et de charbon. Mais il n'est pas facile de mettre en valeur ces richesses, et les Japonais sont en train d'éprouver rudement qu'il y a des préliminaires bien pénibles à remplir.

Le manque absolu de communications à l'intérieur, comme aussi le défaut de sécurité sont les deux grands obstacles, et le gouvernement japonais est loin d'y avoir encore porté remède. On a bien construit quelques routes, mais les chemins de fer sont fort peu développés. C'est qu'en effet, à Formose, plus qu'au Japon encore, les capitaux font absolument défaut, et on ne veut pas se résoudre à laisser les hommes d'affaires étrangers apporter leur concours financier. Pour donner une idée de la pénurie de capitaux dans l'île, qu'il me suffise de dire que si certaines banques japonaises font des prêts à 18 et 20 p. 100, on a vu des opérations similaires traitées à Formose à raison de 30 sen d'intérêt par jour pour 100 yen, c'est-à-dire près de 109,50 p. 100 par an! (yen = 100 sen = 2 fr. 55).

Formose est très pauvre en ports, et les bateaux qui y abordent sont obligés de rester dans des rades ouvertes à tous les vents. Le meilleur port est Kelung, dont la rade est formée par une anse qui s'avance profondément dans la côte rocheuse. Les Japonais l'ont fermé par un brise-lames qui est, en effet, de la plus grande utilité. C'est le seul port de l'île où peuvent aborder actuellement les navires de gros tonnage.

Les ports ouverts au commerce étranger sont les mêmes qu'avant la conquête japonaise, Tamsouï, Kelung, Amping et Tokao. Il y a encore deux autres ports qui sont réservés aux jonques appartenant à des japonais. Ces jonques font un actif trafic avec la côte de Chine. Elles sont la propriété de Chinois qui, en tant que résidant à Formose, ont acquis la nationalité japonaise. Ils peuvent donc entrer dans les ports de Formose spécialement réservés aux Japonais. D'autre part, quand ils abordent sur les côtes de Chine, on les consi-

dère comme Chinois, et ils peuvent ainsi trafiquer avec tous les ports non ouverts au commerce. Ainsi des deux côtés ils sont favorisés, aussi monopolisent-ils tout ce commerce, qui y est relativement important.

Les données fournies par les statistiques montrent bien d'ailleurs qu'en fait la plus grande partie du commerce extérieur de Formose, importation et exportation, se fait avec la Chine. Voici, en effet, les derniers chiffres connus, ceux de l'année 1900 :

Importation.		Exportation.	
Chine.....	16 183 613 yen	Chine.....	17 000 000 yen
Hong Kong....	2 524 414 —	Hong Kong..	4 000 000 —
Inde anglaise..	2 013 000 —	États-Unis..	1 000 000 —
Inde française.	1 000 000 —		
Angleterre.....	3 400 000 —		
France.....	30 000 —		
Allemagne	500 000 —		
États-Unis	2 000 006 —		

J'ajouterai, pour finir sur ce point, que le commerce européen de Formose, sauf deux ou trois maisons allemandes, est à peu près entièrement aux mains des Anglais.

Au point de vue financier, Formose est une lourde charge pour les Japonais. Les statistiques officielles nous montrent que de 1896 à la fin de l'année fiscale 1900-1901, les revenus de l'île forment un total de 33 millions de yen en chiffres ronds, contre 116 millions de yen de dépenses. Le Japon en a donc été de sa poche pour 83 millions de yen. Voici les chiffres pour chaque année :

EXERCICE	1896-1897	1897-1898	1898-1899	1899-1900	1900-1901
Dépenses.	30 642 576	21 825 808	23 314 188	18 961 525	21 188 841
Recettes..	935 679	6 736 110	8 121 504	8 121 523	9 067 244
Excès des dépenses.	29 706 897	15 089 698	15 192 684	10 840 002	12 121 597

En somme, on constate une petite diminution des

dépenses et une petite augmentation des recettes, mais tout cela est bien lent.

Ce triste état des finances vient surtout des dépenses militaires nécessitées par la lutte contre les rebelles et la mise en état de défense de l'île. Le montant des dépenses militaires s'élève en 1900-1901 à 8 769 111 yen pour l'armée et 352 485 yen pour la marine, soit au total 9 121 596 yen : c'est-à-dire qu'à elles seules les dépenses militaires dépassent le revenu total.

Quant aux dépenses productives, chemins de fer, routes, etc., bien négligées jusqu'à présent, on veut y pourvoir au moyen d'un emprunt de 52 millions, dont le projet a été présenté à la Chambre il y a quelques mois et qui doit revenir sous peu en discussion.

Je rappellerai enfin que les Japonais ont organisé à Formose trois monopoles d'État : celui du camphre qui est affermé à des Anglais, la maison Samuel Samuel and Cᵒ, celui de l'opium et celui du sel. Les résultats jusqu'ici n'ont pas répondu complètement aux espérances.

Je ne veux pas terminer ces notes rapides sur les Japonais colonisateurs sans dire un mot de la curieuse entreprise de colonisation militaire qu'ils ont tentée dans le Hokkaïdo.

On appelle Hokkaïdo la partie nord de l'Empire qui est formée par l'île de Yezo, et quelques autres de moindre importance. Bien qu'il soit, en somme, à la même latitude que l'Italie centrale, le Hokkaïdo jouit cependant d'un climat exceptionnellement froid. Il est sous la neige pendant six mois de l'année, et les indigènes y chassent l'ours couramment.

Cette île de Yezo est encore extrêmement intéressante à nombre d'autres points de vue. Tout d'abord la profondeur énorme du détroit de Tsougarou qui la sépare du reste de l'Empire montre bien qu'elle n'a jamais fait partie du Japon. D'ailleurs, sa faune est tout à fait différente et les fossiles ne sont point les mêmes des deux côtés du détroit. Enfin, nous allons voir que les habi-

tant actuels ne sont pas moins curieux au point de vue scientifique.

Les Japonais ne s'occupèrent guère du Hokkaïdo avant le XVIIIe siècle. A cette époque, le shogoun Yéyase le donna en fief à un certain Matsoumaé Yoshihiro dont la famille conserva le privilège jusqu'à la suppression de la féodalité en 1871. Matsoumaé Yoshihiro et ses successeurs traitèrent les indigènes avec la plus grande cruauté, et firent tout leur possible pour maintenir ces pauvres diables dans un état absolu de barbarie; il était défendu sous les peines les plus sévères de rien leur faire connaître de la vie civilisée. Le résultat fut que la population de l'île diminua avec une rapidité effrayante Depuis quelques années le gouvernement impérial fait au contraire tous ses efforts pour améliorer le sort de ces pauvres gens.

Les indigènes qu'on appelle Aïnous[1] sont une race tout à fait particulière, confinée dans l'île de Yezo, et qui est, d'ailleurs, en voie de disparaître, car on n'en compte déjà plus que 12 à 15000 représentants. Originairement ils habitaient dans tout le Japon : mais lorsque les Japonais arrivèrent de Corée et de Chine, ils repoussèrent les Aïnous vers le Nord.

Ces Aïnous sont incontestablement la race la plus poilue du monde, et leurs barbes de fleuve, leurs chevelures hirsutes, contrastent singulièrement avec les faces imberbes des Japonais. Ils sont aussi très vigoureusement bâtis, et ils se distinguent par l'aplatissement de certains os des bras et des jambes (l'humérus et le tibia), déformations qui n'ont été observées que sur les squelettes des hommes des cavernes d'Europe. Les femmes se tatouent des moustaches sur la lèvre supérieure. Les deux sexes sont de nature très douce, mais ils sont terriblement enclins à l'ivrognerie.

Jusqu'à ces derniers temps les Aïnous ont vécu en

1. Sur les Aïnous, consulter : *The Aïnu of Japan*, by Rev. J. Batchelor.

véritables sauvages, du produit de leur chasse et de leur pêche. Mais ces deux ressources ont diminué depuis que les Japonais ont entrepris de coloniser l'île, et les pauvres Aïnous, incapables de se faire aux nécessités de cette vie nouvelle, disparaissent rapidement.

Depuis quelques temps, en effet, le gouvernement japonais reconnaissant l'importance du Hokkaïdo au double point de vue stratégique et économique, a tout tenté pour le mettre en valeur. Ici comme à Formose, on a longtemps tâtonné sans pouvoir arriver à des résultats satisfaisants. On commença d'abord par créer un ministère spécial appelé le *Kaïtakoushi*, et comme, étant donné le climat, il s'agissait d'introduire des méthodes de culture inconnues au Japon, on engagea les services d'un groupe important d'Américains chargés de diriger la mise en œuvre des réformes. On fit des dépenses importantes en travaux publics et en création de fermes modèles; mais, malgré tous ces efforts, on s'aperçut que la prospérité était bien longue à venir. L'île manquait de colons, car les Aïnous étaient incapables d'utiliser toutes les belles méthodes qu'on avait essayé de leur inculquer.

En 1881 on supprima donc le Kaïtakoushi, et comme l'immigration restait très faible, on résolut d'en arriver à la colonisation militaire ou *Tondenheï*. Des soldats furent établis par villages et chargés de cultiver les terres. Mais cet essai ne réussit pas mieux que les autres, et un grand journal indépendant de Tokyo, le *Yomiouri Shimboun*, le constatait récemment avec mélancolie. « L'idée de combiner les devoirs d'un soldat avec le travail d'un paysan, disait-il, paraît heureux en théorie, mais les résultats pratiques ne répondent point aux espérances. On a obtenu ainsi des soldats qui sont loin de valoir leurs camarades de l'armée régulière, et des paysans moins utiles et moins industrieux que les immigrants venus au Hokkaïdo. Aussi ne devons-nous pas continuer cette expérience, mais bien plutôt faciliter l'immigration par tous les moyens. » Le *Yomiouri* faisait

remarquer aussi que l'état actuel si troublé de l'Extrême-Orient commande absolument d'assurer d'une façon sérieuse la défense du Hokkaïdo, et pour cela de substituer les troupes ordinaires aux soldats laboureurs.

C'est qu'en effet, les Japonais ne cessent de craindre une agression de la Russie vers le Hokkaïdo. Cette éventualité semble cependant peu probable, maintenant surtout que la Russie a trouvé à Port-Arthur ce qu'elle désirait si ardemment, un port à l'abri des glaces pour sa flotte orientale.

C'est le 7e corps d'armée qui est aujourd'hui chargé d'assurer la défense de l'île au lieu et place des soldats laboureurs d'autrefois.

D'après les plus récentes statistiques, la population japonaise du Hokkaïdo est de 800 000 personnes environ. Or, on estime qu'elle devrait être normalement de 6 millions. On voit qu'il y a de la marge pour l'immigration, mais les Japonais répugnent beaucoup à aller dans ce pays où le régime de culture est si différent de celui du reste de l'Empire. Au surplus voici le mouvement de l'immigration japonaise depuis 1868.

Années.	Population.	Années.	Population.
1868	58 467	1895	678 215
1872	111 196	1896	715 172
1877	191 172	1897	786 211
1882	239 632	1898	853 239
1887	321 208	1899	803 413
1892	509 609	1900	810 111
1893	559 959	1901	800 102
1894	616 650		

Pour terminer, j'emprunterai à une étude parue récemment dans le *Tokyo Keïzaï Zasshi* (l'Économiste de Tokyo), quelques chiffres intéressants en ce qui concerne le Hokkaïdo.

Années.	Augmentation du nombre des familles sur la précédente année.	Augmentation de la population sur la précédente année.
1897	11 205	50 350
1898	13 928	56 591
1899	11 748	51 565
1900	12 280	36 957
1901	15 268	71 039

L'accroissement du nombre des familles de paysans et de pêcheurs a suivi la progression suivante :

Années.	Paysans.	Pêcheurs.
1886	14 559	19 115
1895	26 075	25 779
1901	54 328	33 260

L'étendue de la terre arable a augmenté de la façon suivante :

Années.	Terre défrichée chaque année.	Chiffre total de la terre cultivée à la fin de chaque année.
1897	8 691 cho	67 677 cho
1898	15 899 —	82 111 —
1899	15 677 —	97 806 —
1900	19 597 —	115 538 —
1901	25 383 —	142 985 —

Les produits du sol et ceux de la mer pour la même période ont été :

Années.	Produits agricoles.	Produits de la mer.
1897	1 741 310 yen	8 763 176 yen
1898	3 233 459 —	8 429 361 —
1899	3 323 147 —	8 395 867 —
1900	4 834 521 —	11 241 473 —
1901	7 158 795 —	13 942 949 —

La sériciculture y est encore en enfance malgré les efforts officiels.

Années.	Cocons du printemps.	Cocons de l'été.
1898	1 564 yen	153 yen
1899	1 427 —	301 —
1900	1 917 —	206 —
1901	2 513 —	168 —

En ce qui concerne l'exploitation minière on trouve les chiffres suivants :

Années.	Montant du charbon extrait (en tonnes).
1897	552 586
1898	549 287
1899	767 557
1900	768 047
1901	1 001 608

Le commerce avec le Japon proprement dit a été :

Années.	Exportation.	Importation.
1897	700 108 yen	24 332 yen
1898	896 719 —	61 525 —
1899	1 063 255 —	114 329 —
1900	1 414 504 —	339 252 —
1901	2 400 656 —	443 790 —

Les finances publiques, malgré le développement des ressources de l'île, restent mauvaises. En effet le revenu a été :

Années.	Yen.	Années.	Yen.
1896-1897	501 419	1899-1900	533 477
1897-1898	495 956	1900-1901	819 205
1898-1899	547 033		

et les dépenses :

Années.	Régulières.	Extraordinaires.
	Yen.	Yen.
1897-1898	993 023	743 925
1898-1899	1 014 914	920 816
1899-1900	1 337 066	1 988 671
1900-1901	1 440 813	1 651 021

CHAPITRE VII

L'ÉVOLUTION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DU JAPON ET LE PRÉTENDU PÉRIL JAUNE[1]

C'est devenu depuis quelques années un thème favori pour certains économistes que n'effrayent point les hyperboles, de dénoncer à grand fracas les terribles dangers que fait courir à notre vieux monde le développement économique à outrance dans lequel s'est jeté le Japon depuis la guerre de Chine. Après le péril jaune que nous avaient prédit déjà les historiens en nous menaçant d'une invasion de la formidable race chinoise subitement régénérée, voici maintenant qu'on nous annonce un autre péril jaune, plus dangereux celui-là, parce qu'il est imminent, l'envahissement de nos marchés par les produits de l'industrie japonaise. Je m'empresse de dire que par l'étude qui va suivre je vais convier le lecteur à se rassurer.

Certes, nous allons le voir, les Japonais ont obtenu des résultats énormes : ils ont fait en quelques années, d'un pays voué jusque-là à la production familiale, une

1. Voir *Seiin-sensei rokoudjounen-shi*, Tokyo, 1900. Ce livre, dû à la plume autorisée de M. Sakatani, du ministère des Finances, et de quelques autres membres de la société économique, *Riyo-mon-sha*, contient une foule de renseignements précieux sur le développement économique du Japon au cours de ces dernières années.

contrée manufacturière lancée maintenant dans la grande industrie et le machinisme moderne ; mais cette brillante façade, lorsqu'on y regarde d'un peu près, — comme d'ailleurs pour la plupart des nouvelles choses du Japon, — apparaît factice et sans solidité.

L'expansion commerciale et industrielle de ce pays s'est réalisée, en effet, avec une rapidité si grande que la nation n'a pas eu le temps de s'adapter au nouvel ordre de choses. C'est ainsi, par exemple, qu'on manque des ouvriers d'élite qu'exige le maniement des machines perfectionnées. La même observation s'applique avec non moins de force en ce qui concerne les techniciens capables de diriger les grandes exploitations. Il faudra vraisemblablement plus d'une génération avant que le peuple japonais soit tout à fait accommodé à des besoins inconnus jusque-là. Nous verrons aussi qu'une foule de conditions sociales et de défauts de race se mettent en travers de ce développement économique et nous préservent, sinon pour toujours, du moins pour un lointain avenir, du péril jaune que certains se plaisent à évoquer.

La part de l'exagération étant faite, il est indubitable que les progrès réalisés par le Japon depuis quelques années sont très sérieux, et on ne doit pas hésiter à proclamer que la plus grande part du succès revient au gouvernement dont les encouragements et le soutien financier se sont sans cesse affirmés. Toutes les branches de l'administration japonaise, en effet, apportent la plus extrême attention à améliorer directement ou indirectement la capacité industrielle du peuple et à développer le commerce extérieur. Le ministère de l'Agriculture et du Commerce est plus spécialement chargé de centraliser tous les efforts, mais les autres départements aussi ne laissent échapper aucune occasion d'agir utilement en ce sens. C'est ainsi que le ministère des Affaires étrangères publie de nombreux rapports consulaires sur la situation des marchés des autres nations ; des experts spéciaux sont fréquemment envoyés à l'étranger aux

frais du gouvernement; des Chambres de commerce subventionnées par l'État existent dans la plupart des grandes villes; de plus, en principe, toute compagnie qui veut introduire une industrie nouvelle obtient assez facilement des subsides du pouvoir central. Le gouvernement japonais part de cette idée en effet, que c'est grâce au développement commercial que le nom du Japon doit être grand dans le monde, et que pour assurer ce développement le premier soin est de perfectionner l'industrie du pays. Aussi des facilités de transport de toute sorte ont-elles été largement assurées, soit par chemin de fer, soit par eau, et elles augmentent d'année en année; les postes et télégraphes fonctionnent normalement et à bon marché; enfin des expositions industrielles sont fréquemment organisées avec le concours financier de l'État.

En somme, le gouvernement fait largement son devoir, et si, malgré tout, les Japonais sont encore loin d'atteindre le but de leurs ambitions, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes et à leurs défauts propres qui font d'eux presque toujours de mauvais ouvriers, des organisateurs incapables et de détestables commerçants.

⁂

Avant d'entrer plus avant dans cette étude, je crois utile d'ailleurs de fournir quelques données plus complètes sur le développement des moyens de communications. Nous allons les passer en revue rapidement les uns après les autres.

La première ligne de chemin de fer construite au Japon fut celle de Tokyo à Yokohama, sur une distance de 18 milles, et qui fut inaugurée en 1872. Depuis cette époque le réseau ferré japonais n'a pas cessé de s'augmenter d'année en année, les nouveaux tronçons étant ouverts souvent pour répondre bien plutôt à des besoins stratégiques qu'à des nécessités économiques. Le tableau

suivant montrera d'ailleurs le développement progressif des chemins de fer japonais depuis la date de l'inauguration de la première ligne en 1872 jusqu'à la période actuelle.

Années.	Nombre de milles en exploitation.	Nombre des gares.	Nombre de locomotives.	Nombre de wagons de voyageurs.	Nombre de wagons de marchandises.
1872-1873.	18	6	10	58	75
1873-1874.	18	6	10	58	75
1874-1875.	38	12	22	144	157
1875-1876.	38	13	32	146	203
1876-1877.	65	13	34	156	255
1877-1878.	65	19	38	160	320
1878-1879.	65	19	38	166	390
1879-1880.	73	23	38	173	413
1880-1881.	98	25	39	178	445
1881-1882.	122	38	45	203	527
1882-1883.	170	40	47	240	603
1883-1884.	244	53	55	346	727
1884-1885.	262	62	58	373	801
1885-1886.	358	79	66	390	922
1886-1887.	430	92	72	435	1 003
1887-1888.	593	114	83	451	1 251
1888-1889.	911	174	128	669	1 732
1889-1890.	1 135	225	176	887	2 562
1890-1891.	1 399	290	254	1 217	3 387
1891-1892.	1 716	347	293	1 302	4 130
1892-1893.	1 870	365	318	1 369	4 572
1893-1894.	1 938	394	353	1 453	5 316
1894-1895.	2 118	467	440	1 646	6 413
1895-1896.	2 290	528	522	1 943	7 390
1896-1897.	2 507	538	612	2 271	8 900
1897-1898.	2 948	746	894	2 900	10 471
1898-1899.	3 420	802	1 103	3 811	14 134
1899-1900.	3 520	850	1 201	4 017	15 216
1900-1901.	3 604	880	1 250	5 000	16 023

Au commencement de l'année 1900, il y avait au Japon 58 compagnies de chemins de fer avec un capital nominal de 238 775 000 yen [1], et un capital payé de 158 181 389 yen. De ces 58 compagnies, 42 exploitaient

1. Yen = 2 fr. 55 environ.

déjà leurs lignes. Les autres en étaient encore aux travaux d'établissement et de construction.

Un fait qu'il est intéressant de signaler, et que nous rencontrerons encore dans toutes les branches de l'activité économique du Japon, dont il est une des faiblesses évidentes, c'est le nombre considérable des petites sociétés. Des 42 compagnies de chemins de fer qui ont des lignes en exploitation à l'heure actuelle, il n'en est que 5 en effet qui possèdent plus de 100 milles de voies ferrées.

Le tableau suivant montre le développement successif des chemins de fer de l'État et ceux des compagnies privées.

Années.	Lignes de l'Etat.	Lignes privées.	Total en milles anglais.
1900-1901	803	2 801	3 604
1899-1900	768	2 752	3 520
1898-1899	768	2 652	3 420
1897-1898	661	2 287	2 948
1896-1897	631	1 875	2 506
1895-1896	593	1 697	2 290
1894-1895	580	1 537	2 337
1893-1894	557	1 381	1 938
1892-1893	550	1 320	1 870
1891-1892	550	1 165	1 715
1890-1891	550	848	1 398
1889-1890	550	585	1 135
1888-1889	505	406	911
1887-1888	300	293	593
1886-1887	264	165	429
1885-1886	223	134	357
1884-1885	181	80	261
1883-1884	181	63	244
1882-1883	170	»	170
1881-1882	122	»	122
1880-1881	98	»	98
1879-1880	73	»	73
1878-1879	65	»	65
1877-1878	65	»	65
1876-1877	65	»	65
1875-1876	38	»	38
1874-1875	38	»	38
1873-1874	18	»	18
1872-1873	18	»	18

Une remarque à faire encore en ce qui concerne les chemins de fer japonais, c'est le nombre vraiment considérable des accidents. Rien ne saurait montrer d'une façon plus précise que les sujets du Mikado sont bien loin encore d'égaler les Occidentaux dont ils croient un peu trop complaisamment n'avoir plus à rien apprendre. Voici en effet les chiffres pour ces dernières années :

Années.	Morts.	Blessés.
1895	318	233
1896	365	345
1897	461	446
1898	465	417
1899	705	645
1900	894	848
1901	903	1 030

Si on compare ces données avec les chiffres correspondants pour n'importe quel pays européen, on constatera aisément quel écart immense il y a.

Je ne veux pas terminer ces brèves indications sans rappeler qu'un certain nombre d'hommes politiques japonais ont mis dans leur programme, depuis quelques années, le rachat de tous les chemins de fer par l'État. Ils voient là surtout un moyen de sortir de la crise économique qui sévit sur le pays, et dont la caractéristique la plus nette est le manque de capitaux. L'État pour cela contracterait un grand emprunt étranger avec lequel il rachèterait les lignes appartenant à des compagnies privées. Les particuliers qui rentreraient ainsi dans leurs fonds pourraient alors fournir à l'industrie les capitaux dont elle a besoin et qu'il est impossible de trouver dans le pays. Dans la session de janvier 1900, le gouvernement crut même devoir présenter à la Diète un projet en ce sens, mais le Parlement n'eut pas l'occasion de se prononcer. Il est à supposer qu'à la réflexion les hommes d'État japonais se rendront compte des dangers de l'aventure dans laquelle ils se lanceraient en entreprenant une opération aussi importante et aussi aléatoire

que cette nationalisation générale des chemins de fer.

Le développement de la marine marchande du Japon a été énorme surtout depuis la guerre avec la Chine. Avant 1894, le tonnage général des steamers japonais ne dépassait pas 150 000 tonnes; il atteint maintenant près de 500 000. Là encore le gouvernement a fait tous ses efforts pour soutenir et encourager l'initiative privée, et on a largement subventionné les compagnies pour leur permettre d'étendre leur champ d'action. La principale société de navigation, la *Nippon Yousen Kaisha* a augmenté son capital depuis cette époque de 8 millions à 22 millions de yen, et elle a ouvert des services réguliers avec l'Europe, l'Amérique, l'Australie et l'Inde. Lorsqu'elle sera en possession des nouveaux steamers qu'elle a commandés en Europe, elle aura une flotte de 80 navires à vapeur, dont 50 de plus de 2 000 tonnes.

Mais là aussi la prospérité est surtout de surface. Le gouvernement est obligé de donner des subsides énormes pour soutenir certains services qui ne font point leurs frais; c'est ainsi par exemple que chaque voyage en Europe coûte 83 000 yen de déficit à la *Nippon Yousen Kaisha*, et la traversée pour l'Amérique 50 000 yen.

Les steamers japonais, en effet, jouissent d'une déplorable réputation auprès des étrangers, tant pour le transport des passagers que pour celui des marchandises. Les capitaines japonais, qu'on substitue de plus en plus aux capitaines étrangers, qui commandaient jusqu'ici, n'inspirent pas confiance à cause de leur inexpérience, les équipages sont indisciplinés; enfin il y a sans cesse des plaintes pour le peu de soin avec lequel sont transportés les marchandises.

En ce qui concerne les postes, télégraphes et téléphones, qui, je le répète, sont assez bien organisés et fonctionnent normalement, je me bornerai à quelques indications très brèves, suffisantes cependant pour montrer l'état du développement de ces divers services au Japon.

Voici d'abord, pour ces dernières années, le nombre total d'objets postaux expédiés, et leur moyenne par habitant :

Années.	Nombre total.	Moyenne par habitant.
1893-1894	321 630 508	7,66
1894-1895	393 725 311	9,30
1895-1896	448 071 687	10,43
1896-1897	506 096 820	11,63
1897-1898	561 931 551	12,77
1898-1899	617 835 680	13,20
1899-1900	683 734 422	14,07
1900-1901	701 425 321	14,33

Pour les mêmes années, nous trouvons que la longueur des lignes télégraphiques et le nombre des télégrammes expédiés ont augmenté de la façon suivante :

Années.	Longueur des lignes en lieues.	Nombre total des télégrammes.	Nombre par habitant.
1893-1894	3 709	6 444 463	15,32
1894-1895	3 846	8 120 962	19,24
1895-1896	3 881	9 097 102	21,13
1896-1897	4 720	10 857 653	24,96
1897-1898	5 139	13 979 872	31,79
1898-1899	5 295	15 342 535	32,75
1899-1900	5 721	16 980 123	33,04
1900-1901	6 003	17 432 322	34,01

En ce qui concerne les téléphones nous trouvons les données suivantes :

Années.	Longueur des lignes en lieues.	Abonnés.
1893-1894	165	2 672
1894-1895	176	2 843
1895-1896	177	2 858
1896-1897	216	3 232
1897-1898	315	5 326
1898-1899	640	8 083
1899-1900	813	10 121
1900-1901	911	13 145

Pour le service général des postes, télégraphes et téléphones, les recettes et les dépenses ont évolué ainsi qu'il suit :

Années.	Dépenses.	Recettes.
	Yen.	Yen.
1893-1894.....	4 499 027	5 518 913
1894-1895.....	5 087 047	6 487 688
1895-1896.....	5 811 060	8 381 049
1896-1897.....	5 433 825	8 341 042
1897-1898.....	6 737 834	9 372 277
1898-1899.....	8 133 699	11 025 412
1899-1900.....	10 213 425	13 423 415
1900-1901.....	11 427 311	14 325 142

Le rapide exposé que je viens de faire de l'état des moyens de communication au Japon, ne donne pas seulement d'utiles indications sur le développement économique de ce pays, il nous montre aussi les efforts réalisés par le gouvernement pour faire face aux besoins nouveaux.

Le résultat d'un encouragement officiel aussi certain n'a pas manqué de porter ses fruits, et en une trentaine d'années, depuis la fin du régime féodal jusqu'à ces derniers temps, la valeur du commerce extérieur du Japon est passée de 45 millions de yen à plus de 500 millions. Voici d'ailleurs le développement progressif des importations et des exportations en ces dernières années.

Années.	Importations.	Exportations.	Total.
	Yen.	Yen.	Yen.
1875.....	29 332 444	17 967 927	47 300 371
1876.....	23 478 307	27 225 153	50 703 460
1877.....	27 062 794	22 976 413	50 039 207
1878.....	32 563 862	25 524 567	58 088 429
1879.....	32 508 367	27 388 958	59 897 325
1880.....	36 176 084	27 413 157	63 589 241
1881.....	30 797 466	30 219 441	61 016 907
1882.....	29 168 038	37 235 774	66 403 812
1883.....	27 973 528	35 693 519	63 667 047
1884.....	28 821 024	33 016 248	61 837 272
1885.....	28 327 571	36 108 357	64 435 928
1886.....	31 226 558	47 934 777	79 161 335

Années.	Importations. — Yen.	Exportations. — Yen.	Total. — Yen.
1887.....	43 416 052	51 059 202	94 475 254
1888.....	65 446 235	64 891 682	130 307 917
1889.....	66 103 766	70 060 706	136 164 472
1890.....	84 728 581	56 603 506	138 332 087
1891.....	62 927 268	79 527 272	142 454 540
1892.....	71 324 776	91 102 750	162 427 526
1893.....	88 257 172	89 712 865	177 970 037
1894.....	117 481 955	113 246 086	230 728 041
1895.....	129 260 578	136 112 178	265 372 756
1896.....	171 674 474	117 842 761	289 517 235
1897.....	219 300 771	163 135 078	382 435 849
1898.....	277 502 156	165 735 753	443 237 909
1899.....	324 601 123	182 311 615	506 912 738
1900.....	330 221 232	180 113 411	510 334 643
1901.....	327 435 401	181 123 214	508 558 615

Bien que le pays depuis le mois d'août 1898, c'est-à-dire depuis la mise en vigueur des traités revisés avec les Puissances, soit complètement ouvert aux étrangers, le commerce continue à se faire selon les anciennes méthodes.

Les importations étrangères, lors de leur arrivée dans un port, ne vont ordinairement à l'intérieur qu'après avoir été achetées par un Japonais, et je dois dire à ce propos que le système d'après lequel les marchandises passent des importateurs étrangers aux consommateurs japonais est entièrement défectueux. La plupart du temps, on le conçoit, un stock n'est importé qu'après un contrat fait d'avance avec un Japonais qui s'engage à prendre livraison à un certain prix; mais si, au moment où la marchandise arrive, le prix de la denrée a baissé, le marchand japonais, en règle générale, refuse d'exécuter le marché, et c'est ainsi qu'à l'heure actuelle surtout où les capitaux sont extrêmement rares dans le pays, les importateurs étrangers ont leurs entrepôts bondés de marchandises vendues à des Japonais, mais dont ceux-ci refusent de prendre livraison. Il faut renoncer d'ailleurs à prétendre contraindre ces commerçants peu scrupuleux à tenir leurs engage-

ments. Certains hommes d'affaires étrangers, en effet, ayant voulu s'adresser aux tribunaux, se sont vu obligés de céder, bien qu'ils eussent obtenu un jugement en leur faveur, menacés qu'ils étaient d'un « boycottage » en règle de la corporation des marchands japonais, ce qui eût été la ruine définitive de leur maison.

Un désir de la part des marchands japonais que le gouvernement ne manque jamais de stimuler, est d'arriver à se passer absolument des négociants étrangers pour conduire le commerce du pays, et de gagner par conséquent tout ce que réalisent ces intermédiaires. A l'heure actuelle, en effet, les Japonais ne font par eux-mêmes que 20 p. 100 des exportations et 30 p. 100 des importations. Mais cet espoir est bien chimérique. Les Japonais oublient trop que le commerce de la contrée n'aurait jamais fait des progrès aussi réels s'il n'y avait pas eu les marchands étrangers des ports ouverts ; et ce qui est vrai pour le passé reste encore vrai pour l'avenir. A l'heure actuelle, les Japonais manquent absolument de crédit ; il n'existe pas en Europe ou en Amérique une maison sérieuse qui aurait assez de confiance pour traiter directement avec une maison japonaise. Tant que les négociants japonais n'auront pas prouvé qu'ils ne méritent plus la réputation dont ils jouissent à bon droit, ils devront pour trafiquer avec l'Europe ou l'Amérique, passer par l'intermédiaire des négociants étrangers.

Maintenant que nous avons jeté ce regard d'ensemble sur le commerce japonais, voyons spécialement l'industrie. C'est là qu'apparaîtra le mieux l'effort accompli. En considérant ce point d'un peu près, nous verrons nettement aussi les raisons pour lesquelles il ne faut pas se laisser éblouir par le miroitement des gros chiffres ou par la première apparence plus ou moins brillante des choses.

Il est certain que le Japon tend de jour en jour à devenir une contrée essentiellement industrielle. Chaque année la quantité de matières premières qui entrent

dans le pays augmente, comme augmentent aussi les objets manufacturés qui sont exportés. En 1872, la valeur totale des articles manufacturés exportés par le Japon se montait à 500 000 yen seulement ; elle est de plus de 50 millions de yen aujourd'hui. Cette progression est nettement marquée par les tableaux suivants qui indiquent la part prise par les objets manufacturés dans les exportations totales, au cours de ces dernières années :

1890.....	67 p. 100	1896.....	74 p. 100
1891.....	55 —	1897.....	78 —
1892.....	67 —	1898.....	80 —
1893.....	71 —	1899.....	80 —
1894.....	75 —	1900.....	79 —
1895.....	77 —	1901.....	78 —

Ainsi donc, les objets manufacturés au Japon qui formaient, en 1890, 67 p. 100 des exportations totales du pays, en forment actuellement près de 80 p. 100. Comme corollaire à ce développement de l'industrie nationale, on constate une diminution correspondante de l'importation des objets manufacturés. Ceux-ci, en effet, qui, en 1890, formaient 87 p. 100 des importations, n'ont plus compté dans la suite que pour :

En 1891.....	86 p. 100	En 1897.....	71 p. 100
— 1892.....	73 —	— 1898.....	71 —
— 1893.....	73 —	— 1899.....	60 —
— 1894.....	72 —	— 1900.....	63 —
— 1895.....	76 —	— 1901.....	62 —
— 1896.... .	67 —		

En somme, les Japonais ont absolument créé de toutes pièces la grande industrie chez eux en une dizaine d'années. Depuis 1888 ils n'ont pas acheté pour moins de 35 millions de yen de machines diverses en Europe et en Amérique, et il faut ajouter encore toutes celles, fort nombreuses, qui y ont été fabriquées sur place d'après des modèles étrangers.

L'exemple le plus frappant de cette éclosion rapide d'industries nouvelles prenant pied et se développant

dans un pays qui jusque-là les ignorait complètement, est celui que nous offrent les filatures de coton, qui sont organisées actuellement au Japon selon les dernières indications du progrès et qui forment l'élément le plus puissant de la jeune industrie japonaise. Leur développement est bien marqué par le tableau suivant :

Années.	Nombre de sociétés.	Nombre de broches.	Production du coton filé, en kwan (3,75).	Force en chevaux des moteurs à vapeur.	Charbon consommé en tonnes).
1893....	40	381 781	10 666 744	8 110	84 660
1894....	45	530 074	14 620 088	12 439	132 120
1895....	47	580 945	18 411 094	14 781	156 616
1896....	63	757 196	20 943 376	19 244	216 142
1897....	74	970 567	26 555 489	26 301	241 791
1898....	72	1 146 749	33 746 421	31 854	365 576
1899....	70	1 137 823	30 812 127	30 432	360 424
1900....	70	1 146 521	33 650 111	31 524	365 101
1901....	70	1 148 545	34 723 113	32 122	390 102

A propos de ces industries nouvelles du Japon, on croit assez généralement qu'elles en sont arrivées déjà à dépasser par leur production les résultats obtenus par les vieilles industries du pays. C'est là une erreur absolue, car malgré leur extraordinaire croissance elles n'ont point encore pris place à la tête du mouvement économique de l'Empire. Actuellement encore les objets manufacturés par les industries indigènes forment près de 80 p. 100 de la production totale dont les industries importées d'Occident ne représentent que 20 p. 100.

Il y a entre ces deux classes d'industries des différences extrêmement grandes au point de vue des rapports qu'ont dans l'une et l'autre, le capital et le travail. Si dans les industries nouvelles, en effet, les relations entre les ouvriers et les patrons deviennent à peu près semblables à ce qui existe chez nous, en ce qui concerne au contraire les vieilles industries purement japonaises on en est encore aux mœurs d'autrefois, avec des traditions de bons rapports réciproques qui se font malheureusement de jour en jour plus rares. C'est là d'ailleurs

un point sur lequel j'aurai l'occasion de revenir plus loin avec tous les développements qu'il comporte.

Ce qu'il faut bien constater lorsqu'on étudie ce développement si rapide de l'industrie japonaise, c'est que la transformation qu'il apporte dans la vie de la nation répond à un besoin impérieux.

La population du Japon, en effet, va en s'accroissant rapidement, comme on peut s'en rendre compte par le tableau suivant :

Années.	Hommes.	Femmes.	Total.
1901	23 330 320	22 214 621	45 544 941
1900	23 129 140	22 003 402	45 132 542
1899	22 320 610	21 912 009	44 232 619
1898	22 072 605	21 688 149	43 760 754
1897	21 823 651	21 405 212	43 228 863
1896	21 561 023	21 147 241	42 708 264
1895	21 345 750	20 924 870	42 270 620
1894	21 122 899	20 690 316	41 813 215
1893	20 906 465	20 481 848	41 388 313
1892	20 752 366	20 337 574	41 089 940
1891	20 563 416	20 155 261	40 718 677
1890	20 431 097	20 022 364	40 453 461
1889	20 246 336	19 825 684	40 072 020

Ainsi donc ce pays qui, il y a vingt ans, comptait à peine 35 millions d'habitants, en a plus de 45 millions maintenant. Or le Japon n'est pas une contrée agricole par nature, et ses habitants devront de plus en plus chercher leurs moyens d'existence dans le développement de l'industrie plutôt que dans les ressources du travail des champs. Cette idée est exposée constamment par la presse et par les gouvernants, et la législation elle-même est dirigée de façon que le pays devienne, d'une contrée purement agricole qu'il était jusqu'ici, une nation manufacturière. Mais rentrons dans le détail.

C'est depuis la révolution de 1868, qui restaura le Mikado dans sa position autocratique, que le Japon fut ouvert, en partie du moins au commerce du monde. C'est de cette époque aussi que date le commencement de l'évolution industrielle. Cette dernière n'a acquis

cependant toute son intensité qu'après la guerre avec la Chine.

Avant 1868, l'industrie proprement dite était à peu près complètement inconnue. Il n'y avait que des familles d'artisans travaillant chez eux pour leur propre compte. Voici, en effet, une statistique qui montre le nombre tout à fait infime des sociétés industrielles avant 1868.

De 1804 à 1813	il y en avait	.....	18
— 1814 à 1823	—	.....	29
— 1824 à 1833	—	.....	24
— 1834 à 1843	—	.....	15
— 1844 à 1853	—	.....	32
— 1854 à 1868	—	.....	37

Pendant longtemps encore après la Restauration, l'état économique de la contrée resta sensiblement le même. Enfin, grâce aux efforts du gouvernement, on en arriva au principe fécond des associations de capitaux, et l'industrie, vraiment digne de ce nom, prit naissance.

Années.	Nombre de sociétés en général.	Capital. en yen.	Nombre de sociétés industrielles.	Capital. en yen.
	—	—	—	—
1884.....	1 412	26 958 000	379	5 048 000
1885.....	1 302	53 661 000	499	7 771 000
1886.....	1 635	50 487 000	1 097	14 725 000
1887.....	2 038	67 855 000	1 361	20 123 000
1888.....	2 593	117 423 000	1 694	39 032 000
1889.....	4 067	183 325 000	2 259	70 144 000
1890.....	4 306	325 413 000	4 284	77 759 000
1891.....	4 310	199 182 000	2 480	70 810 000
1892.....	4 517	198 237 000	2 744	69 417 000
1893.....	4 223	201 124 000	2 657	69 625 000

Ces chiffres montrent l'énorme progrès accompli avec l'aide et l'encouragement éclairé du pouvoir. L'industrie est créée; il reste un pas de plus à faire : nous allons voir arriver maintenant la *grande industrie*, celle qui, réduisant le nombre des sociétés, les veut plus puissantes et s'appuyant sur des capitaux plus considérables.

Années.	Nombre de sociétés en général.	Capital (en yen).	Nombre de sociétés industrielles.	Capital (en yen).
—	—	—	—	—
1894.....	1 119	113 024 000	465	59 000 000
1895.....	1 217	133 145 000	519	74 000 000
1896.....	1 250	215 430 000	1 000	107 000 000
1897.....	2 180	314 127 000	1 006	168 000 000
1898.....	2 173	337 820 000	1 200	201 000 000
1899.....	2 190	340 321 000	1 213	254 000 000
1900.....	2 185	338 434 000	1 199	247 000 000
1901.....	2 169	340 123 000	1 180	250 000 000

Ici, on le voit, le nombre des sociétés industrielles est infiniment moindre; mais les entreprises ont un champ plus large, car les capitaux ont quintuplé en quelques années.

Tel est l'état actuel, très brillant en apparence, de l'industrie japonaise. Si on va au fond des choses la situation change d'aspect.

On doit bien se garder, en effet, de mesurer le progrès économique de l'Empire du Mikado au nombre des nouvelles compagnies formées et au capital annoncé. Les affaires véreuses et les entreprises problématiques sont très nombreuses au Japon, et beaucoup de sociétés dont la constitution était annoncée à grand fracas ne sont jamais allées même jusqu'au premier appel de fonds. Il fut un temps où c'était une véritable folie à Tokyo; pendant plusieurs mois on lança les affaires les plus diverses, on spécula sur des entreprises qui n'existaient que dans l'imagination de quelques escrocs, on joua sans mesure. Tout cela amena une activité factice dont on est un peu revenu maintenant, mais qui a servi cependant à éblouir certains observateurs superficiels sur le développement économique réel du Japon, et leur a fait voir en lui un dangereux compétiteur pour toutes les entreprises industrielles du vieux monde. Mais, je le répète, la réaction n'a pas été longue à se faire sentir, et le Japon souffre maintenant d'une crise très grave qui n'a pas d'autre cause précisément que cette fièvre

d'entreprises de toute sorte à laquelle on s'est abandonné sans réfléchir.

La caractéristique la plus nette du mal actuel est le manque de capitaux. Si on consulte les statistiques, il est facile de voir que pour l'immense majorité des sociétés, le capital versé atteint à peine la moitié du capital nominal, ce qui est, on le conçoit, un fâcheux indice de la solidité des affaires. Voici, d'ailleurs, les chiffres généraux visant le capital, non pas seulement des seules sociétés industrielles, mais de toutes les entreprises industrielles, commerciales et agricoles en ces dernières années :

Années.	Capital nominal.	Capital versé.
1894	329 018 000 yen	236 137 000 yen
1895	404 415 000 —	285 134 000 —
1896	669 713 000 —	383 247 000 —
1897	967 324 000 —	513 618 000 —
1898	1 144 417 000 —	637 922 000 —
1899	1 123 544 000 —	628 103 000 —
1900	1 813 877 000 —	635 025 000 —
1901	2 112 413 000 —	943 124 000 —

Pour l'industrie, la situation se résume de la façon suivante : la plupart des compagnies, dès le début, emploient tout leur capital disponible en installations, achats de matériel, etc., et le jour où l'usine est ouverte et où le travail va commencer, on en est réduit déjà à emprunter pour disposer du fonds de roulement nécessaire à la marche normale de l'affaire. Or, ces emprunts se font dans des conditions désastreuses étant donnée la disette des capitaux. Les banques, en effet, qui payent, pour les dépôts fixes, 7 à 8 p. 100, prêtent par contre à 10, 12, 15 et même 18 p. 100! Dans de pareilles conditions il n'est pas étonnant que la plupart des affaires soldent leur bilan annuel par des pertes, comme le montre par exemple le tableau suivant qui vise les filatures de coton.

Années.	Nombre des compagnies.	Compagnies réalisant des bénéfices.	Compagnies en perte.
1893	40	29	11
1894	45	28	17
1895	47	41	6
1896	63	41	22
1897	74	33	41
1898	72	42	30
1899	70	30	40
1900	70	27	43
1901	70	25	45

Il est à remarquer que le manque de capitaux s'affirme surtout dans les industries purement japonaises. Un exemple particulièrement frappant est offert par le marché d'*habutaye*[1] qui est centralisé à Foukouï. Les marchands de cette ville exportent pour plus de 8 millions de yen, c'est-à-dire 20 millions de francs de ces *habutaye*; et cependant le capital total qui est à leur disposition n'atteint pas 1 million de yen; en sorte que, pressés souvent par un urgent besoin d'argent, ces négociants empruntent couramment à 15 et même 20 p. 100, et peuvent rarement passer leurs marchés dans des conditions absolument favorables.

Pour s'expliquer cette disette générale de capitaux, il faut songer que le Japon n'est pas un pays riche et que toutes les ressources disponibles ont passé à souscrire aux nombreux emprunts intérieurs lancés par le gouvernement après la guerre de 1895, et que des difficultés budgétaires empêchent d'amortir aussi vite qu'on le voudrait. Puis, en outre, chaque année tout l'or disponible du pays s'en va à l'étranger pour solder l'excès énorme des importations sur les exportations.

Ceci m'amène tout naturellement à dire un mot de la grande question de l'introduction des capitaux étrangers au Japon. Pourquoi, dira-t-on en effet, ne s'adresse-t-on pas aux étrangers? Or je vais montrer que ces ressources

1. Sorte de soie.

que les Japonais ne peuvent se procurer dans leur pays, ils ne les trouveront pas facilement non plus auprès des capitalistes occidentaux, aussi longtemps du moins que ceux-ci rencontreront du côté de la loi japonaise les obstacles que leur impose la législation actuelle.

Ce n'est pas sans peine, d'ailleurs, que les Japonais sont arrivés à l'idée de s'adresser aux étrangers pour se tirer d'affaires. Il n'y a pas longtemps encore, la devise « le Japon aux Japonais » faisait repousser absolument cette idée : mais aujourd'hui, devant la gravité de la situation, on est bien obligé d'y venir et l'on ne diffère guère que sur le procédé à employer.

Certains émettent l'idée d'un grand emprunt fait à l'étranger par l'État et avec les ressources duquel on rachèterait divers emprunts intérieurs, spécialement ceux effectués au moment de la guerre avec la Chine. On pense que de cette façon, nombre de souscripteurs nationaux rentrant dans leurs fonds, pourraient les employer utilement à venir en aide à l'industrie et au commerce. Mais, dès l'abord, ce moyen paraît assez mauvais, car il est bien improbable que le gouvernement, dont les besoins d'argent ne sont guère moins grands que ceux des particuliers, ne détourne pas la plus grande partie des fonds ainsi obtenus pour faire face aux dépenses de l'État, et peut-être pour se lancer dans un développement plus grandiose encore de la marine et de l'armée.

Un autre procédé dérivé de la même source, puisqu'il comprend lui aussi comme principe un grand emprunt à l'étranger, est mis en avant par le parti libéral. J'en ai déjà dit un mot plus haut. Les libéraux japonais, et spécialement leur ancien leader, le comte Itayaki, ne rêvent rien moins que la nationalisation des chemins de fer. Avec les fonds d'un emprunt étranger on rachèterait toutes les lignes des nombreuses compagnies privées, et de cette façon encore des sommes énormes deviendraient disponibles pour le commerce et l'industrie.

On pourrait citer ainsi quelques idées plus ou moins

chimériques qu'on a mises en avant pour introduire les capitaux étrangers; mais tous ces moyens sont absolument factices et ne sauraient, en mêlant l'État à l'affaire, que compliquer et aggraver la situation.

Une seule solution est possible : c'est de faire que les capitalistes étrangers, négociants et industriels, apportent eux-mêmes leur argent en venant participer directement aux affaires, soit de concert avec des Japonais, soit à leur propre compte. Or, dans quelles conditions la réalisation de cette idée se présente-t-elle aux étrangers? D'une façon absolument défavorable, étant donnés les obstacles qui viennent de la législation japonaise.

L'étranger, en effet, ne peut pas acquérir la *propriété* du sol au Japon. Or, un détenteur d'actions dans une entreprise quelconque est propriétaire au prorata des immeubles de la société. Comment concevoir que des capitalistes étrangers seront assez fous pour construire des usines sur un terrain qu'ils n'ont pas l'assurance de posséder comme propriétaires? L'égalité absolue devant la loi pour les étrangers comme pour les Japonais, voilà le seul principe possible.

Nous reviendrons d'ailleurs tout au long, dans un autre chapitre, sur cette importante question, en étudiant la situation faite aux étrangers par la mise en vigueur des nouveaux traités en août 1898.

Nous arrivons maintenant à un autre point faible de l'industrie japonaise : la main-d'œuvre. C'est à ce sujet peut être que sont mises constamment en circulation les erreurs les plus certaines, lorsqu'on parle du développement économique du Japon moderne. Il semble être en effet d'opinion courante en Europe que le Japon, à ce point de vue, jouit d'une supériorité énorme sur les nations occidentales, parce qu'il a la main-d'œuvre à un bon marché extrême. Or, pour approcher de la vérité il faut à cette affirmation deux correctifs qui en atténuent singulièrement la portée. Tout d'abord, s'il est parfaitement exact que les salaires ouvriers sont très bas au Japon, il n'en faut pas moins constater qu'il y a une

incessante tendance à la hausse depuis la guerre de Chine. Depuis 1894, en effet, le prix de la main-d'œuvre a presque doublé et la tendance à la hausse ne cesse de s'accentuer d'année en année, comme on peut s'en rendre compte par le tableau suivant :

SALAIRES QUOTIDIENS DES OUVRIERS [1]

PROFESSIONS	1901	1900	1899	1898
	Sen.	Sen.	Sen.	Sen.
Charpentiers	49	43	36	35
Plâtriers	50	43	37	35
Tailleurs de pierre	55	47	42	40
Scieurs	50	42	37	35
Couvreurs en bardeaux, en chaumes, etc.	48	41	34	33
Couvreurs en tuiles	54	47	38	38
Briquetiers	56	46	47	44
Nattiers	44	38	35	33
Menuisiers	45	39	35	33
Tonneliers	38	35	30	29
Sabotiers, galochiers, etc	38	33	30	29
Cordonniers et bottiers	46	41	39	39
Selliers, bourreliers, etc	46	40	36	35
Charrons	41	36	33	32
Tailleurs de vêtements japonais	37	36	31	31
Tailleurs de vêtements européens	58	57	51	50
Teinturiers	35	31	29	28
Forgerons	48	42	35	36
Joailliers, bijoutiers, etc	42	38	37	33
Fabricants d'objets laqués	45	38	35	35
Fabricants de papier	35	26	22	22
Compositeurs d'imprimerie	36	34	33	29
Charpentiers de navires	50	44	38	36
Jardiniers	47	38	34	34
Journaliers agricoles. Hommes	30	25	22	21
Journaliers agricoles. Femmes	19	16	14	13
Eleveurs de vers à soie. Hommes	33	27	24	22
Eleveurs de vers à soie. Femmes	21	18	15	14
Fileuses de soie	23	21	18	17
Fabricants de tissus. Hommes	27	24	22	21
Fabricants de tissus. Femmes	19	16	15	14
Ouvriers à la préparation du thé	45	42	37	34
Pêcheurs	39	33	29	26
Ouvriers mineurs	48	39	38	34
Journaliers	34	30	26	24

1. Yen = 100 sen = 2 fr. 55 environ.

Mais ce qui est plus grave que cette hausse des salaires, c'est la mauvaise qualité de la main-d'œuvre japonaise. Sur ce point on ne saurait trop insister.

D'une façon générale, en effet, on peut dire que le japonais est un mauvais ouvrier, peu robuste et peu travailleur. Comme tous les Asiatiques, il est rebelle à un travail assidu : pour lui, chaque courte période d'effort est suivie par une période de repos : le temps de fumer sa pipette minuscule, de boire une tasse de thé ou de faire un brin de conversation. Enfin l'ouvrier japonais aime énormément à prendre parfois quelques jours de congé pour aller admirer les beautés de la nature. On conçoit que de pareilles habitudes ne cadrent guère avec les nécessités du travail dans une usine moderne. Un grand industriel de Kioto faisait à ce sujet, il y a quelques mois, de piquantes réflexions à un rédacteur des *Questions diplomatiques et coloniales*[1]. Je crois intéressant de reproduire une partie de ces déclarations qui, dans la bouche d'un sujet du Mikado, prennent une singulière portée. Après avoir dit que l'ouvrier de son pays est peu travailleur, dissipateur et ami du plaisir, cet industriel continuait ainsi : « L'ouvrier japonais, aux défauts que j'ai signalés et qui sont d'ailleurs connus de tous les Européens, joint l'indiscipline. Nous n'avons plus d'action sur eux, nous ne sommes plus obéis, pas plus que nos contremaîtres. Les idées d'Europe, nos nouvelles institutions calquées maladroitement, sans discernement, sur les vôtres, ont soufflé dans ce pays un esprit nouveau, *un esprit d'anarchie qui va grandissant*... Nous sommes gouvernés par des étudiants, qui copient tout en Europe servilement, font des lois que les Japonais ne peuvent ni digérer ni comprendre. On crée à tort et à travers des caisses de retraites que nous sommes obligés d'alimenter : en fin de compte, on protège le travail, ou on croit le protéger de toutes les manières, et cela sans

1. *Questions diplomatiques et coloniales*, 15 novembre 1899, p. 355.

égard pour les droits des patrons. Pour le moindre accident qu'il attribue au travail, l'ouvrier déserte l'usine, se fait donner des certificats de complaisance, et nous sommes obligés d'entretenir sa paresse. L'indiscipline est la règle. Vous avez lu les instructions publiées récemment par le ministre de l'Instruction publique pour les écoles du gouvernement. La lecture de ce document suffit pour vous donner une idée de l'ordre qui règne dans les établissements d'instruction : le maître obligé de quitter sa chaire en présence des réclamations de ses élèves, le directeur, impuissant, forcé de démissionner. La même chose se passe dans les usines. L'ouvrier français, ainsi que je l'ai constaté moi-même au cours des voyages d'études que j'ai faits dans votre pays, s'il se révolte quelquefois, a au moins le sentiment de la responsabilité, l'amour-propre de son métier, et le jour où il a accepté une tâche, il l'accomplit avec conscience. Ici nous en sommes loin! Jamais, par exemple, il ne viendra à l'idée d'un ouvrier japonais de nettoyer son métier, de le maintenir en bon état, de manière à assurer le fonctionnement régulier de ses rouages. Il le brisera, au contraire, s'il est sûr de ne pas être vu, dût-il manquer par là d'ouvrage, par conséquent de nourriture. Aucune initiative chez lui : il n'exécute que ce qu'on lui commande de faire et son idée fixe est de cesser tout travail, dès qu'on n'a plus les yeux fixés sur lui. Pas d'amour propre non plus : pourvu que sa tâche soit faite, peu lui importe qu'elle le soit bien ou mal. Qu'il lui arrive de déchirer une pièce, cet accident le laissera complètement indifférent; il vous le montrera en souriant, et aux justes observations qu'on lui fera, il répondra par l'éternel *shikata ga nai*[1], avec lequel on croit tout arrangé au Japon. Je paye mes ouvriers 35 sen par jour en moyenne : ils gagnent autant dans les autres usines de ma région et à Tokyo. En Europe, ils sont *trois fois* mieux payés, mais travaillent *dix fois*

1. « Que voulez-vous?... il n'y a rien à y faire. »

plus. Aussi, soyez tranquilles, le « péril jaune », dont parlent vos journaux, est une simple chimère, en ce qui concerne le Japon du moins. »

Ceci étant, il n'est pas étonnant de constater que les ouvriers employés dans l'industrie japonaise sont proportionnellement trois fois plus nombreux qu'en France, par exemple, pour une production égale en quantité. Quant à la qualité elle est de 30 p. 100 inférieure. Les Japonais sur ce point ont passé d'un extrême à l'autre. Dans l'ancien temps, avec l'atelier de famille, c'était un point d'honneur pour un artisan de produire un ouvrage soigné. On travaille maintenant à la légère et maladroitement sous l'œil de directeurs et de contremaîtres qui, la plupart du temps, n'en savent pas plus que le dernier de leurs manœuvres. C'est qu'en effet, dans l'industrie comme en tout, les Japonais s'imaginent qu'il suffit d'avoir une petite instruction théorique pour se tirer d'affaire, aussi se sont-ils privés des services de leurs instructeurs étrangers avant d'avoir eux-mêmes acquis la compétence technique nécessaire. En somme, les usines n'ont ni directeurs capables, ni contremaîtres, ni ouvriers non plus. Or, les longues journées de quatorze heures et la main-d'œuvre à bon marché ne sont pas des éléments suffisants en faveur de l'industrie japonaise, pour compenser les pertes que lui fait subir le manque d'expérience du personnel.

Un exemple frappant de cette disette de la main-d'œuvre habile dans les usines est fourni par l'état des filatures de coton. Ces manufactures emploient surtout des femmes qui sont plus aptes que des hommes à ce travail délicat. Mais on conçoit qu'en outre des qualités naturelles de leur sexe, ces femmes ont besoin, pour devenir de bonnes ouvrières, d'un assez long apprentissage; or les usiniers ne parviennent pas à les garder assez longtemps pour qu'elles apprennent leur métier. Ce sont pour la plupart, en effet, des campagnardes qui n'ont nul désir de passer leur vie à l'atelier. Elles y viennent, attirées par l'appât des gages, mais aussitôt

qu'elles ont réuni un petit pécule, au bout d'un an ou deux, c'est-à-dire quand elles commencent à avoir acquis une certaine habileté professionnelle, elles se hâtent de retourner à leur village. Il n'y a pas 25 p. 100 des ouvrières qui restent plus de deux ans à l'usine, et les patrons n'ont constamment affaire qu'à des apprenties.

En 1901 il y avait dans les filatures de coton :

Ayant moins de 1 an de séjour à l'usine.		32 000	ouvrières
Ayant de 1 an à 2 ans	—	14 000	—
— 2 ans à 3 ans	—	9 000	—
— 3 — 4 ans	—	4 000	—
— 4 — 5 ans	—	3 300	—
— 6 — 7 ans	—	2 400	—
— 8 — 9 ans	—	800	—
Ayant plus de 10 ans	—	163	seulement.

On a compté que chaque mois 10 p. 100 des ouvrières de ces filatures quittent l'usine, en sorte que tous les 10 mois les patrons ont un personnel absolument renouvelé.

On a tout essayé pour remédier à ce fâcheux état de choses et retenir les ouvrières : les uns ont imaginé un système de paiement proportionnel au nombre des années de séjour à l'usine, d'autres ont organisé pour le personnel des caisses d'épargne donnant de gros intérêts ; mais rien n'y fait, et en présence de ces difficultés on a été obligé de fonder des agences spécialement chargées du recrutement des ouvrières. Voici d'ailleurs un curieux incident survenu, il y a quelques mois, entre la corporation des filateurs de coton et un filateur indépendant, à propos précisément du personnel, et qui éclairera tout à fait sur la question, en même temps qu'il donnera une idée des mœurs japonaises.

Une des règles de la corporation des filateurs défend aux patrons d'engager des ouvrières qui ont quitté une autre usine. Cette prescription, on le conçoit, a pour but principal de maintenir les salaires très bas. Un filateur indépendant ne tint aucun compte de cette règle ; et

comme il offrait dans son usine des gages supérieurs, et que de plus il était connu comme un bon patron, les ouvrières, abandonnant les autres maisons, affluèrent chez lui. Les filateurs coalisés se mirent immédiatement sur la défensive et ne reculèrent devant rien pour retenir leur personnel infidèle. La lutte dura plusieurs semaines et fut marquée de scènes épiques dont les ouvrières étaient naturellement les premières victimes. On séquestra une foule de ces malheureuses, les empêchant par les moyens les plus extraordinaires de se rendre chez le filateur dissident. Quant à celles qui parvenaient à s'échapper, on envoyait à leurs trousses une bande de malandrins qui avaient tôt fait de les ramener. Pendant près d'un mois la police laissa ainsi les patrons agir de la façon la plus arbitraire.

Lorsque la justice se décida enfin à mettre un terme au scandale, la lutte prit une autre tournure. Un « boycottage » en règle fut organisé contre le filateur indépendant. La corporation annonça qu'elle cesserait toute affaire avec quiconque aurait un rapport avec le patron récalcitrant. Mais celui-ci heureusement avait les moyens de résister, car il était un des premiers banquiers d'Osaka. A la provocation des membres de la corporation il répondit par une mesure qui les amena tous à composition. Il demanda le remboursement immédiat des avances faites par sa banque aux divers filateurs, et déclara qu'il leur fermait tout crédit pour l'avenir. Devant ces arguments sans réplique, ses adversaires furent obligés de céder.

A côté de ce grave inconvénient qui vient de la mauvaise qualité de la main-d'œuvre, il convient d'en citer un autre que nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer d'un mot plus haut, c'est la dispersion infinie des forces économiques. Qu'il s'agisse de banques, de chemins de fer, de compagnies d'assurances, et en général de sociétés quelconques, industrielles, commerciales ou agricoles, malgré l'évolution énorme qui s'est fait en ces dernières années, on retrouve toujours le principe

des associations très réduites, à forme familiale pour ainsi dire, qui ont été si longtemps la caractéristique de la vie sociale et économique du vieux Japon. On pouvait compter, par exemple, en 1901, plus de 10 compagnies de chemin de fer n'ayant pas 20 kilomètres de réseau! J'ai vu, lors du grand incendie de Yokohama en 1899, des compagnies d'assurances perdre en un seul sinistre 2 ou 300 p. 100 de leur capital. Mais ce capital pour plusieurs d'entre elles n'atteignait pas 50 000 francs! Cet état de choses n'est nulle part aussi marqué que dans le commerce des Banques. Ce nous est une occasion, d'ailleurs, de dire un mot des diverses institutions de crédit au Japon.

L'Empire du Mikado a, depuis quelques années, une banque nationale analogue à la Banque de France, la Banque du Japon (*Nippon Ginko*). Elle est bien une société financière, distincte de l'État, faisant des bénéfices et courant des risques pour elle-même; mais, à raison de certains privilèges qui lui ont été accordés, elle est soumise à un contrôle particulier de l'État qui en nomme le Directeur, et elle doit lui rendre certains services de trésorerie, lui faire des avances, recevoir ses dépôts, faire pour lui des recettes et des paiements : elle le dispense ainsi d'avoir, comme en France, des receveurs et des payeurs généraux et particuliers, dont le service est très coûteux et l'utilité fort contestable.

Le principal privilège de la Banque du Japon est, comme en France aussi, celui d'émettre du papier-monnaie (*Dakan-Ghinken*), dans une mesure déterminée. Ce papier est remboursable, à vue, en argent. Il est garanti par une encaisse en numéraire, proportionnelle à la quantité en circulation, et par le portefeuille, c'est-à-dire par les effets de commerce admis à l'escompte.

Il existe au Japon une seconde grande banque, d'un caractère moins officiel que la Banque du Japon, n'émettant pas de papier-monnaie, mais jouissant aussi de quelques privilèges, compensés par des obligations

spéciales, c'est la Banque du Numéraire (*Shokin Ginko*) : les hauts patronages qui lui sont acquis depuis son origine, son excellente administration, ses succursales à l'étranger (Lyon, Londres, New York, San Francisco, Hawaï, Shangaï, etc.), en font un établissement financier de premier ordre, avec lequel le commerce étranger traite de grandes opérations.

Antérieurement à ces deux banques, et dès les premières années de l'ère de *Meiji*, il avait été créé 150 banques dites *nationales*, autorisées à émettre du papier-monnaie remboursable seulement à la fin de la concession, ledit remboursement étant garanti par le dépôt au Trésor de valeurs d'État. Plus tard, lorsque la Banque du Japon fut créée, et qu'elle émit du papier remboursable à vue, en remplacement du papier-monnaie de l'État (qui, lui-même, avait remplacé l'ancien papier-monnaie du Gouvernement Shôgounal et des Daïmios), il fut pris entre cette banque et les banques nationales des arrangements au moyen desquels le papier de ces dernières serait remboursable à vue, au même titre que les *Dakan-Ghinken*. Il disparut d'ailleurs rapidement de la circulation, n'y étant pas remis lorsqu'il arrivait aux caisses de la Banque du Japon.

Ces banques nationales étaient désignées par leur numéro d'ordre. Les plus importantes et les plus considérées étaient notamment, la première, la troisième, la quinzième (banque des Nobles) et la centième. Toutes ont été supprimées depuis quelques années.

Enfin il existe au Japon des banques purement privées dont quelques-unes inspirent une grande et légitime confiance au pays et à l'étranger, telle est la banque *Mitsui* qui appartient à la famille de ce nom depuis près de deux siècles.

Mais il est loin d'en être de même pour l'immense majorité des établissements de crédit, dont la plupart sont montés sur un pied ridiculement restreint. Il y avait, en effet, à la fin de l'année 1901, un total de

2 225 banques dans l'Empire du Mikado. On pouvait les classer de la façon suivante :

Banques ayant moins de		10 000 yen	de capital (25 000 fr.).	133
—		30 000 yen	—	242
—	de 50 000 à	100 000 yen	—	365
—	de 100 000 à	300 000 yen	—	58
—	de 300 000 à	500 000 yen	—	120
	de 500 000 à	1 000 000 yen	—	120
—	de plus de	1 000 000 yen	—	78

On conçoit aisément à quel gaspillage d'argent et d'énergies on arrive avec un pareil système. Il semble d'ailleurs que les Japonais, ardemment prêchés par quelques esprits éclairés, au premier rang desquels il convient de citer le comte Ynouyé, prennent enfin conscience des réels inconvénients du système dont ils se sont si longtemps contentés, et de l'avantage qu'il y a à former de sérieuses associations de capitaux. On peut même citer à ce point de vue, dès l'année 1900, la constitution de quelques *trusts*. Mais ce ne sont là encore que de très rares exceptions.

En somme il faut dire comme conclusion de tout ce que nous venons de voir, que l'industrie japonaise semble incapable d'entrer en concurrence sérieuse, sur les marchés européens, avec nos usines. Le Japon n'a qu'un moyen de faire quelque chose, c'est de réserver pour les marchés d'Europe et d'Amérique les productions spéciales dans lesquelles il excelle, telles que les soieries, les objets d'art, c'est-à-dire les articles dont la confection dérive du travail manuel et pour lesquels l'habileté des doigts fait tout. De ce côté il pourra travailler beaucoup pour les pays civilisés; mais il ne doit guère songer à lutter avec les nations européennes en ce qui concerne les objets manufacturés, même avec les avantages de main-d'œuvre à bon marché dont il jouit. Au point de vue industriel, il ne fera toujours que de mauvaises contrefaçons des produits européens, dignes tout au plus, par leur bas prix, d'approvisionner les marchés d'Extrême-Asie.

Si, en effet, grâce à leur génie de l'imitation, les Japonais, — pillant d'ailleurs sans aucune vergogne les inventions occidentales — font un peu de tout, depuis des bicyclettes jusqu'à des locomotives, ces produits, quels qu'ils soient, ne valent jamais rien. C'est qu'un grand défaut arrêtera toujours le Japon dans la voie de devenir une vraie contrée manufacturière : aussitôt qu'un produit quelconque, par sa supériorité intrinsèque ou par son bon marché a atteint une grande faveur, les Japonais ne peuvent s'empêcher de le falsifier, et d'en fabriquer une imitation inférieure. Dans d'importantes industries comme celles de la soie, des allumettes, etc., on en a de bons exemples, et à vouloir gagner ainsi un profit immédiat en produisant mauvais, ils ont compromis déjà une énorme clientèle. Récemment le consul du Japon à Tientsin envoyait un rapport très vif en ce sens à son gouvernement. Il faisait connaître que les Chinois commencent à regarder les industriels japonais avec méfiance. Les négociants de Tientsin se plaignent que les marchandises reçues ne correspondent jamais aux échantillons; et le consul nippon exprimait le regret que ses compatriotes fussent ainsi disposés à manquer à leurs engagements sans le moindre scrupule. Il concluait en disant que la déloyauté des Japonais est passée en proverbe en Chine.

Dans toute cette question de la moralité commerciale, en effet, le contraste est extrême entre la Chine et le Japon. Les négociants étrangers, qui ont la plus grande foi dans l'honnêteté des Chinois, marquent bien la différence entre les deux peuples. On expédie, par exemple, de Chine en Europe et en Amérique des ballots de marchandises sans jamais vérifier l'envoi avant le départ. Au Japon, par contre, chaque fourniture est minutieusement examinée avant la livraison.

D'ailleurs, le gouvernement japonais se rend compte à merveille de ce défaut de moralité de ses commerçants nationaux et il fait tous ses efforts pour y remédier. Le

ministre de l'Agriculture et du Commerce n'a pas hésité à dire à la tribune de la Chambre que le commerce japonais a été « estropié » par les mauvaises méthodes de production des articles d'exportation, et que le crédit commercial de la nation était tout à fait atteint par ces détestables pratiques. Aussi a-t-on voté un projet de loi qui crée des inspecteurs officiels chargés d'examiner toutes les marchandises destinées à l'exportation, et qui ont le droit de refuser celles qui ne sont pas convenables. Mais la pratique de cette réglementation est délicate et bien difficile. Enfin je dois signaler comme tout à fait caractéristique la création récente, à l'école supérieure de commerce de Tokyo, d'une chaire de *moralité commerciale*.

Si nous cherchons maintenant à résumer cette étude, il en ressort que le peuple japonais, au point de vue industriel comme à beaucoup d'autres, a fait depuis quinze ou vingt ans un merveilleux effort; mais on doit se garder cependant d'exagérer les résultats obtenus, en évoquant la menace d'un péril jaune sous forme d'envahissement des marchés européens par les produits du Japon. L'industrie japonaise n'a, en effet, à son actif qu'un élément sérieux : sa main-d'œuvre à bon marché. Et même sur ce point faut-il bien considérer que les salaires ouvriers, qui ont doublé depuis trois ou quatre ans, augmenteront encore avec le prix de la vie, qui devient plus lourd tous les jours.

Son passif, par contre, est infiniment plus chargé. Il comporte : l'absence de capitaux; les mœurs commerciales détestables, la mauvaise qualité de la main-d'œuvre, le manque d'expérience technique de la direction, etc. C'est beaucoup plus qu'il n'en faut pour que les producteurs d'Europe et d'Amérique ne s'effrayent pas trop.

Il n'y aurait vraiment à parler de péril jaune qu'au cas où nous constaterions cette marche vers le progrès accomplie par un peuple essentiellement commerçant comme les Chinois. Les Chinois, en effet, sont aussi

honnêtes, aussi scrupuleux en affaires, aussi hommes de négoce en un mot que les Japonais le sont peu. Ayant en main les instruments de production qu'ont les Japonais, et laissés libres par leur gouvernement de se développer et de s'instruire, les Célestes seraient à n'en pas douter des compétiteurs redoutables.

Mais que notre vieux monde se rassure : si les Chinois en arrivaient ainsi à sortir de leur torpeur tant de fois séculaire et à écouter la voix du progrès, ils ne seraient plus les Chinois !

CHAPITRE VIII

LA QUESTION OUVRIÈRE ET LE PAUPÉRISME

En étudiant précédemment l'évolution commerciale et industrielle du Japon, nous avons constaté déjà que la guerre sino-japonaise de 1894-1895 marque une date capitale dans l'histoire économique de ce pays; nous allons voir maintenant que cet événement constitue aussi une étape décisive dans l'évolution de la vie même du peuple japonais. Depuis lors en effet une fièvre d'entreprises s'est emparée de la nation : on s'est lancé à l'aventure, voulant tout faire et faire grand, sans s'assurer si on aurait par la suite les capitaux nécessaires pour tenir les engagements pris. De là une crise intense au milieu de laquelle se débattent les affaires depuis de longs mois, crise dont les conséquences premières cependant sont encore moins grosses de périls que la transformation opérée dans la vie des travailleurs par le bouleversement complet des anciennes méthodes.

Passant brusquement, en effet, de la production familiale, qui fut son régime normal pendant des siècles, à l'industrialisme à outrance, le Japon moderne devait être fatalement le théâtre d'une profonde modification sociale. L'avènement du machinisme, avec sa division du travail poussée aux extrêmes limites, n'a pas seulement signé l'arrêt de mort des industries délicates qui furent si longtemps l'honneur du vieux Nippon, il a complète-

ment transformé aussi la condition des travailleurs. L'ancien artisan japonais, amoureux de son métier transmis pieusement de père en fils, — témoin cette famille de maîtres potiers, qui existe encore dans la petite ville de Tokonamé et qui, depuis plus de dix siècles, garde la tradition, — cet artisan a fait place à un nouveau venu : l'*ouvrier*.

A ce point de vue, le Japon peut être fier, il n'a plus rien à envier à notre civilisation occidentale, et on compte plus de 500000 ouvriers maintenant dans l'Empire du Mikado.

L'importance énorme de l'évolution qui s'accomplit ainsi depuis quelques années, apparaît d'autant mieux qu'on peut aisément se reporter par la pensée à ce que fut si longtemps la vie de l'artisan japonais. Comme on l'a très justement remarqué [1], en effet, une idée essentielle dominait toute la vie commerciale de l'ancien Japon, c'était l'idée de famille. Et ce principe, ici comme partout, entraînait avec lui en même temps que son étroitesse, fort appropriée d'ailleurs aux conditions de ces temps-là, son cortège habituel d'avantages matériels et moraux que personne n'a jamais songé à lui discuter sérieusement.

Nulle part peut-être cette idée de famille ne s'affirmait d'une façon plus précise et plus éclatante que dans les rapports entre employeurs et employés. Tous vivaient sous le même toit.

L'apprenti, *deshi*, recevait de son patron, *shoudjin*, tout ce qui lui était nécessaire comme vêtements, logement et nourriture. Le maître devait en outre apprendre à ses jeunes apprentis à lire, à écrire et à compter. L'apprenti portait ordinairement un costume se rapprochant beaucoup de celui des petits enfants, et durant les premières années ses fonctions consistaient surtout en

1. John Henry Wigmore, *Materials for the study of private law in old Japan*; in Transactions of the Asiatic Society of Japan, vol. XX, supplément, p. 126.

somme à nettoyer la maison, le magasin ou l'atelier, et à faire les courses. Nul n'était exempt de ces travaux, et l'apprenti, appartînt-il même à une riche famille, devait s'y soumettre, car on considérait que c'était là un stage indispensable pour apprendre à ces jeunes gens, l'ordre, la propreté et l'obéissance.

A treize ans, l'apprenti devenait ce qu'on appelait *hannin-mayé* ou demi-homme. Comme ce nom le fait prévoir, il n'était pas encore, suivant le cas, un *compagnon* ou un *employé* véritable. Il continuait à s'occuper avec ses camarades plus jeunes que lui des travaux inférieurs de la maison, mais il commençait en même temps à apprendre son métier.

Dans une industrie quelconque, l'apprenti ne devenait compagnon que lorsqu'il avait fourni la preuve de son habileté professionnelle par la production d'un travail rappelant assez l'épreuve du *chef-d'œuvre* de nos anciennes corporations.

S'il s'agissait au contraire d'une maison de commerce, le *hannin*, à dix-huit ou dix-neuf ans, à moins d'avoir démérité par sa mauvaise conduite, devenait un *tedaï* ou employé. A cette occasion, un nouveau contrat était passé entre son patron et lui.

Puis le *tedaï* pouvait devenir *banto* ou contremaître; enfin, c'était parmi les *banto* qu'était choisi le *shihaï-nin* ou directeur, qui avait la charge de tous les intérêts de la maison.

Cette institution du *shihaï-nin* montre admirablement à quel point, comme je le disais en commençant, l'idée de famille dominait toute la vie commerciale du vieux Japon. Le *shihaï-nin* en effet, qui ne devait son poste élevé qu'à son habileté, à sa probité et à son dévouement aux intérêts de la maison, n'était pas seulement le directeur de l'entreprise commerciale, mais il avait encore voix au chapitre lorsque se discutaient les affaires de famille, même les plus intimes, entre les proches du patron.

On conçoit aisément qu'avec une telle organisation,

qui ne comportait bien entendu qu'un nombre restreint d'employés, les relations communes étaient très faciles et très cordiales. Élevé dès son jeune âge dans la famille même de son maître, à côté des enfants de ce dernier, et considéré toujours comme faisant partie de cette famille, l'artisan ou l'employé s'intéressait tout naturellement aux affaires d'une maison que fort souvent d'ailleurs il ne devait jamais quitter.

Je n'ai pas besoin de dire que cet âge d'or est bien passé aujourd'hui.

La constitution de grandes sociétés réunissant une masse énorme de capitaux anonymes, la construction d'immenses usines où des milliers d'ouvriers n'ont plus devant eux un patron unique qu'ils connaissent personnellement et qui les connaît, mais un directeur salarié, représentant des actionnaires et ne cherchant qu'à leur plaire, ont bouleversé singulièrement l'ancien état de choses. Et, comme l'histoire dans tous les temps et sous toutes les latitudes ne fait que se répéter, les mêmes phénomènes se produisent aujourd'hui au Japon, qui s'étaient affirmés déjà en Europe un siècle auparavant, lorsque la grande industrie et le machinisme, en Angleterre et en France par exemple, prirent la place des ateliers de famille.

Au Japon, donc, l'avènement de l'ouvrier n'a pas manqué d'amener avec lui le cortège des problèmes irritants que soulèvent partout les rapports du patronat et du salariat. La naissance de la grande industrie s'y affirme par une exploitation indigne des ouvriers. Les salaires, quoique doublés depuis quelques mois, sont encore très bas; la durée du travail jamais moindre de douze à quatorze heures, même pour les femmes et les enfants; enfin les conditions d'hygiène et de moralité tout à fait déplorables, surtout dans les manufactures où les ouvrières sont nourries et logées. Quant aux malheureux qui échappent à l'usine, le *sweating system* consomme leur misère.

Rien d'étonnant dès lors que les vieilles traditions

de bons rapports réciproques entre corporations de patrons et corporations d'artisans aient vite fait place à un régime de conflits et de grèves, qui ne peut que s'aggraver à mesure que les ouvriers prennent mieux conscience de leur triste position. De tous côtés, on commence à parler des droits des travailleurs. Le symptôme est grave lorsqu'il s'agit d'un pays comme le Japon. Jusqu'ici, en effet, pour les ouvriers comme pour tous les sujets du Mikado d'une façon générale, le mot d'ordre était non pas *droits*, mais *devoirs*. La transformation qui s'annonce est de celles qui doivent ouvrir les yeux aux moins clairvoyants. En hâte, le législateur a été obligé de suivre les événements sur ce terrain nouveau, et un projet de loi à l'étude à la Chambre fixera à l'avenir quelques-uns des points laissés jusqu'à présent à l'arbitraire de la police et des municipalités. Sans m'arrêter pour le moment à l'étude de cette proposition de loi sur laquelle j'aurai l'occasion d'ailleurs de revenir un peu plus loin, je veux dire cependant dès maintenant que le ministre du Commerce, au cours d'un entretien qu'il me fit l'honneur de m'accorder à Tokyo, il y a quelques mois, me dit que ce projet, très anodin pourtant, n'avait aucune chance d'être voté avant cinq ou six ans.

Et cependant jamais intervention n'aura été mieux justifiée, car l'industrie japonaise est pleine d'abus de toutes sortes. Pour en donner une idée je n'aurais qu'à feuilleter les notes prises au cours de nombreuses visites que j'ai eu l'occasion de faire dans les usines japonaises. Je crois préférable cependant sur ce point de laisser la parole à un Japonais, et qui plus est, à un fonctionnaire chargé spécialement de l'étude de ces questions-là.

L'auteur commence d'abord par faire justice des allégations des adversaires de la législation ouvrière, lorsqu'ils prétendent qu'au Japon elle est inutile parce que, étant données les mœurs douces et aimables du pays, des relations courtoises et cordiales continuent malgré tout à exister entre patrons et ouvriers.

« Quand j'ai visité les établissements industriels des diverses provinces, je n'ai jamais constaté en pratique entre le chef d'industrie et les ouvriers, ces relations familières et affectueuses dont on nous parle. »

Il n'est pas moins catégorique en ce qui concerne la misérable situation faite aux ouvriers et ouvrières.

« Quand j'ai visité les fabriques, c'était au milieu de l'été. Les ouvrières des filatures étaient couvertes de boutons de la tête au bout des doigts, et les jeunes ouvrières de moins de douze ans étaient toutes mouillées de sueur et exténuées par une chaleur de 111° Fahrenheit. Nous étions aussi en sueur, nous qui n'avions fait que passer dans l'atelier. C'est que l'établissement n'a pas assez de fenêtres pour assurer le renouvellement de l'air. »

Et plus loin : « Quand j'ai visité les fabriques, dans quelques-unes j'ai vu les aliments infestés de mouches vertes qui transportent les microbes. Quant à la nourriture, elle était vraiment insuffisante : elle comprenait à peine une ou deux espèces de légumes. On ne donne du poisson que rarement. J'ai vu souvent des ouvrières qui mettaient de côté pour leur dîner une partie des légumes de leur déjeuner qui, pourtant, est lui-même bien maigre [1]. »

Un éminent Américain qui avait visité tout à la fois les prisons de Tokyo et nombre d'usines de la capitale, déclarait un jour qu'il trouvait les premières infiniment plus agréables et mieux aménagées que les secondes; et le grand journal indépendant, le *Djidji Shimpo*, dans un article récent, traitait les filatures d'*enfers*.

Cet état de choses est d'autant plus déplorable que les femmes et les enfants forment l'immense majorité des ouvriers. A Osaka, la grande cité manufacturière, — le Manchester du Japon, comme on aime à dire

1. *La Protection ouvrière au Japon*, p. 18, 52, 98, par Saito Kashiro, commissaire adjoint du Japon à l'Exposition universelle de 1900, chargé du service industriel du ministère de l'Agriculture et du Commerce, Paris, L. Larose, 1900.

là-bas, — sur une population ouvrière de 58 000, il y a 13 000 enfants de moins de quatorze ans. Certaines industries, celles des allumettes et surtout des nattes, n'occupent à peu près que des enfants de sept à huit ans qui travaillent pendant douze heures par jour. Quant aux femmes, elles forment la presque totalité de la main-d'œuvre dans les usines de soie et les filatures de coton. Ces femmes sont de jeunes paysannes que des raccoleurs vont recruter dans les campagnes lointaines en faisant miroiter à leurs yeux les joies de l'existence d'usine. Elles s'engagent ainsi par contrat à travailler douze ou quatorze heures par jour, dimanches compris, en équipes de jour et de nuit, avec deux jours de repos par mois. On leur donne 10 sen (5 sous) par jour, desquels on retient 8 pour leur nourriture, si bien que 14 sen (7 sous) représentent le gain net d'une semaine! Elles sont parquées dans l'usine où toute leur existence se passe et d'où elles ne peuvent sortir sans permission [1].

L'auteur de la *Protection ouvrière au Japon* conte de la façon suivante comment se fait en pratique le racolage des ouvrières :

« J'ai causé avec une ancienne ouvrière de la filature de coton de *Kanégafutchi*, à Tokyo. Elle m'a raconté que l'intermédiaire attaché à la Société lui avait dit, avant

1. En janvier 1900, une usine de tissage à Komyodji, dans laquelle étaient ainsi logées cinquante jeunes filles, prit feu une nuit. Trente et une de ces malheureuses furent brûlées vives par suite de l'impossibilité où elles se trouvèrent de sortir du dortoir où on les avait enfermées!

Un autre exemple montrera bien l'extraordinaire état de l'industrie. En juin 1899, une explosion eut lieu à la mine de *Hokokou Foukouoka*, faisant deux cent vingt-deux victimes. Six jours après l'accident, on n'avait pas encore retrouvé un seul cadavre, par suite du manque d'organisation dans le sauvetage. Quand on parvint à eux, on s'aperçut que les mineurs, pour augmenter leurs gains, avaient emmené leurs femmes, et on retrouva ainsi, à des centaines de pieds sous terre, des cadavres de mères de famille avec leur petit enfant attaché sur le dos!

Devant ces scandales l'autorité japonaise continue à observer une superbe indifférence.

l'embauchage, que le travail était très facile, le salaire considérable, et qu'avant de se mettre à la besogne on pouvait faire des promenades dans toute la ville de Tokyo, voir les théâtres, les concerts, tout ce que l'on voulait, aller au restaurant et y faire toutes sortes de bons dîners. Comme la plupart des ouvrières sont des paysannes assez ignorantes des choses, elles consentent à s'embaucher pour le seul plaisir de voir les diverses nouveautés de la grande ville. La nôtre partit donc; cependant, du jour où elle eût quitté la province avec l'intermédiaire, celui-ci se borna à lui donner un plat de légumes et du riz pour le déjeuner et le dîner. En outre, les frais de transport sont au compte de l'ouvrière. Lorsqu'elle fut arrivée à Tokyo, on l'a bien menée aux principaux endroits de la ville et aux restaurants pour dîner, mais toutes les dépenses furent mises à son compte. Comme l'ouvrière n'avait pas assez d'argent pour payer les frais de transport et de promenade dans Tokyo, on retint sur son salaire de chaque mois une partie de ses frais. Or, le travail était assez rigoureux et le salaire insuffisant; il se réduisait à 60 centimes par jour, dont on déduisait du reste le montant des retenues. L'ouvrière ne put supporter cette condition intolérable et partit un soir de l'usine, sous prétexte de promenade.

« Voilà ce que m'a raconté une ouvrière; l'*escroquerie dont elle a été victime n'est nullement un cas exceptionnel. Il se présente souvent dans chaque fabrique.* »

Il n'est pas étonnant, devant des faits pareils, que quelques Japonais se soient enfin préoccupés de porter remède à un état de choses aussi déplorable.

C'est de cette idée qu'est né le projet de loi dont j'ai dit un mot déjà, et qui est à l'étude à la Chambre. En voici une analyse rapide.

Tout d'abord, la loi vise spécialement les grandes usines et ne serait applicable aux petits ateliers que dans certains cas.

On défend d'employer des enfants de moins de

dix ans; on limite la durée du travail à dix heures pour ceux de moins de quatorze ans; et on assure à tous les ouvriers un repos d'au moins deux jours par mois et une heure par jour.

Le projet organise un enseignement pour les jeunes ouvriers de moins de quatorze ans, qui, avant leur entrée à l'usine, n'ont pas fréquenté l'école primaire.

Au cas où un ouvrier est tué ou blessé pendant son travail, le projet oblige le patron à payer les funérailles s'il y a mort, ou à indemniser le blessé et sa famille.

Enfin les agitateurs qui pousseront les ouvriers à se mettre en grève seront passibles d'une amende de 500 fr.

Tel est ce projet, très anodin déjà, lorsqu'on l'examine d'un façon générale, et qui prend même les allures d'une pure farce si on y regarde d'un peu près. Ses auteurs, en effet, effrayés sans doute de leur audace, ont eu soin d'en anéantir toute la portée par l'adjonction à chaque article important d'une série de *mais* malencontreux qui rendraient absolument illusoire l'application d'une pareille législation.

L'article 9 défend bien d'employer des enfants de moins de dix ans, *mais*, ajoute-t-il, des exceptions à ce principe peuvent être autorisées par décret.

L'article 10 fixe à dix heures le maximum de la durée du travail pour les enfants de moins de quatorze ans, *mais* cependant l'autorité compétente peut accorder des autorisations contraires.

Et enfin si l'article 11 dit qu'on doit donner aux ouvriers deux jours de congé par mois et une heure de repos par jour, il se hâte d'ajouter que, dans le cas où l'on ne peut se soumettre à cette règle, il faut obtenir une permission!

Tout cela, on le voit, n'est guère sérieux. Ce n'est pas avec des procédés pareils qu'on devrait porter remède à un mal aussi grand.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut retenir de tout cela pour se faire une idée bien nette de la situation, c'est qu'à l'heure actuelle, au Japon, les enfants, les adoles-

cents, les femmes, les filles et les personnes âgées *travaillent le même nombre d'heures.* Il n'y a, bien entendu, aucune limitation légale. En fait, le minimum est de huit heures, le maximum de dix-sept heures, la moyenne de douze heures. Le maximum de dix-sept heures est très fréquent dans certains établissements de soie, comme ceux de la province de Shinshiou par exemple.

Quant au *travail de nuit*, un projet primitif interdisait d'y employer les femmes et les enfants de moins de quatorze ans. Mais le projet actuel a supprimé cet article et ne parle plus de la question.

Or, qu'on veuille bien songer que toutes les filatures de coton ont adopté le travail de nuit et que sur 75 000 ouvriers, ces usines emploient plus de 55 000 femmes et enfants.

Je terminerai sur ce point en disant un mot du *contrat de travail* au Japon.

Le Code civil de 1898 fixe les principes généraux de la matière dans les articles 626, 627 et 628 ainsi conçus :

« Art. 626. — Lorsque la durée du louage des services dépasse cinq ans ou doit s'étendre jusqu'à la mort de l'une des parties ou d'un tiers, chacune des parties peut, quand il s'est écoulé cinq ans, résilier, à tout moment, le contrat. Toutefois le délai dont il s'agit est porté à dix ans pour les personnes qui font leur apprentissage dans le commerce ou l'industrie.

« La partie qui désire résilier en vertu des dispositions de l'alinéa précédent, doit donner avis de sa volonté trois mois à l'avance.

« Art. 627. — Lorsque les parties n'ont pas fixé la durée de l'engagement, chacune d'elles peut, à toute époque, dénoncer le contrat. Dans ce cas, le contrat prend fin à l'expiration des deux semaines qui suivent la dénonciation.

« Dans le cas où le salaire a été fixé par périodes de temps, le contrat peut être dénoncé pour les périodes à venir. Toutefois cette dénonciation doit avoir lieu dans la première moitié de la période courante.

« Lorsque le salaire a été fixé pour des périodes d'au moins six mois, la dénonciation prévue à l'alinéa précédent doit avoir lieu trois mois à l'avance.

« Art. 628. -- Lors même que le contrat aurait été fait pour une durée déterminée, chacune des parties peut, en cas de nécessité, le résilier immédiatement. Toutefois, si cette nécessité provient de la faute de l'une des parties, celle-ci est tenue envers l'autre à des dommages-intérêts. »

En pratique cependant ces beaux principes ne reçoivent guère leur application. Dans la réalité, en effet, le contrat de travail se présente non pas avec l'apparence d'une véritable convention liant deux personnes, mais sous forme, de la part de l'ouvrier, d'une promesse unilatérale d'obéissance absolue. Cet acte est exclusivement fait dans l'intérêt du patron.

Pour bien comprendre d'ailleurs la situation actuelle, il ne faut pas s'en tenir uniquement aux questions que nous venons de passer en revue. Les conditions économiques nouvelles ont des effets qui dépassent infiniment la classe des ouvriers. Elles ont violemment opéré une scission inégale dans une société qui fut, durant des siècles, basée sur un bien-être moyen. Quelques privilégiés sont montés d'un seul vol bien au-dessus de la masse de la nation et se sont trouvés tout d'un coup à la tête de fortunes inconnues jusque-là, mais l'immense majorité du peuple tend toujours à descendre et voit sa condition s'aggraver sans cesse. C'est ainsi que la terre passe de plus en plus des mains des petits propriétaires à celles des grands, et que le nombre des citoyens qui payent les taxes directes exigées pour l'électorat diminue tous les jours. Aussi, parmi les difficultés inconnues jusqu'ici, qui se présentent tout à coup au Japon, il n'en est pas de plus pressante que le problème du *paupérisme*.

Cette question, je le répète, est absolument nouvelle dans ce pays, car les conditions mêmes de la vie du peuple faisaient qu'un pareil état de choses ne pouvait

s'y développer autrefois. Jusqu'ici, en effet, les Japonais ont ignoré ce problème, parce que jamais il n'y avait eu encore de différence aussi sensible que dans les autres contrées entre les riches et les pauvres. Dans un pays où la vie était facile et simple, presque tout le monde était pauvre et personne n'était misérable; peu de gens ayant le superflu, il n'y avait pas entre les fortunes et les conditions de la vie ces disproportions qu'on voit aujourd'hui.

Maintenant, au contraire, la question se pose nettement. La misérable condition dans laquelle sont tombées en quelques années les basses classes est vraiment extraordinaire. A Tokyo, les rues de *Shinami*, de *Chodja matchi* et de *Saméyashi* sont tristement célèbres déjà par leurs bouges où règnent la misère et la faim. Les habitants de ces rues sont en grand nombre des mendiants ou des voleurs; mais ce ne sont cependant pas les seuls que la misère atteint. Nombre de pauvres gens honnêtes ont aussi à compter avec les nouvelles difficultés de l'existence. Il y a actuellement chaque année près de 40 000 chefs de famille incapables de payer la taxe d'habitation et qui voient dès lors saisir leur modeste logement. On peut facilement se faire une idée du degré de dénûment de ces malheureux, si on veut bien songer que la plupart n'ont en moyenne qu'une taxe de 20 sen par tête à payer, c'est-à-dire 50 centimes!

Les souvenirs que m'a laissés une visite détaillée de la rue de *Shinami*, dans le quartier de *Shiba*, sont assurément parmi les plus tristes et les plus lamentables qui me restent de mon séjour au Japon. Ils s'associent pour moi avec les visions les plus repoussantes des quartiers misérables de Séoul et de Pékin. Qu'on s'imagine quatre ou cinq cents maisons déguenillées, branlantes et malpropres au delà de ce qu'on peut rêver, avec de l'eau gluante et nauséabonde, suintant de tous côtés; des cadavres de rats pourrissant dans les coins; et, errant au milieu de tout cela, les figures faméliques des malheureux dont ces bouges sont le seul

logis. Quelques pieds carrés d'une natte de paille noircie, fanée, sur laquelle les petits enfants se traînent, sont tout l'espace réservée à une famille! Pour meubles, un *hibatchi* dans lequel brûlent lentement quelques menus morceaux de charbon de bois, et dans tous ces taudis, là-haut, surplombant la porte, le *boutsoudan*, le petit autel bouddhiste vers lequel aiment à s'en aller dans les trop durs moments, les regards des miséreux.

Toutes les maisons de ce quartier sont la propriété de capitalistes qui trouvent moyen encore d'en tirer d'assez beaux profits. D'abord, aucune parcelle de terrain n'est gaspillée; les rues transversales sont d'affreux passages à peine assez larges pour deux personnes. Puis les loyers ne restent jamais dus, car on prend la sage précaution de les exiger *tous les jours* et d'avance. Aussi le métier de régisseur d'immeubles à Shinami n'est-il point une sinécure! Le prix du loyer pour le logement d'une famille varie de ¼ sen (2 sous) à 1 sen 1/2 par jour!

Les plus misérables de ces logements sont ceux situés dans les *nagaya* ou sorte de longues maisons en bois divisées comme un wagon de chemin de fer. Chaque famille est parquée dans un réduit si étroit que tous les travaux du ménage, quelle que soit la saison, doivent être faits dehors.

Traîneurs de pousse-pousse, chiffonniers, raccommodeurs de pipes, raccommodeurs de vaisselle, mendigots de toute sorte, sont les habitants de ce pauvre quartier. Pourtant si misérables y soit-on, on n'en reste pas moins Japonais, et si parfois on n'a pas les quelques *sen* nécessaires pour acheter du riz, on trouve toujours quelques *rin* pour faire vivre les amuseurs du peuple, les *saémon katari*, ou conteurs d'histoires ambulants, et leurs concurrents les *tsoudji goshakou*, les liseurs de la rue, qui débitent au pauvre monde de si beaux passages des vieilles chroniques.

Mais les rois de ces lieux de misère, ce sont les *hinashi kashi* et les *mondjinko*, les usuriers, prêteurs à la petite semaine, prêteurs sur gages, tenanciers de monts-

de-piété interlopes. Leurs logis à tous montrent bien que le métier est profitable! Parmi les masures immondes de *Shinami-tcho*, voyez-vous se dresser une petite maison confortable et cossue avec un pavillon en pierres bien protégé contre l'incendie : vous êtes devant la demeure d'un usurier du quartier. Sur la porte, sur les murs, partout, des tiges de fer et de bambou très effilées, les *shinobi gageshi* ou « épouvantails des gredins », protègent les immeubles de ces honnêtes gens contre toute tentative d'escalade ou d'effraction.

Au Japon où tout finit, non pas comme en France par des chansons, mais par des historiettes, l'existence de ces maisons est associée au souvenir d'une vieille légende de l'Extrême-Orient. Il y avait autrefois dans la mer une montagne magnétique qui dressait sa crête au-dessus des flots. Par malheur pour lui un vaisseau passait-il dans le voisinage, il était aussitôt attiré par le terrible aimant et venait se briser sur les rochers de la sinistre montagne qui s'enrichissait des dépouilles des naufragés.

Dans ces océans de misère de *Shinami-tcho*, *Samégashi*, *Manen-tcho* et *Mikawa-tcho*, les maisons d'usuriers sont, elles aussi, les aimants qui fascinent et attirent le pauvre peuple.

Les plus occupés de ces grands seigneurs sont les prêteurs sur gages. Étant donnée leur clientèle, on s'imagine aisément quels objets sont apportés au mont-de-piété! *Shiroushi banten*, une sorte de blouse commune à tous les journaliers japonais et qui porte imprimée en gros caractères, dans le dos, le nom de la maison où l'homme travaille, matelas, moustiquaires, ustensiles de cuisine, parapluies, chaussures, etc., sont les objets le plus souvent offerts en gage.

Dans un moment de terrible misère, on en a vu même qui n'hésitaient pas à engager les tablettes de bois sur lesquelles sont inscrits les noms posthumes des ancêtres défunts. D'ailleurs le prêteur accepte tout objet dont la valeur atteint au moins 10 sen (5 sous!).

La loi autorise à prendre un intérêt de 2 sen 1/2 par yen par mois, mais en réalité on ne s'en tient jamais là, et le taux de l'intérêt perçu est toujours de plus de 100 p. 100 par an.

En hiver, pendant les grands froids, ce sont les loueurs de vêtements et de couvertures qui ont la faveur populaire. Il y a trois de ces maisons à *Shinami-tcho*. Pour un demi-sou par nuit, on s'y procure une couverture.

Qu'on veuille bien songer que ce monde de la misère que nous venons de passer en revue rapidement dans les bas-fonds de la capitale japonaise, existe à peu près de la même façon dans toutes les grandes villes de l'Empire, et on se rendra compte que, de ce côté encore, le Japon d'aujourd'hui n'a rien à envier aux plus déshéritées des contrées occidentales. La vérité même, c'est que nulle part à notre époque, des plaies sociales aussi vives, des misères aussi noires ne sont aussi peu atténuées par les efforts de la collectivité ou des particuliers. Le changement d'état social qui a accompagné la révolution matérielle et morale dont l'Empire du Mikado est le témoin depuis quarante ans, a été si brusque en effet que la société japonaise n'a pas encore eu le temps de se prémunir contre les nécessités nouvelles et de faire face à des besoins inconnus jusque-là.

C'est ainsi qu'alors que la transformation économique du pays a complètement bouleversé la condition des basses classes en ces dernières années et les a plongées dans une détresse que les plus sinistres époques de l'histoire japonaise n'avaient jamais connue, les œuvres d'assistance, de solidarité, de mutualité, n'ont en aucune façon progressé. Pour une population de près de cinquante millions d'habitants, il n'y a encore à l'heure actuelle au Japon que 480 hôpitaux, dont 371 dépendant de particuliers, 106 appartenant aux départements ou aux communes et 3 seulement à l'État !

Quant aux dispositions législatives visant la bienfaisance publique, elles sont en très petit nombre, et trois seulement me semblent dignes d'être signalées :

I. Ordonnance impériale n° 138 de la sixième année de *Meiji* (1872). Elle met à la charge de l'État la nourriture (et sans doute l'entretien) des enfants trouvés (*soute go*) ayant moins de treize ans accomplis; ils reçoivent par an 7 to de riz (le to est égal à 20 litres); leur âge est apprécié par le maire du lieu où ils sont trouvés. Les secours sont distribués et contrôlés par le département.

Le plus souvent, les enfants sont confiés à des particuliers de bonne volonté qui en prennent soin moyennant le secours fixé.

Une certaine surveillance est sans doute exercée sur ces gardiens, pour qu'il n'y ait pas excès dans le travail exigé des enfants ou que le secours ne soit pas détourné de sa destination.

II. Ordonnance impériale n° 162 de la septième année de *Meiji* (1873). Elle concerne les malheureux en général (*himmin*); elle impose à chaque département l'obligation de secourir les malheureux « d'urgence et suivant les circonstances ». Au sujet de celles-ci, elle pose quelques règles fondamentales; on distingue si les malheureux ont ou non des parents qui puissent les secourir, s'ils sont ou non incapables de travailler par l'âge ou la maladie, ou par une infirmité.

Le secours sera de 1 kokou et 8 to de riz (280 litres) pour les hommes faits, et de 7 to pour les enfants de moins de quinze ans. Ce secours se paye en argent, chaque mois. Ce mode de payement n'est pas sans danger pour l'emploi fidèle du secours en alimentation : il a, en outre, l'inconvénient de faire supporter par les pauvres secourus le profit du marchand de riz au détail.

III. Ordonnance du ministre de l'Intérieur, du septième mois de la seizième année de *Meiji* (1883). Elle impose à chaque département l'obligation de soigner les pauvres atteints de maladies contagieuses (*den-sen-byo*), se trouvant dans leur circonscription.

Au Japon, comme partout, c'est l'initiative privée qui

réalise les choses les plus méritoires en fait d'assistance publique. De toutes ces œuvres, la plus originale assurément, comme aussi une des plus anciennes, c'est l'association de bienfaisance d'*Akita*, dite *Kan-on-ko*. Elle se recommande tout particulièrement par son ancienneté, ses ressources et son organisation. Cette association doit son origine à l'initiative de *Nava Saburôemon Skénari*, banquier de l'ancienne maison princière d'Akita.

Dans la douzième année de l'ère de *Bunséi* (1830), le prince d'Akita, *Satké Yoshihiro*, voulant créer un fonds destiné à l'entretien des orphelins, des vieillards et autres malheureux, ordonna à ses principaux sujets d'examiner les moyens d'organiser ces secours. Ceux-ci demandèrent eux-mêmes conseil à Nava Saburôemon, qui, ayant déjà fait quelques tentatives dans cette voie, s'associa de grand cœur à la pensée de son prince. Il sollicita la maison d'Akita de consacrer un terrain dont les revenus seraient affectés aux secours; de son côté, il offrait 1 000 rios souscrits par lui et d'autres bienfaiteurs grâce à ses efforts.

La maison d'Akita, approuvant sa proposition, ajouta 1 000 rios à la somme offerte et affecta aux secours un terrain rapportant 230 kokou de riz de fermage nominal.

Telle est l'origine de la fondation de cette association.

Désormais, les gérants *uen ban* de l'association réglèrent le mode de distribution des secours, en délibérant entre eux, d'après les ordres et instructions de la maison d'Akita.

Dans l'ère de *Tempô* (1835), on décida que les biens de l'association n'appartenaient ni à l'autorité locale ni aux fondateurs, et qu'ils appartenaient à l'association considérée comme personne morale ou juridique. Cette décision fut reconnue par la maison d'Akita.

Depuis cette époque, les biens de l'association n'ont cessé de s'augmenter par les dons de nouveaux bienfaiteurs, surtout à cause des encouragements donnés par les deux princes *Yoshichika* et *Yoshitaka*.

Cependant, lors de la Restauration et de l'abolition de la féodalité, la propriété foncière de l'association fut incorporée aux biens de l'État. Mais Nava Saburôemon Skenari, le président des gérants, et les autres gérants firent alors de continuels efforts pour faire reconnaître, par l'autorité, le caractère particulier de ces biens, et ils obtinrent du gouvernement le remboursement de 5 500 yen dans la septième année de Meiji (1875), et de 49 200 yen dans la quatorzième année (1882).

C'est de cette époque que date la renaissance de l'association.

Depuis la fondation de l'association en l'ère de *Bunséi* jusqu'à maintenant, le nombre des pauvres secourus s'est élevé à plus de 4 millions.

En la douzième année de Meiji (1880), le sénateur Sasaki, dans un voyage d'inspection qu'il fit au nord-est, ayant eu connaissance de l'association et ayant été frappé de son organisation, en fit un rapport favorable à Sa Majesté l'Empereur.

Lors d'une visite du souverain dans la même région, en l'an quatorzième de Meiji (1882), le succès de l'association fut de nouveau porté à la connaissance de Sa Majesté ; et, sur son ordre, le *Sanghi Oghi Takato* inspecta l'association, et le petit-fils de Nava Saburôemon fut admis à l'honneur de le voir et reçut de lui des éloges.

Au mois de mars de la vingt-deuxième année de Meiji (1890), la Cour impériale donna de nouveau une somme de 300 yen, dans le but d'assurer la continuation de l'association, suivant le système adopté. Dès lors, le fonctionnement de l'association était assuré pour toujours.

Jusqu'alors cependant les statuts de la Société n'avaient jamais été fixés par écrit. On s'en tenait à une série de règles purement coutumières pieusement transmises de génération en génération, et que tout le monde observait. Ce système cependant avait de si grands inconvénients que les gérants de l'association décidèrent d'arrêter pour une fois les règlements de

l'institution et de les fixer par écrit. C'est ainsi que le 4 avril 1892 fut publiée la Charte de la *Kan-on-kô*, qui règle depuis lors le fonctionnement de l'œuvre.

Voici quelques-uns des principaux articles :

« ARTICLE PREMIER. — L'association *Kan on-kô* est une personne morale reconnue par l'autorité, dont le patrimoine se compose des dons de la Maison impériale et d'autres, ainsi que des souscriptions des fondateurs et des donateurs.

« ART. 2. — L'association a pour but unique de secourir les pauvres, et doit le réaliser perpétuellement, suivant les règles et les conditions déterminées au chapitre suivant.

« Elle ne peut faire aucun autre acte, lors même qu'il serait fondé sur un intérêt public.

« ART. 3. — L'association a été d'abord sous la surveillance de la Maison princière d'Akita et, depuis l'abolition de la féodalité, elle est surveillée par l'autorité administrative.

« ART. 4. — Le bureau de l'administration de l'Association doit rester dans la ville d'Akita.

« ART. 5. — Seront seuls secourus par l'Association, les pauvres habitant continuellement la partie de la ville d'Akita qui a été sous l'administration du Préfet de ville (*Machibughiô*) de la Maison princière d'Akita.

« ART. 6. — Sont considérés comme pauvres pouvant être secourus par l'Association dans les temps ordinaires, ceux qui, étant dans une des situations suivantes, ne peuvent pas se suffire et n'ont aucun autre appui, ainsi que leurs familles :

« 1° Les veufs ou veuves, les orphelins et les vieillards ;

« 2° Les infirmes, les fous et les faibles d'esprit ;

« 3° Les pauvres qui ont plusieurs parents très jeunes ou très âgés.

« ART. 7. — Il sera accordé aux pauvres indiqués à l'article précédent, deux *go* et 1/6 de riz nettoyé, par jour et par tête, sans distinction de sexe, et la moitié de ladite quantité aux enfants de moins de sept ans.

« En outre, il pourra être accordé des médicaments et des soins médicaux aux pauvres qui sont atteints de maladies.

« L'Administration pourra aussi faire admettre temporairement des malades ou des infirmes dans les hôpitaux ou hospices du *Ken*.

« Art. 8. — La durée normale pour laquelle les secours seront accordés est de un mois, deux mois ou trois mois; sans préjudice de nouveaux secours qu'on peut accorder, dans la même mesure, à ceux qui n'arrivent pas à se suffire.

« Art. 9. — Le secours de riz sera distribué deux fois par mois.

« Art. 10. — Il pourra être donné des vêtements chauds, du bois, du charbon et autres denrées, aux pauvres qui, n'étant habillés que très légèrement, ne peuvent pas s'abriter du froid en plein hiver.

« Art. 11. — Il pourra être accordé des instruments ou appareils nécessaires au travail ou des capitaux minimes aux pauvres qui sont méritants, mais qui tombent de plus en plus dans la misère, par suite de leurs charges de famille ou de toute autre cause légitime.

« Art. 12. — Les directeurs de l'Association feront des efforts pour faire obtenir aux pauvres actuellement secourus par l'Association, les moyens de se suffire, en les encourageant au travail; et ils avertiront ceux qui s'appauvrissent par leur paresse que, désormais, le secours ne leur sera plus accordé; le secours, même actuellement accordé, cessera de l'être à ceux qui ne se seront pas conformés auxdits avertissements.

« Art. 13. — Des secours temporaires et extraordinaires pourront être accordés en dehors des dispositions des articles 6 et suivants, à ceux qui souffrent de la faim, du froid, de maladies ou blessures, et en cas d'accidents, soit célestes, soit terrestres, ou de disettes, mais avec l'autorisation de la préfecture.

« Art. 14. — La direction des affaires de l'Association est confiée :

« 1° A des directeurs (*nen ban*) au nombre de trois au moins et de sept au plus ;

« 2° A des administrateurs (*yôgakari*) au nombre de trois au plus ;

« 3° A des adjoints (*shitayaku*), au nombre de sept au plus. »

∴

Un autre effet du bouleversement social dont le Japon a été le théâtre en ces dernières années, c'est qu'un changement si complet, si soudain et si brusque, a transformé sans transition une nation vivant depuis des siècles sous le régime féodal, en un État moderne organisé à l'image de nos sociétés occidentales. Une même génération aura pu connaître ainsi la vie simple, monotone, mais aisée et tranquille d'avant la Restauration de 1868, et l'existence enfiévrée d'aujourd'hui avec ses besoins nouveaux, ses passions, ses égoïsmes et ses haines désordonnés. Et si, comme dit le Dante, « le souvenir des temps heureux est la pire souffrance des misérables », quelles ne doivent pas être les tristesses et les rancœurs de ces parias de l'industrie japonaise dont j'ai essayé de dire plus haut les misères et les peines !

D'un autre côté, le luxe a énormément augmenté dans les sphères moyennes et dans les hautes classes. De là une inégalité de jour en jour plus grande et un fossé toujours plus profond entre les divers éléments de la société. Sous le dur effet de ces changements, la bonne nature du peuple disparaît. La classique courtoisie et les gentilles manières ont fait place à des allures occidentales. Au Japon, comme ailleurs, la lutte pour la vie développe l'égoïsme et la cruauté.

De tout cela résulte un mécontentement de plus en plus général parmi la masse de la population, et tout naturellement, par la force des choses, par l'imitation des mouvements similaires des peuples étrangers, la nation japonaise se prépare peu à peu à aller chercher dans

les doctrines socialistes les remèdes à ses maux. Confiné autrefois à un petit groupe d'agitateurs dont les chefs de file avaient jugé prudent d'aller établir leur quartier général bien loin du Japon, à San Francisco, le socialisme a maintenant le pied dans l'Empire même du Mikado. Des étudiants revenus d'Europe en discourent savamment dans leur *Société pour l'étude du socialisme* ; des hommes d'initiative comme M. Katayama, directeur du *Kingsley Hall Association* et du journal bi-mensuel *The labour World* (avec une page en anglais), s'efforcent au contraire de le faire entrer dans le domaine de la pratique. Il me souvient d'une interview que voulut bien m'accorder cet apôtre de l'émancipation de la femme et du relèvement moral des ouvriers, dans son petit *home* de Kanda (Misakitcho Kanda-Sanchomé, n° 1). Je le surpris au moment où il surveillait des exercices de cuisine occidentale ; et, tandis qu'à deux pas de nous de gentilles mousmés s'absorbaient dans la confection de quelques ragoûts à l'européenne ou s'initiaient aux mystères des *chiken cutlet*, Katayama me conta ses débuts si durs, ses luttes pour grouper les travailleurs, puis sa joie lorsqu'il put voir ses efforts couronnés de succès, et les mécaniciens de la puissante Compagnie des chemins de fer du Japon, unis dans un magnifique mouvement de solidarité, faire aboutir de haute lutte les justes réclamations qu'ils présentaient.

Il n'est pas même jusqu'au plus répandu des divertissements populaires, le *Yosé*, qui ne serve aujourd'hui à faire connaître les doctrines nouvelles. Dans bien de ces endroits où autrefois, sur le soir, l'artisan japonais ou le petit boutiquier venaient entendre quelque roman d'amour ou quelque mirifique histoire tirée des luttes légendaires des *Minamoto* et des *Taïra*, en fumant d'innombrables pipes et buvant de minuscules tasses de thé, les *hanashi-ka* d'aujourd'hui ornent d'un peu de poésie japonaise les froides rêveries d'un Henry Georges ou d'un Karl Marx.

Aussi tous les jours le mouvement se propage-t-il : des

associations ouvrières se forment, le principe coopératif prend naissance et gagne du terrain, et des bureaux de placement se fondent de tous côtés pour les classes les plus diverses de prolétaires. Il y en a des centaines à Tokyo seulement. J'en ai compté quatre pour les garçons de bain, trois pour les garçons coiffeurs, je ne sais combien pour les cuisiniers. Il n'y en a pas moins pour les femmes que pour les hommes, et à côté de ceux qui procurent des servantes ou des ouvrières des filatures de coton, vous trouverez aussi des bureaux de placement pour les danseuses, les chanteuses, les filles de maisons publiques et les concubines!

Au point de vue légal, la condition des corporations au Japon est actuellement des plus complexes et des moins connues. Pour les corporations patronales, on a tout au moins quelques renseignements historiques.

M. Matzouzaki Kouranosouké, qui est la première autorité japonaise sur ces matières, a réuni une très importante collection des règlements des anciennes corporations d'Osaka. Mais, comme le fait remarquer Wigmore à la fin de son étude, il est impossible de rien trouver en ce qui concerne les corporations d'ouvriers.

La vérité, c'est qu'il n'y en a jamais eu, du moins de légalement constituées. En ce qui concerne le régime actuel, les lois de 1885 et 1897 ne permettent pas de constituer, pour la même industrie, deux corporations distinctes, l'une des patrons, l'autre des ouvriers. Ces derniers ont seulement le droit de se joindre à la corporation patronale. Dans ce cas, la *wakaté* ou corporation ouvrière n'est qu'une section du groupe général.

L'importante corporation des charpentiers de Tokyo, qui comprend 1 300 membres ouvriers et 300 patrons, en est un exemple. Il en est de même encore des coiffeurs, des typographes, des traîneurs de *djin*, etc. Dans cette hypothèse, le conseil central des deux sections de la corporation est chargé de régler les intérêts opposés des deux partis.

La tendance actuelle est de pousser les ouvriers à

former des corporations autonomes; c'est dans cet esprit que se sont fondées déjà l'Association des mécaniciens de la Compagnie des chemins de fer du Japon et l'Association des ouvriers en fer de Yokohama. Mais il ne faut pas perdre de vue que, tandis que les corporations patronales, d'après la loi de 1897, ont le droit d'acquérir des propriétés et sont considérées comme des personnes morales, les quelques associations ouvrières qui se forment timidement n'ont aucun de ces droits, puisqu'elles sont *illégales* et qu'elles ne vivent que de la tolérance des autorités. Or cette tolérance n'existe un peu que tant que l'association ne fait pas parler d'elle. En cas de conflit il n'en est plus de même, et la police reprend son arbitraire absolu. Ceci est d'autant plus vrai depuis la mise en vigueur de la loi de sûreté générale votée à la Diète en janvier 1900.

Tout cela ne saurait satisfaire bien longtemps les aspirations très légitimes du prolétariat japonais. C'est en modérant, mais en suivant pas à pas le mouvement populaire, et non en lui barrant violemment la route, qu'un gouvernement prévoyant doit agir en pareille occurrence. Avec son extrême mobilité d'esprit et de tempérament, son instinct de brûler les étapes, le peuple japonais marche à grands pas vers un régime politique et social où la volonté nationale, comme dans nos républiques occidentales, doit avoir le dernier mot. Il est dangereux et il est vain de vouloir paraître ignorer les besoins et les justes aspirations de la masse. On ne peut qu'exaspérer la foule sans la convaincre. Et le jour où, dans un pays comme le Japon, les fureurs populaires gronderont sourdement, quelle explosion terrible ne sera pas à craindre! Prenons une seule corporation, une des plus misérables, celle des traîneurs de pousse-pousse. Elle compte à Tokyo seulement 60 000 membres dont 50 000 au moins sont tous les jours répandus dans la rue. Qu'on songe à ce que pourrait faire, en un jour d'émeute, de cette armée bien disciplinée et composée d'hommes rompus à la fatigue, le

chef qui aura capté sa confiance et qui invitera ces milliers de miséreux à secouer le terrible joug de leur destinée et à le suivre dans la réalisation violente de ses aspirations!

Parmi les innombrables problèmes qui se pressent à l'examen des gouvernants du Japon, il n'en est pas de plus urgent, de plus digne d'attention et dont les conséquences doivent être plus grandes que ceux que je viens d'essayer de poser dans cette rapide étude, et cependant il n'en est pas dont ils semblent plus délibérément se désintéresser.

CHAPITRE IX

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction a été de tout temps assez répandue au Japon et ce ne sont pas seulement les classes supérieures qui en bénéficiaient autrefois, mais la grande majorité du peuple. Le programme des études, fort simple d'ailleurs, était sensiblement le même pour tout le monde, car bien peu poussaient au delà des connaissances élémentaires indispensables dans la vie, connaissances que venaient compléter quelques notions morales empruntées suivant l'époque au Bouddhisme ou au Confucianisme.

A ce point de vue, comme à tant d'autres, l'influence du Bouddhisme fut absolument prépondérante pendant tout le moyen âge japonais de l'an 600 à 1600 environ. Venue de Chine par la Corée, la religion nouvelle s'implanta dans le pays avec une vigueur extraordinaire, et en fort peu de temps infusa à la nation japonaise comme une sève vivifiante qui ranima et transforma tout. L'art, les sciences, la médecine surtout, la poésie dramatique, la politique, tout fut bouleversé de fond en comble, et partout le Bouddhisme marqua son sceau puissant.

L'instruction publique ne devait pas plus que le reste échapper à cette influence irrésistible, et en réalité les prêtres bouddhistes, qui transformaient leurs temples

en écoles, furent pendant dix siècles les éducateurs du peuple japonais.

Puis soudain cette influence prépondérante du Bouddhisme déclina. Le grand Shogoun Yéyase était un disciple fervent de Confucius dont il mit les doctrines à la mode, et ainsi, presque du jour au lendemain, le Confucianisme qui, introduit au Japon depuis plus de quinze siècles, en même temps que la civilisation chinoise, était jusqu'alors resté dans l'ombre, apprécié seulement par quelques délicats, se trouva soudain vers 1650 former le fonds indispensable de l'éducation de tout Japonais instruit.

Cette doctrine terre à terre, avec ses principes de morale pratique basés sur la soumission absolue aux parents, aux maîtres et au prince, se trouva s'adapter en somme fort bien à la société féodale du vieux Japon, et durant deux siècles, pendant toute la dynastie des Shogoun Tokougawa jusqu'à la révolution de 1868, les *Quatre livres* et les *Cinq Canons*, *Shi-Sho* et *Go-Kio*, furent les classiques que la jeunesse apprit par cœur. Yéyase en fit même passer l'esprit dans la législation qu'il donna à son peuple, et il s'exprimait ainsi dans son Livre des *Cent Lois*.

« Chaque sujet doit être prêt à épuiser pour l'Empereur ses forces, son intelligence et ses biens; chaque enfant pour ses parents, chaque élève pour son maître; car à l'Empereur il doit sa nourriture, à ses parents il doit l'existence, à son maître il doit l'instruction, et la vie n'est pas possible sans ces trois bienfaits. »

Un peu d'histoire et de littérature complétait le bagage intellectuel d'un écolier ordinaire.

Dès cette époque, l'influence des idées occidentales commença à se faire sentir par le contact qu'une petite partie de la population avait avec les Hollandais établis à Nagazaki. Mais comme l'étude des nouveautés européennes était strictement interdite par le gouvernement, quelques curieux seulement, au risque de leur vie d'ailleurs, arrivèrent à apprendre assez de hollandais pour

pouvoir lire et comprendre les livres qu'ils se procuraient.

La Révolution de 1868 et l'ouverture du Japon aux étrangers, en même temps que tant d'autres choses, bouleversèrent complètement le vieux système d'éducation. Dès ce moment toutes les réformes entreprises par le gouvernement du Mikado furent dominées par cette idée qu'il fallait arriver à assimiler le plus possible la culture générale, les connaissances et même les façons de penser du peuple japonais à celles des nations européennes. Aussi l'organisation des divers ordres d'étude, les méthodes d'enseignement, les programmes furent-ils depuis lors, dans une large mesure, copiés sur le système occidental, et une vigoureuse impulsion fut donnée en ce sens à l'instruction publique.

En 1871, le ministère de l'Instruction publique fut créé pour centraliser les divers services.

Le mouvement n'a fait que s'accentuer depuis lors d'année en année, dans toutes les directions, et il est certain que le Japon possède actuellement une organisation de l'enseignement qui sans être parfaite, bien entendu, indique cependant de très réels progrès sur le passé. L'enseignement primaire est assuré dans les moindres villages des provinces les plus reculées; il y a un peu partout des écoles normales pour le recrutement des maîtres des deux sexes, et les grands centres possèdent un certain nombre d'écoles spéciales : écoles d'enseignement technique en vue des besoins industriels, écoles d'aveugles, sourds-muets, etc. Enfin, au haut de l'édifice, on trouve l'Université Impériale de Tokyo, fondée en 1877, et sa jeune sœur cadette, l'Université de Kyoto, créée depuis trois ans seulement.

Ici, je crois utile de citer quelques chiffres empruntés aux statistiques officielles, qui donneront une idée assez nette du développement de l'instruction au Japon en ces dernières années. C'est tout d'abord le nombre des divers établissements d'éducation.

ANNÉES	ÉCOLES			TOTAL
	SOUS LE CONTRÔLE DIRECT DE L'ÉTAT	DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX	PRIVÉES	
1897.....	19	23 216	2 140	25 375
1898.....	18	23 555	2 021	25 594
1899.....	20	23 669	1 950	25 639
1900.....	21	26 328	1 379	27 728
1901.....	21	26 621	1 762	28 404

Voici maintenant le nombre des élèves fréquentant les écoles :

ANNÉES	ÉCOLES			TOTAL
	DE L'ÉTAT	DES PROVINCES	PRIVÉES	
1897.....	7 918	3 132 412	145 380	3 285 710
1898.....	8 192	3 318 013	139 595	3 455 790
1899.....	8 448	3 476 505	137 863	3 622 811
1900.....	8 876	3 654 008	139 299	3 812 183
1901.....	9 321	3 872 794	148 858	4 030 973

Je terminerai par un dernier tableau qui donne la proportion entre le nombre des enfants fréquentant l'école et le nombre total des enfants de l'Empire qui sont en âge d'y aller.

ANNÉES	ÉCOLIERS		ENSEMBLE
	GARÇONS	FILLES	
1897.....	71,66 p. 100	36,46 p. 100	55,14 p. 100
1898.....	74,76 —	40,59 —	58,73 —
1899.....	77,14 —	44,67 —	61,72 —
1900.....	76,65 —	43,87 —	61,24 —
1901.....	79 —	47,54 —	64,22 —

Si on remonte à vingt ans en arrière, on voit que cette proportion est passée pendant cette période de 40 p. 100 à 79 p. 100 pour les garçons, de 15,5 à 47,54 pour les filles, et pour l'ensemble de 28,5 à 64,22 p. 100.

Il n'est pas possible bien entendu dans un cadre aussi restreint, d'entrer dans tous les détails du remarquable effort fait au Japon pour le développement de l'instruction nationale. Je me bornerai donc à attirer l'attention sur quelques points spéciaux.

Et, tout d'abord, il faut remarquer l'intéressante organisation des écoles destinées à l'enseignement technique. Cette création a été amenée comme une conséquence nécessaire de l'extraordinaire développement de l'industrie en ces dernières années. Il a fallu, en effet, former à la hâte des contremaîtres et des ouvriers d'élite capables de diriger la masse des travailleurs qui se trouvaient subitement aux prises avec un outillage absolument inconnu jusque-là.

L'enseignement supérieur est représenté, je l'ai dit, par deux Universités : celle de Tokyo et celle de Kyoto.

L'Université de Tokyo comprend six Facultés : droit, médecine, littérature, science, agriculture et génie civil. La médecine est restée jusqu'à ces derniers temps exclusivement sous la direction de professeurs allemands.

Les autres Facultés ont des professeurs de diverses nationalités à côté, bien entendu, d'un cadre très complet de professeurs japonais.

En 1901, l'Université de Tokyo présentait une condition assez prospère. Il y avait 175 professeurs, et un peu plus de 2 000 étudiants, dont 308 sortirent gradués dans le cours de cette année : 97 en droit, 23 en médecine, 50 en littérature, 18 en science, 40 en agriculture, et 80 avec le diplôme d'ingénieurs.

Je terminerai sur ce point, en disant que le gouvernement japonais emploie dans ces diverses écoles environ 200 étrangers pour la plupart chargés d'enseigner leur langue. Seuls les professeurs étrangers de l'Université

enseignent des matières spéciales, droit, médecine, philosophie, etc.

Le budget japonais de l'instruction publique, — et c'est là le point noir du tableau, — est malheureusement tout à fait insuffisant. Pour en donner une idée, je rappellerai que les dépenses du dernier exercice connu se montaient à un total de 15 526 101 yen en ce qui concerne l'enseignement primaire, et 3 872 794 enfants des deux sexes étaient éduqués pour ce prix.

On arrive à réaliser ces économies en réduisant le nombre des maîtres et en leur donnant des salaires absolument ridicules. Ainsi pour les 3 872 794 enfants de l'enseignement primaire, il n'y a que 58 256 maîtres de diverses sortes, ce qui fait que chacun d'eux a une moyenne de 66 élèves sous sa direction, chiffre manifestement exagéré.

Quant aux traitements, ils sont scandaleusement réduits. Dans l'enseignement primaire le traitement mensuel moyen d'un maître est de 9 yen 50 (moins de 25 fr.), mais quelques-uns n'ont même que 3 yen 50! Il est tout à fait impossible dans ces conditions d'avoir un bon personnel. Ces salaires insuffisants se retrouvent proportionnellement aussi dans l'enseignement supérieur, puisque nous voyons que le plus haut traitement que puisse obtenir un professeur japonais de l'Université impériale est 1 200 yen, c'est-à-dire 3 000 francs!

Cette question de traitement pour les membres de l'enseignement est à l'heure actuelle absolument capitale. Étant donnée la hausse des salaires dans l'industrie et le commerce, les jeunes gens sont tentés de jour en jour davantage de se lancer dans les affaires, et le gouvernement a toutes les peines du monde à recruter des instituteurs. Il en sera de plus en plus ainsi tant qu'on continuera à accorder à ces malheureux des salaires que ne voudrait pas accepter le dernier des traîneurs de pousse-pousse de Tokyo.

Pour compléter ce rapide tableau de l'organisation de l'enseignement au Japon, je noterai que l'éducation

des jeunes filles n'a point été oubliée non plus et que de nombreuses écoles de divers degrés y ont pouvu : écoles primaires, écoles secondaires, écoles normales, sans en excepter même une Université spécialement destinée aux femmes, *la Nippon Joshi Daï Gakko* qui a été fondée à Tokyo par l'initiative de quelques hommes éminents : le comte Okouma, le comte Idjikata, le baron Shibousawa, le financier Soumitomé, etc., et qui fonctionne depuis le 20 avril 1901 sous la direction de M. Narousé.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue surtout que l'initiative privée, dont nous venons de voir un bel exemple dans la fondation de l'Université féminine de Tokyo, s'est affirmée encore fort souvent à tous les degrés de l'enseignement. Elle a utilement contribué à combler les lacunes que les ressources restreintes que l'État a jusqu'ici destinées à l'instruction publique, ne pouvaient manquer de laisser. Parmi ces créations, deux spécialement méritent d'être mentionnées : l'*École de Waséda*, à Tokyo, due à la générosité éclairée d'un des premiers hommes d'État du Japon, le comte Okouma; et surtout, à Tokyo encore, le collège du *Kéio Gidjikou*, fondé et dirigé jusqu'à sa mort, en 1901, par M. Foukouzawa. « Écrivain d'une admirable clarté, directeur d'un journal très répandu, ne perdant jamais de vue les nécessités du moment, hier partisan du christianisme parce que son adoption devait gagner au Japon la bonne volonté des nations occidentales, aujourd'hui tout en faveur du Bouddhisme parce que ses doctrines peuvent se concilier avec les idées de progrès et d'évolution; tour à tour favorable ou hostile aux étrangers; chercheur, intelligent, exagéré parfois, cet éminent éducateur qui aurait dû être ministre de l'Instruction publique et qui cependant a toujours fui les honneurs, est le père intellectuel de la moitié des hommes qui sont maintenant à la tête des affaires du pays[1]. »

En somme, on le voit, dans le domaine de l'éducation

1. Basil Hall Chamberlain, *Things japanese*, p. 124.

comme dans tous les autres, les Japonais depuis quarante ans ont fait beaucoup. Ici encore, toutefois, il faut se garder de se laisser éblouir par le premier mirage des choses, si l'on veut se rendre un compte exact de la situation.

Quiconque vit au Japon et se donne la peine d'étudier quelque peu ces questions-là, ne manque pas d'être frappé tout d'abord du désordre et de l'anarchie qui s'étalent en haut lieu. Dans ce pays, en effet, où si souvent en toutes choses, les questions de principes sont ramenées à de mesquines considérations de personnes, le ministère de l'Instruction publique, le *Mombousho,* se distingue assurément entre tous par ses détestables pratiques. Les fonctionnaires n'y sont pas seulement classifiés suivant qu'ils appartiennent à l'un ou l'autre des quatre grands clans politiques, mais encore suivant l'établissement où ils ont fait leurs études. En sorte que, par exemple, un haut fonctionnaire doit-il être nommé, on s'embarrasse bien moins de savoir s'il présente ou non les qualités nécessaires, ou s'il possède les connaissances indispensables, que de s'enquérir qui des *Satsouma* ou des *Choshou* viendront à son aide, et s'il est affilié au parti de l'Université ou à celui de l'École normale.

Bien entendu, à peine un clan a-t-il détrôné l'autre, qu'il s'empresse de faire table rase des actes de son prédécesseur. On change en masse le personnel supérieur, on « tripatouille » à tort à travers les programmes d'étude, et, version japonaise de la vieille querelle des Anciens et des Modernes, les uns sont pour le chinois, les autres pour les langues européennes. Finalement, après comme avant, les résultats sont insignifiants quand ils ne sont pas pitoyables.

Je me hâte de dire d'ailleurs que ce n'est là, en somme, qu'une des causes les plus minimes des déplorables résultats que tout observateur impartial doit constater dans l'enseignement japonais, et spécialement dans l'enseignement supérieur, car en effet, c'est là que le mal est le plus grand.

En réalité, les vraies raisons sont ailleurs.

Une des principales, qu'on rencontre dans le domaine de l'éducation comme dans tant d'autres, c'est l'incommensurable orgueil du peuple japonais : car l'orgueil est sans conteste l'élément dissolvant qui s'affirme le plus violemment, tout aussi bien dans les pensées et les actes des particuliers que dans ceux des gouvernants. C'est de cet orgueil invétéré, désordonné, que dérive assurément l'intense mouvement conservateur et rétrograde qui se dessine dans la nation japonaise depuis quelques années. Et précisément, — ce qu'on ne saurait s'imaginer au premier abord, — c'est parmi les gens cultivés que ce *nationalisme* va recruter ses partisans les plus ardents et les plus convaincus. Le conseil supérieur de l'Instruction publique, par exemple, est assurément de tous les corps constitués le plus chauvin et le plus rétrograde. Il n'en est pas qu'anime un esprit plus étroit et plus borné.

D'ailleurs l'évolution de l'esprit public à ce sujet, restera une des phases les plus intéressantes de la transformation générale qui s'opère au Japon depuis trente ans. Vers 1870, la grande masse de la nation était avec enthousiasme favorable à l'introduction des idées étrangères. On regardait ce qui était occidental avec une admiration mêlée de respect, et tout ce qui venait d'Europe ou d'Amérique semblait digne d'être imité. On put même croire un moment que le Japon allait perdre complètement son individualité et devenir une mauvaise contrefaçon de quelque nation de l'Occident. C'était alors l'âge d'or pour les étrangers. On les considérait tous comme des sortes de demi-dieux infaillibles et omniscients, et les Japonais engageaient sans hésitation un maître d'hôtel de paquebot pour en faire un professeur de philosophie ou un ancien cocher pour leur enseigner les sciences.

C'est à cette époque qu'un boucher de Yokohama fut nommé professeur à l'Université, et qu'on choisit comme chirurgien en chef des troupes chargées d'opérer contre les rebelles de Formose, un Allemand, ancien

coiffeur à New York, que des aventures fâcheuses avaient obligé à quitter sa seconde patrie!

La réaction arriva en 1874 et battit son plein vers 1880.

Deux événements particuliers au domaine de l'éducation marquèrent la nouvelle tendance : l'un fut l'inauguration d'un système d'examens pour déterminer la compétence des étrangers qui sollicitaient un poste de professeur dans les écoles nouvellement instituées. Le second fut la réintroduction de l'étude de la morale confucéenne dans les programmes de l'enseignement.

Je m'empresse de dire que la première de ces réformes s'expliquait dans une certaine mesure en présence de l'étrangeté des candidatures qu'on avait à apprécier. A un des premier examens, en effet, on put voir un candidat à la chaire de littérature anglaise dans le premier collège japonais (Kaiseigakko), qui se peignait dans l'exposé de ses titres comme ayant *Sailed in a steam yott*! Un autre, qui aspirait à l'honneur d'enseigner les mathématiques aux sujets du Mikado, offrait crânement, pour donner la mesure de ses capacités, de résoudre une équation du second degré!

Quant au confucianisme, c'est en 1880 qu'il reprit dans l'enseignement la place prépondérante d'où on l'avait rudement chassé treize ans auparavant. La restauration fut complète, et depuis les premiers livres de l'enfant jusqu'aux règlements les plus élevés, tout dans le domaine de l'instruction publique s'inspira dès lors de la vieille philosophie chinoise.

Les choses en restèrent là jusqu'en 1885.

Puis, pendant une autre période de trois ans, on sembla revenir un peu à l'admiration de l'Occident. Ce changement survint après le retour du marquis Ito, qui était allé en Europe étudier les principes et la pratique du gouvernement constitutionnel.

Pendant quelques année le marquis Ito et le comte Inouyé fixèrent la note de l'état d'esprit de la nation. Mais il faut croire que leurs vues étaient trop avancées pour le peuple, car on ne tarda pas à revenir en arrière.

et la réaction fut de nouveau complète lorsque, en 1887, le vicomte *Tani* condensa tous les sentiments conservateurs de l'époque dans son célèbre *Mémoire*[1].

C'est à ce moment que le conservatisme éclectique (*Kokousouin hozon*) du jeune Japon prit naissance. On vit la coalition réactionnaire protester en masse contre les codes modelés sur les législations européennes, contre l'adoption du christianisme, contre l'emploiement des étrangers par le gouvernement, en un mot, contre tout ce qui était étranger. Pour un temps le flux du conservatisme fut repoussé un peu par le grand désir du pays de se voir accepté dans le comité des nations grâce à la revision des traités. Mais en 1893, lorsqu'on put croire qu'on n'arriverait pas à cette fin, un nouveau mot d'ordre fut adopté afin de rendre les vieux traités intolérables en veillant à leur application stricte. Fort heureusement l'action du parti libéral parvint à empêcher la réalisation intégrale de ce plan, mais il en résulta cependant ce principe qui défigure la politique de ce pays : le préjugé contre la propriété des terres par les étrangers.

C'est là qu'on en est encore actuellement, bien que par les nouveaux traités revisés en 1898, les nations européennes aient accordé aux Japonais ce qu'ils désiraient tant : la suppression des capitulations.

Ce mouvement de réaction ne s'affirme nulle part d'une façon plus éclatante que dans le changement d'attitude des autorités vis-à-vis des étrangers engagés par le gouvernement du Mikado. J'ai dit qu'au début on les considérait comme des demi-dieux; on serait tenté actuellement de les traiter en valets. Il y a à cela autant de maladresse que d'ingratitude. Ce qu'on ne dit jamais assez en effet, lorsqu'on parle de la transformation

1. On eut alors le spectacle du Parlement japonais repoussant l'admission du système metrique comme attentatoire à l'honneur national, et de la Chambre de commerce de Tokyo réclamant pour la même raison qu'on supprimât toute indication en chiffres romains sur les monnaies du pays!

extraordinaire du Japon moderne, et ce que les sujets du Mikado devraient un peu moins oublier, c'est que les principaux artisans de cette œuvre prodigieuse sont en somme les étrangers. C'est à ces *employés* étrangers comme on les appelle non sans dédain là-bas[1], aux professeurs, aux ingénieurs, aux officiers des puissances occidentales que revient la part décisive dans cette métamorphose. Ce sont eux qui ont donné à ce pays son armée, sa marine, son industrie, ses travaux publics, ses lois, et ce sont des Chamberlain, des Satow, des Aston, des Florentz, etc., qui ont créé de toutes pièces sa philologie et jeté quelques lumières dans les ténèbres de son histoire nationale. Au surplus, le Japon s'apercevra de jour en jour, en voulant se priver trop vite de leurs services, de ce qu'il doit à ces hommes et combien ils lui sont encore indispensables. Mais l'orgueil populaire ne saurait avouer cela, et on veut s'affranchir coûte que coûte de la tutelle de ces intrus, plus vexants encore pour l'amour-propre national qu'onéreux pour le Trésor.

C'est cet orgueil aveugle qui fait par exemple remplacer par des indigènes les officiers étrangers qui commandent les paquebots japonais, alors qu'on sait très bien pourtant que personne ne saurait avoir confiance, — et pour cause, — en un équipage qui n'a pas à sa tête un commandant européen. C'est ce même orgueil aussi qui pousse à renvoyer les techniciens indispensables à l'industrie et qu'on n'a pas encore pu se procurer dans le pays. C'est cet orgueil enfin qui fait que le gouvernement japonais, pour les nombreuses publications européennes qu'il donne, se croirait déshonoré sans doute d'en confier la préparation ou tout au moins la revision à des gens compétents; et sans lui, évidemment, nous ne trouverions pas dans des docu-

1. Pour mieux marquer les tendances actuelles, je puis même affirmer que depuis quelques mois les nouveaux contrats d'engagement se servent d'un terme encore plus délibérément méprisant.

ments officiels des perles comme celle-ci : *sans compter quelques bœufs dont le sexe est inconnu*[1].

Cet état d'esprit qui, s'il est actuellement à son paroxysme, n'en a pas moins d'ailleurs toujours existé, est ce me semble fort bien résumé dans la plaisante histoire de l'arrivée à Kobé du premier bateau à vapeur acheté par les Japonais en Angleterre, il y a trente-cinq ou quarante ans. A peine le navire fut-il à l'ancre dans la rade que ses nouveaux propriétaires l'envahirent et firent descendre à terre l'équipage anglais qui l'avait amené, et qu'après quelques rapides instructions on jugeait déjà inutile. Et voilà aussitôt nos bons petits Japonais, qui se sont enquis seulement de savoir comment on met en marche la machine, se lançant à toute vapeur dans le port. Ils n'avaient oublié qu'une chose : demander le moyen d'arrêter. Menacés d'être jetés à la côte, ils en furent réduits à faire des ronds pendant des heures en attendant l'extinction des feux, tandis que sur le rivage les graves Anglais eux-mêmes se faisaient une pinte de bon sang.

Tout le caractère japonais est là. Les étrangers, c'est entendu, ont inventé mille choses merveilleuses. Ces choses, il faut s'en emparer, les imiter ou les singer si on ne peut pas mieux faire, mais quant aux étrangers eux-mêmes, il faut les tenir éloignés.

En somme, on le voit, sous des apparences de progrès et de civilisation, on rencontre partout, si on va un peu au fond des choses, le vieil esprit national avec ce qu'il a de moins respectable. Il y a d'ailleurs à l'heure actuelle un mauvais sentiment de conservatisme étroit et sectaire qui est répandu dans toute la contrée. Il est centralisé dans le groupe connu sous le nom de *Nippon Shougi-to*

1. Voir *Résumé statistique de l'Empire du Japon*, publié en français par le cabinet Impérial, année 1894, p. 22. — Aux personnes désireuses de passer un bon moment, je signalerai aussi la communication faite en 1897 par le professeur Inouyé, de l'Université de Tokyo, au congrès des Orientalistes à Paris, sur la philosophie japonaise. C'est irrésistible !

ou *Parti japonais*, qui compte parmi ses chefs Fouroussawa Ourao, Kimoura Takataro, Takayama Rindjiro, et surtout Inouyé Tétsoudjiro, l'extraordinaire professeur de philosophie de l'Université de Tokyo.

Certes, le patriotisme et le loyalisme envers le trône sont des choses très respectables, mais elles se pervertissent lorsqu'on en abuse. Au Japon surtout, ces mots peuvent facilement devenir synonymes d'isolation nationale et de chauvinisme niais. Il n'y a pas alors de pires conseillers. Ce sont ces idées, en effet, qui ont inspiré partout le détestable esprit antiétranger qui prévaut actuellement encore dans le pays. C'est d'elles que vient la coutume de désigner par une couleur spéciale le Liaotoung sur les cartes destinées aux enfants des écoles.

Ce qui est tout à fait déplorable en effet, c'est que ce mouvement *nationaliste* n'est nullement confiné au petit groupe du Nippon Shougi-to. Il prévaut dans toutes les provinces et est prêché surtout par les maîtres d'école. Ceux-ci d'ailleurs ne font que suivre les inspirations qui leur viennent de haut. Parlant, le 5 novembre 1898, devant un énorme auditoire, le professeur Inouyé prononça un discours dénoncé par toute la presse libérale, et qui, sous sa forme simplement conservatrice, n'en était pas moins au fond très nettement antiétranger. Il exposa à cette occasion les théories les plus ridicules sur l'origine du peuple japonais. « Dans toutes les autres contrées, s'écria-t-il, le souverain sort du peuple, mais au Japon le peuple a l'honneur de descendre de l'Empereur (*Koshitsou atté djimmin ya dékita*) : or l'Empereur est issu des dieux. De même aussi les autres contrées connaissent la piété filiale et le patriotisme, mais ce n'est point la piété filiale et le patriotisme du Japon, etc. »

Or, le professeur Inouyé est un des éducateurs les plus en vue de son pays, et il a passé vingt-cinq années de sa vie à étudier les littératures de l'Europe. On s'imagine l'effet d'un pareil discours prononcé par un homme de cette situation. Pense-t-il vraiment que sa thèse a l'ombre du bon sens? Et puis, quand bien même il croi-

rait sérieusement que les Japonais, de par leur origine divine, ont une supériorité morale sur tous les autres peuples, il n'est pas indispensable de la poser en dogme devant des enfants. La vanité nationale des sujets du Mikado n'a pas besoin des excitations de M. Inouyé pour être tout à fait exagérée.

Ce même M. Inouyé a fait une brochure commentant le célèbre *Rescrit impérial sur l'éducation*, dans laquelle il donne une interprétation manifestement fausse de ce document. Le mal fait par cette brochure, qui est classique parmi les maîtres d'école, est incalculable, et on doit lui attribuer la plus grande part des sentiments antiétrangers manifestés par la population en ces dernières années. Il est tout à fait naturel que l'enfant qui a reçu un enseignement en ce sens, s'il rencontre un étranger sur son chemin, se fasse un devoir de l'insulter. Les écoliers, les étudiants et le menu peuple ne sont donc pas à blâmer, car ils ne font que mettre en pratique ce qu'ils ont appris à l'école. Les instituteurs eux-mêmes ne sont pas non plus les grands coupables; ce sont de pauvres diables mal conseillés, maigrement payés et qui acceptent tout naturellement les vues de leurs supérieurs.

C'est à ceux-là seuls que revient toute la responsabilité. Il est juste de dire d'ailleurs que les esprits libéraux au Japon ne se font pas faute de condamner cet état de choses, et je citerai à ce sujet les paroles si caractéristiques d'un des hommes qui honorent certainement le plus son pays, le comte Okouma, ancien président du Conseil des ministres. Répondant à un journaliste qui était venu l'interviewer, l'éminent homme d'État s'exprimait ainsi :

« Tous ceux dont le mot d'ordre est *progrès* se trouvent arrêtés par l'esprit rétrograde des éducateurs. Il n'est malheureusement pas douteux, en effet, que la plupart des maîtres d'école sont chauvins et antiétrangers; aussi, lorsque les gamins des écoles insultent les étrangers, ne font-ils que refléter les sentiments de leurs

maîtres. Quant à cet état d'esprit des instituteurs, il faut en rechercher la cause directe dans les enseignements qu'ils ont reçus aux écoles normales, qui sont dirigées par des maîtres inféodés à la vieille culture chinoise et qui parlent beaucoup des Cinq Vertus, mais qui ne donnent guère l'exemple de l'efficacité et de la beauté de ces mêmes vertus. La contradiction entre les prétentions élevées et la conduite réelle des hommes se rencontre partout, mais elle n'est cependant nulle part marquée aussi fortement qu'en Chine où on voit de sublimes principes politiques qui ne sont jamais appliqués. Or, ce sentiment antiétranger, le Japon le tient de la Chine. C'est dans le vieux système d'éducation, basé sur l'admiration des modèles chinois, que nos enfants puisent ces sentiments étroits et bornés qui leur font croire à leur supériorité sur les étrangers. On confine trop la jeunesse dans l'étude de l'histoire de la Chine et du Japon, en lui laissant ignorer les grands faits de l'Occident. Il faut absolument étendre le champ des études de ce côté-là; les jeunes gens y gagneront une largeur de vues qui leur fera comprendre l'utilité de la tolérance envers tous les membres, quels qu'ils soient, de la grande famille humaine. »

Il n'est pas jusqu'à l'Empereur lui-même qui, en juillet 1899, lors de la mise en vigueur du nouveau régime inauguré par les traités revisés, n'ait jugé bon, par un rescrit célèbre, d'inviter ses sujets à traiter dorénavant les étrangers un peu plus convenablement. Malheureusement, de l'aveu même du premier homme d'État du Japon, le marquis Ito, il ne semble pas que le peuple japonais ait tenu bien grand compte de ce solennel avertissement [1].

Pour terminer sur ce point, je citerai, comme tout à fait caractéristique de cet état d'esprit qui, je le répète,

1. Voir Discours du marquis Ito, le 9 décembre 1899, à la réunion de la *Kokka-Gako-Kaï* ou Association pour l'étude des sciences d'Etat.

subsiste encore surtout chez les étudiants et les gens cultivés, la fondation récente, par un groupe d'hommes influents, de la revue *San Gan*, les Trois Yeux. Cette revue, qui a pour raison d'être la défense du Confucianisme, du Bouddhisme et du Shintoïsme, a sa couverture illustrée avec un dessin représentant un monstre à trois yeux, armé d'un sabre, mettant en fuite un pauvre petit démon, le christianisme.

Le premier numéro, entre autres jolies choses, contenait un article d'insultes contre le ministre des Affaires étrangères, Aoki, coupable d'avoir épousé une Allemande, et une étude du professeur Chiso Naïto, de l'Académie militaire, où il est dit que *seuls les Japonais ont droit au titre d'êtres humains. Les autres peuples sont sinon des animaux, du moins des sauvages!*

J'ai montré déjà que cet état d'esprit réactionnaire et chauvin va directement à l'encontre des intérêts généraux du pays, mais il est tout spécialement désastreux en ce qui concerne le domaine de l'instruction publique, car il n'en est pas où le concours des étrangers soit plus indispensable à l'heure actuelle encore. — Ce qu'il faut bien dire, en effet, c'est que les éducateurs japonais, particulièrement dans l'enseignement supérieur, sont absolument au-dessous de leur tâche. On chercherait en vain parmi les nombreux professeurs des universités de Tokyo et de Kyoto, un seul homme représentant vraiment le type du savant qui consacre sa carrière à la recherche désintéressée de la vérité. S'il est en effet un trait caractéristique de l'esprit japonais, particulièrement remarquable bien entendu dans ce monde-là, c'est assurément *l'absence de curiosité scientifique*. On ne voit absolument rien au delà des connaissances pratiques plus ou moins difficiles à acquérir, mais connaissances pratiques qui restent toujours la fin de toute étude quelle qu'elle soit. C'est de cette conception étroite que dérivent incontestablement les résultats négatifs de tout l'enseignement supérieur japonais, et nulle part à mon sens ne se vérifie mieux que sur ce terrain-là le

mot profond d'Abel Remusat : « Les Orientaux sont toujours punis du dédain qu'ils ont pour les connaissances des Européens, par le peu de profit que ce dédain même leur permet d'en tirer. »

N'essayez pas en effet de faire comprendre à un professeur japonais qu'en quelque ordre de connaissances qu'on se place, aussi bien dans le domaine des sciences morales que dans celui des sciences positives, il est nécessaire de travailler toujours, de se tenir sans cesse au courant. Ce serait peine perdue.

Je prends un professeur de droit, par exemple, — ce sont ceux que je connais le mieux. — Il a été bon étudiant (nous verrons dans un instant ce que cela veut dire au Japon); une fois diplômé, son gouvernement l'a envoyé en Europe ou en Amérique pour se perfectionner. Le jeune homme est resté comme cela trois ou quatre ans en France, en Allemagne, en Angleterre ou aux États-Unis. Il a suivi les cours d'une Université, s'est montré disciple modèle, assidu, attentif, travailleur et modeste.

A peine est-il de retour dans son pays que tout en lui change comme par enchantement. Il a la science infuse; quelque diplôme étranger en fait foi aux yeux de ses compatriotes; aussi est-il pourvu bien vite d'une chaire à l'Université. Il n'a plus rien à apprendre; il lui reste maintenant à bien exploiter cette mine pour en tirer au plus tôt honneurs et profits avec la moindre peine possible.

Pour cela tout d'abord, il aura un sujet de cours unique, héritage de ses années passées à l'étranger; et, sans se lasser, il le rabâchera toute sa vie. Dans leur langage pittoresque, les étudiants de Tokyo, — qui ne tiennent qu'en piètre estime leurs éducateurs indigènes, — disent que leurs professeurs japonais « se bornent à vendre la chaire des savants étrangers en la découpant en morceaux ».

Cette façon de faire des professeurs de l'Université n'est pas sans amener parfois de curieux résultats. L'un

d'eux, et non des moindres, qui avec son onctueuse figure de prêtre shintoïste est bien l'un des êtres les plus niaisement prétentieux et vides que j'ai jamais rencontrés, mérite une mention spéciale. Son cas, d'ailleurs, fera mieux comprendre la situation générale. Ayant besoin un jour d'un renseignement précis sur un point de la législation administrative japonaise, je priai un de mes étudiants de consulter le cours que devait lui faire à ce sujet le professeur japonais en question. Il s'agissait en fait de la législation des expropriations pour cause d'utilité publique.

« Notre professeur, monsieur, me fut-il répondu, n'a pas traité ce sujet. Il nous a dit que si nous avions dans l'avenir à appliquer cette matière, nous n'aurions qu'à lire la loi.

— Mais alors, que peut donc vous enseigner votre professeur de droit public et administratif?

— Il critique Tocqueville! »

J'appris ainsi que cet excellent homme, quelque dix ans auparavant, avait suivi dans je ne sais quelle obscure université d'Allemagne, un cours sur Tocqueville fait par un pédant ignoré de l'endroit. Depuis lors, rentré dans son pays et chargé de l'enseignement du droit public et administratif japonais, il avait tranquillement passé son temps à critiquer Tocqueville, et il y a toute apparence que ce ne sont pas mes innocentes remarques qui l'empêcheront de le critiquer encore jusques à la fin de ses jours.

Cette incapacité de concevoir l'idée de la science pure et désintéressée se traduit à chaque instant par des petits faits bien significatifs. C'est ainsi, par exemple, que le Conseil de l'Université de Tokyo qui, au moment où j'étais là-bas, n'hésitait pas à dépenser des milliers de dollars pour envoyer à l'Exposition de Paris de splendides albums illustrés représentant Messieurs les Professeurs photographiés sous tous les angles, refusa les quelques centaines de yen nécessaires pour assurer l'impression d'un travail scientifique de premier ordre

comme l'étude du professeur Chamberlain sur le *Langage des îles Liou-tchiou*[1].

En écrivant l'histoire, on ne se fait aucun scrupule d'arranger les faits à sa façon, et un officier me contait naïvement un jour d'édifiants détails sur les séances du comité chargé de rédiger l'histoire de la campagne contre la Chine en 1894-1895 que le grand État-Major japonais a voulu écrire à la gloire du peuple Nippon.

Ceci étant, on s'explique aisément que les professeurs de l'Université ne perdent pas leur temps à préparer des cours savants. Une seule idée les préoccupe : gagner de l'argent. Pour cela, comme leur traitement ne leur suffit pas, ils se retournent d'un autre côté. Ceux qui ne parviennent pas à trouver une place de conseiller dans un ministère quelconque, courent le cachet dans des écoles particulières.

Pour bien comprendre cette situation il faut savoir que l'Université de Tokyo, où les étudiants ne sont reçus qu'en nombre limité, exerce un monopole très important. Ce sont ses professeurs en effet qui font passer ce qu'on appelle l'*examen de haut fonctionnaire*, qui ouvre les carrières de la diplomatie, de la magistrature, de l'administration, etc. Il s'ensuit que les écoles privées qui gravitent autour de l'Université font tout leur possible pour posséder dans leur corps enseignant au moins un professeur de l'Université Impériale.

Et c'est ainsi que je pourrai citer tel professeur de l'Université de Tokyo qui fait jusqu'à quarante-cinq heures de cours par semaine! Il est bien évident que dans de pareilles conditions l'enseignement supérieur ne saurait exister.

Nous venons de voir ce que sont les maîtres : passons maintenant aux étudiants.

Bien qu'ils perdent de jour en jour leur classique courtoisie d'autrefois, que l'insubordination et l'indisci-

1. *Essay in aid of a grammar and dictionary of the Luchuan language*, by B. H. Chamberlain, in vol. XXIII of the « Asiatic transactions ».

pline deviennent de plus en plus la règle dans toutes les écoles du Japon, au point que les autorités ont été obligées d'envisager sérieusement les moyens d'enrayer ce dangereux état d'esprit, il n'en reste pas moins que d'une façon générale l'étudiant japonais possède encore de réelles qualités. Il est incontestable par exemple que, — pour ne parler que des étudiants que j'ai pu apprécier personnellement, — la moyenne du travail fourni par les auditeurs de la Faculté de droit de l'Université Impériale de Tokyo est sensiblement supérieure à celle de leurs camarades des établissements similaires en France.

L'étudiant japonais suit sans contrainte un nombre considérable de cours, se montre zélé et attentif, prend des notes des heures durant alors même qu'il ne comprend rien à la leçon qui lui est faite, et est parfaitement capable, au moment de l'examen, de les répéter par cœur sans effort apparent.

Deux choses cependant chez lui apparaissent immédiatement comme des facteurs puissants d'insuccès : un orgueil désordonné et une mémoire d'une facilité inouïe.

L'orgueil, qui est essentiellement un trait de la race japonaise, dont j'ai déjà noté à diverses reprises les manifestations, revêt chez l'étudiant nippon les formes les plus inattendues. Lorsque j'inaugurai mon cours de droit à Tokyo, je pris bien soin d'avertir mes auditeurs que je me tiendrais toujours chez moi à la disposition de ceux d'entre eux qui auraient quelques éclaircissement à me demander. Profitant de cette invite, des étudiants vinrent souvent me consulter, mais je me hâte d'ajouter que pas une seule fois ce fut sur des matières faisant l'objet de mon cours. Il serait intolérable, en effet, à l'amour-propre d'un étudiant japonais d'avouer au professeur qu'une partie quelconque de son enseignement lui est restée obscure ; et ces même jeunes gens qui auraient eu vraisemblablement quelque profit à acquérir des lumières complémentaires sur les mys tères des hypothèques ou des fruits pendants par racine,

préféraient venir me demander le plus sérieusement du monde quel était mon sentiment sur la divinité de Jésus-Christ ou le moyen de construire des sous-marins !

Puis les écoliers japonais ont une facilité de mémoire inouïe et déconcertante dont l'exagération fait de ce don naturel, ordinairement précieux instrument de travail, une des raisons mêmes du peu de profit qui résulte des études dans l'Empire du Mikado. Cette mémoire prodigieuse, je me hâte de le dire, est la conséquence forcée de l'effort extraordinaire auquel est soumis le cerveau du Japonais pour apprendre sa langue ou plutôt *ses langues*, car il y en a deux au moins avec deux vocabulaires différents. La langue parlée actuelle, en effet, ressemble aussi peu à la vieille langue classique que l'italien ou le grec moderne ne ressemblent au latin et au grec du temps de Cicéron et de Démosthène.

Puis il y a le japonais écrit. En sorte que l'écolier nippon, avant toute chose, doit d'abord apprendre à parler *yamato*, à écrire le *Katakana*, puis les sept formes différentes du *Shirakana*. Il doit s'exercer ensuite à lire et à écrire les 4000 caractères chinois qui sont le minimum qu'un homme de culture moyenne est dans la nécessité de connaître.

N'oublions pas que la plupart de ces 4000 caractères peuvent se lire de plusieurs manières, et qu'ils s'écrivent aussi de diverses façons, depuis la forme carrée jusqu'aux formes cursives les plus variées. Il doit apprendre les prononciations *yamato* et *kango*. Ce n'est qu'après cela alors qu'il connaîtra un peu sa langue, cette langue écrite surtout faite pour dérouter les meilleures volontés, sans lettres majuscules, sans ponctuation, où tous les mots s'en vont à la file indienne sans que rien n'indique où une phrase commence ni où elle finit, cette langue terrible qu'un vieux missionnaire jésuite disait un jour être *l'œuvre d'un conciliabule de démons !*

Mais tout ce travail, on le conçoit, demande un effort immense de mémoire, soutenu pendant des années

durant lesquelles l'initiative, l'indépendance du caractère et des idées subissent une mortelle atteinte. C'est en effet une tâche qui ne demande que de l'application ; et tout naturellement l'enfant en arrive ainsi à ne pas concevoir qu'on puisse apprendre autrement que de mémoire. Bourré de chinois, de mots, de phrases toutes faites, l'étudiant arrive à l'Université à vingt ans sans avoir encore fait acte d'être pensant, et il continue.

Un exemple entre mille donnera une idée de la chose.

La Faculté de droit de l'Université de Tokyo est divisée en trois sections : française, anglaise et allemande. Les étudiants de chacun de ces groupes ont appris leur langue respective depuis le lycée, et sont censés pouvoir suivre le professeur étranger qui leur enseigne la législation de son pays. En fait cependant, sur les 100 étudiants de la section française, il n'y en avait pas *trois* qui fussent capables de suivre une conversation ordinaire. Tous les autres, tandis que je dictais mon cours, reproduisaient en écriture européenne les sons qu'ils entendaient sans les comprendre ; et au premier examen trimestriel écrit, la plupart d'entre eux me servirent des pages entières de ce *charabia* sans nom, qu'ils n'avaient point eu le moindre dégoût ni à apprendre ni à retenir par cœur ! »

Comme mes collègues allemands et anglais étaient aussi heureusement partagés que moi, on s'imagine aisément les résultats obtenus.

L'étudiant japonais d'ailleurs n'a qu'un idéal : être diplômé pour pouvoir enfin jouir de l'existence et satisfaire son ambition. Dans ce but il est capable, je le répète, des plus grands efforts : il suivra trente heures de cours par semaine s'il le faut, il prendra des notes à tous, et les saura par cœur ; mais ne lui demandez pas de réfléchir, d'avoir une curiosité scientifique quelconque, de regarder au delà des limites immédiates de l'examen, vous le feriez sourire. Et ceci n'est pas seulement vrai pour la masse des étudiants, mais pour ceux aussi qui, entrés à l'*University Hall*, sont censés y pour-

suivre des études supérieures. Parmi ceux qui y vont, en effet, après leur premier diplôme conquis, les uns sont là pour éviter tout service militaire, les autres passent leur temps à *adapter*(1) des livres européens pour des libraires de bas étage. Ayant une bonne bibliothèque à leur service, ils se gardent bien de la consulter, car la plupart sont incapables de lire utilement les livres européens qui sont pour eux, selon le mot même d'un Japonais, comme *de la monnaie devant les yeux d'un chat* (Neko ni Koban). Aussi cette section d'études supérieures ne donne pas plus de résultats que le reste. Vainement chercherait-on parmi les étudiants qui la fréquentent, un seul qui ait écrit jamais un mémoire ou une thèse d'une valeur quelconque. Quoi de plus naturel d'ailleurs lorsque l'on songe à ce que les professeurs font eux-mêmes!

Les conséquences néfastes des difficultés de la langue japonaise sur l'esprit des jeunes écoliers, ont été maintes fois signalées par les Japonais eux-mêmes, et quelques esprits éclairés cherchent depuis longtemps un moyen d'y porter remède. Le seul raisonnable serait de changer le mode de représentation de la langue et d'abandonner absolument le chinois et ses caractères idéographiques, pour adopter le système occidental des alphabets. C'est ce que voulurent faire quelques hommes d'initiative qui en 1885 fondèrent la *Romadji Kouaï* ou société pour la Romanisation. Jusqu'ici cependant leurs efforts sont restés vains. Il y a toute apparence d'ailleurs qu'il en sera de même longtemps encore et pour deux raisons au moins. La première, c'est que les Japonais ont toujours recours au chinois, comme nous au grec et au latin, pour créer un nouveau mot technique; or, depuis l'européanisation de l'Empire du Mikado, une quantité de ces mots chinois ont été introduits pour symboliser les découvertes modernes (vapeur, électricité, télégraphe, téléphone, etc.). La seconde et la plus importante, c'est que l'orgueilleux amour-propre national s'y oppose. Les Japonais aimeraient mieux souffrir

dix fois plus encore des difficultés de leur langue, que de subir l'humiliation d'emprunter à l'Europe un moyen de sortir d'embarras.

Il est un reproche d'un autre ordre, mais plus grave encore peut-être qu'on doit adresser à la langue japonaise ; c'est qu'elle est un déplorable instrument d'étude. Son vocabulaire essentiellement réaliste est en effet d'une pauvreté complète en fait de mot abstraits indispensables pour exprimer les idées générales. Il en résulte que si les Japonais s'assimilent facilement les connaissances scientifiques ordinaires, et surtout les procédés techniques, ils se trouvent au contraire arrêtés par les sciences de raisonnement, les mathématiques supérieures, le droit, la philosophie, etc. Dès qu'ils abordent les abstractions, leur langue imparfaite les trahit et la phrase roule dans le vague et l'imprécis. Il s'ensuit que ce n'est qu'avec le secours d'une langue européenne que les étudiants japonais peuvent utilement étudier les sciences, et de là les efforts faits par le gouvernement depuis des années pour développer la connaissance des dialectes occidentaux.

On est bien obligé de constater que de ce côté encore les résultats sont loin de répondre aux espérances, et si d'année en année le nombre des jeunes gens qui étudient les langues européennes va en augmentant, il est non moins exact de dire que celui de ceux qui les savent diminue tous les jours.

Sur les 2476 étudiants de l'Université de Tokyo qui suivaient les cours en 1900, on aurait très bien pu compter sur les dix doigts ceux qui savaient assez de français, d'anglais ou d'allemand pour s'en servir pratiquement. Là encore ces déplorables résultats sont dus surtout à l'orgueil national. Pendant longtemps on confiait le soin d'enseigner les langues occidentales à des professeurs étrangers. Aujourd'hui on croit pouvoir s'en passer et les quelques malheureux qu'on garde, relégués au second plan, mal payés, sans autorité et sans prestige, ne peuvent qu'assister impuissants

aux extraordinaires ébats de leurs collègues japonais.

J'eus la curiosité un jour de visiter à Tokyo *l'École spéciale des langues étrangères*. Dans la section française j'appris que l'on gardait encore rancune au professeur français d'avoir proposé comme auteur aux débutants un *Livre de lectures courantes* des écoles primaires de France. Messieurs les étudiants avaient jugé cela absolument indigne d'eux, et le professeur japonais, chef de la section, n'avait rien trouvé de mieux que d'imposer comme auteur classique, en 1re année le *Précis d'Économie politique* de Leroy-Beaulieu, et en 2e année, la traduction d'*Antigone* par Meurice et Vacquerie!

Comme l'école ne possédait que deux exemplaires de ce dernier ouvrage, on en avait tiré d'affreuses reproductions au polycopie mal écrites et pleines d'énormités!

Le professeur japonais qui avait fait ce choix judicieux était le même d'ailleurs qui, commentant un jour la géographie de Foncin, expliquait gravement et abondamment à ses élèves que l'expression *fleuve métropolitain* dont se sert quelque part l'auteur, désignait la Manche ou l'Océan!

Il est enfin, depuis que les études selon les habitudes européennes s'imposent de plus en plus au Japon, une autre difficulté encore qui vient rendre plus ardue la tâche des éducateurs et plus aléatoires les résultats obtenus: c'est la différence radicale de mentalité des Japonais et des Européens.

Toutes les nations occidentales ont en somme une mythologie unique, un fonds commun d'idées qui leur vient de l'Égypte, de la Grèce et de Rome, de la religion chrétienne, et de l'évolution politique et sociale sensiblement pareille qu'elles ont accomplie.

Il s'ensuit qu'une allusion quelconque à toutes ces choses est immédiatement comprise aussi bien par un Anglais que par un Français ou un Italien.

Mais il en est tout autrement d'un Japonais, dont le cerveau a été pétri et façonné à de tout autres idées, et qui aura besoin alors de plusieurs pages de commen-

taires pour mal saisir peut-être, ce qu'un Européen a entrevu immédiatement.

Aussi peut-on dire que pour ces diverses raisons et pour d'autres encore sur lesquelles il serait trop long d'insister, les étudiants japonais, tout en travaillant davantage en général que leurs camarades européens, arrivent à des résultats incontestablement inférieurs. Vainement en effet chercherait-on parmi eux un sujet d'élite. Ils forment une masse uniforme, terne et vulgaire, et si on peut dire que l'Université est une excellente usine à fonctionnaires ou à petits bourgeois vaguement teintés de culture, il est certain que jusqu'à présent il n'est sorti de son sein ni des *hommes* ni des savants avides de science et de vérité. Tant il est vrai que si dans l'ordre des idées morales comme dans l'ordre des progrès matériels, les Japonais nous imitent de plus en plus, ils nous empruntent toujours des choses de second ordre ou même franchement mauvaises!

La jeunesse qui rejette les religions nationales comme le vestige ridicule des temps barbares, n'a rien pris à la place. Elle n'a plus aucun idéal ni moral, ni philosophique, ni religieux. Elle n'a que le désir de jouir qui devient toujours plus ardent. Elle n'a rien de ce que l'on peut appeler une conscience. Sans doute quelques hommes qui ont abandonné leurs croyances nationales se sont tournés vers la philosophie occidentale, mais ils n'y entrevoient pas grand'chose et ne sont guère suivis.

Le matérialisme du docteur Kato, pas plus que la métaphysique bouddhiste du docteur Inouyé Enryo n'ont séduit de nombreux adeptes.

La démoralisation n'épargne aucune partie de la société.

Les idées d'honneur, de dévouement, de désintéressement qui caractérisaient autrefois les classes supérieures, qui faisaient des *Samouraï* une caste à sentiments élevés, héroïques, surhumains parfois, si l'on en juge par les traits que rapporte l'histoire, ont fait place,

trop généralement, aux aspirations les plus vulgaires.

Le respect des chefs est tombé, et l'Empereur, descendu peut être trop vite du piédestal surnaturel où la crédulité populaire le plaçait depuis des siècles, n'est plus regardé que comme un homme. Tout a été jeté bas hâtivement, fiévreusement. Les anciennes idoles renversées, on n'a rien su mettre à la place, et le peuple flotte sans idéal et sans règle pour le diriger et le maintenir.

Or, comme on l'a très bien dit, lorsqu'un peuple est fortement ébranlé dans son idéal social et moral, les vertus s'en vont les premières et ne se remplacent pas facilement. Avec la politesse s'est évanoui le vieux point d'honneur : les fonctionnaires disgraciés, qui autrefois s'ouvraient le ventre, se font négociants ou banquiers et roulent carrosse. Une mystérieuse puissance dissolvante s'est emparée de toutes les classes, elles n'ont plus une pensée commune, un point d'attache entre elles [1].

Certes, beaucoup aperçoivent le danger; mais jusqu'ici on a vainement tenté d'y remédier, et l'enseignement moral, par exemple, reste ballotté entre l'utilitarisme excessif (Foukouzawa) et le traditionnalisme suranné (Rescrit impérial). Ce dernier, qui, comme nous l'avons vu, s'impose surtout dans les écoles primaires, se réduit lui-même à une sorte d'idéalisme étroit confiné à ces deux sentiments : exaltation de l'amour pour l'Empereur et haine des étrangers. « Conservatisme et réaction, disait récemment un grand journal de Tokyo, en parlant des instituteurs, sont leurs seuls dogmes. Aussi les enfants sortent-ils des écoles avec la conviction que leur premier devoir est de se suicider à la volonté du prince, et que la meilleure manière d'affirmer leur patriotisme est de jeter des pierres aux étrangers. »

1. Bousquet, *Le Japon de nos jours*, t. II, p. 55.

CHAPITRE X

LA RELIGION. — LE FÉMINISME. — L'ART

I

RELIGION

Les Japonais sont essentiellement un peuple *irréligieux*, mais en ce sens seulement qu'ils prient peu, qu'ils s'inquiètent médiocrement du côté mystique ou spiritualiste des religions, et qu'en un mot ils ne les prennent pas très au sérieux. La plupart d'entre eux pourraient dire avec un de leurs plus illustres concitoyens, M. Foukouzawa : « Pour moi, il n'y a pas plus de différence entre les diverses religions, qu'elles s'appellent le Bouddhisme, le Christianisme ou autres, qu'entre le thé vert et le thé noir. Peu importe que vous buviez l'un ou l'autre. L'essentiel est de laisser ceux qui n'ont jamais bu du thé le goûter et l'apprécier en toute liberté. De même pour la religion. Les prêtres sont donc comme des marchands de thé ; mais je ne crois pas qu'ils aient raison de déprécier la marchandise des autres pour faire valoir la leur. La seule chose qu'ils doivent faire, c'est d'avoir de la bonne denrée et de la vendre le moins cher possible [1] ».

1. Cité par Chamberlain, *Things Japanese*, p. 352.

Aussi ne vous avisez pas de demander à un Japonais quelle est sa religion, il ne vous comprendrait pas.

Tout ce qu'il pourrait vous dire, c'est que, selon la coutume générale, il a été baptisé au temple shintoïste et que vraisemblablement ce sont les prêtres bouddhistes qui l'emmèneront à sa dernière demeure. Entre ces deux étapes extrêmes il aura fort bien pu être, s'il y a trouvé un intérêt quelconque, un néophyte zélé des missionnaires chrétiens.

Ceci étant, on comprend aisément que les Japonais aient goûté un peu à toutes les religions. La seule qui leur soit propre réellement est le *Shintoïsme*, et encore doit-on se hâter de dire que cette *voie de dieux* est beaucoup plus une mythologie ou un vague culte de la nature et des ancêtres qu'une religion. Il n'a en effet ni dogmes, ni livres sacrés, ni morale. Il est vrai que sur ce dernier point les Japonais ont vite fait de nous répondre que la race nipponne, n'ayant aucune des perversités natives des peuples occidentaux, n'a pas besoin de code moral pour se guider.

L'histoire du Shintoïsme, qui reste encore à écrire, est un des côtés les plus intéressants de l'évolution générale du peuple japonais. Il faudrait rappeler d'abord sa première période de prospérité, puis son déclin après l'introduction du Bouddhisme vers le VIe siècle de l'ère chrétienne, enfin sa résurrection vers le XVIIIe siècle, alors que les travaux des *Mabouchi*, de *Motoori*, des *Hirata*, remettent en faveur les vieilles traditions de loyalisme envers le trône, et préparent peu à peu la restauration impériale de 1868, en sapant l'édifice suranné du Shogounat. A cette époque le Shintoïsme eut même un moment l'honneur d'être érigé en religion d'État. Mais cette doctrine si sèche, sans idéal, sans place pour le mysticisme ou le rêve, ne pouvait se maintenir dans une telle position, et peu à peu elle a dû de nouveau céder la place au Bouddhisme qui, à l'heure actuelle encore, satisfait la plus grande part du besoin de religiosité des sujets du Mikado.

C'est par la Corée que le Bouddhisme pénétra au Japon vers l'an 600 après Jésus-Christ. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, son influence fut énorme en tous ordres d'idées. Cette puissante religion fit sentir ses effets à la fois sur l'art, la littérature, et spécialement la littérature dramatique, et sur la politique même. Ce qu'il faut bien retenir, d'ailleurs, c'est que le Bouddhisme japonais ne ressemble guère au Bouddhisme primitif de l'Inde. Les innombrables sectes qui se sont formées dans l'empire du Mikado ont tellement altéré la doctrine initiale qu'il y faut voir presque une religion nouvelle.

Pour se faire une idée quelque peu exacte de l'état religieux du Japon, on ne doit pas oublier que depuis fort longtemps ce pays a été considéré comme un champ d'action très important par les missionnaires des différentes religions occidentales.

Dès 1549, François Xavier vint y prêcher le catholicisme qui y subit des vicissitudes variées aux diverses époques de l'histoire japonaise, tour à tour toléré et même parfois encouragé, et d'autres fois persécuté à outrance comme une *secte corrompue*.

Les protestants ont commencé leur évangélisation vers 1860, les Russes vers 1861, et pour finir enfin, l'*Armée du Salut* elle-même est entrée en lice depuis 1895.

Ici se pose une question intéressante : quelle est l'influence réelle du Christianisme sur l'âme japonaise?

Certes, à ne consulter que les statistiques publiées par les diverses missions, on serait porté à croire tout d'abord que le nombre des convertis est fort grand. Mais, par contre, une bien courte expérience des choses du Japon montre vite que c'est sur ce terrain-là surtout qu'il importe de ne point se payer de mots et de ne pas prendre à la légère les apparences pour la réalité.

Évidemment, je le répète, les missionnaires occidentaux ont coutume de se faire gloire du nombre très grand des fidèles qu'ils groupent autour d'eux.

Ce qu'ils oublient trop de nous dire, c'est que dans

l'immense majorité des cas il ne s'agit en aucune façon de conversions sérieuses, mais de pures comédies auxquelles les intéressés se livrent par calcul seulement.

En ceci d'ailleurs, les Japonais ne font qu'imiter les autres peuples orientaux, et si on devait relever sur ce point une différence quelconque entre Chinois, Coréens et Japonais, on la trouverait simplement dans la raison qui pousse le plus ordinairement les indigènes à prêter l'oreille à l'évangélisation des missionnaires occidentaux. Si, en Chine et en Corée, on se fait chrétien, en effet, pour rechercher la protection des prêtres européens contre les exactions des mandarins, au Japon, où un pareil état de choses ne saurait avoir sa raison d'être, on voit surtout en eux des professeurs de langues étrangères. Les missionnaires protestants ont d'ailleurs si bien compris ce caractère éminemment utilitaire de la foi de leurs néophytes nippons, qu'ils perdent fort peu de temps au prosélytisme purement religieux et qu'au lieu de discuter métaphysique et théologie, ils préfèrent leur enseigner l'anglais ou tout au moins aborder avec eux des problèmes de morale pratique comme les questions de la tempérance, de l'émancipation de la femme ou du repos du dimanche.

Or, le Japonais n'attachant, je le répète, aucune espèce d'importance à une qualification religieuse quelconque, ne fait pas d'objection à se proclamer chrétien pendant le temps qu'il fréquentera une école dirigée par les chrétiens; il suivra docilement tous les offices qu'on lui imposera, priera, chantera des cantiques, etc., se disant qu'en somme tout cela n'est que le tribut légitime de déférence et de politesse qu'il doit à ces Occidentaux qui veulent bien l'initier à leur langue.

Puis, le jour venu où il se croira assez fort pour aller utiliser ses talents ailleurs, il dépouillera sa défroque chrétienne du même geste indifférent et naturel qu'il aura passé à d'autres sa grammaire et son dictionnaire anglais. Gardez-vous d'ailleurs de voir dans cette façon d'agir la moindre hypocrisie. L'étudiant venu en France,

en Angleterre ou en Allemagne, pour suivre pendant quelques années les cours de nos universités, sera lui aussi catholique ou protestant selon le milieu, parce qu'il sait, par l'expérience de ceux qui l'ont précédé, que cela ajoutera un intérêt de plus à sa petite personne exotique. Et ne vous étonnez pas enfin, étant au Japon, si tous les *boys*, cochers et cuisiniers qui se succèdent chez vous, se présentent comme de fervents disciples de la religion de Jésus. C'est là une recommandation que les chefs de ces honorables corporations ne manquent jamais de faire à ceux de leurs confrères qui aspirent à l'honneur de mettre en coupe réglée la maison des Européens.

Si vous trouvez ainsi une foule de gens au Japon qui sont chrétiens pendant une période donnée de leur existence, d'autres au contraire le sont régulièrement chaque année pendant quelques semaines. Cela les prend de juillet à septembre. L'exemple le plus frappant de cet état morbide bien particulier n'est nulle part observé comme à Karuizawa. Karuizawa est un petit village situé dans un district montagneux sur les flancs de l'*Asama-Yama*, le principal volcan du pays. Messieurs les missionnaires protestants en ont tout particulièrement apprécié le climat parfaitement sain, et c'est là qu'ils viennent se reposer pendant de longues semaines des fatigues de leur apostat. Eh bien! leur arrivée chaque été produit sur la population indigène un effet des plus curieux et que j'ai eu l'occasion d'observer par deux fois.

Lors d'un premier passage à Karuizawa, au printemps, j'avais reçu dans ce petit village l'accueil si cordial, si souriant et si gai qui fait la joie des haltes forcées dans les auberges nippones. Quel ne fut pas mon étonnement l'été suivant, de trouver tous ces « parpaillots » de Japonais transformés en élèves dociles des révérends. Les petits temples cachés au fond de la verdure ne retentissaient plus du son des gongs sacrés, les prêtres comprenant bien que les intérêts pécuniaires de la commu-

nauté doivent passer avant ceux de la religion, s'étaient retirés chez leurs confrères du voisinage; les jolies danseuses n'étaient plus là pour égayer un peu les interminables dîners japonais, et les petites servantes d'auberge elles-mêmes n'osaient plus rire de peur d'effaroucher la vertu de messieurs les missionnaires.

Et c'est ainsi que par une grâce spéciale les habitants de Karuizawa sont chrétiens chaque année pendant trois mois.

Il est quelques sujets du Mikado qui le sont même leur vie entière, car on en trouve d'assez industrieux pour se faire ainsi un gagne-pain perpétuel de ce que tant d'autres ne parviennent à exploiter que quelques mois durant. Parmi ces privilégiés il faut noter surtout les révérends Japonais. Leur foi a paru si robuste à leurs collègues occidentaux que ces derniers n'ont pas hésité à leur confier la délicate mission de les assister. On n'a pas toujours eu d'ailleurs à s'en louer. Tout naturellement, en effet, l'orgueil invétéré des Japonais n'a pas manqué de faire des siennes dans le domaine de la religion comme dans tous les autres. A peine un converti est-il élevé à la dignité de prêtre, qu'il veut déjà tout régenter à sa façon, et c'est ainsi que pas mal de chrétiens japonais estiment actuellement que les missionnaires occidentaux ne sont plus dignes d'eux. Le révérend Kozaki écrivait un jour que « c'est au Japon que la religion chrétienne trouvera enfin son expression définitive »; et beaucoup de sujets du Mikado sont tentés de penser, comme le révérend Yokoï, que le néo-christianisme japonais est infiniment supérieur à l'autre, et que bientôt les Européens ne manqueront pas d'en convenir et de s'y rallier.

Entre mille raisons qui expliquent l'inanité absolue des efforts accomplis par les missionnaires chrétiens de toute sorte pour convertir les Japonais, il en est une surtout qui apparaît dès l'abord à quiconque les a vus à l'œuvre, c'est le spectacle continuel qu'ils donnent de leurs âpres divisions. La lutte n'est pas seulement

confinée entre Catholiques, Russes orthodoxes et Protestants, mais elle est surtout vive entre les innombrables sectes de cette dernière catégorie. Anglicans, presbytériens américains, presbytériens écossais, partisans du catéchisme d'Heidelberg, partisans du catéchisme ordinaire, méthodistes canadiens, méthodistes américains, baptistes, congrégationalistes, etc., luttent sans trêve. Les Japonais, qui sont des sages, se contentent de sourire et de marquer les coups.

Tel est à grands traits actuellement l'état religieux du Japon considéré d'une façon générale. En ce qui concerne la classe de jour en jour plus importante des gens qui ont été élevés selon la culture européenne, il en est toutefois un peu différemment. De ce côté, en effet, les vieilles croyances ont été jetées hâtivement par-dessus bord comme les vestiges des temps de barbarie, et on prétend ne plus vouloir désormais d'autre religion que celle de la Science et d'autre guide que la Raison.

II

LE FÉMINISME

« Prenez la physionomie d'une sœur de charité exerçant son doux ministère, le sourire de la jeune fille guettant par delà les mers le retour de son fiancé, et le cœur de l'enfant que sa mère n'a jamais gâté; réunissez tout cela dans un petit corps mignon et sain, couronné d'une chevelure de jais et vêtu de soie bruissante, et vous aurez la Japonaise.[1] »

Celle qui a pu arracher à la plume d'un Anglais une aussi chaude expression d'enthousiasme, mériterait à n'en pas douter de tenir une très large place dans un livre sur l'Empire du Mikado. Je me hâte de dire cependant que le plan même de cet ouvrage explique pour-

1. Henry Norman, *The real Japan*, p. 178.

quoi je laisse à d'autres le soin de chanter une fois de plus le charme indiscutable des *mousmés* japonaises. Ce que je me propose seulement ici, c'est de dire un mot de la condition actuelle de la femme au regard de la société du Japon.

La question du féminisme, d'ailleurs, est fort connue dans ce pays, et elle attire assurément une bonne part de l'attention des gens éclairés. C'est sur ce terrain-là, en effet, qu'on a réalisé peut-être le plus de progrès — en apparence du moins, — car, ainsi que nous allons le voir, si le législateur a essayé d'améliorer sensiblement la condition des femmes, il a été impuissant par contre à imposer assez fortement ses vues pour faire évoluer les mœurs elles-mêmes, qui restent toujours hostiles au sexe faible.

Bien que leur sort n'ait jamais été, à aucune époque, aussi misérable que celui des autres femmes de l'Orient, les femmes japonaises ont eu de tout temps et ont encore actuellement une situation absolument inférieure. Cet état de choses date surtout de l'introduction du Bouddhisme et aussi de l'envahissement des idées chinoises représentées par les préceptes de Confucius.

Suivant ces principes, on a toujours considéré jusqu'ici que la sphère de la femme est limitée au foyer domestique et que par conséquent il n'est pas nécessaire pour elle de recevoir une instruction bien développée. Son éducation consistait surtout en une discipline morale codifiée dans le *Onna Daï-Gako*, la grande Science des femmes, écrit au XVIIe siècle par *Kaïbara Ekken*, un fameux adepte de Confucius, et dans lequel sont résumés les devoirs moraux de la femme fondés sur les enseignements des sages chinois. Sous le nom des *Trois soumissions*, le *Onna Daï-Gako* dit que « pendant son enfance la femme doit obéissance à son père, lorsqu'elle est mariée à son époux, et lorsqu'elle est veuve à son fils ». Telle est en effet la vie des femmes japonaises, une perpétuelle servitude.

La révolution de 1868 a apporté quelques améliora-

tions à ce sort plutôt malheureux. Au point de vue de l'instruction par exemple, on a fait beaucoup, spécialement en ce qui concerne l'instruction primaire. Quelques hommes de bonne volonté : le comte Okouma, le comte Idjikata, le baron Shibousawa, le financier Soumitomé, etc., ont même fondé récemment à Tokyo, une université libre pour les femmes, la *Nippon Joshi Daï-Gako*. Cette université a été inaugurée solennellement le 20 avril 1901, et elle fonctionne depuis lors sous la direction de M. Narousé.

Mais en somme, la tâche est loin d'être complète et surtout parfaite. L'ancienne éducation limitée était en rapport avec l'étroitesse de la vie du temps. L'attention toute spéciale qu'on apportait à l'étiquette et à la perfection morale, le sens profond du devoir, de la loyauté et de l'honneur infusés de bonne heure dans l'esprit avaient pour résultat de former des femmes qui, quoique peu cultivées, joignaient aux charmes d'une nature aimable et douce une parfaite dignité morale. Parmi les problèmes actuels qui se posent pour l'éducation des femmes, il n'en est pas de plus délicat précisément que celui de combiner la beauté et le raffinement de l'ancien système avec les méthodes nouvelles et la liberté de penser et d'agir qui dérivent de la culture des facultés intellectuelles.

En ce qui concerne leurs intérêts matériels, les femmes ont vu aussi s'améliorer sensiblement leur situation. Jusqu'à nos jours, tous ces intérêts matériels des femmes étaient laissés entre les mains de leur mari ou de leur père. Le divorce était réglé d'après les préceptes de Confucius, et accordé pour les sept raisons suivantes : désobéissance de la femme, stérilité, jalousie, mauvaise conduite, maladie contagieuse, vol, bavardage. Du côté de la femme, une demande en divorce ne se voyait jamais parce qu'en cas de séparation, quelle qu'en fût la cause, la garde des enfants restait toujours au père.

Déjà la révolution de 1868 avait consacré quelques

légères modifications à cet état de choses, mais il faut arriver à l'année 1898 pour trouver enfin une amélioration réelle apportée par le nouveau Code civil. C'est ainsi que la loi ne reconnaît plus les concubines (*sho*), qui jusqu'ici étaient rangées comme parentes du second degré, immédiatement à côté de la femme. Une femme peut maintenant posséder en son nom propre, ce qu'elle n'avait jamais pu faire auparavant; elle peut aussi être légalement chef de famille. Je dois également signaler qu'en 1899 une loi a été votée concernant les Conseils municipaux, qui permet à une femme, si elle est un des trois plus forts payeurs de taxes du district, de participer aux élections dans les villes et villages. J'ajouterai enfin que, depuis un an ou deux, plusieurs compagnies de chemin de fer, ainsi que la Banque du Japon, la Banque industrielle et quelques autres grands établissements, ont engagé des femmes comme employées.

Les femmes, cependant, sont loin d'être satisfaites encore. Elles reprochent au nouveau Code civil d'accorder au mari le divorce pour adultère de sa femme et de refuser la même faculté à l'épouse outragée. Elles pourraient surtout faire remarquer avec raison que les magistrats japonais, imbus toujours des vieux préjugés, ont déjà établi une jurisprudence qui va directement à l'encontre de l'esprit libéral de la législation, chaque fois que celle-ci s'occupe de la femme. Tout comme leurs sœurs occidentales, elles réclament également contre le principe qui fait punir plus sévèrement l'adultère de la femme que celui de l'homme. Elles se plaignent enfin qu'on leur interdise d'être avocats, de tenir des réunions publiques, de faire des discours politiques ou de diriger des journaux. Et dans cette opposition elles se montrent très actives. L'*Association des femmes pour la tempérance* est la principale société qui centralise ces efforts, et elle a déjà plusieurs fois présenté aux pouvoirs publics les desiderata du sexe, sous forme de pétitions couvertes de milliers de signatures. Parmi les plus actives propagandistes, il convient de citer

Mlle Oumé Tsouda, professeur à l'École des jeunes filles nobles, qui a représenté avec beaucoup d'initiative et d'intelligence ses compatriotes à divers congrès féministes d'Europe et d'Amérique [1].

Mais, je le répète, si on a fait beaucoup dans le domaine de l'État et de la législation, il reste une réforme plus importante à accomplir dans les mœurs; or, c'est là qu'il n'y a vraiment pas de progrès sensibles, car les Japonais se contentent presque toujours d'adapter à leur pays nos lois et nos institutions, sans reconnaître nos idées morales dont elles ne sont cependant qu'une consécration. C'est ainsi que la plupart des sujets du Mikado ne font nul mystère de leur mépris pour la femme. On ne reconnaît plus légalement la concubine, mais n'empêche que l'opinion l'accepte fort bien. Un éminent savant, faisant il y a quelques mois une conférence à ce sujet, rangeait les polygames actuels en deux catégories : 1° ceux — en fort petit nombre, — qui prennent une concubine afin d'en avoir des enfants, par égard pour la vieille morale chinoise qui condamne ceux qui meurent sans laisser d'héritier; et 2° ceux qui sont polygames par pure immoralité. L'orateur concluait en disant que du train dont vont les choses, le Japon ne sera pas monogame avant cinq siècles [2].

Un petit fait entre mille montrera bien cette antinomie entre l'état véritable des esprits et les réformes factices. Dans son numéro d'avril 1900, le *Bungéi Shimboun* annonçait que plusieurs journaux de Tokyo, le *Djidji Shimpo* et le *Hotchi* entre autres, comptaient des femmes parmi leurs rédacteurs. Quoique favorable à cette idée, le *Bungéi* ajoutait néanmoins que si les lecteurs de ces journaux savaient, en lisant un article, qu'il a été écrit par une femme, quel que soit d'ailleurs

1. Le *Himéyouri* et le *Nippon Foudjin*, ce dernier dirigé par Mlle Shimada Outako, sont les organes attitrés du féminisme.

2. Conférence de M. Shigeki Nishimoura, au *Gakoushi-Kwaïin*, à Tokyo, en juillet 1898.

son talent, ils ne manqueraient pas de l'apprécier infiniment moins!

Ce qu'il faudrait donc, c'est une réforme dans l'esprit des hommes. Or, les Japonais n'acceptent qu'avec une grande défiance la marche en avant de ces idées qui vont directement à l'encontre des mœurs traditionnelles du pays. Ils se rendent compte en effet qu'en émancipant de plus en plus la femme, en l'instruisant, ils lui ouvrent les yeux sur sa situation inférieure. Et lorsque la généralité des femmes recevront la même instruction que les hommes, elles ne voudront plus de la tyrannie maritale et n'accepteront pas d'obéir passivement en toutes occasions [1].

Il m'est impossible de terminer ces notes sur la condition de la femme au Japon sans dire un mot du problème de la prostitution. Nulle part au monde peut-être il ne se présente en effet dans des conditions plus lamentables en ce qui concerne les malheureuses qui y sont destinées. Pour bien le comprendre, il ne faut pas oublier qu'au Japon, d'une façon générale, la prostitution libre n'existe pas. En dehors donc de la prostitution clandestine, qui est représentée surtout par l'innombrable corporation des *geisha*, ou danseuses et chanteuses, on ne trouve que des maisons de tolérance. C'est là une véritable institution nationale qui tient lieu à la fois de café et de restaurant, et qu'il n'est en aucune façon de mauvais ton de fréquenter. On en trouve dans plus de 600 villes ou villages du Japon, et l'Empire du Mikado compte environ 12 000 de ces maisons, *djoro-ya*, que les poètes, les romanciers, les dramaturges et les artistes de tous ordres ont sans cesse pris pour thème

1. Pour ce qui concerne les femmes japonaises, on peut lire : *Japanese girls and women*, by Alice Mabel Bacon ; et une foule de pages exquises de Lafcadio Hearn dans *Kokoro*, *Out of the East*, *Glimpses of unfamiliar Japan*, etc. *The Nightless City*, un livre publié à Yokohama en 1899, intéressera ceux qui désirent être spécialement documentés sur les mœurs du demi-monde de Tokyo.

depuis des siècles. Le célèbre quartier de plaisir de Tokyo, le *Yoshiwara*, la *Plaine du Bonheur*, en représente à lui seul près de 200.

Les statistiques nous apprennent que plus de 60000 malheureuses sont affectées à cette industrie.

Or, pour bien saisir tout ce qu'il y a de navrant dans cette situation, il faut savoir que dans ce nombre énorme de jeunes filles qui sont ainsi livrées quotidiennement, il n'en est peut-être pas une seule qui en soit arrivée là de son propre gré. Le recrutement des maisons de prostitution reste en effet une des hontes les plus indiscutables du Japon moderne.

Pendant fort longtemps les tenanciers de maisons de tolérance achetaient purement et simplement les jeunes filles dont les parents se dessaisissaient par un acte de vente en forme. Après l'ouverture du pays aux Européens, on essaya de faire comprendre aux sujets du Mikado tout ce qu'un pareil commerce a d'ignoble, et qu'un père n'a pas le droit de trafiquer de sa fille comme il le ferait d'un animal quelconque. Décidés à donner satisfaction en apparence du moins aux prescriptions d'une civilisation qu'ils prétendaient adopter, mais désireux d'autre part de ne pas tarir la source d'aussi appréciables profits, les pères de famille nippons imaginèrent vers 1875 un ingénieux moyen de tout arranger. Ils ne vendirent plus leurs filles, ils les donnèrent pour trois ans en gage d'un emprunt que leur faisait le tenancier! et, comme le terme venu, ils oubliaient de s'acquitter, le sort des malheureuses restait identique. De fait la situation en est encore là. Toutefois sur le terrain légal du moins, le sort des prostituées s'est un peu modifié. Le Code civil de 1898 est venu dire en effet qu'une jeune fille ne peut servir à gager un emprunt, et sur cette donnée, tout un parti s'est formé avec mission d'instruire les prostituées de leur situation nouvelle et de leurs droits. Centralisée par l'*Armée du Salut* et un journal de Tokyo, le *Nirokou Shimboun*, la campagne a commencé très active en 1900. Des désordres graves

ayant éclaté au *Yoshiwara*, les autorités ont été obligées d'intervenir, et un décret du ministère de l'Intérieur a alors été promulgué pour donner satisfaction à tout le monde. Certes, les intentions en sont excellentes, mais il est resté jusqu'ici bien difficile à appliquer, par suite de l'opposition active de la toute-puissante corporation des patrons de maisons de tolérance et de la mauvaise volonté de la police, qui est allée sur ce terrain jusqu'à refuser de prêter la main à l'exécution d'un arrêt de justice[1].

III

L'ART

Maintenant, dirai-je un mot de l'art? Un des hommes qui l'ont le mieux étudié dans ses formes anciennes s'exprime ainsi à ce sujet : « Resterait à parler des arts, qui ont tenu une si large place dans la civilisation japonaise : de la peinture, depuis les grands artistes bouddhiques du IXe siècle et depuis les classiques contemporains de notre Renaissance italienne, jusqu'à l'école vulgaire du siècle présent; de l'architecture, avec ses monuments d'une forme si simple, d'une si prodigieuse décoration, de la sculpture, avec ses dieux et ses monstres; du travail des métaux, depuis les colossaux bouddhas de bronze de jadis jusqu'aux admirables petits objets que fouille l'argentier moderne; de l'art du laqueur, avec ses productions merveilleuses, ses paysages de rêve aux chatoiements d'or; de la céramique, avec ses vases aux formes exquises, aux tons discrets ou flamboyants; de la tapisserie avec ses envolées de dragons et ses épanouissements de fleurs éclatantes; de la gravure sur bois, avec ses vieilles estampes en couleurs dont personne chez nous n'a pu

1. Affaire de Nagoya, en octobre 1899.

imiter les douces nuances. Puis, dans un domaine moins connu, il faudrait étudier la musique japonaise : la musique shintoïste, avec ses flûtes antiques; la musique bouddhiste, avec ses grands chœurs; la musique profane, avec ses lyres aux sons purs; il faudrait comparer ce système harmonique avec les anciens systèmes de l'Occident; il faudrait surtout suivre cet art dans ses diverses fonctions sociales, au temple et au théâtre aussi bien que dans la vie privée et dans la pratique de l'éducation. Enfin, ne suffit-il pas de faire allusion à l'art de la danse pour laisser prévoir tout ce qu'on pourrait dire sur ce sujet à propos d'un peuple qui, comme les Grecs, lui a donné un si haut rang dans sa vie esthétique, tant religieuse que profane?

« Mais on sait assez que les Japonais furent une race d'artistes pour qu'il soit inutile d'insister davantage sur ce côté brillant de leur civilisation [1]. »

Ce que M. Revon oublie toutefois de dire, c'est qu'à ce point de vue le recul est indiscutable depuis quelques années. Dans toutes les branches de l'art, en effet, on sacrifie de plus en plus au goût européen comme au veau d'or. Avant tout on travaille pour l'exportation; on fait beaucoup et on fait mal. A sacrifier ainsi sans retenue au goût de l'Occident, le Japon a déjà perdu la plupart des qualités incomparables, des grâces exquises qui ont fait pendant des siècles le charme des arts délicats du vieux Nippon. Sa peinture tente vainement de se renouveler; ses poteries sont devenues de grossiers articles pour l'exportation; et voici maintenant que le théâtre à son tour se modifie et se métamorphose en une plate réédition de nos plus vulgaires et de nos plus basses productions. Lancés dans cette voie nouvelle de l'imitation des formules théâtrales européennes et particulièrement françaises, mais incapables de com-

1. *La civilisation japonaise*, par Michel Revon, p. 27 et 28. Je rappellerai que M. Revon est l'auteur d'un ouvrage désormais classique sur *Hoksaï*, le grand peintre japonais.

prendre et de goûter ce que nous avons de fin et de délicat, les auteurs dramatiques japonais produisent des mélodrames pathétiques et pleurards comme ceux qui, à Paris, font pâmer d'aise les habitués de l'Ambigu. Et cette évolution qui se poursuit dans l'art dramatique japonais est d'autant plus déplorable que les théâtres selon les anciennes formules, — qui heureusement restent encore la majorité, — sont en somme une des dernières et des meilleures places où il soit possible d'étudier la vie japonaise d'autrefois avec ses idées, ses mœurs, ses coutumes, qui ont été si violemment battues en brèche depuis quelques années [1].

Il en est de même dans le monde des lettres qui, il y a une douzaine d'années, semblait devoir au contraire reprendre un nouvel éclat. Cette décadence s'affirme surtout dans le roman. Non seulement aucun auteur nouveau ne s'est distingué depuis longtemps par une œuvre de premier ordre, mais des écrivains dont la réputation était faite déjà, comme Koyo, Roban, Shoyo, etc., ont depuis ce temps-là cessé d'être égaux à eux-mêmes [2].

1. Le mouvement parmi certains auteurs dramatiques japonais pour réformer le théâtre et l'européaniser date déjà de plusieurs années, mais il n'a donné encore que des résultats pitoyables. De toutes ces tentatives une des plus curieuses est celle faite récemment par Otodjiro Kawakami, que les Parisiens ont tant fêté à l'Exposition universelle dernière en même temps que sa compagne, la désormais fameuse Sada Yaco. Auteur et acteur, Kawakami a fondé une troupe avec laquelle il joue à peu près uniquement des scènes de la vie moderne. Il a inauguré la série de ses représentations à Tokyo, en août 1898, par une représentation du *Monde où l'on s'ennuie* de Pailleron, traduit et adapté (!) par un certain Osada. Mais je me hâte de dire que la pièce fit un four complet, car le public japonais n'était nullement préparé à saisir les finesses exquises qu'a prodiguées dans sa pièce le spirituel académicien.

2. Pour la littérature et le théâtre, on consultera avec fruit : *La littérature japonaise*, par W.-G. Aston (Paris, 1901, Librairie Armand Colin); et le très érudit ouvrage de M. Alexandre Bénazet sur le *Théâtre au Japon* (Paris, 1901, chez Ernest Leroux).

Il faut chercher la cause de cette décadence générale dans le changement radical qui s'est opéré depuis trente-cinq ans dans la vie de la nation japonaise et qui affecte spécialement certaines branches de l'art. C'est ainsi que, avec la chute de la féodalité en 1868, les industries d'art au Japon ont perdu les patrons les plus ardents et les plus éclairés qui se soient jamais rencontrés à aucune époque et dans aucune civilisation. Si dans les premiers temps de l'histoire japonaise, en effet, la réputation d'un seigneur se mesurait à la force de ses bandes, après Hidéyoshi il n'en fut plus de même, et on apprécia surtout le développement artistique. Chaque seigneur avait l'habitude d'envoyer périodiquement des objets d'art en présent à l'Empereur et au Shogoun. De noble à noble même, il y avait un constant échange de pareils cadeaux. Il en résultait que tout artiste de talent trouvait immédiatement un patron pour le soutenir et l'encourager. Il devenait un pensionnaire du seigneur, et dégagé de tout souci matériel, il pouvait travailler à ses heures et donner libre carrière à son génie. Avec le régime féodal disparut cet âge d'or des artistes. Depuis lors, les industries d'art ont été obligées pour subsister de se tourner vers les marchés étrangers, et comme conséquence naturelle elles ont été amenées à se soumettre aux exigences du goût occidental généralement peu éclairé en ce qui concerne l'art japonais. De là la production d'objets de pacotille, prétentieux et vulgaires, représentant non plus le goût japonais, mais une conception japonaise du goût européen.

A l'heure actuelle, d'ailleurs, au Japon même, les vieilles traditions de mesure et de goût ont à peu près complètement disparu devant les tendances essentiellement utilitaires de l'époque. Le développement du progrès matériel, l'ardent désir d'acquérir des richesses priment tout. Or, qu'il s'agisse de poésie, de musique, de peinture ou de céramique, l'art japonais est fait essentiellement de simplicité, de sobriété, on peut même

dire de pauvreté. De là son antinomie radicale avec les temps actuels[1].

1. Un simple fait montrera bien où peut en arriver une nation autrefois amoureuse de l'art. A l'exposition de peinture du parc d'Ouéno, à Tokyo, en juin 1901, les artistes n'ont trouvé acquéreurs que pour 128 de leurs tableaux, au prix total de 1 392 yen (yen : 2 fr. 50). La maison impériale en a acheté 41 pour 827 yen, et le public paya les 87 autres, 565 yen, c'est-à-dire environ 15 francs pièce !

CHAPITRE XI

LE JAPON LIBRE : LA REVISION DES TRAITÉS

L'année 1899 restera assurément comme une des dates les plus chères parmi les anniversaires glorieux dont tout bon Japonais garde le souvenir dans son cœur. Elle marquera éternellement, dans l'histoire de ce pays, l'heure si unanimement attendue et si ardemment souhaitée pendant plus de trente ans, de l'émancipation de la tutelle étrangère, et la consécration définitive aux yeux du monde du Japon civilisé et libre. On n'a pas oublié en effet que le, 4 août 1899, a été inauguré le nouveau régime créé par la mise en vigueur des traités revisés avec les puissances. Débarrassés de la tare humiliante de la juridiction consulaire étrangère, libres désormais chez eux, et conscients de leur force et de leurs droits, les Japonais ont fait en ce jour leur entrée solennelle dans le concert des grandes nations.

Depuis lors, trois ans ont passé, et il y a quelque intérêt, ce me semble, à revenir sur cet événement, quand ce ne serait que pour se rendre compte de la façon dont les Japonais s'y sont pris pour répondre à la confiance que leur avaient témoignée si éloquemment les gouvernements étrangers. Je veux dire, dès à présent, que si tout n'a pas marché à merveille, si en nombre d'occasions encore de regrettables conflits ont éclaté, l'impression générale cependant reste favorable,

et le temps, en somme, n'a point justifié les craintes exagérées qu'émettaient autrefois nombre de gens.

Avant d'en arriver à l'examen détaillé de ce point spécial, il est indispensable pour la clarté même de ce qui suivra, de rappeler en quelques mots par quelle série d'efforts l'Empire du Mikado est parvenu à l'émancipation définitive de sa personnalité internationale.

*
* *

Les victoires retentissantes du Japon dans sa guerre contre la Chine — victoires qu'il était pourtant si facile de prévoir, pour quiconque était quelque peu au courant des choses de l'Extrême-Orient — attirèrent sur lui il y a six ou sept ans l'attention du monde occidental étonné et surpris. On se décida enfin à se rendre compte que l'Empire du Soleil Levant a autre chose à nous offrir, en somme, que ses bibelots artistiques et ses *mousmés* aux yeux bridés, qui formèrent si longtemps le fonds de ce qu'on connaissait généralement de lui. Après avoir constaté les progrès énormes faits par les Japonais dans l'art de la guerre, on fut amené à reconnaître qu'ils n'en faisaient pas de moindres dans les arts de la paix et que la mise en œuvre des richesses économiques du pays, par exemple, était poussée, elle aussi, sinon avec toute la sagesse et la circonspection nécessaires, du moins avec un admirable entrain. Mais ce qu'on négligea de rechercher plus avant, et ce qui cependant était indispensable pour bien comprendre cette situation, c'était la pensée unique, l'obsession pour tout dire, qui depuis tant d'années guidait et soutenait la nation japonaise tout entière, du dernier des paysans jusqu'aux gouvernants les plus hauts, l'idée de faire du Japon l'égal des autres nations, de le mettre à même de traiter de pair avec elles, de ne plus être regardés enfin comme des demi-civilisés qu'on tient en tutelle et dont on se méfie. C'est la réalisation de cet idéal que le peuple japonais a poursuivie avec une admi-

rable persévérance : c'est pour sa réussite qu'il n'a pas hésité à tout sacrifier : ses mœurs les plus chères, ses croyances les plus intimes, ses goûts : c'est pour lui, en un mot, que tout un peuple a oublié sa vieille civilisation et s'est mis à l'école de l'Europe.

Il n'y a pas à se le dissimuler, en effet, la question de la revision des traités a été sans contredit, depuis la Restauration de 1868, le problème capital de la politique japonaise, et la poursuite de l'égalité internationale est restée l'objectif perpétuel du cabinet de Tokyo. Cette pensée a tout dominé. C'est elle qui a fait et défait les ministères ; et à la perdre de vue un seul instant, même à propos des questions qui lui semblent les plus étrangères, on risquerait de se faire des idées tout à fait inexactes de l'histoire japonaise de ces dernières années.

Cet extraordinaire effort n'explique pas seulement les résultats devant lesquels l'opinion européenne s'est étonnée un peu inconsciemment ; il est aussi, — quelques réserves d'ailleurs qu'on soit amené à faire par la suite, — un admirable exemple de ténacité et de volonté réfléchie, et un fait digne d'être médité par tous ceux qui seraient tentés de ne pas voir dans les Japonais ce qu'ils sont en réalité, c'est-à-dire de formidables partenaires sur lesquels il faut compter avant tout pour le règlement de la question d'Extrême-Orient.

Le premier traité conclu entre le Japon et une puissance étrangère est celui qui fut arraché par la terreur que les *kouro founé*, « les vaisseaux noirs » du commodore américain Perry, inspirèrent aux Japonais en mars 1854. « Dans le sixième mois de la sixième année de Kayeï (7 juillet 1853), sous le règne de l'Empereur Koméï Tenno, nous dit un historien japonais, l'envoyé américain Perry arriva à Ouraga en Sagami, avec quatre navires, et demanda par lettre un traité d'amitié et de commerce. C'était une coutume d'ancienne date de ne pas permettre aux vaisseaux étrangers l'entrée d'un port, à l'exception de Nagasaki. On expliqua la loi

à l'envoyé, mais il ne voulut rien entendre. L'objet de la mission américaine fut rapporté à Kyoto et des ordres de la cour impériale enjoignirent aux prêtres shintoïstes du temple d'Isé d'offrir leurs prières pour l'éloignement des barbares. »

Mais les « barbares » étaient tenaces : ils ne se rebutèrent d'aucun délai, et ils ne s'en allèrent que lorsqu'ils eurent obtenu ce qu'ils désiraient. C'en était fait désormais de l'inviolabilité du « sol des dieux », et l'on ne devait plus cesser dès lors de voir les énormes *kouro founé* sillonner les côtes verdoyantes du Japon.

Le traité de 1854 fut renouvelé avec les États-Unis en 1858. A partir de ce moment le Japon signa encore des conventions semblables avec la plupart des puissances européennes : la Hollande, la Russie, la Grande-Bretagne, la France [1], le Portugal, la Prusse, la Suisse, la Belgique, l'Italie, le Danemark, l'Espagne, la Suède, l'Allemagne, et enfin l'Autriche qui signa la dernière en 1869.

Ces traités ouvraient au commerce étranger les ports de Yokohama, Kobé, Osaka, Nagasaki, Niigata et Hakodaté, hors desquels les étrangers ne pouvaient pas trafiquer et n'avaient pas le droit de voyager sans passeport. Ils fixaient un droit d'importation très minime sur les produits introduits au Japon, et surtout garantissaient aux étrangers le *privilège d'exterritorialité*, c'est-à-dire le droit d'être jugés par leurs consuls respectifs.

Faire reviser ces traités a été depuis de longues années, je le répète, l'objectif unique de la diplomatie japonaise. Le gouvernement du Mikado commença les négociations en ce sens dès 1872, et le long séjour du prince Iwakoura aux États-Unis en 1872-1873 n'avait pas d'autre but. La question toutefois était des plus compliquées. Du côté des étrangers, en effet, la revision devait avoir pour résultat l'abandon des privilèges légaux et

1. Le traité que le baron Gros signa au nom de la France date du 11 octobre 1858.

commerciaux dont ils jouissaient depuis longtemps, et on avait alors à se demander s'il était sage et prudent d'admettre dorénavant les Japonais dans la grande famille des nations civilisées. Du côté japonais, si on prétendait avoir tous les droits à cette faveur, on répugnait cependant à l'idée d'ouvrir librement le pays aux étrangers. Tel était l'état des esprits lorsque commencèrent à Tokyo, en 1874, les conférences chargées d'étudier la question.

Jamais pourparlers attendus avec une plus vive impatience n'aboutirent à un plus piètre résultat. Des deux côtés on comptait sur la réalisation des espérances caressées, et les plénipotentiaires européens étaient même à tel point persuadés d'aboutir qu'ils n'hésitaient pas, contrairement aux usages diplomatiques, à mentionner leur objectif dans l'adresse du nouvel an qu'ils présentaient à l'Empereur le 1er janvier 1874. « Nos souverains désirent que la suppression de toutes les entraves apportées aux libres relations, dans l'intérieur de votre Empire, entre leurs sujets respectifs et ceux de Votre Majesté, rende plus complets les avantages qui résultent des bons rapports déjà existants... » Le Mikado, lui, répondit avec plus de réserve.

C'est dans cet esprit qu'on aborda les négociations, bien résolus, les uns à ne rien céder sur les juridictions, les autres à ne pas accorder l'ouverture, sans y mettre la condition tout au moins des tribunaux mixtes. La conséquence facile à prévoir fut qu'on ne put tomber d'accord sur aucune modification, et qu'après s'être avoué mutuellement que les traités ne satisfaisaient personne, on les laissa tels qu'ils étaient.

Seuls, les États-Unis, qui ont d'ailleurs toujours été extrêmement bien disposés pour le Japon, signèrent un traité revisé en 1876. Mais cet instrument diplomatique contenait une clause qui le rendait tout platonique, à savoir qu'il ne serait mis en vigueur que lorsque les autres puissances auraient, elles aussi, accepté la revision. Entre temps, le Japon, désireux autant que pos-

sible de répondre aux objections élevées par les puissances européennes, se transformait rapidement selon les modes et les idées occidentales. Bientôt les progrès de cette européanisation dans toutes les voies s'affirmèrent si bien que les puissances étrangères reconnurent elles-mêmes qu'il était de toute justice de faire quelque chose.

Une nouvelle conférence se réunit à Tokyo en 1882 pour poser les bases des négociations. Le comte Inouyé, au nom du gouvernement japonais, fit les propositions suivantes : abolition du privilège d'exterritorialité en dehors des concessions étrangères, aussitôt qu'une version anglaise du Code civil aurait été publiée, abolition de l'exterritorialité même dans les concessions après une période de trois ans; nomination d'au moins vingt cinq juges étrangers pour quinze ans, lesdits juges devant former la majorité du tribunal dans les procès où figuraient des étrangers; enfin usage de l'anglais comme langue judiciaire.

Cette conférence, qui comprenait des représentants de toutes les puissances, continua ses discussions jusqu'en 1886, et à ce moment on était sur le point de se mettre d'accord sur les principaux points visés, bien que quelques-uns d'entre eux, l'introduction des juges étrangers et la nécessité de soumettre les codes à l'approbation des puissances, fussent repoussés par l'opinion publique japonaise et vivement combattus par la presse.

Mais soudain les négociations furent rompues en juillet 1887. Au retour de quelques politiciens bruyants qui revenaient d'Europe, et qui s'empressèrent de combattre le projet, les plénipotentiaires japonais, en effet, retirèrent les propositions qu'ils avaient faites, et tout fut remis en question.

Sans se laisser décourager par le peu de succès de ses prédécesseurs, le comte Okouma, alors ministre des Affaires étrangères, reprit les pourparlers en 1888, mais sur un tout autre pied. S'étant rendu compte par

l'expérience des tentatives précédentes, que c'était folie de chercher à arriver à un accord en réunissant ensemble les représentants de dix-huit puissances dont les intérêts divers étaient si disparates, il s'adressa à chaque plénipotentiaire en particulier, offrant, en place des juges étrangers dans tous les tribunaux — idée qu'il avait dû abandonner devant les clameurs de l'opinion — la présence d'une majorité de conseillers européens à la Cour suprême dans les procès où figureraient des Occidentaux. Enfin, un délai de trois ans devait prendre place entre la mise en vigueur des codes et le nouveau régime. Mais bientôt un puissant mouvement d'opinion se prononça de nouveau contre le principe des juges étrangers, principe qu'on représentait alors comme contraire à la Constitution qui venait justement d'être promulguée le 11 février 1889.

Le réel objet de ces protestations était ailleurs cependant. Toute cette formidable campagne reposait sur la panique que soulevait l'idée d'ouvrir librement le pays au commerce et à la résidence des étrangers. De toutes parts on proclamait que l'Empire allait être noyé sous l'immigration étrangère, que les mœurs nationales seraient détruites, que les mines, les industries, les chemins de fer tomberaient sous le contrôle exclusif des étrangers, que le sol lui aussi passerait entre leurs mains, et que le peuple japonais deviendrait l'esclave des Occidentaux.

Le gouvernement néanmoins résolut cette fois de passer outre, et il continua les négociations sans s'inquiéter des clameurs populaires. L'excitation fut alors à son comble. A ce moment précisément les premières élections à la Diète eurent lieu et furent l'occasion de troubles violents. Finalement, le comte Okouma, ministre des Affaires étrangères, accusé de pactiser avec les ennemis du dehors, fut victime d'un attentat à la dynamite en octobre 1889. Un patriote exalté lui lança une bombe qui lui broya une jambe, et l'éminent homme d'État ne survécut que par miracle.

Les négociations, bien entendu, furent une fois encore abandonnées, et les traités qui déjà avaient été signés avec les États-Unis, l'Allemagne et la Russie ne furent pas ratifiés.

Dès lors, du fait de l'ouverture de la Diète et de la formation d'une opinion publique toujours plus turbulente, la réaction contre les Occidentaux ne fit que s'accroître. Elle se traduisit par de fréquentes attaques contre les étrangers et, entre autres, par l'attentat contre le tsarewitch, actuellement Nicolas II, qui fut, on le sait, frappé à coups de sabre en 1891, à Kyoto, par un des policemen chargés de le protéger.

En 1890, cependant, le vicomte Aoki avait repris sans bruit les pourparlers, et cela sur de nouvelles bases absolument favorables au Japon. Il n'était plus question, en effet, de restrictions judiciaires. Une multitude d'obstacles empêchèrent toutefois d'arriver rapidement à un accord, parmi lesquels le plus sérieux était la situation des Codes que la Diète japonaise, sans cesse dissoute, ne parvenait pas à voter. Mais les Japonais virent enfin leurs efforts persévérants couronnés de succès, et ils se sont, en somme, absolument joués des puissances qui avaient commis la faute de se diviser. En août 1894, l'Angleterre la première, signait une convention revisée : peu de mois après, les États-Unis suivaient, puis la Russie en 1895, l'Allemagne en 1896. Les traités ratifiés de la France et de l'Autriche terminèrent la série en 1898 [1].

C'était là, je le répète, une bien belle victoire pour les Japonais.

En jouant un jeu d'attente, en ménageant l'opinion,

1. En ce qui concerne plus spécialement le traité français, je rappellerai qu'il a été signé à Paris, le 4 août 1896, par M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères de la République et M. Soné Arasouké, ministre du Japon à Paris. Les ratifications définitives furent échangées à Tokyo, le 16 mars 1898.

Ce traité qui nous lie pour douze ans, n'était applicable au plus tôt que trois ans après sa signature, c'est-à-dire le 4 août 1899.

en se servant efficacement de la presse[1], en faisant surtout très habilement retirer le siège des négociations de Tokyo, où certains diplomates très au courant auraient pu modifier bien des points, et en le faisant transporter auprès des divers ministères des Affaires étrangères qui ne connaissaient rien de la question; par leur ténacité, leur patience, exercées durant de longues années; en un mot, par une diplomatie de premier ordre, les Japonais ont gagné une victoire absolue sur leurs adversaires[2].

∴

Il faut le dire immédiatement, en effet, les traités revisés, comme nous allons le voir, ne sont pas favorables aux étrangers, et ceux-ci, dès l'abord, n'en auguraient rien de bien.

Voici à grands traits quelle est depuis 1899, au Japon, la condition des étrangers et spécialement de ceux qui sont les plus nombreux, les commerçants[3].

Les droits des étrangers au Japon dérivent : 1° des dispositions de la loi japonaise; 2° des traités. En ce

1. Voir Chamberlain, *Things Japanese*, p. 413 et suiv.

2. D'une façon générale d'ailleurs, on peut dire que les Japonais ont toujours mis admirablement à profit la puissance de la presse, de la presse étrangère bien entendu. En toutes circonstances, ils savent s'acquérir la sympathie plus ou moins intéressée de quelques journalistes influents. Il y a une vingtaine d'années, décidés à se débarrasser du ministre anglais, le célèbre Harry Parke, dont l'habileté et l'énergie les gênaient, ils n'hésitèrent pas à envoyer un journaliste américain faire une violente campagne contre ce diplomate jusque dans son propre pays. Plus près de nous, on peut citer le premier journaliste anglais du Japon, le capitaine Brinckley, rédacteur en chef du *Japan Daily Mail* et correspondant du *Times* de Londres, dont les attaches avec le gouvernement japonais sont bien connues.

3. Pour plus amples renseignements, consulter une substantielle brochure éditée en 1898 par les soins de la Chambre de commerce étrangère de Yokohama sous le titre de *The condition of foreigners under the new treaties*, by Dr Loenholm, professor at the imperial University, Tokyo.

qui concerne la loi, je me bornerai à dire que l'article 2 du Code civil prévoit que : « Les étrangers ont la jouissance des droits privés, à l'exception de ceux qui leur sont refusés par les lois et ordonnances ou par les traités ».

Tous les traités contiennent la clause de la nation la plus favorisée, d'après laquelle les droits garantis aux sujets d'une nation quelconque sont garantis aussi à ceux des autres. En cas de conflit entre un traité et une loi, c'est le traité qui gouverne. Les principaux droits expressément garantis aux étrangers par les traités sont les suivants :

Le droit de voyager et de résider dans toutes les parties du Japon, et de jouir de la pleine protection pour leurs personnes et leurs biens;

Le droit de recourir aux tribunaux de la même façon que les Japonais;

La complète liberté religieuse;

Le droit de n'être soumis qu'aux seules taxes supportées par les Japonais;

L'exemption du service militaire, des contributions militaires et des emprunts forcés;

Le droit de produire et de vendre toutes choses dont le commerce est licite. A ceci, le traité français ajoute le droit d'exercer « toute espèce d'industrie ou de métier ». Bien entendu, un étranger qui se livre à un commerce quelconque est sujet aux mêmes restrictions que celles imposées aux Japonais dans le même commerce. Par exemple, si les Japonais ont besoin d'une permission spéciale ou doivent passer un examen, ces obligations incomberont aux étrangers;

Le droit de s'associer avec des étrangers ou avec des Japonais, ou de devenir actionnaires dans une société par actions; le droit d'entrer avec leurs navires et cargaisons dans tous les ports qui sont ou qui peuvent être ouverts au commerce étranger, et de ne pas y payer des droits plus forts que les Japonais; l'exemption de tous droits de transit, et l'égalité de traitement avec

les Japonais pour tout ce qui concerne le magasinage, les primes, les facilités et les drawbacks. Il est établi cependant que le cabotage entre les ports japonais est réservé aux navires japonais. Mais les navires étrangers pouvent transporter leurs cargaisons entre les ports ouverts actuels, sauf Osaka, Niigata et Ebisou Minato;

Le droit de louer la terre et d'acquérir le droit de « superficie » sur la terre, c'est-à-dire le droit d'y posséder des constructions et des arbres, à l'effet d'y résider et d'y exercer leur profession; enfin le droit de prendre des hypothèques sur la terre et sur les constructions.

Telles sont les principales prérogatives dont peuvent se prévaloir dorénavant les étrangers résidant au Japon. A ce propos, il est une question d'une importance capitale sur laquelle tout d'abord il faut que nous nous arrêtions quelque peu, c'est celle de l'impossibilité pour les étrangers d'acquérir la *propriété* de la terre. Cette question a fait et fait encore l'objet de discussions sans fin.

L'exposé des motifs du gouvernement français à l'appui du projet de traité soumis au Parlement déclarait que l' « accession des étrangers à la propriété foncière est nettement contraire aux traditions du Japon », et que « le gouvernement français s'est heurté à cet égard, comme les autres États, à une résistance absolue ». Rien n'est plus exact, en effet. Cet état d'esprit des Japonais vient, en grande partie, de l'idée extraordinaire qu'ils se sont toujours fait de ce qui devait arriver lorsque le nouveau régime serait appliqué. Dès la première fois où on parla d'ouvrir librement le Japon au commerce et à la résidence des Occidentaux, une véritable panique s'empara de la nation et une opposition formidable s'éleva aussitôt. Comme je l'ai dit plus haut, on prétendit que le pays allait être noyé sous l'immigration étrangère, que les mœurs nationales allaient être détruites, que les industries, les mines tomberaient sous le contrôle exclusif des étrangers, que le sol lui aussi

allait passer entre leurs mains, et que le peuple japonais, en un mot, deviendrait l'esclave des Occidentaux.

C'est de cette conception étrange que découlent les restrictions qui subsistent encore : impossibilité pour les étrangers d'acquérir la propriété de la terre, de se livrer à l'agriculture, d'exploiter des mines, de devenir actionnaires de certaines grandes entreprises comme la Banque du Japon, la Specie Bank, la Compagnie de navigation « Nippon Youssen Kaisha », etc.

Entre toutes ces restrictions, la plus importante, on le conçoit, est celle qui vise l'impossibilité d'acquérir la propriété de la terre. Cette incapacité a toujours existé. Dans les premiers traités conclus entre le Japon et les puissances occidentales, certains droits étaient *spécialement* garantis aux étrangers. Le droit d'acquérir la propriété n'y figurait pas. Après la conclusion des traités, et pour mieux marquer encore ses intentions, le gouvernement japonais fit promulguer une loi qui interdisait nettement le transfert de la propriété de la terre aux étrangers. La question était donc bien claire avant la revision actuelle. Je me hâte d'ajouter qu'elle ne l'est pas moins maintenant. Si les nouvelles conventions, en effet, ont quelque peu élargi la liste des droits concédés aux étrangers, il est certain qu'elles ne mentionnent toujours pas pour eux la faculté d'acquérir la propriété de la terre.

Quant aux autres immeubles, constructions, bâtiments de toutes sortes, etc., les étrangers peuvent en devenir propriétaires.

En place du droit de propriété qui leur est ainsi refusé, les étrangers, sous le nouveau régime, peuvent acquérir divers droits sur la terre, qu'il nous reste à caractériser.

Le premier est le droit de « superficie ». J'emploie ici ce mot de « superficie » parce qu'il est généralement adopté pour désigner le contrat spécial prévu par la loi japonaise, mais je me hâte de dire qu'il n'est pas exact. Le *tchidjoken* du Code civil japonais, en effet, n'est pas la

reproduction de ce que nous appelons la « superficie » en droit français. Le *tchidjoken* est défini indirectement dans l'article 265 du Code civil japonais : « Le superficiaire a le droit de se servir du sol d'autrui pour y exercer le droit de propriété sur ses constructions ou plantations d'arbres et bambous ».

Le *tchidjoken* prend naissance généralement dans un accord écrit entre les parties. Afin de le valider au regard des tiers, ce contrat de superficie doit être inscrit sur un registre déposé pour cela au tribunal local (Kousaïbantcho). Deux registres séparés y sont tenus, l'un pour la terre, l'autre pour les bâtiments. Dans le registre de la terre, une page spéciale est réservée à chaque lot de terrain, et on inscrit sur cette page tous les droits visant le terrain en question. Dans le registre des bâtiments, il y a une page spéciale pour les constructions élevées sur chaque lot de terrain compris dans le registre de la terre. Dès lors, quand une superficie est créée, le droit est inscrit sur le registre de la terre, et de plus le superficiaire est porté sur le registre des bâtiments comme étant le propriétaire des constructions élevées sur le terrain. Ces formalités ont pour résultat que le propriétaire du sol, d'une part, et de l'autre le propriétaire des bâtiments, peuvent disposer de leurs droits respectifs indépendamment l'un de l'autre [1].

Les détails de ce droit de superficie sont minutieusement réglés dans les articles 265 à 269 du Code civil japonais. Un contrat de ce genre peut être établi pour *un temps quelconque*, au gré des parties. Ce n'est que lorsque les parties n'en ont pas fixé la durée que la loi intervient pour régler ce point.

Le louage ou *tchintaïshakou* est le second droit que les étrangers peuvent obtenir sur la terre. Il est visé par les articles 601 à 622 du Code civil. L'article 604 porte que : « La durée du bail ne peut excéder vingt ans. Si

1. Voir Lœnholm, *loc. cit.*

le bail a été fait pour une durée plus longue, elle est réduite à vingt ans.

« Le bail prévu à l'alinéa précédent peut être renouvelé. Toutefois, la durée ainsi renouvelée ne peut excéder vingt ans à dater de l'époque du renouvellement. »

Cette durée fort courte du bail fait que le louage n'a pas de valeur pratique pour remplacer la propriété. Il est bien certain, en effet, qu'un industriel n'ira pas élever une usine coûteuse sur un terrain qu'il n'est pas sûr de posséder pendant plus de vingt ans.

Bien que l'emphytéose, comme nous allons le voir, ne soit pratiquement d'aucun intérêt pour les étrangers, il faut en dire un mot. Le terme « emphytéose » est employé pour traduire le mot japonais *ékosakouken*. Ce droit est expliqué dans l'article 370 du Code civil, qui est ainsi conçu : « L'emphytéote a le droit, moyennant un fermage, de labourer le sol sur lequel existe son droit ou d'y établir des pâturages ».

En somme, c'est un louage à long terme pour un but exclusivement agricole. L'article 278 en fixe la durée à cinquante ans au maximum, avec faculté de renouvellement pour le même terme. Mais il se trouve précisément que les étrangers n'ont pas le droit de se livrer à l'agriculture. Les traités, en effet, qui spécifient les occupations que peuvent entreprendre les étrangers, ne parlent pas de l'agriculture. Il est vrai que l'article 4 du traité français et le protocole du traité allemand stipulent que les étrangers peuvent acquérir le droit d'emphytéose, mais ces énonciations se rapportent aux prévisions desdits traités qui visent l'acquisition des droits sur la terre, non pas pour s'y livrer à l'agriculture, mais pour y habiter ou y faire du commerce.

En somme, en écartant immédiatement le louage et l'emphytéose qui, je le répète, sont sans vraie utilité pratique, il ne reste donc que la superficie. La superficie elle-même est-elle de nature à rendre tous les services que ses promoteurs en attendent ? On nous permettra d'en

douter jusqu'au moment où sa mise en œuvre pendant quelques années aura montré ce qu'elle vaut exactement en pratique. Il est indiscutable que les textes qui la visent, consacrant un droit d'espèce absolument nouvelle, manquent un peu de précision et de netteté; dans tous les cas, on ignore à l'heure actuelle ce que la jurisprudence de la Cour suprême du Japon, qui n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer, pourra en faire découler. Ce sentiment est d'ailleurs celui de toutes les personnes raisonnables, et je ne puis mieux faire, pour le montrer, que de rapporter les paroles significatives prononcées par un des hommes les plus qualifiés pour exprimer les vues du monde des affaires.

Le 10 avril 1899, le Comité international institué par la Chambre de commerce étrangère de Yokohama, pour étudier les diverses questions soulevées par la revision des traités, offrait un banquet au marquis Yamagata, président du Conseil des ministres, à ses collègues du Cabinet et aux principaux membres des Chambres de commerce japonaises de Yokohama et de Tokyo. Dans son discours, le président du Comité international, M. R. D. Robinson, après avoir dit que le Japon a absolument besoin des capitaux étrangers, s'exprimait ainsi en s'adressant aux ministres japonais :

« Je suis de ceux qui pensent que le gouvernement japonais a fait beaucoup pour donner aux étrangers des garanties sur la terre. Je crois que nous avons reçu un privilège très pratique en obtenant le droit de louer des terrains sans limite de temps sous le nom de « superficie ». Mais dans l'état actuel ce mot de superficie ne dit pas grand'chose à la plupart des Anglais. Autant qu'il est en ma connaissance, on ne loue jamais le terrain en Angleterre ou en Amérique sous le chef de superficie. Nous ne nous représentons donc pas très bien ce que seront nos droits en pareil cas. Ils seront sans doute excellents; tout marchera probablement à merveille, mais il faudra assurément plusieurs années avant que nous nous en soyons rendus parfaitement

compte. De toute façon, il subsistera toujours là un point d'interrogation pour les capitalistes d'Europe.

« Dès lors, si vous pensez comme moi que l'introduction des capitaux étrangers au Japon est indispensable pour stimuler le développement des ressources du pays, je vous dis très respectueusement : « Dans le vrai « intérêt de votre pays, levez tous nos doutes, en accor- « dant aux étrangers le droit de propriété sur le sol. »

Et maintenant, pour terminer sur ce sujet, il me reste à indiquer un dernier point qui a été mis en avant par certains interprètes de la loi japonaise. D'après eux, cette incapacité d'acquérir la propriété de la terre, qui est indiscutable en ce qui concerne les particuliers, n'existerait plus au regard de certaines sociétés commerciales. On dit, en effet : « Une société créée au Japon sous la loi japonaise et dûment enregistrée devient une personne juridique japonaise distincte de ses membres individuels, bien que tous ses membres soient étrangers. Une pareille société d'étrangers a, en tant que personne juridique japonaise, tous les droits que peut avoir une société composée de Japonais, et en particulier le droit d'acquérir la propriété de la terre... La conséquence est que toute société étrangère, établie au Japon sous la loi japonaise, peut acquérir la propriété de la terre tout comme un sujet japonais, mais qu'une société organisée dans un pays étranger d'après les dispositions d'une loi étrangère, même si elle a établi une succursale au Japon, ne pourra pas acquérir la propriété du sol[1]. »

Je dirai immédiatement que je ne crois guère à cet ingénieux raisonnement. Le principe de l'exclusion des étrangers de la propriété foncière est capital pour les Japonais, et les magistrats japonais à cet égard trouveront aisément, dans la généralité absolue des termes de l'article 2 du Code civil, le moyen de consacrer ce vœu du pays : « Les étrangers ont la jouissance des

1. Lœnholm, *loc. cit.*, p. 24.

droits privés, à l'exception de ceux qui leur sont refusés par les lois d'ordonnance ou par les traités », dit cet article 2 que j'ai déjà cité. Or, nous avons vu que le droit de propriété de la terre est formellement refusé. Il n'est pas douteux que si le législateur japonais, pour des raisons qu'on n'aperçoit nullement d'ailleurs, avait voulu modifier sur ce point un principe qui lui tient tant au cœur, il n'aurait pas manqué d'exprimer nettement sa pensée à ce sujet. Du rapprochement des textes qu'on invoque en faveur de cette hypothèse, je ne vois pas qu'on puisse vraiment conclure que la loi a prétendu accorder à une société de commerce ce qu'elle refuse à un particulier.

Au surplus, il est permis de se demander si, même au cas où cette interprétation se vérifierait, la faculté nouvelle aurait un bien réel intérêt? Je ne pense pas, en effet, que beaucoup de compagnies étrangères aient jamais l'idée de venir se former au Japon, selon les prescriptions d'une loi qu'elles ne connaissent pas.

*
* *

Nous venons de voir la plus importante des restrictions aux droits des étrangers. Il en est quelques autres encore. Ainsi que je l'ai déjà dit, les étrangers ne peuvent entreprendre ni des exploitations agricoles, ni des exploitations minières[1]. Une loi japonaise le leur interdisait déjà, et elle n'a pas été abrogée par les traités.

On s'est demandé si les étrangers peuvent se livrer à diverses professions telles que celles de médecins, pharmaciens, professeurs, journalistes, etc. Les traités ne contiennent pas de stipulations expresses conférant ces droits aux étrangers. Ils mentionnent seulement le com-

1. Il semble vraiment qu'on en soit encore au temps où un vieil économiste japonais écrivait : « L'or est comme les ossements du corps humain qui ne se renouvellent pas, tandis que le sang et les chairs se renouvellent, de sorte qu'exploiter les mines, c'est épuiser et par suite appauvrir le pays ».

merce, l'industrie et les « métiers ». Le gouvernement japonais admet cependant que les étrangers ont la faculté d'entreprendre ces diverses professions sous certaines restrictions à établir par les autorités.

En ce qui concerne le commerce et l'industrie, je dois dire que les étrangers peuvent, soit former des sociétés au Japon, d'après la loi japonaise, soit établir au Japon des succursales de sociétés formées à l'étranger d'après une loi étrangère. Dans le premier cas, on a le choix entre quatre types de sociétés (*Kaïsha*).

L'article 43 du Code de commerce japonais s'exprime, en effet, ainsi :

« Il y a quatre espèces de sociétés commerciales :

« 1° La société en nom collectif (*gomoïkaïsha*);

« 2° La société en commandite (*goshikaïsha*);

« 3° La société par actions (*kaboushikikaïsha*);

« 4° La société en commandite par actions (*kaboushiki-goshikaïsha*). »

Lorsqu'une société étrangère établit une succursale au Japon, elle est obligée de faire le même enregistrement et les mêmes publications qu'une société japonaise de nature identique ou ayant le plus de ressemblance avec elle. En outre, la société étrangère qui a établi une succursale au Japon doit y nommer un représentant et faire enregistrer son nom et son adresse; cet enregistrement doit avoir lieu en même temps que celui de la succursale (C. de c., art. 255).

Une société étrangère dont le *siège principal* est au Japon et dont l'objet principal est de faire des opérations commerciales au Japon, *doit, même si elle est formée à l'étranger*, observer toutes les dispositions prescrites pour une société formée au Japon (*Id.*, 258).

Je terminerai sur ce point en citant une curieuse disposition contenue dans l'article 259 du même Code. Cet article 259 est ainsi conçu : « Si le représentant d'une société étrangère qui a une succursale au Japon, commet par rapport aux affaires de la société un acte contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, le tri-

bunal peut, sur la demande du procureur public ou d'office, décréter la suppression de cette succursale. »

Ce texte très vague laisse aux tribunaux un pouvoir discrétionnaire qui me semble bien dangereux.

Le nouveau Code de commerce ne prévoit aucune autre surveillance spéciale du gouvernement en ce qui concerne les sociétés, ni japonaises, ni étrangères, sauf pour les compagnies d'assurances. Mais les prévisions de la loi visant l'inspection des livres de commerce par les fonctionnaires du gouvernement chargés d'établir les bases de la taxation, s'appliquent, bien entendu, aux étrangers comme aux Japonais.

Il me reste à dire un mot maintenant des taxes qu'ont à payer les étrangers tout comme les sujets du Mikado eux-mêmes.

Il y a trois sortes de taxes : 1° taxes nationales (*Kokouzeï*); 2° taxes de *Ken* et de *Fou* (départements) (*Foukenzeï*); et 3° taxes municipales (*shilchosonzeï*).

Les principales taxes nationales sont l'impôt foncier (*djizo*), l'impôt sur le revenu (*shotokouzeï*) et la patente (*eigyozeï*). L'impôt sur le revenu est *progressif*. Jusqu'à 300 yens (yen = 2 fr. 60 environ), on ne paye rien [1].

Ce qui est surtout à retenir dans les restrictions légales que nous venons de voir, c'est la question de la propriété de la terre. Incontestablement, sur ce point, la législation japonaise manque de franchise et devant elle les capitalistes occidentaux reculeront toujours. L'égalité absolue devant la loi, voilà le seul principe possible, et il n'est pas douteux d'ailleurs qu'avant peu, poussés par la nécessité inéluctable des choses, les Japonais ne se décident à y arriver et à accorder aux étrangers ce droit que, pour des craintes évidemment chimériques, ils leur refusent encore aujourd'hui.

Depuis 1899, en effet, les Japonais ont eu le temps de s'apercevoir qu'ils se faisaient une idée tout à fait fausse

1. Sur ce dernier point, voir ci-dessus le chapitre sur les *Finances publiques*.

des conséquences qui découleraient de l'ouverture de leur pays aux Occidentaux. En fait, l'inauguration du nouveau régime n'a nullement été marqué par l'arrivée d'une foule inusitée d'étrangers, bien au contraire; et c'est à peine si on peut constater depuis ce temps quelques timides essais tentés par des Européens, pour faire des affaires hors du centre habituel des anciens ports ouverts. Ceci étant, les Japonais commencent à revenir de leur erreur. Comme ils ont absolument besoin des capitaux étrangers, puisqu'ils ne peuvent pas en trouver chez eux, et que, d'autre part, ils se sont convaincus que les Occidentaux n'apporteront de l'argent qu'à condition qu'on leur permette d'en surveiller l'emploi, on se décide dans les milieux éclairés à envisager l'idée d'une politique plus libérale et plus intelligente. C'est ainsi qu'en mars 1900, la Chambre de commerce de Tokyo émit à l'unanimité de ses membres le vœu que le droit de posséder la terre et d'exploiter les mines fût reconnu aux étrangers[1]. Je citerai aussi la décision prise le 5 juin 1900 par le ministre de l'Intérieur, et autorisant les étrangers à devenir propriétaires d'actions des chemins de fer. Mais en somme, c'est là encore fort peu de chose, et le peuple en général conserve avec la même force ses préventions en ce sens contre les étrangers.

Quel que soit, au surplus, l'intérêt de cette question, il en était une qui, au moment de la mise en vigueur du nouveau régime, était plus importante encore pour les étrangers : c'était celle de la soumission, désormais, à la juridiction des tribunaux japonais. Le rapporteur du projet de traité à la Chambre française constatait à ce propos « que les nouveaux codes japonais sont promulgués, que leurs dispositions sont empruntées aux lois européennes les plus récentes

1. En ce qui concerne les mines, une loi votée par les Chambres à la fin de 1899, reconnait aux *sociétés étrangères* le droit d'exploitation, mais elle le refuse aux *individus*.

et les plus perfectionnées; que l'ardeur et la persévérance apportées par le gouvernement mikadonal à poursuivre dans tous ses détails l'assimilation progressive du Japon aux puissances occidentales est une garantie, aussi forte qu'une autre, qu'elles seront appliquées dans le même esprit, et que la jurisprudence des tribunaux japonais se calquera sur celle des tribunaux européens ».

Il n'est pas sans intérêt, d'ailleurs, à ce propos, de jeter un coup d'œil sur cette partie de l'œuvre de transformation que les Japonais ont fait accomplir aux institutions de leur pays. C'est le meilleur moyen de se faire une idée exacte de la situation.

*
* *

Parmi les réformes qui se sont accomplies au Japon depuis trente ans, il n'en est certes pas de plus complète et de plus radicale que celle de la législation et de l'organisation judiciaire de ce pays. Après avoir vécu, en effet, durant des siècles avec un système de justice emprunté aux plus vieilles coutumes de la Chine, le Japon a maintenant tout un arsenal de prescriptions et de lois que ses juristes ont copiées sur les institutions similaires les plus récentes de la France et de l'Allemagne. Quels seront les résultats de ce brusque changement? On ne peut guère les prévoir encore. Toutefois, il est assez légitime de douter que le peuple japonais retire jamais de cette transplantation forcée de principes absolument étrangers à ses mœurs traditionnelles, à son genre de vie et à ses habitudes d'esprit, tout le bien qu'on s'en est promis. Montesquieu l'a dit : « Il y a deux sortes de tyrannies : une réelle, qui consiste dans la violence du gouvernement, et une d'opinion, qui se fait sentir lorsque ceux qui gouvernent établissent des choses qui choquent la manière de penser d'une nation ». En ce qui concerne le Japon, comment concevoir par exemple qu'on ne soulève pas d'irrémédiables conflits dans ce

pays qui, jusqu'ici, n'a connu que la suprématie incontestée de la famille, en y introduisant sans transition une législation qui consacre constamment la toute-puissance de l'individu! Mais ces inconvénients en tous ordres d'idées sont inévitables chez un peuple comme les Japonais qui, manquant absolument d'un fonds national sérieux et voulant brûler les étapes du progrès, sont obligés d'emprunter de-ci, de-là, des idées et des institutions plus ou moins disparates aux nations étrangères.

L'œuvre de la transformation judiciaire japonaise date des premiers temps après la révolution qui, en 1868, restaura le Mikado dans la plénitude de ses pouvoirs, et surtout de l'époque qui suivit la suppression de la féodalité en 1871. Il importait alors, en effet, d'établir l'unité de législation dans le pays, et de substituer aux coutumes locales, si variées et souvent incertaines, un ensemble de lois connues qui garantit les droits des particuliers contre l'arbitraire des juges [1]. Mais ce grand mouvement qui devait aboutir à doter le pays de tout un ensemble de codes inspirés du droit moderne et d'une organisation judiciaire répondant aux besoins nouveaux, fut surtout accéléré, comme je l'ai dit déjà, par le désir qu'eut dès l'abord le Japon, de mettre fin au régime de la juridiction consulaire étrangère. Il était évident, en effet, que les nations européennes ne devaient consentir à abandonner leurs nationaux à la justice japonaise que lorsqu'elles jugeraient que celle-ci offre des garanties suffisantes de savoir et d'impartialité.

1. En ce qui concerne l'ancien droit japonais, je dirai seulement qu'il ignorait complètement les théories scientifiques. Suivant le mot d'un des hommes qui l'ont le mieux étudié, M. Wigmore, « il est plus difficile d'y rencontrer une définition légale que de trouver une guinée sous une pierre du chemin ». Il n'y avait pas d'ouvrages dogmatiques, pas de littérature juridique, mais seulement des usages recueillis un peu au hasard, des règles locales et des précédents judiciaires (*saïban rei*). Voir John Henry Wigmore, *Materials for the study of private law in old Japan*.

Le gouvernement japonais se mit donc à l'œuvre avec ardeur et, les uns après les autres, inaugura ses codes. Le Code pénal et le Code d'instruction criminelle ont été publiés en 1880, et mis en vigueur en 1882. Tous deux sont l'œuvre de M. Boissonnade, professeur honoraire de la Faculté de droit de Paris, qui fut longtemps conseiller légiste du gouvernement japonais. C'est assez dire qu'ils ont emprunté les principes du Code pénal français. Je dois dire cependant que l'institution du jury criminel est inconnue au Japon. Le Code d'instruction criminelle, revisé une première fois en 1890, va l'être encore prochainement [1].

Le Code de procédure civile a été mis en vigueur en 1890. Le Code de commerce, voté en mars 1899, est appliqué depuis le mois de juin de la même année. A propos de ce dernier Code, je signalerai seulement qu'on en a détaché les dispositions sur les faillites pour en faire une loi à part applicable à la fois en matière civile et en matière commerciale. C'est là, on le sait, le système allemand. J'ajouterai aussi que les procès commerciaux sont jugés au Japon par les tribunaux civils ordinaires; on n'y connaît pas de juridiction analogue à la juridiction consulaire française.

J'en arrive maintenant à l'œuvre capitale de la législation japonaise : le Code civil, qui a été définitivement promulgué sous sa forme revisée, le 16 juillet 1899.

C'est M. Boissonnade qui le premier élabora un projet de Code civil. Sa rédaction ne comprenait pas les dispositions relatives aux personnes et aux successions qui furent confiés à des légistes nationaux. Les deux parties

1. C'est, en effet, un des traits essentiels du législateur japonais de n'être jamais satisfait de son œuvre. A peine une loi est-elle votée, et sans qu'on ait pu en apprécier la valeur par la pratique, que déjà on parle de l'amender. Une autre remarque à faire à ce sujet est la tendance qu'ont les Chambres japonaises de légiférer à tort et à travers sur des sujets qui sont parfois simplement du domaine de la morale courante ou de l'autorité paternelle. Par exemple, la loi votée en 1900 pour interdire aux enfants de fumer!

furent discutées dans une assemblée de hauts fonctionnaires appelée *Gueuro-in* (1887-1889). Elles furent arrêtées définitivement en 1889 et promulguées en 1890. Le Code civil, ainsi constitué, devait entrer en vigueur le 1er janvier 1893. Mais, sur ces entrefaites, l'Empereur ayant octroyé à son peuple une Constitution, la Diète se réunit en 1890, et, par déférence pour le désir qu'elle exprima d'examiner le Code, on en ajourna la mise en vigueur au 31 décembre 1896. Une grande commission extra-parlementaire fut organisée le 15 mars 1893 pour reviser ce Code. Le nouveau projet fut établi par trois commissaires : M. Ozoumi, *barrister at law*, et MM. Oumé et Tomii, docteurs en droit de la Faculté de Lyon, tous professeurs à l'Université de Tokyo.

Les trois auteurs ne gardèrent presque rien de l'œuvre de M. Boissonnade, et abandonnant l'exemple du Code Napoléon de 1804, ils allèrent chercher un modèle tout récent, le nouveau Code civil allemand. Tout comme le Code civil allemand, le Code civil japonais est divisé en cinq livres : 1° dispositions générales ; 2° des droits réels ; 3° du droit de créance ; 4° de la famille ; 5° des successions. Les trois premiers livres furent votés et promulgués en 1896 ; les deux derniers en juin 1898.

Les rédacteurs de ce Code, je le répète, ont pris les cadres généraux du nouveau Code civil allemand, parce qu'ils leur ont paru bons, mais quand il s'est agi de légiférer, il leur a semblé beaucoup plus difficile de se plier aux procédés de l'esprit germanique. Le Code allemand, on le sait, a voulu tout prévoir et tout fixer : de là un fouillis énorme. La législation japonaise a fait preuve de plus de mesure. Les articles du Code japonais sont généralement aussi brefs que ceux du Code français et visent simplement à poser des principes généraux.

*
* *

On comprend que dans le cadre restreint de cette étude, il ne m'est pas possible d'entrer plus avant dans ces explications qui risqueraient fort d'ailleurs de n'intéresser que les spécialistes. J'en arrive donc maintenant à l'organisation judiciaire japonaise. Elle a sa base dans les articles 57 à 61 de la Constitution, qui pose en termes formels le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire en consacrant l'inamovibilité des juges. Les détails de l'organisation judiciaire sont fixés dans la loi du 2 février 1890 qui est calquée sur les textes similaires français et allemands. L'organisation et la compétence des tribunaux, le principe de la pluralité des juges, leur recrutement, en un mot tout le fonctionnement du pouvoir judiciaire, y sont minutieusement réglés.

Le Japon possède actuellement : 1 cour de cassation, 7 cours d'appel, 49 tribunaux de département, 298 tribunaux de commune et 1 201 tribunaux détachés de ces derniers. Les magistrats sont malheureusement assez peu payés, ce qui nuit au bon recrutement. Les juges ont de 700 à 4 000 yen (yen = 2 fr. 55). Le président de la Cour suprême a 5 500 yen et le procureur général 5 000 yen.

On conçoit dès lors qu'en l'absence de toute tradition, de tout esprit de corps, il leur soit difficile de résister, soit aux tentations qui leur sont offertes par les plaideurs désireux d'obtenir un jugement favorable, soit aux injonctions que le gouvernement leur adresse : aussi est-il communément reconnu que les magistrats actuels n'ont pas toujours l'indépendance et l'incorruptibilité désirables.

Les candidats aux fonctions judiciaires ont à subir deux examens : le premier, qui est une sorte d'examen d'admissibilité, porte sur le droit pur ; les étudiants diplômés de l'Université sont dispensés de cette épreuve.

Les candidats admis font alors un stage, après quoi ils passent un examen de pratique judiciaire ; ce n'est qu'après cette seconde épreuve qu'ils sont définitivement magistrats.

Je ne veux pas terminer ces notes rapides sur le monde judiciaire japonais, sans dire un mot du barreau. Il est réglementé par une loi du 3 mars 1893. D'après ce texte, ne peuvent être avocats que ceux qui ont subi avec succès l'examen prescrit par les règlements du ministère de la Justice. Les étudiants diplômés de l'Université en sont dispensés.

La loi du 3 mars 1893 contient en outre les dispositions sur l'inscription au tableau, sur l'ordre et la discipline, etc., qui sont calquées sur les règles concernant les avocats en France.

Tel est à grands traits le tableau de la législation et de l'organisation judiciaire du Japon comme on l'offrait avec le nouveau régime. Malgré ces apparences convenables, les étrangers ne voyaient pas sans appréhension venir le temps où ils seraient justiciables des tribunaux japonais. On disait : « Ce que vous nous montrez est fort bien, mais comme pour toutes les choses nouvelles du Japon actuel, ce sont là de très bons instruments entre les mains de gens qui ne sont pas suffisamment préparés à s'en servir. Vous avez pu adopter des codes modelés sur les lois européennes, mais vous n'avez pas de juges pour les appliquer sainement. On ne crée pas, en effet, de par la seule volonté d'une loi, un corps de magistrats capables de mettre en œuvre une législation si nouvelle et dont les principes sont à ce point contraires aux habitudes traditionnelles du pays. »

Il faut constater que si ces prévisions pessimistes ne se sont pas toujours pleinement réalisées, et si en général les juges japonais ont depuis lors fait leur possible pour être à hauteur de leur tâche, il n'en est pas

moins vrai, cependant, que consciemment ou inconsciemment les tribunaux japonais sont loin encore de satisfaire leurs nouveaux justiciables. Ce qu'il faut dire surtout, c'est que deux tendances se manifestent dans le personnel judiciaire japonais, qui menacent, si on n'y met pas ordre, de fausser complètement l'esprit même des réformes accomplies.

La première, c'est l'habitude de considérer comme lettre morte les dispositions du Code qui froissent les habitudes héréditaires ou les antiques traditions nationales [1].

La seconde tendance de la magistrature japonaise, c'est l'extrême partialité des tribunaux en faveur des indigènes et à l'encontre des Européens. Je n'aurais que l'embarras du choix si je voulais en citer quelques exemples récents qui ont été maintes fois signalés et stigmatisés par les Japonais eux-mêmes.

Du reste, en dehors de ces défauts de race, il est certain que les magistrats japonais sont actuellement ou trop vieux pour apprendre et appliquer les lois nouvelles, ou trop jeunes et trop inexpérimentés pour les appliquer avec discernement. Or c'est là un état de choses qui ne peut s'améliorer qu'à la longue.

Cette pénurie de bons magistrats, qui vient de la rapidité avec laquelle la législation a été transformée, est encore aggravée par ce fait que les traitements du personnel judiciaire étant très minimes, les plus intelligents des jeunes gens qui sortent des écoles préfèrent rester avocats, ou entrer au service de quelques grandes compagnies. Pour remédier à cet état de choses, un projet d'augmentation du salaire des juges et procureurs fut présenté à la Diète en avril 1901, mais il fut repoussé par la Chambre. Cette décision mécontenta à tel point les intéressés qu'ils n'hésitèrent pas à se mettre

1. A ce propos, l'examen de la jurisprudence en ce qui concerne spécialement le divorce et les droits de la femme en général, est particulièrement intéressant.

en grève. Ce fait à lui seul ne suffirait-il pas à ouvrir des horizons intéressants sur l'état d'esprit des magistrats japonais [1]?

∴

Le fait qui frappe le plus assurément lorsqu'on étudie cet épisode important de l'histoire du Japon, c'est la démarcation très nette qu'on constate entre l'attitude des gouvernants et celle de la nation. A part quelques circonstances assez rares — l'affaire des terrains de Yokohama par exemple — on peut dire, en effet, que les autorités japonaises ont fait leur possible, en somme, pour agir correctement avec les étrangers. Eh bien, il est loin d'en être de même du peuple qui conserve plus que jamais ses préventions contre les Occidentaux. C'était là malheureusement un fait qui était si bien à prévoir que le 1er juillet 1899, quelques semaines avant l'inauguration du nouveau régime, l'Empereur crut devoir adresser à son peuple un *Rescrit* conçu en termes d'une précision et d'une netteté tout à fait inaccoutumées. Voici d'ailleurs ce document qui, par son importance, mérite de prendre place parmi les actes les plus décisifs du souverain à côté du célèbre *Rescrit impérial sur l'Éducation :*

« Gouvernant notre Empire selon les enseignements de nos ancêtres, nous avons réussi à assurer la prospérité de notre peuple au dedans, en même temps que nous établissions des relations d'étroite amitié avec les nations étrangères. C'est pour nous une source de joie sincère de constater qu'après une longue suite de négociations nous sommes arrivés enfin à une entente avec

1. En ce qui concerne cette question de la soumission des étrangers à la juridiction japonaise, je rappelle pour mémoire que c'est un Américain qui le premier a inauguré solennellement le nouvel état de choses, en assassinant trois personnes à six heures du matin, le jour même de la mise en vigueur du régime actuel. Condamné à mort par le tribunal de Yokohama et la cour de Tokyo, il fut exécuté fin avril 1899.

les puissances, et que bientôt va être inaugurée la revision des traités. L'espoir que nous avons si longtemps caressé est aujourd'hui, en effet, sur le point de devenir un fait accompli. Ce changement de régime augmentera les responsabilités qui nous incombent pour le gouvernement de notre Empire, mais il contribuera beaucoup aussi à fortifier les bonnes relations que nous avons avec les pays étrangers.

« C'est notre volonté absolue que nos sujets, dont nous connaissons le zèle à remplir leurs devoirs, se conforment strictement à nos vues en cette matière. De cette façon, l'ouverture de la contrée à tous les étrangers qui doivent y être cordialement reçus, honorera grandement notre peuple et augmentera le prestige de notre Empire.

« En vue des responsabilités qui nous incombent au regard de la mise en vigueur des nouveaux traités, nous désirons que nos ministres d'État, agissant en notre nom, lancent des instructions à nos fonctionnaires de tous ordres, leur enjoignant d'apporter le soin le plus vigilant à l'administration des affaires, afin que les étrangers et nos nationaux jouissent des mêmes avantages et privilèges, et que, toute source de désaccord étant désormais effacée, les relations de paix et d'amitié avec toutes les nations soient à l'avenir établies sur des bases indestructibles. »

Ce rescrit, très libéral on le voit, fut suivi d'une série de décrets promulgués par les divers ministres et conçus dans un esprit identique. Cependant, malgré ce luxe de précautions, en dépit du prestige si grand encore que l'Empereur conserve aux yeux des masses, la nation japonaise n'en a guère modifié ses sentiments de jalousie haineuse à l'égard des étrangers; et cette constatation n'est pas seulement faite par tous les Européens habitant le Japon, elle s'est imposée aussi à l'esprit du premier homme d'État du pays. Parlant le 9 décembre 1899 à une réunion de la *kokka-Gakko-Kouaï*, ou société pour l'étude des sciences d'État, le marquis Ito prononça à

cette occasion un discours resté fameux, dont voici un passage essentiel :

« Un des résultats les plus importants de la série de réformes et de transformations opérées dans le pays, a été de mener à bien l'œuvre de la revision des traités. Je ne vous parlerai pas des dificultés qu'eurent à vaincre les artisans de cette œuvre, car tous vous les avez présentes à la mémoire. Ce qu'il est au contraire indispensable de vous dire, c'est que maintenant que le nouveau régime a été inauguré, la tâche qui nous incombe tout à la fois pour bien user de nos droits et faire face honnêtement à nos nouveaux devoirs, est plus difficile encore. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, en effet, qu'à l'égalité internationale que notre pays a conquise, correspond pour nous l'obligation de nous conformer aux habitudes de courtoisie qui sont de tradition entre nations égales.

« La même observation s'impose en ce qui concerne les relations individuelles des Japonais avec les étrangers. Tant que les rapports entre nos nationaux et les étrangers ne seront pas faits de confiance et d'amitié réciproques, il y aura des contestations perpétuelles pour l'application des nouveaux traités. Eh bien, ce m'est une cause de vif regret de constater que tous nos compatriotes sont loin, à ce point de vue, de n'avoir rien à se reprocher. Soit que cela résulte de nos succès dans la guerre de Chine, soit pour toute autre cause, il est certain qu'une partie de la population est animée de sentiments antiétrangers. Or de tels sentiments sont à la fois irrationnels et déplacés à un pareil moment. Ils sont simplement le produit de l'ignorance et de la stupidité, et c'est un devoir pour des hommes d'élite comme vous de tout faire pour mettre un terme à ce mal. *La mise en vigueur des nouveaux traités a été marquée solennellement, vous le savez, par la publication d'un rescrit impérial; si j'en juge par ce que j'ai observé au cours de mes derniers voyages à travers le pays, j'ai le vif regret de constater que le peuple en général semble attacher peu*

d'importance à ce document. Et cependant je crains fort que, à moins que les principes énoncés dans ce document ne soient scrupuleusement suivis, le prestige national n'ait à en souffrir; car comment admettre que les Puissances étrangères nous respectent, si nous nous conduisons pareillement envers elles? N'est-il pas navrant qu'à Tokyo, la capitale de l'Empire — une ville qui compte pourtant un si grand nombre d'hommes éminents et partisans du progrès — il puisse se faire que des dames étrangères soient journellement en butte aux grossièretés de jeunes gens mal élevés, qui promènent leur air bravache dans les rues et se font gloire de leur brutalité à l'égard des Occidentaux. Rien assurément n'est plus insultant pour la nation que ce patriotisme qui se promène en *Heko obi* avec les épaules tendues à un angle désordonné [1] : et on ne saurait dénoncer trop vigoureusement ces Japonais qui sont toujours fiers d'étaler à l'égard des étrangers des allures hautaines et brutales comme s'ils avaient la charge de sauvegarder par la force la dignité du pays. »

Ces constatations dans la bouche d'un homme comme le marquis Ito sont trop décisives pour qu'il soit nécessaire de rien y ajouter. Les Japonais — qui après tout sont les premiers intéressés, — se rendront peut-être compte un jour de l'absurdité de leur façon d'agir. Quant à nous, ces réserves faites, il ne nous coûte rien d'admirer comme il le mérite l'extraordinaire effort accompli par la nation japonaise, et la volonté tenace qui a poussé ainsi obstinément, à travers mille obstacles, un peuple tout entier, et l'a fait arriver au but qu'il s'était fixé.

L'intrusion violente des étrangers avait placé le Japon dans l'alternative cruelle ou de demeurer un peuple inférieur et dépendant sous des noms plus ou moins

1. *Heko obi* est une petite ceinture blanche portée par les étudiants et les *soshi*. Ces derniers sont les hommes à tout faire des politiciens influents, à la personne desquels ils sont attachés.

mensongers, ou de devenir en quelques années l'égal en forces, en richesses, en connaissances acquises, des races de l'Occident qu'il avait passé des siècles à proscrire et à mépriser, et dont au fond, qu'on ne l'oublie pas, il méprise toujours le caractère, la philosophie, la religion, et bien d'autres choses encore.

Tout compte fait, il a réussi en grande partie dans la rude tâche qu'il s'était tracée, et il ne tient qu'à lui de parachever son œuvre en modérant un peu l'orgueil désordonné des énergumènes et des chauvins.

CHAPITRE XII

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

« Les Japonais, voyez-vous, me disait il y a quelques mois à Séoul le représentant d'une grande puissance, les Japonais, pas plus en Corée qu'ailleurs, n'ont de ligne de conduite bien définie. Ces gens n'ont qu'une seule pensée : étonner le monde. C'est là toute leur politique étrangère. »

N'en déplaise à ce très distingué diplomate, la question est loin d'être aussi simple, et si sa formule peut à la rigueur s'appliquer assez bien à une certaine période de la vie extérieure du Japon, elle est loin de caractériser aussi heureusement le développement général qu'a pris, en ces dernières années, l'action du gouvernement de Tokyo.

La politique extérieure du Japon, à l'heure actuelle plus que jamais, mérite d'être connue d'une façon précise.

Avec les tragiques événements dont la Chine est le théâtre depuis des mois, la question d'Extrême-Orient, en effet, est entrée dans une nouvelle phase et s'est affirmée définitivement comme un des plus redoutables problèmes que l'histoire ait eu jusqu'ici à envisager. En vit-on jamais qui ait mis aux prises tant de convoitises diverses et fait marcher de front les grandes puissances européennes, les États-Unis et le Japon, ou qui

ait offert une aussi riche proie : la Chine, avec ses dix-huit provinces, chacune grande comme un empire, et les terres fertiles de la Corée?

Or, des trois empires orientaux qui y sont directement intéressés, le Japon, la Chine et la Corée, il faut dire tout de suite que les deux derniers ne comptent à peu près pour rien dans la solution à intervenir.

En ce qui concerne la Chine, on put croire un moment que, pressée par la force des choses, elle sortirait enfin de sa torpeur et qu'elle saisirait l'unique chance s'offrant à elle de sauvegarder son indépendance, en entrant résolument dans la voie de la civilisation et du progrès. Tout le monde a présente à l'esprit l'œuvre extraordinaire de transformation que la fantaisie de son jeune souverain rêvait, il y a quelques années, d'imposer au vieil Empire chinois engourdi depuis des siècles. La Chine, il est vrai, est reployée aujourd'hui plus que jamais derrière l'épaisse carapace de ses préjugés séculaires et de son mépris pour les nouveautés que cherchent à lui imposer de force les champions de la civilisation; il ne faut pas oublier cependant qu'il s'est trouvé sur le trône de Pékin un Fils du Ciel assez idéologue pour rêver une régénération radicale de son pays, et assez audacieux pour aborder cette tâche avec vigueur et intelligence.

Cette tentative, comme il fallait s'y attendre, ne réussit point; elle heurtait trop de préjugés, et surtout elle menaçait trop d'intérêts. L'Empereur Kouang-Ksou perdit la partie, et les rênes du gouvernement passèrent alors entre les main du groupe antiprogressiste, qui en fit le triste usage que l'on sait.

Il est infiniment probable que, malgré la dure leçon que viennent de lui donner les puissances, les choses resteront en l'état dans ce malheureux pays, et que la Chine continuera de plus belle à offrir l'extraordinaire spectacle d'une nation de 300 millions d'hommes incapable de faire efficacement respecter l'intégrité de son territoire.

Quant à la Corée, sans armée, sans marine, et on peut dire aussi sans gouvernement, c'est d'elle surtout qu'il est juste de constater qu'elle ne compte politiquement pas. Elle est l'enjeu d'une partie dont elle attend passivement le résultat, et sur l'issue de laquelle elle ne peut rien.

Il est loin d'en être de même en ce qui concerne le Japon.

Chacun connaît maintenant les efforts faits, depuis plus de trente ans, par le gouvernement du Mikado pour transformer complètement le pays.

On sait de quelle façon le peuple japonais a accompli la rude tâche qu'il s'était donnée. Sur nombre de points, l'assimilation est simplement factice, car enfin ce n'est pas en trente ans qu'on peut renouveler complètement une nation, même si elle est aussi souple que le sont les Japonais. Mais il est un côté du moins par lequel il semble bien que le Japon ait tout à fait égalé ses modèles : c'est l'organisation et le développement de ses forces militaires. Sous ce rapport, pas de doute, je crois : armée et marine sont de premier ordre, et la part tout à fait prépondérante prise par les forces nipponnes dans les dernières opérations de Chine l'a prouvé une fois de plus. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que de tout temps l'Empire du Mikado a été un pays essentiellement militaire, et si l'on veut bien songer qu'il a vécu sous le régime féodal jusqu'en 1871, avec toutes les idées et les mœurs spéciales de ces sortes de sociétés, on s'expliquera que l'esprit militaire y soit encore fortement ancré. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que les Japonais, lorsqu'ils entrèrent en contact avec l'Europe, lui aient d'abord emprunté précisément les perfectionnements modernes apportés à l'art de la guerre. Aussi, à considérer l'état actuel de l'armée et de la flotte du Japon, on voit que dans ce domaine, plus que partout ailleurs, la prodigieuse facilité d'assimilation de la race a fait merveille, et que, grâce à elle, le pays peut mettre en ligne des forces militaires et navales

telles qu'aucune puissance n'est encore capable d'en entretenir dans ces lointains parages.

Enfin le traité anglo-japonais du 30 janvier 1902 est venu fortifier encore la position du Japon.

Je rappelle que ce traité a été signé à Londres par lord Lansdowne, ministre des Affaires étrangères du cabinet anglais, et M. Hayashi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Japon à Londres.

Voici le texte de cet important document :

« Les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Japon, mus par le seul désir de maintenir le *statu quo* et la paix générale en Extrême-Orient et, en outre, spécialement intéressés à maintenir l'indépendance de l'Empire de Chine et de l'Empire de Corée, et à assurer des facilités égales dans ces deux pays au commerce et à l'industrie de toutes les nations, conviennent par les présentes ce qui suit :

« Article premier. — Les hautes parties contractantes, ayant mutuellement reconnu l'indépendance de la Chine et de la Corée, se déclarent entièrement dégagées de toute tendance agressive contre l'un ou l'autre de ces deux pays.

« Ayant en vue toutefois leurs intérêts spéciaux dont ceux de la Grande-Bretagne se réfèrent principalement à la Chine, tandis que le Japon, en outre des intérêts qu'il possède en Chine, est intéressé à un degré particulier au point de vue politique aussi bien que commercial et industriel en Corée, les hautes parties contractantes reconnaissent qu'il sera permis à toutes deux de prendre telles mesures qui pourront être indispensables en vue de sauvegarder ces intérêts, s'ils sont menacés, soit par l'action agressive de toute autre puissance, soit par des troubles en Chine ou en Corée nécessitant l'intervention d'une des deux hautes parties contractantes pour la protection de la vie et des biens de ses sujets.

« Art. 2. — Si la Grande-Bretagne ou le Japon, pour la défense des intérêts respectifs ci-dessus décrits,

étaient impliqués dans une guerre avec une autre puissance, l'autre haute partie contractante gardera une stricte neutralité et fera ses efforts pour empêcher d'autres puissances de prendre part aux hostilités contre son allié.

« Art. 3. — Si, dans le cas précité, toute autre puissance ou toutes autres puissances prenaient part aux hostilités contre ladite alliée, l'autre partie contractante viendra en aide et fera la guerre en commun avec elle et conclura la paix d'un commun accord.

« Art. 4. — Les hautes parties contractantes conviennent que ni l'une ni l'autre ne conclura, sans consulter l'autre, d'accord séparé avec une autre puissance au préjudice des intérêts ci-dessus décrits.

« Art. 5. — Toutes les fois que de l'avis, soit de la Grande-Bretagne, soit du Japon, les intérêts ci-dessus mentionnés seront en péril, les deux gouvernements communiqueront l'un avec l'autre pleinement et franchement.

« Art. 6. — Le présent traité devra entrer en vigueur aussitôt après la date de sa signature, et rester effectif pendant cinq ans à partir de cette date.

« Dans le cas où ni l'une ni l'autre des deux parties contractantes n'aurait notifié, douze mois avant l'expiration de ces cinq années, l'intention d'y mettre fin, le présent traité devra les lier jusqu'à ce que l'une ou l'autre des deux hautes parties contractantes l'ait dénoncé. Mais si, quand arrivera la date fixée pour son expiration, l'une ou l'autre alliée est engagée dans une guerre, l'alliance devra *ipso facto* continuer jusqu'à ce que la paix soit conclue.

« En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé ce traité et y ont apposé leurs sceaux.

« Fait double, à Londres, le 30 janvier 1902. »

(Suivent les signatures.)

Le texte de ce traité a été adressé par le marquis de Lansdowne à sir Claude Mac Donald, ministre d'An-

gleterre à Tokyo, avec une lettre du *Foreign office*, en date du 30 janvier 1902.

Le secrétaire d'État y déclarait que ce traité peut être regardé comme le résultat des événements qui ont eu lieu pendant les deux dernières années en Extrême-Orient, et de la part que la Grande-Bretagne et le Japon y ont prise. Les deux puissances ont agi dans des vues similaires.

Lord Lansdowne attirait spécialement l'attention du ministre sur les articles 2 et 3.

Il ajoutait que le gouvernement anglais s'est décidé à conclure ce traité avec la conviction qu'il ne contient aucune clause qui puisse être regardée comme une indication de tendance agressive ou égoïste dans les régions auxquelles il s'applique. C'est une mesure de précaution pour la défense d'importants intérêts anglais, et elle ne menace aucunement la position actuelle ou les intérêts légitimes d'autres puissances.

Il concluait : « Le gouvernement de Sa Majesté espère que le traité pourra tourner au mutuel avantage des deux pays, qu'il contribuera au maintien de la paix, et, dans le cas où celle-ci serait malheureusement rompue, qu'il aura pour effet de restreindre le champ des hostilités ».

On sait que quelques semaines plus tard, en réponse à cette action, les représentants diplomatiques de la France et de la Russie ont donné, le 20 mars, communication de la déclaration suivante aux ministres des Affaires étrangères des puissances signataires du protocole de Pékin du 7 septembre 1901.

« Les gouvernements alliés de la France et de la Russie, ayant reçu communication de la convention anglo-japonaise du 30 janvier 1902, conclue dans le but d'assurer le *statu quo* et la paix générale en Extrême-Orient et de maintenir l'indépendance de la Chine et de la Corée qui doivent rester ouvertes au commerce et à l'industrie de toutes les nations, ont été pleinement satisfaits d'y trouver l'affirmation des prin-

cipes essentiels qu'ils ont eux-mêmes, à plusieurs reprises, déclarer constituer et qui demeurent la base de leur politique.

« Les deux gouvernements estiment que le respect de ces principes est en même temps une garantie pour leurs intérêts spéciaux en Extrême-Orient. Toutefois, obligés d'envisager eux aussi, le cas où, soit l'action agressive de tierces puissances, soit de nouveaux troubles en Chine, mettant en question l'intégrité et le libre développement de cette puissance, deviendraient une menace pour leurs propres intérêts, les deux gouvernements alliés se réservent d'aviser éventuellement aux moyens d'en assurer la sauvegarde. »

En Russie, le *Messager du Gouvernement* et le *Journal de Saint-Pétersbourg* ont publié, en tête de cette déclaration diplomatique, un communiqué gouvernemental dans lequel on remarquait les passages suivants :

« Le gouvernement Impérial accueille la conclusion du traité anglo-japonais avec la plus grande tranquillité.

« Les principes qui ont guidé la politique russe depuis le commencement des troubles de Chine sont et demeurent immuables.

« Le gouvernement russe continuera de soutenir l'indépendance et l'intégrité de la Chine, pays voisin et ami de la Russie, ainsi que l'indépendance et l'intégrité de la Corée. Il désire le maintien du *statu quo* et l'apaisement général dans l'Extrême-Orient.

« En construisant à travers la Sibérie une grande voie ferrée ayant un embranchement en Mandchourie et aboutissant à un port toujours libre de glaces, la Russie favorise l'extension du commerce et de l'industrie du monde entier dans ces régions.

« Pourrait-il être de son intérêt de créer maintenant des difficultés à cet égard? L'Angleterre et le Japon manifestent l'intention de contribuer à l'obtention du résultat auquel le gouvernement russe tend d'une façon persistante, et cette intention ne peut être accueillie qu'avec sympathie dans l'Empire russe, en dépit des

déclarations faites dans certaines sphères politiques et dans différents organes de la presse étrangère, où l'on s'est efforcé d'exposer sous un tout autre jour l'attitude immuable du gouvernement impérial vis-à-vis d'un acte diplomatique qui ne peut, de l'avis du gouvernement russe, modifier en aucune façon la situation politique générale. »

Ce qu'il faut retenir surtout de ces deux documents, — dont beaucoup ont exagéré l'importance, car en fin de compte ils ne font que sanctionner une situation de fait déjà existant, — c'est le prestige qu'en retire l'Empire du Mikado. Pour la première fois, en effet, on peut voir un grand État européen acceptant, sur un pied d'égalité, l'alliance d'une nation orientale.

De fait, nul ne conteste plus actuellement que le Japon ne constitue un facteur de premier ordre dans le règlement des affaires orientales. On conçoit dès lors qu'il est du plus haut intérêt de connaître d'une façon un peu précise, quelles sont les vues des Japonais à l'égard de ces problèmes, quelles sont aussi leurs ambitions et leurs visées, et quelle ardeur ou quelle passion ils sont susceptibles d'apporter à leur réalisation.

Ce n'est point là une tâche aisée, car les indications sérieuses font à peu près complètement défaut. Le cabinet Japonais est en effet extrêmement discret en matière de politique étrangère[1].

Aussi, en présence de ce manque absolu d'informations précises, n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que l'opinion européenne soit ignorante des intentions du Japon et qu'elle se montre toujours prête à accepter sans contrôle les racontars sensationnels que n'hésitent pas à lancer parfois les plus graves journaux du continent.

1. Il y a quelques mois le ministre des Affaires étrangères, qui était alors le vicomte Aoki, annonça qu'il allait faire paraître dorénavant des « Livres » (Giin Kosho). C'est là un luxe qu'on ne s'était pas encore offert au Japon, car, si on excepte la compilation soumise à la Diète après la guerre de Chine, le gouvernement n'a jamais rien publié sur la politique étrangère.

Cependant, malgré cette absence de données officielles et en dépit de la politique très réservée du gouvernement, il n'est pas impossible d'arriver à se faire une idée quelque peu exacte, par une observation attentive des diverses manifestations de l'opinion éclairée, et plus encore de certaines abstentions particulièrement caractéristiques. Au Japon, en effet, ce côté en quelque sorte négatif de l'action gouvernementale a souvent une singulière signification.

Mais, il faut bien le reconnaître, alors même que par ces moyens détournés on est arrivé à déchirer un coin du voile, les vues que l'on a acquises n'ont encore qu'une valeur très relative, car le peuple japonais est en pleine période de transition, son éducation politique est encore à faire, et en ce qui concerne même les hommes qui sont au pouvoir, leurs convictions fugitives et l'absence de tout plan mûrement arrêté leur permettent parfois les revirements les plus brusques et les plus déconcertants.

Ces réserves faites, nous allons essayer de saisir sur le vif l'évolution de la politique étrangère du Japon, depuis que l'Empire du Mikado est définitivement entré dans le concert des grandes nations, c'est-à-dire depuis la guerre avec la Chine en 1894.

∴

Plus on examine les choses du Japon et plus on reste convaincu que sa campagne contre le Céleste Empire en 1894-1895 marquera une date décisive dans l'histoire de ce pays, par les conséquences qui en ont découlé immédiatement et par l'influence profonde qu'elle a laissée sur toutes choses. Le moment qui suivit immédiatement les hostilités fut une période d'extraordinaire activité. Littéralement grisé par ses faciles victoires, le peuple japonais donna libre cours à ses instincts. Il n'y eut pas de projets que son incommensurable orgueil n'essayât de mettre en œuvre, et c'est à ce moment qu'entre autres

s'épanouit pleinement le rêve, caressé depuis longtemps déjà, de l'*Asie aux Asiatiques*, c'est-à-dire du réveil de tous les peuples de race jaune pour secouer le joug des « Barbares de l'Ouest ». Les Japonais entrevirent très nettement alors l'Asie libre de toute tutelle étrangère et formant, dans le concert des nations, un groupe puissant, avec lequel il faudrait compter et dont ils seraient les chefs. Ce n'était rien moins, en somme, qu'une version asiatique de la doctrine de Monroë.

Une condition essentielle du succès — dont on ne doutait pas d'ailleurs — était de tirer sans retard les autres peuples jaunes de leur misérable condition, de les civiliser, en un mot de les mettre à même de se défendre utilement contre les Occidentaux. C'est ainsi que l'on eut le spectacle étrange d'une nation se faisant professeur de civilisation, alors qu'elle a elle-même encore tant à apprendre [1].

Cette œuvre grandiose, les Japonais l'entreprirent avec l'ardeur irréfléchie qu'ils apportent en toutes choses, et du jour au lendemain par exemple, ils se proclamèrent les meilleurs amis des Chinois contre lesquels ils venaient de se battre. Lorsqu'en 1896 le comte Okouma prit le portefeuille des Affaires étrangères dans le cabinet Matsoukata, il exprima l'opinion que l'unique chance pour la Chine de sauvegarder son indépendance était d'adopter une politique progressiste. Il ajoutait que le seul peuple capable de guider le Céleste Empire dans cette voie était le Japon, et cela non pas seulement à cause des affinités historiques des deux peuples, de leur voisinage, de leur origine commune, mais parce que le Japon avait fait, peu d'années auparavant, le même effort précisément qui incombait maintenant à la

1. Cette manie de vouloir à la hâte enseigner à d'autres ce qu'on n'a pas pris la peine d'apprendre soi-même d'une façon raisonnable est d'ailleurs un caractère essentiel de la race. Elle sévit à tous les degrés de la hiérarchie sociale, et pour n'en prendre qu'un exemple, c'est à elle qu'on doit avant tout les lamentables résultats obtenus dans le domaine de l'instruction publique.

Chine. Aussi, depuis cette époque, l'attitude du Japon devient-elle singulièrement significative. Non seulement le gouvernement du Mikado reçoit à l'Université de Tokyo des étudiants chinois, mais c'est à ses frais que les jeunes Célestes viennent se perfectionner. C'est par le budget japonais qu'ils sont hébergée et nourris.

Je ne puis mieux faire d'ailleurs, pour montrer bien clairement les sentiments de sympathie intéressée ressentis alors par le Japon envers la Chine, que de rappeler l'incident de Shasi. A cette époque (printemps 1898), le consulat japonais de Shasi, petite ville située sur le haut Yang-tsé, fut pillé et détruit par une bande de fanatiques chinois. Cet acte très grave ne motiva cependant, de la part des Japonais, que des réclamations fort modérées. Voici les déclarations tout à fait caractéristiques faites à un rédacteur du *Hochi Shimboun*, par le comte Okouma, qui parlait alors comme leader des progressistes, et dont les paroles donnèrent le ton à la presse japonaise :

« Cet incident prouve une fois de plus qu'on doit surtout plaindre la Chine. Il n'est certes pas impossible que quelques Japonais profitent de cette occasion pour demander que le gouvernement exige des compensations analogues à celles de l'Allemagne, mais certainement le cœur de la nation ne sera pas avec eux. Le Japon, en effet, ne doit pas oublier qu'il est le pionnier de la civilisation en Extrême-Orient, et que son devoir lui commande de donner l'exemple de la modération et de la justice. Il doit aussi se rendre compte des difficultés avec lesquelles le gouvernement chinois est aux prises. Le mouvement antiétranger qui anime les populations du Hou-peh est tout à fait semblable à celui qui prévalait auprès d'une grande partie de la population japonaise il y a trente ans, et, de même qu'alors le gouvernement de Tokyo était incapable de prévenir l'incendie des légations, l'assassinat des étrangers et les violences de toutes sortes, de même aujourd'hui les autorités chinoises sont impuissantes à assurer la sécu-

rité des étrangers qui habitent les provinces lointaines. Toutes ces considérations doivent nous engager à montrer, à l'égard de nos voisins, la modération et la tolérance dont manquent trop souvent les puissances européennes. »

A côté de l'attitude conciliante du gouvernement, certains actes d'initiative privée ne sont pas moins intéressants à considérer. C'est ainsi qu'à cette même époque furent fondées diverses sociétés dont le but était de resserrer plus étroitement les relations entre les deux pays. Ce fut d'abord la *To-a Dobounkaï*, association reposant, comme son nom l'indique, sur ce fait que les Japonais et les Chinois ont, dans une certaine mesure, une écriture commune. Peu après était fondée à Osaka la *Nisshiou-Kyouwa kaï*, dont le but devait être un mutuel échange d'idées entre les deux pays, avec le désir pour le Japon de préserver l'intégrité de l'Empire chinois. Mais la plus typique assurément de ces créations fut celle d'une société portant le nom plein de promesses de *Zenrin yakousho-kan* ou *Association de traduction pour les progrès des voisins*. C'était la réalisation d'une idée émise précédemment par le grand vice-roi Chang-Chitong. Imbu de principes progressistes, et se rendant compte de l'importance qu'il y aurait pour ses compatriotes à connaître les travaux des Occidentaux, Chang-Chi-tong avait songé à faire traduire quelques ouvrages européens. Les Japonais jugèrent l'idée excellente en soi, et ils imaginèrent même un moyen ingénieux de la rendre plus profitable encore au développement de leur prestige et de leur influence. Au lieu de faire traduire les livres européens directement en chinois, ils ne trouvèrent rien de mieux que de faire exécuter ce travail sur les traductions japonaises déjà existantes. De cette façon, les Chinois devaient reporter sur les Japonais seuls toute leur admiration pour tant de science. Je signalerai enfin que nombre de capitalistes japonais s'intéressèrent à la fondation, à Yokohama, du journal chinois le *Seigi Nippon*, destiné à répandre la bonne

semence dans le Céleste Empire, et qui eut un moment pour rédacteur en chef le célèbre réformiste Kang-You-Weï.

En Corée, l'activité japonaise ne fut pas moindre. C'est que là, en effet, il y avait peut-être plus à faire encore qu'en Chine, et les Japonais avaient la faculté de pouvoir non seulement donner des conseils, mais directement mettre la main à l'ouvrage. Dès avant la guerre, ils étaient à Séoul, actifs, remuants, suscitant des complots, bouleversant la cour, faisant et défaisant les ministères. Après leur victoire sur la Chine, leur fureur rénovatrice ne connut plus de bornes. On réforma en grand, et, sous prétexte de supprimer les abus, on accumula sans compter les réglementations les plus inattendues et les plus vexatoires. On régenta tout, depuis la vie publique et administrative jusqu'aux plus intimes détails de toilette. En janvier 1895, sur le conseil des ministres japonais, le roi promulgua solennellement une nouvelle Constitution dont le but était d'assurer les garanties d'une meilleure administration des affaires. Puis coup sur coup furent rendues une multitude d'ordonnances qui, elles-mêmes, furent réunies et condensées dans un décret de Pak, le ministre de l'Intérieur, visant quatre-vingt-huit réformes essentielles, toutes plus ou moins dans le goût japonais. L'administration, l'armée, les postes, les télégraphes se trouvèrent ainsi réorganisés selon les dernières indications du progrès tel qu'on le concevait à Tokyo. En même temps, les Coréens reçurent l'ordre de changer leur traditionnel vêtement blanc contre un noir (de fabrication japonaise, bien entendu) et de réduire les dimensions démesurées de leur pipe à celles plus raisonnables d'une minuscule pipette nipponne!

Mais, hélas! ces beaux efforts furent vains. Les deux néophytes opposèrent la force d'inertie aux sollicitations intéressées des apôtres japonais de la civilisation. On ne tarda pas à se lasser à Tokyo, et bientôt on s'aperçut qu'il n'y avait décidément rien à tirer de ces

réactionnaires impénitents que sont les Célestes et leurs dignes disciples les Coréens. A l'heure actuelle, de ce rêve grandiose du relèvement des peuples asiatiques, il ne reste rien ou à peu près rien[1].

En ce qui concerne la Chine, l'illusion disparut brusquement et fut balayée en même temps que les grands projets de transformation qui coûtèrent son trône au malheureux Empereur Kouang-Ksou. En Corée, la vérité apparut avec moins de brutalité, mais avec autant de force. Ce malheureux Empire, en effet, est profondément gangrené : trop de parasites le rongent, trop de discordes intérieures le secouent sans cesse, pour qu'il puisse songer à sortir de la situation lamentable dans laquelle il croupit.

Ici, plus qu'en Chine, les Japonais ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils n'arriveraient à rien. « La Corée, disait il y a quelques mois le *Asahi*, est comme un vêtement pourri qu'il faut renoncer à raccommoder, car chaque tentative que l'on fait pour boucher un trou en ouvre un autre. » De fait, le résultat le plus net de la longue campagne de réformes entreprises par les Japo-

1. En disant « à peu près rien », je fais allusion aux efforts tentés par le gouvernement du Mikado pour prendre pied au Siam. Récemment le gouvernement siamois a fondé une légation au Japon, où il n'y a jamais eu un seul Siamois : de plus, ayant décidé d'adopter l'étalon d'or, il a demandé au gouvernement du Mikado de lui désigner un conseiller financier, que le ministre des Finances, le comte Matsoukata, s'est empressé de lui envoyer. Il y a là une situation à surveiller de très près pour notre gouvernement, car il est certain que les Japonais ne travaillent pas pour nous à Bangkok.

Enfin, il y a autre chose encore. Nous savons que le gouvernement du Mikado a engagé des pourparlers avec les grandes puissances pour transformer en ambassades ses légations de Londres, Paris, Berlin, Saint-Pétersbourg et Washington. Au point de vue japonais, il ne peut résulter que des avantages de la réalisation de ce plan. C'est le Japon consacré grande puissance et l'effacement politique des autres peuples de race jaune prenant rang derrière lui. Mais au point de vue européen, nous ne voyons que des dangers à augmenter ainsi bénévolement l'influence politique d'une nation jeune, aux rêves ambitieux.

nais a été simplement un peu plus de chaos et d'anarchie qu'auparavant.

Il est impossible de rien rêver de plus lamentable que l'histoire de l'Empire coréen. Sa vie politique est une succession de tragi-comédies absurdes, dans lesquelles ont sombré toutes les ressources du pays. On suit cet imbroglio de la politique de Corée comme un drame ahurissant, dont l'action aboutit tour à tour aux situations les plus fantasques et les plus inattendues. Depuis des mois, il semble qu'un vent de folie ne cesse de souffler sur cette malheureuse contrée. *Pays du Matin calme et de l'Après-Midi tranquille*, quelle cruelle ironie dans le nom de cet Empire si peu gouverné! Son souverain, l'Empereur Li Hsi, pauvre être sans énergie et sans idées, penchant d'un côté ou de l'autre suivant les fluctuations des partis, n'ayant jamais su avoir une volonté et se soumettant aujourd'hui à une fraction, le lendemain à une autre, n'aspire cependant qu'à la paix et à la tranquillité, et passe ses jours à maudire la destinée lorsqu'il s'aperçoit que son rêve n'est jamais réalisé.

Durant ce temps, les choses vont de mal en pis dans le pays : le commerce est paralysé, la justice est offerte au plus fort enchérisseur, le brigandage est partout; rébellions, désordres, révoltes, pillages, incendies se donnent libre cours jusqu'aux portes du palais impérial. A tous les degrés du pouvoir, l'anarchie est à son comble; en un mois, Séoul n'a pas eu moins de cinq gouverneurs.

Pour couronner tout cela, le gouvernement coréen vient, il y a quelques mois (août 1899), de publier un document qu'il appelle facétieusement une *Constitution*, mais qui n'est pas autre chose en réalité qu'un acte donnant un pouvoir absolu à l'Empereur. En fait, c'est la restauration du vieux régime, copié sur celui de la Chine, qui existait en Corée jusqu'à la dernière guerre et qui fut aboli, comme nous l'avons vu, par la Constitution de 1895 promulguée sur les instances des Japo-

nais. La Constitution de 1895 établissait une ligne de démarcation bien nette entre la Cour et le Gouvernement, chacun ayant sa sphère d'action délimitée et ne devant pas, théoriquement du moins, empiéter sur l'autre. Par l'acte de 1899, l'Empereur Li Hsi dépouille définitivement la défroque dont l'avaient affublé les Japonais, et signifie à ses sujets qu'il est temps d'en revenir à l'ancienne pratique du pouvoir absolu que consacre un précédent de tant de siècles.

C'est, pour tout dire, le renversement radical de l'édifice qu'avaient tenté d'élever les Japonais, et la ruine définitive de leurs espérances. Il est curieux d'observer à ce propos que, si les sujets du Mikado semblent avoir une vue assez exacte de la situation en abandonnant tout espoir de faire de la Corée un pays à leur image, ils ne semblent nullement s'expliquer les raisons de leur échec.

Or, s'il est certain que les Japonais avaient entrepris une partie bien difficile en s'adressant à des gens comme les Coréens, il ne faudrait pas croire que cette difficulté ait été la seule raison de l'insuccès de leur tentative. La Corée avec sa vieille culture chinoise est évidemment un champ détestable pour y implanter une civilisation nouvelle, et les Coréens n'ont jamais eu la moindre envie d'être réformés, surtout par les Japonais. Mais il faut dire aussi que partout où ils entrent en rapport avec des peuples qui leur sont égaux ou inférieurs, qu'il s'agisse des Aïnos du Hokkaïdo, des aborigènes de Formose, des Chinois ou des Coréens, les sujets du Mikado trouvent aussitôt le moyen de se faire cordialement détester [1].

Certes, dans le malheureux Empire du Matin calme,

1. En ce qui concerne Formose spécialement, la prise de possession de l'île s'est effectuée avec une arrogance et une brutalité inouïes. Les troupes japonaises réprimèrent les premières rébellions avec une férocité qui leur a aliéné à jamais les sympathies des habitants. Aussi peut-on dire qu'actuellement la pacification de l'île n'est guère plus avancée qu'au premier jour.

la masse des abus était et est encore considérable. Mais en face d'une nation qui, par goût et par tradition, ne peut avoir qu'horreur d'une modification brusque apportée à son genre d'existence habituelle, il eût fallu agir avec infiniment de prudence et de tact. Or ce n'est pas précisément ce que firent les Japonais et leurs ministres successifs à Séoul : Otori, Inouyé, Mioura Garo et Kamoura. Il faudrait remonter en effet aux plus sombres périodes du moyen âge pour trouver un drame dont l'horreur rappelle le sauvage assassinat de la reine de Corée, et rien n'égale assurément le grotesque de ces projets de réforme dans lesquels sont édictés pêle-mêle des changements constitutionnels à côté de l'ordre de rogner les tuyaux de pipe. Qu'on ajoute à tout cela les petites vexations journalières, la morgue insolente de ces coolies japonais, de ces petits marchands promenant leur grossière suffisance dans les rues de Séoul, et on ne s'étonnera pas dès lors que le résultat ait été ce qu'il fut.

La résistance s'organisa d'abord lente et plutôt passive; puis, surmontant leur apathie, les Coréens commencèrent une guerre au couteau contre les Japonais.

Un seul homme au Japon eut le courage de dire à ses compatriotes une part au moins de la vérité sur cette situation. Il était bien qualifié d'ailleurs, car ce n'était autre que le comte Inouyé, alors ministre à Séoul, et qui fut, on le sait, un des plus décidés artisans de la tentative de réforme. Venu en congé pendant quelques jours à Tokyo, en juillet 1895, il fit les déclarations suivantes, dans une interview accordée à un rédacteur du *Nitchi-Nitchi Shimboun* :

« Ceux de nos compatriotes qui vivent en Corée sont égoïstes et intéressés seulement à leurs gains personnels. Ils sont grossiers et violents avec les Coréens, qu'ils traitent en grands seigneurs. Ils font un tel étalage de ridicule fanfaronnade qu'ils se rendent odieux aux gens du pays. Ils sont en outre, là comme partout, d'une déplorable malhonnêteté en affaires. Certes,

comme représentant du Japon, j'ai pour mission de protéger les intérêts de notre pays en Corée, mais je dois dire à mes compatriotes que tant qu'ils ne se réformeront pas eux-mêmes, ma protection ne leur servira à rien. »

Telle est la première phase de l'évolution accomplie par la politique étrangère du Japon. Une fois définitivement évanoui le beau rêve à la réalisation duquel on avait consciencieusement travaillé durant des mois sans se laisser détourner par rien, on s'aperçut tout à coup qu'on avait joué un rôle de dupe. Tout ce temps passé à poursuivre une chimère irréalisable avait été employé d'une façon plus pratique par les autres puissances, et c'est ainsi que le Japon, qui, par les victoires de son armée et de sa flotte, avait mis à jour tout à fait l'irrémédiable impuissance de la Chine, se trouva être le seul à n'avoir aucune part de ce formidable gâteau, dont la Russie, l'Allemagne, l'Angleterre et la France s'étaient octroyé les meilleurs morceaux[1].

Avec cette promptitude à changer de façon de voir et d'agir, et cette facilité à s'adapter aux situations nouvelles, qui sont les caractéristiques les plus curieuses de la race, gouvernement et opinion n'ont pas été longs à revenir de leur erreur. Au lieu de réformer, on ne songea plus dès lors qu'à faire des affaires, et l'on abandonna l'idée de la régénération de la Chine pour s'en tenir au projet plus positif de la création d'une énorme *Banque sino-japonaise*, destinée à servir de trait d'union entre les deux pays. Le nouvel état de choses est bien caractérisé par une résolution prise récemment par la grande société du *Tōhō Kyo-kai* ou *Société orientale*, qui a décidé de provoquer une enquête générale, par tous les organes compétents (chambres de commerce,

1. Je rappelle que le gouvernement japonais s'est seulement fait promettre par la Chine la non-aliénation du Fouhkien. Par sa situation en face de Formose, cette province deviendrait en effet un danger permanent pour la colonie japonaise si elle était occupée par une puissance étrangère.

corporations, etc.), pour arriver à une connaissance précise des besoins et des ressources de la Chine, informations qui seraient de la plus grande utilité pour le développement des relations économiques.

Cette seconde phase peut elle-même se diviser en deux autres, dont la première, qui fut de courte durée, coïncide avec la tournée tapageuse entreprise par lord Charles Beresford, que les chambres de commerce anglaises envoyèrent en Extrême-Orient il y a quelques mois pour y prêcher l'évangile de la « porte ouverte ». Cette idée conquit immédiatement les Japonais, accompagnée qu'elle était du grandiose projet d'une quadruple alliance réunissant sous le même drapeau l'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne et le Japon. Et c'est ainsi que, sans transition, les Japonais passèrent de l'idée de l'union des races jaunes pour la défense commune contre l'Occident, à celle, qui n'est guère moins chimérique, d'une entente des grandes puissances pour l'exploitation méthodique du vaste Empire chinois.

Ce qui séduisait le plus les Japonais dans cette aventure, c'est qu'ils y voyaient un obstacle aux incessants progrès de la Russie en Extrême-Asie. Cette idée répondait au désir intime de la nation japonaise. Aussi fut-ce avec un profond sentiment de stupeur qu'en mai 1899 on apprit tout d'un coup au Japon que, loin de vouloir prêter la main au projet de lord Ch. Beresford, l'Angleterre avait trouvé plus simple de signer un accord avec la Russie pour régler leurs situations respectives en Chine. Il serait difficile d'exagérer l'extraordinaire commotion que causa alors dans le monde japonais l'annonce de cet événement. Peu d'incidents de ces dernières années ont donné lieu assurément à autant de commentaires et à des appréciations aussi passionnées.

Tant de déceptions et tant de déboires n'ont pas manqué cependant de porter leurs fruits, et c'est ainsi qu'on en est arrivé peu à peu, en face de ce grand problème de l'avenir du monde chinois, à penser que ce qu'il y a de mieux c'est de se tenir sur une réserve

prudente, de conserver les résultats acquis et d'attendre les événements. C'est ce qu'on a fait depuis lors, comme on a pu s'en convaincre à l'attitude si sage du Japon depuis l'ouverture des hostilités avec la Chine, et c'est aussi la ligne de conduite qu'ont entendu consacrer l'Angleterre et le Japon en signant leur récent accord.

∴

Nous venons de suivre ainsi pas à pas l'évolution de la politique étrangère du Japon au cours de ces dernières années. Nous avons vu cette politique se transformer radicalement en quelques mois sur des questions essentielles et donner ainsi, au premier abord, l'impression d'une sorte d'incohérence.

Telle est bien, en effet, l'idée qu'on garde après un examen superficiel de ces événements. Une étude plus serrée montre cependant qu'un sentiment particulier subsiste à travers toutes ces modifications et tous ces revirements, et donne une sorte d'unité à cette série de faits, si décousus en apparence. Ce sentiment, qui constitue le fonds le plus certain des vues extérieures de la nation japonaise tout entière, du plus humble des coolies au premier des gouvernants, c'est *la haine de la Russie* [1].

A perdre de vue cette idée un seul instant, on risque de ne pas comprendre les actes en apparence les plus simples. C'est la haine de la Russie qui a fait passer sur toutes les humiliations et qui a permis d'oublier l'égoïste sans-gêne de la diplomatie britannique [2]; c'est elle aussi qui a poussé la nation japonaise à rechercher l'alliance de l'Angleterre, cependant le plus formidable rival commercial du Japon.

1. J'ai cité quelque part déjà le cas de cet instituteur japonais qui, il y a quelques mois, faisait marcher ses élèves dans la neige, pour les habituer, disait-il, au rude climat du pays des ennemis héréditaires du Japon.

2. Affaire de Weï-haï-weï.

Ce serait singulièrement s'abuser d'ailleurs que de s'imaginer, comme le font ordinairement les publicistes européens, que ce sentiment est né de l'action de la Russie lorsque, après la guerre de Chine, de concert avec la France et l'Allemagne, elle força le Japon à rétrocéder le Liao-toung [1].

Ce serait aussi trop rabaisser la question. Pour lui laisser sa véritable ampleur et pour se faire ainsi une idée exacte de l'intensité de ce sentiment et de sa diffusion parmi les classes de la population qui, par leur tempérament et par leur genre de vie, se désintéressent le plus des choses publiques, il faut remonter plus haut et rechercher les raisons historiques lointaines.

C'est la Russie en effet qui, la première, troubla le Japon dans la vie de réclusion qu'il menait depuis si longtemps. Dès la fin du XVIIIe siècle, les fréquentes visites des Russes aux îles du nord de l'Empire attirèrent si bien l'attention des patriotes japonais, que le célèbre savant Shihei Hayashi, de Sendaï, publia à cette époque deux ouvrages signalant les vues agressives du grand Empire russe et conseillant de préparer la défense du pays. Ces livres produisirent une telle sensation que le gouvernement du Shogoun de Yedo crut nécessaire, pour sauvegarder son prestige qui commençait à décliner, de faire brûler ces ouvrages séditieux et d'ordonner la mise en prison de l'auteur. Un peu plus tard,

1. A ce propos, il n'est pas inutile de rappeler ici les déclarations peu connues faites à la tribune de la Chambre japonaise, en mai 1898, par le baron Nishi, alors ministre des Affaires étrangères. De ces déclarations il résulte que lorsque le Japon, sur les vives instances de l'Allemagne, de la France et de la Russie, abandonna le Liao-toung, il ne se fit pas promettre par ces trois puissances de ne point chercher elles-mêmes à s'approprier ces territoires.

Au cours du même discours, le baron Nishi fit connaître aussi qu'au moment de se faire céder Wei-haï-wei par la Chine, l'Angleterre demanda au Japon s'il y voyait un inconvénient quelconque; à quoi le gouvernement du Mikado répondit qu'il n'en voyait aucun.

mais bien des années cependant avant que « les vaisseaux noirs » du commodore américain Perry ne vinssent, en 1854, jeter l'épouvante dans la baie de Yedo, toute une littérature avait vu le jour, qui avait pour but de mettre de nouveau la nation en garde contre les visées agressives de la Russie. C'était là une idée si répandue alors que le grand écrivain de l'époque, Toko Foudjita, consacra plusieurs volumes à la développer. Dans son célèbre livre, *Kwai-ten-shi-shi*, recueil de poèmes politiques en style chinois, qui contribua énormément à la chute du Shogounat et à la restauration du pouvoir impérial, il déclarait que la Russie était le seul des peuples européens qui menaçât la sécurité du Japon, parce que seuls les Russes étaient les voisins immédiats de l'Empire et possédaient une base d'opérations militaires à proximité de ses rivages.

Dès ce moment, un groupe important de patriotes japonais, parmi lesquels Djouzo Kando et Rinzo Mamimya, entreprit une tournée d'études dans le Sakhalin, qui faisait alors partie de l'Empire. A leur retour, ces hommes annoncèrent quels progrès incessants l'influence russe réalisait dans cet archipel, et mirent en garde leurs compatriotes contre les dangers qui pourraient en résulter pour le pays. Le sentiment qui, dès lors, s'empara des esprits au Japon, prit plus de consistance encore par l'étude de l'histoire de la Chine, à toutes les pages de laquelle on voyait se renouveler les empiètements successifs de la Russie sur le territoire du Céleste Empire. Les déprédations de quelques sujets du Tsar dans l'île de Yézo, l'occupation temporaire de Tsoushima, et enfin le différend survenu à propos de Sakhalin affermirent le peuple japonais dans la conviction que le danger était bien de ce côté.

L'incident de Sakhalin est particulièrement caractéristique et vaut d'être rappelé. En 1806, les Russes, établis dans le nord de Sakhalin, tandis que les Japonais possédaient le sud, vinrent avec deux vaisseaux demander à ces derniers la permission de nouer des

relations commerciales avec eux dans cette partie de leur Empire, sous la menace de ravager le pays en cas de refus. Le gouvernement japonais se mit sans retard en état de défense. Malgré ses efforts, les Russes, revenus l'année suivante, n'eurent pas grand'peine à réaliser leurs menaces. On sait comment les Japonais se vengèrent en détenant captif pendant trois ans l'amiral Golowine; mais ils sentaient qu'il y avait de ce côté un danger persistant pour leur sécurité; aussi, lorsque plus tard, l'arrivée du commodore Perry les eut contraints d'entrer en relation avec les Européens, leur première idée fut-elle d'envoyer une ambassade à Saint-Pétersbourg pour régler la délimitation des possessions respectives des deux pays dans le Sakhalin.

En 1862, le Shogoun dépêcha des plénipotentiaires en Russie. Les délégués japonais réclamèrent comme limite septentrionale le 51° parallèle; mais ils ne purent s'entendre sur ces bases avec les fonctionnaires russes. Il fut donc convenu que jusqu'à nouvel ordre les choses resteraient en l'état, et que les deux gouvernements auraient ensemble des droits sur l'île. Cette situation bizarre ne pouvait durer. En 1867, d'autres envoyés ne furent pas plus heureux, et la convention du 18 mars, signée à ce moment, ne modifiait rien d'essentiel à la situation existante. De nouveau, en 1875, la discussion fut reprise par Enomoto, qui avait été envoyé en Russie avec mission expresse de régler définitivement cette question : c'est alors qu'on apprit avec stupéfaction que, sur l'ordre du gouvernement, Enomoto avait signé un accord par lequel le Japon cédait aux Russes l'île de Sakhalin tout entière, avec ses riches mines de charbon et ses pêcheries, en échange de l'archipel inhabité, inhabitable et improductif des Kouriles [1].

1. Pendant longtemps on put penser que la Russie mûrissait sur l'île même de Yézo (actuellement le Hokkaido) des projets de conquête. Ses navires de guerre paraissaient souvent dans le port de Hakodaté, poursuivant activement leurs travaux hydrographiques dans toutes les eaux environnantes. De plus, au lieu d'en-

Enfin, pour se faire une idée tout à fait exacte de cette situation, il faut songer que, lorsque le Japon fut ouvert aux étrangers et qu'on commença l'œuvre de transformation qui se poursuit à l'heure actuelle encore, un nouveau facteur entra en ligne de compte.

Depuis ce moment, en effet, l'étude de la langue anglaise se généralisa de plus en plus, si bien que les Japonais ont en grande partie appris à connaître l'Europe à travers les idées et les préjugés anglais. Or, on sait assez quels sont les sentiments traditionnels du peuple britannique au regard de la Russie pour comprendre qu'à cette école les Japonais ne trouvèrent que des excitations nouvelles à leurs préventions premières. Sans nous arrêter à d'autres considérations, le concours de toutes les circonstances que nous venons de passer en revue explique très suffisamment, je crois, l'aversion craintive que la presque unanimité de la nation japonaise professe à l'égard de ce qu'on appelle « l'ennemi du Nord ».

Quoi qu'il en soit, cet état d'esprit, soigneusement entretenu d'ailleurs par la presse anglaise d'Extrême-Orient, n'a pas manqué de créer une situation très fâcheuse et qui, en maintes occasions déjà, aurait pu amener les complications les plus graves. Si tout s'est bien passé cependant, si, en Corée surtout, les deux gouvernements ont pu s'entendre et limiter tant bien que mal leurs sphères d'action respectives auprès de la cour de Séoul, c'est que, depuis quelque temps déjà, en même temps qu'on se rend compte de l'inutilité et des dangers qu'il y a à vouloir intervenir de trop près dans les affaires intérieures de la Corée, on voit aussi l'absur-

voyer à Yedo, comme les autres puissances, un ministre résident, elle s'était contentée de nommer un consul à Hakodaté. Bien que beaucoup de Japonais affectent de croire encore à une agression possible de ce côté, cette éventualité semble bien peu probable, maintenant surtout que la Russie a trouvé à Port-Arthur ce qu'elle désirait si ardemment, un port à l'abri des glaces pour sa flotte orientale.

dité d'une politique d'hostilité irréductible contre la Russie. Mais cette sage conception, jusqu'à l'heure actuelle malheureusement, est restée particulière au seul monde gouvernemental, et la masse conserve toujours aussi vivement, sans chercher le moins du monde à les dissimuler, ses préventions traditionnelles contre la Russie.

Aussi peut-on dire que les relations entre les deux empires restent en somme le point noir de la politique japonaise. Il ne faudrait pas en effet se laisser abuser par la période de calme apparent qu'on vient de traverser du côté de la Corée. Mise en possession tout d'un coup de ce qu'elle désirait depuis si longtemps, Port-Arthur et Talien-Ouan, la Russie n'hésita pas, il y a quelques mois, à arrêter sa marche en avant en Corée pour reporter tous ses efforts sur l'organisation et la mise en état de défense de ses nouvelles possessions. La convention Nishi-Rosen, signée à Tokyo au début de 1898, vint compléter l'accord précédemment conclu à Saint-Pétersbourg entre le prince Lobanoff et le marquis Yamagata, qui était allé en Russie représenter son souverain au couronnement du Tsar. Cette convention réglait désormais la situation réciproque des deux pays dans la péninsule, l'un et l'autre se promettant de ne point intervenir directement auprès du gouvernement de Séoul, dont la pleine liberté était garantie.

On se souvient des incidents soulevés par le rappel de M. Alexieff, conseiller financier du gouvernement de Séoul, et le départ des officiers russes chargés de l'instruction des troupes coréennes. Certains, à ce moment, se crurent autorisés à proclamer que c'était là un résultat des efforts combinés de l'Angleterre et du Japon, qui avaient réussi ainsi à infliger un rude échec au cabinet de Saint-Pétersbourg. Il a fallu rabattre de ces chants de victoire, et il devint bientôt certain que la diplomatie russe n'avait abandonné le terrain que momentanément et à bon escient. Elle n'avait quitté la Corée que parce qu'elle avait mieux à faire ailleurs, et

que le Japon, en compensation de ce qu'on le laissait seul à Séoul, lui donnait carte blanche pour agir dans le Liao-toung. Mais de ce retrait momentané il était insensé de conclure, comme on le fit alors, que la Russie abandonnait ses vues sur l'Empire du Matin calme et n'attachait même plus aucune importance à ses possessions de l'Amour et à Vladivostok, parce qu'elle avait un port libre de glace, et que Port-Arthur semblait mieux désigné comme tête de ligne du Transsibérien.

A ces vues étranges, les événements apportent tous les jours de formelles dénégations. Tout d'abord le gouvernement impérial songe tellement peu à abandonner Vladivostok qu'il a annoncé il y a quelques mois (juin 1899) son intention d'y dépenser 13 millions de roubles pour améliorer le port au double point de vue commercial et stratégique.

Trois docks énormes, capables de contenir des navires de 12 à 15 000 tonnes, y sont construits hâtivement, ainsi qu'un wharf de 2 milles et demi de long, et des casernes. Le gouvernement russe se propose de réunir d'ailleurs Port-Arthur et Vladivostok par un service régulier de steamers qui doit fonctionner prochainement.

En ce qui concerne plus spécialement la Corée, l'achèvement des grands travaux de défense et d'établissement dans le Liao toung a marqué un renouveau très marqué de l'activité russe. Tout d'abord, le gouvernement du Tsar a fait un choix significatif en envoyant à Séoul M. Pawlof. On n'a pas oublié la façon brillante avec laquelle ce diplomate énergique a conduit les affaires de Russie à Pékin, au cours des années 1898 et 1899. Le Tsong li-Yamen et le ministre anglais, sir Claude Macdonald, en garderont certainement le souvenir. En quelques semaines d'ailleurs, sa présence à Séoul a été marquée par des actes qui appellent l'attention : concessions à propos de la pêche à la baleine, acquisition de terrains dans l'île de Ulneung et à

Fousan, et plus tard enfin l'incident de Masampho. Il semble bien probable que le gouvernement du Tsar ne serait pas fâché d'acquérir cette magnifique rade pour en faire une station navale intermédiaire entre Vladivostok et Port-Arthur. Mais les Japonais, assurément, ne s'y résigneraient pas.

En face de cette position de la Russie, quelle est, en effet, celle du Japon?

Il faut le constater tout de suite, elle est très importante et justifie la place prépondérante que tient toute cette question coréenne dans la vie publique du Japon.

Il est incontestable que, même dépouillée des rêves de régénération de la Corée, l'action du Japon dans ce pays est encore très grande, et que pour les sujets du Mikado le problème coréen possède au moins autant d'intérêt que la question plus complexe de la Chine. On doit même dire que l'intérêt que les Japonais portent à l'avenir de la Corée est d'un caractère plus direct et plus personnel que celui qu'ils ont à l'égard de la Chine[1]. Ceci peut paraître paradoxal lorsqu'on songe que le sort de la Chine intéresse l'Extrême-Orient tout entier, tandis que la Corée est plutôt en quelque sorte un problème local. Ce point de vue est parfaitement compris par les Japonais, mais il n'en est pas moins certain que, dans l'état actuel des choses, la question coréenne leur semble plus pressante que le vaste problème chinois, parce qu'elle leur apparaît plus proche de sa solution.

Quelque gravité que présente la situation actuelle de la Chine, les Japonais pensent, en effet, que d'abord on ne doit pas abandonner encore tout espoir de voir le Céleste Empire se relever, et que, même s'il ne se relève pas, il est prématuré de dire qu'il va passer immédiatement aux mains des puissances occidentales. On ne se partage pas, en effet, un empire de 300 millions

1. Je dois signaler cependant que certains politiciens japonais, dont le *Nippon* se fait l'organe, pensent que la vraie sphère d'action du Japon est dans le sud de la Chine.

d'hommes ayant un tel passé et une telle civilisation, comme on le ferait pour des peuplades sauvages d'Afrique. Avant d'en arriver à une solution aussi dangereuse et dont les conséquences peuvent être à ce point graves, les puissances réfléchiront à deux fois. En admettant au pis aller que l'impossible survienne, il sera toujours temps pour le Japon d'y prendre sa part.

Pour ce qui concerne la Corée, au contraire, les Japonais ont une décision arrêtée déjà, et à laquelle ils tiennent absolument. Ils regardent la péninsule comme étant par excellence leur légitime sphère d'influence, matériellement et politiquement parlant. Là, ils ont en face d'eux la Russie, qui seule peut contester sérieusement leurs droits. Si donc aucune tierce puissance ne vient par son intervention compliquer la situation, c'est à la Russie et à eux de s'entendre. Or, ce que veulent les Japonais, c'est le maintien du *statu quo*, car tout changement porterait atteinte à leurs droits et à leurs intérêts.

Je ne puis mieux compléter cet exposé de vues qu'en rapportant ici les déclarations faites il y a quelques mois (janvier 1900) par M. Hayashi Gonsouké, ministre du Japon à Séoul, dans une interview avec un rédacteur du *Kokoumin Shimboun* :

« Notre politique en Corée est bien simple : elle consiste à nous abstenir de toute immixtion dans les affaires intérieures de ce pays et à faire notre possible pour développer nos intérêts économiques. Cette politique a reçu maintenant l'adhésion de l'immense majorité de nos compatriotes, et nous n'avons aucune raison d'en changer. Si en effet nous cherchions à acquérir une influence politique dans la péninsule, nous ne manquerions pas de nous heurter aux susceptibilités de quelques autres puissances, tandis qu'en nous confinant dans le rôle que j'ai défini, nous ne risquons de froisser personne. Nous n'avons d'ailleurs rien à dire nous-mêmes en ce qui concerne les efforts faits par d'autres dans cette voie, tandis que ce serait évidemment pour

nous une question de légitime défense que de nous opposer à toute cession de territoire faite à un État quelconque dans un but militaire. Dans le champ des entreprises pacifiques, nous acceptons la concurrence de tous et nous ne demandons aucun monopole. Il est évident toutefois qu'étant donnée notre situation géographique, si nos compatriotes veulent s'en donner la peine, ils ne sauraient manquer d'avoir la part du lion dans le commerce coréen. »

Telle est la situation actuelle en Corée, situation que le récent traité anglo-japonais n'a fait que consacrer. Bien que le règlement si compliqué des affaires de Chine ait fait passer la question au second plan et donne à ce malheureux pays un peu de répit, il est certain que la situation reste la même. De plus en plus, les deux grands adversaires se trouvent en présence, et aucun d'eux n'a la moindre envie d'abdiquer ses prétentions. Il y a trois ans, le gouvernement coréen, faisant un suprême effort pour essayer d'éviter le sort qui le guette, proposa une solution qui devait tout arranger : la *reconnaissance internationale de la neutralité de la Corée*. Sans hésitation, la Russie et le Japon repoussèrent cette idée. C'est donc, à n'en pas douter, que l'un et l'autre visent à mieux. L'avenir seul nous dira qui des deux adversaires l'emportera[1].

Pour le moment, du côté du Japon, la question se présente nettement. D'une part, on semble bien avoir renoncé définitivement à toute intervention directe dans le pays, qu'on ne rêve plus que de conquérir pacifiquement par le commerce et le trafic. Mais d'autre part, — et ce point ci est grave, — on est absolument décidé à s'opposer par les armes à toute acquisition territoriale ou à tout privilège que se ferait garantir un autre peuple. Qu'on veuille bien songer en effet au danger immédiat qu'il y aurait pour la sécurité même

1. Je me propose, d'ailleurs, de revenir plus loin sur cette question de Corée dont l'exposé d'ensemble appelle une étude à part.

du Japon si la Russie, par exemple, réalisait le projet qu'on lui prête et s'emparait de Port-Lazareff ou de Masampho, à quelques heures des côtes japonaises. Ce n'est pas seulement la Corée tout entière, déjà tenue dans un étau dont les deux têtes formidables sont Port-Arthur et Vladivostok, qui passerait fatalement sous le contrôle absolu du gouvernement du Tsar. C'est l'intégrité même du Japon qui se trouverait menacée.

C'est donc une question de vie ou de mort pour les Japonais de s'opposer à une pareille entreprise, et il n'y a pas à douter qu'ils y emploieraient sans hésitation toutes leurs ressources et toutes leurs forces. Et cependant, pour quiconque a quelque peu étudié ces problèmes, il ne saurait y avoir de doute : la Corée sera russe, il faut que les Japonais en prennent leur parti. La logique même du développement de l'influence russe en Asie tend directement à cette fin. Mais alors sera-ce la guerre, ou bien les deux nations parviendront-elles à s'entendre?

C'est cette dernière solution que conseillait éloquemment, il y a quelques mois, M. Shimada, un des premiers journalistes de Tokyo, dans une étude très fouillée, mais qui n'a malheureusement pas trouvé beaucoup d'écho [1]. Après avoir constaté la tension des rapports entre le Japon et la Russie, M. Shimada déplore d'autant plus cet état de choses qu'il est convaincu que, bien loin d'avoir des raisons de se haïr, ces deux pays n'auraient qu'à gagner à marcher loyalement la main dans la main. Et tout d'abord, il ne voit pas pourquoi le Japon trouve mauvais que le gouvernement du Tsar se soit procuré un port à l'abri des glaces dans les mers de Chine :

« Ceux qui prétendent que l'action de la Russie dans ces parages constitue un danger pour la paix de l'Ex-

1. Cette étude, qui n'occupait pas moins de dix-neuf numéros du *Mainitchi Shimboun*, est assurément la contribution la plus intéressante qui ait jamais été donnée au Japon sur les relations de ce pays avec la Russie.

trême-Orient ne font que répéter une phrase hypocrite lancée par l'Angleterre. Nous ne saurions, quant à nous, nous en effrayer le moins du monde. L'avenir de notre pays dépend de son développement économique et non d'une expansion par les armes. Le rêve d'un avenir belliqueux n'a jamais pu germer que dans les cervelles des chauvins auxquels nos faciles victoires avaient tourné la tête, et il y a longtemps qu'il s'est évanoui.

« Je suis de ceux qui pensent que, loin d'augmenter l'armée, il faudrait la réduire au strict nécessaire pour la sauvegarde du pays. Une bonne marine, en effet, et une petite armée bien organisée sont tout ce qu'il nous faut pour nous défendre dans nos îles contre les attaques de n'importe quelle puissance. En un mot, je suis nettement opposé à toute politique d'établissement extérieur, et, dans tous les cas, si les circonstances nous poussent à prendre pied nous aussi en Chine, notre sphère d'action est clairement marquée au sud, où nous n'avons aucune chance d'être en conflit avec les Russes. »

Considérant ensuite le point de vue économique, M. Shimada montre que le Japon n'aurait qu'à gagner à un accord avec les Russes. Si les Japonais, en effet, peuvent craindre sur ce terrain les Anglais et les Allemands, il n'en est nullement de même des Russes. La mise en valeur des immenses territoires sibériens offrira probablement un vaste débouché à l'industrie japonaise, qui, bien loin de s'effrayer de l'ouverture du Transsibérien, ne peut que souhaiter le prompt achèvement de cette gigantesque entreprise. « Telle étant dès lors la vraie position du Japon en face de la Russie, on ne saurait concevoir une politique plus inconséquente et plus dangereuse que celle qui a pour but une alliance avec l'Angleterre contre la Russie. »

Quoi qu'il en soit, au cas, assez probable je le répète, où un conflit éclaterait entre la Russie et le Japon, il faut espérer que ce conflit resterait limité à ces deux puissances et que nous n'aurions pas y prendre part[1].

1. Cette question a d'autant plus d'importance que je crois être

Ce serait là en effet une entreprise très grave et qui pourrait nous coûter fort cher. En cas de succès, nous gagnerions peut-être Formose; mais qu'on songe un instant, par contre, aux conséquences d'une pareille guerre au cas — nullement impossible, étant données les forces en présence — où le Japon annihilerait les efforts des escadres alliées. Le Japon entretient actuellement une armée hors de toute proportion avec les besoins de la défense de son sol. C'est donc qu'il en veut faire quelque chose. Avec sa magnifique flotte de commerce[1], il peut en quinze jours ou trois semaines jeter 50 000 hommes d'excellentes troupes au Tonkin, où, en l'état actuel des choses, il nous serait bien difficile de les arrêter. Qu'on ne s'imagine pas en effet que les Japonais soient assez fous pour retourner une seconde fois dans les neiges de la Mandchourie ou les brouillards de Vladivostok. Il y a assez longtemps qu'ils convoitent nos possessions d'Indo-Chine, et ce n'est pas sans raison qu'ils ont envoyé à plusieurs reprises des missions au Tonkin, qui, sous prétexte d'y étudier la colonisation, se livraient à de tous autres exercices[2]. Enfin, ce n'est pas pour rien non plus, comme je l'ai déjà dit, que depuis des mois le gouvernement japonais intrigue à la cour de Bangkok.

On avouera que c'est là une éventualité qui, à elle seule, doit donner à réfléchir à ceux à qui incombe la lourde charge de présider aux destinées de notre pays.

en mesure d'affirmer qu'en automne 1897, alors que les relations entre la Russie et le Japon étaient fort tendues, on avait envisagé, dans les hautes sphères militaires de Paris, les mesures qu'il nous incomberait de prendre si la guerre éclatait.

1. La grande Compagnie de navigation la *Nippon Yousen Kaïsha*, à elle seule, possède près de 80 steamers, dont 20 au moins de 6 000 tonnes pouvant filer 15 nœuds.

2. Je fais allusion surtout à la mission militaire dirigée par le chef d'état-major général en personne, le général Kawakami, et qui séjourna quelques semaines au Tonkin, il y a quatre ans.

*
* *

Tel est, à grands traits, le tableau de la politique extérieure du Japon. A part quelques optimistes, tout cela ne satisfait guère la nation, et les plus clairvoyants manifestent un certain découragement, dont le *Nitchi Nitchi Shimboun* s'est fait l'écho à diverses reprises :

« Nos compatriotes, dit ce journal, sont tantôt absolument emballés, tantôt entièrement indifférents. S'ils voient une nation étrangère entreprendre et mener à bien quelque chose en Chine, immédiatement ils voudraient que le Japon s'y lançât aussi, sans se demander au surplus si l'aventure a quelque chance d'aboutir à un résultat sérieux. Il est incontestable que l'observateur sérieux qui suit notre politique étrangère depuis la guerre doit avoir une assez piètre idée de nous. Certains se plaisent parfois à appeler le Japon « l'Angleterre de l'Extrême-Orient » : voilà une assimilation bien peu justifiée. Le caractère dominant des Anglais, en effet, est de ne jamais laisser échapper une bonne occasion d'agir; mais s'ils s'avancent quelque part, ils savent toujours ce qu'ils vont y faire, et sont tout préparés pour cela. Les Japonais ont exactement le défaut contraire. Nous vivons, en effet, à deux pas seulement du Céleste Empire; nous n'avons avec ses habitants aucune de ces dissemblances radicales qui creusent un fossé si profond entre les Chinois et les Occidentaux; les Chinois nous sont même très proches; nous sommes familiers avec leur littérature et leur philosophie; nous leur avons emprunté beaucoup de choses essentielles; eh bien! cependant, tandis que les Européens se sont lancés dans nombre d'entreprises fructueuses en Chine, nous, nous n'avons rien fait. Nous n'avons même pas trouvé le moyen de fonder cette fameuse Banque sino-japonaise dont on a tant parlé et qui devait être un excellent instrument de négoce entre les deux pays.

« En Corée, notre rôle n'a pas été plus brillant. Nous y possédons un chemin de fer, mais il a été construit

par des Américains qui l'ont cédé au Japon après achèvement. Nous avons aussi obtenu la concession d'une autre ligne de Séoul à Fousan, et depuis un an on n'en a même pas encore étudié le tracé !

« En somme, si on ne saurait nier que le Japon est une grande puissance en Extrême-Orient, on est obligé de constater aussi que son peuple n'est pas à la hauteur de la tâche qui lui incombe. Nous n'avons rien retiré pratiquement des avantages que nous assurait le traité de Shimonoséki. Ainsi donc, qu'on ne nous parle pas de demander encore d'autres concessions. Ce que le gouvernement obtient, le peuple le laisse sans usage. »

Il faut convenir que les âpres critiques du *Nitchi* sont parfaitement fondées. Il n'est pas douteux, en effet, que, depuis quelques années, le Japon est loin d'avoir joué en Extrême-Orient le rôle que semblaient lui assigner tout à la fois ses victoires retentissantes sur la Chine et aussi les forces très réelles dont il dispose dans ces lointains parages. Il n'a rien tenté pour empêcher l'installation en Chine de ces mêmes puissances qui, il y a six ans, lui avaient interdit de jouir jusqu'au bout de ses victoires, et même il n'a pas pris résolument sa part comme les autres des dépouilles du Céleste Empire. Depuis des mois, les Japonais gardent ainsi une attitude équivoque et bizarre.

A cela, il y a, je crois, certaines raisons que le *Nitchi Nitchi Shimboun* a oublié de donner pour expliquer cette politique négative que suit son pays. Et tout d'abord, il est indiscutable que la fameuse intervention des trois puissances à la fin de la guerre de Chine, tombant comme une douche glacée sur l'orgueil enfiévré de la nation japonaise, a été un coup dont l'effet n'est pas près d'être oublié. La leçon a été dure à l'amour-propre des sujets du Mikado, mais elle a porté ses fruits, et, en ce qui concerne du moins les sphères gouvernementales, on a pris depuis ce temps-là des traditions de prudence et de circonspection toutes nouvelles.

La situation financière, elle aussi, explique bien des

choses. Certes, à aucun moment, les Japonais ne seront aussi prêts qu'ils le sont actuellement pour entamer la lutte décisive. Leur armée est excellente, et leur flotte, renouvelée en entier, grâce à l'indemnité chinoise, est parfaite d'homogénéité. Elle compte d'ailleurs les unités les plus formidables qu'aucune marine ait à flot actuellement. Et cependant, pourquoi les Japonais ont-ils hésité depuis quelques mois, et hésitent-ils encore? C'est que ce n'est pas seulement jouer une grosse partie, au point de vue militaire; toute guerre, même victorieuse, serait aussi un désastre financier dont les conséquences pourraient être incalculables.

Enfin, il faut bien le dire, si le Japon n'a joué qu'un rôle relativement effacé dans la politique extrême-orientale en ces dernières années, il le doit en grande partie à ses politiciens, qui n'ont pas cessé un seul instant de retenir toute l'attention de la nation et d'absorber ses forces vives pour leurs misérables querelles de partis.

Le grand danger du côté du Japon, en effet, nous viendra, qu'on en soit persuadé, de sa politique intérieure. Il y a un tel gâchis actuellement, tant de passions basses sont aux prises, que vraiment cela ne saurait durer. Et alors que sortira-t-il de ce chaos? L'arrivée définitive au pouvoir de la tourbe des politiciens de la nouvelle génération, ignorants, vaniteux et corrompus, serait une très sérieuse menace pour l'avenir.

Ce n'en serait pas une moindre si le gouvernement actuel croyait bon, par une énergique action extérieure, de détourner les yeux de la nation de ces luttes stériles. Si on veut bien se rappeler que telle fut précisément une des causes de la guerre contre la Chine en 1894, on comprendra la réelle gravité de la situation.

CHAPITRE XIII

LE JAPON ET LA CORÉE

Quiconque a suivi d'un peu près la politique extérieure du gouvernement du Mikado en ces dernières années, n'a pu manquer d'être frappé de la place de plus en plus grande qu'a prise la Corée dans les préoccupations de la nation japonaise.

A aucun moment peut-être, cette idée ne s'est affirmée avec autant de précision et de force que pendant la crise chinoise de 1900.

Tandis que, durant des mois, la plupart des grands peuples civilisés du monde ont semblé absolument hypnotisés par les péripéties des événements qui se sont déroulés autour de Pékin, les Japonais, eux, tout en suivant attentivement aussi le développement de cette affaire, ne se sont cependant pas complètement laissé absorber par elle, et n'ont jamais perdu de vue un seul instant la question qui, à leurs yeux, prime toutes les autres : le problème coréen.

Il ne se passa pas de semaine depuis lors sans que la presse de Tokyo ne consacrât de copieux commentaires au moindre incident ayant pour théâtre un point quelconque de la péninsule coréenne, et ne discutât à perte de vue les conséquences que ne saurait manquer d'avoir pour l'*Empire du Matin Calme* la situation dans laquelle s'était mise la Chine.

Aussi, lorsque à la fin d'août 1900 je quittai le Japon pour aller, dans la Chine du Nord, suivre sur les lieux mêmes le développement d'une des plus extraordinaires aventures dont l'histoire du monde nous ait jamais donné le spectacle, me décidai-je à faire un léger crochet et à gagner Pékin en passant par la Corée [1].

A mon départ de Tokyo précisément, la presse locale menait grand bruit autour d'un prétendu incident que venait de soulever le ministre des États-Unis à Séoul. Ce diplomate, disait-on, aurait menacé de débarquer des troupes en Corée, si les autorités du pays ne prenaient pas immédiatement des mesures efficaces pour protéger les intérêts américains mis en péril par des soulèvements qu'on annonçait dans les provinces. Naturellement, le gouvernement du Mikado ne pouvait se désintéresser de cette action d'une tierce puissance dans un pays qu'on est habitué à considérer comme la sphère d'influence par excellence du Japon.

Lorsque j'arrivai à Séoul quelques jours après, il n'était question de rien de pareil. Dans tout l'Empire régnait une tranquillité parfaite ; seules, quelques bandes de brigands sans importance étaient signalées dans le sud autour de Fousan. Quant aux Américains, occupés à tripoter les petites affaires sur lesquelles je reviendrai plus loin, ils ne songeaient nullement à profiter de la confusion générale où se trouvaient ces lointains parages pour tenter un coup décisif en Corée. Seulement, une mine d'or dont ils avaient obtenu la concession depuis quelques mois et qui se trouve près de la frontière de Mandchourie, ayant été menacée par des brigands chinois, on avait demandé à la cour de Séoul d'y envoyer quelques troupes. Voilà exactement à quoi se réduisait le très minime incident que la presse japonaise avait annoncé et commenté en l'embellissant singulièrement, selon son habitude.

Par exemple, je trouvai tout le monde dans la capitale

1. En ce qui concerne la campagne de Chine, voir mes articles dans la *Revue bleue* des 5, 12, 19 et 26 janvier 1901.

coréenne extrêmement attentif à suivre le développement que prenaient alors les affaires de Chine. Le souverain lui-même, échappant pour une fois aux basses intrigues de la Cour, et conscient que les tragiques événements qui se déroulaient tout près de là pourraient avoir de graves répercussions sur les destinées de son Empire, se montrait très inquiet et avide de nouvelles. Trouvant que son entourage ne le renseignait pas suffisamment, il avait dépêché à Tchefou un de nos compatriotes, M. Martel, avec charge de télégraphier tous les jours un long compte rendu de la situation. Puis, craignant que le moindre incident ne fournît à une puissance quelconque un prétexte d'intervenir, il avait révoqué en masse les treize gouverneurs de province et les avait remplacés par des hommes dits *intègres*. Pour la première fois dans l'histoire de la Corée, on put voir ainsi des fonctionnaires qui n'avaient pas acheté leurs charges à coups de pot-de-vin. On ne causait que de cela à Séoul, et tout le monde se demandait avec effarement ce qu'allait bien pouvoir donner une mesure aussi extraordinaire.

Je me hâte de dire d'ailleurs que les craintes de l'Empereur Li Hsi, bien que fort légitimes, étaient cependant exagérées. Il était très probable en effet que les divers gouvernements intéressés en Chine, et qui étaient aux prises avec des difficultés énormes dont la complexité leur apparaissait chaque jour davantage, ne devaient pas aller de gaieté de cœur aggraver encore la situation présente par de nouvelles complications. Les temps si agités que traverse depuis ce moment l'Empire du Milieu sont au contraire pour la Corée une période de calme, qui ne sera pas troublé, je crois, d'ici assez longtemps, car, ainsi que j'ai pu m'en convaincre sur place, ce qu'on désire de tous côtés là-bas en ce moment, c'est le maintien pur et simple du *statu quo*. Les efforts de tous convergeant aujourd'hui vers un autre côté, la situation dans la péninsule coréenne reste donc ce qu'elle était.

Je la résume en quelques traits.

Bien que toute la question coréenne, je me hâte de le dire, se ramène à savoir qui de la Russie ou du Japon l'emportera dans ce pays, je crois utile toutefois de caractériser d'un mot la situation respective qu'y occupent les autres puissances.

Notre pays, tout d'abord, n'a en Corée que des intérêts commerciaux fort restreints. Une compagnie française avait obtenu, il y a quelques années, une concession de chemins de fer, concession qui a été annulée faute par les intéressés d'avoir commencé les travaux en temps utile. Toutefois, un de nos compatriotes vient d'obtenir tout récemment le droit d'exploiter un important territoire minier.

Il faut ajouter à cela une certaine influence morale, qui nous vient de ce que le gouvernement coréen a à son service un conseiller légiste et un conseiller des postes qui sont l'un et l'autre Français.

L'Angleterre n'est guère mieux partagée. Son commerce avec ce pays est tout à fait insignifiant. Je dois dire cependant qu'en Corée comme en Chine, c'est un Anglais qui est à la tête de l'important service des douanes.

Quant à l'Allemagne, on put croire un instant qu'elle avait des visées sérieuses sur la Corée, et la presse officieuse du Japon, qui s'en montrait fort irritée, alla même jusqu'à dire que l'Empereur Guillaume n'attendait qu'une occasion de recommencer dans ce pays l'opération qui lui avait si bien réussi à Kiao-tchéou. C'était au printemps 1899, lorsque le prince Henri, au cours de sa tapageuse tournée en Extrême-Orient, alla visiter le district minier exploité par une compagnie allemande. Mais il n'en fut rien, et l'influence allemande continue à être à peu près nulle dans la péninsule.

Il est loin d'en être de même des États-Unis. L'influence américaine, qui s'affirma à plusieurs reprises dans la vie politique de ce pays au cours de ces dernières années, est encore très marquée aujourd'hui dans le monde des affaires.

Au point de vue politique d'abord, il faut signaler la présence d'un *parti américain*. L'existence de ce parti, dont la puissance a été très exagérée d'ailleurs par les racontars des journaux japonais, tient à deux causes. La première est la propagande faite dans le peuple par les innombrables missionnaires américains qui, en même temps qu'ils commentent la Bible, tâchent d'inculquer à leurs catéchumènes des principes démocratiques. La seconde vient de la situation personnelle très prépondérante qu'a su acquérir en Corée le représentant actuel des États-Unis, M. Allen. Cet ancien missionnaire, devenu secrétaire, puis ministre, réside là-bas depuis plus de vingt ans. Il parle parfaitement la langue du pays et s'est fait à Séoul de très nombreuses relations. Ce parti américain crut le moment venu, il y a deux ans, d'agir et de réclamer des réformes. Le mouvement aboutit à un échec, et le fameux *Club de l'Indépendance* disparut après une série de luttes assez vives.

Depuis ce temps, le gouvernement des États-Unis, éclairé par ces incidents dans lesquels son ministre fut bien près de se compromettre, se garde strictement de toute ingérence dans la politique intérieure du pays, et se borne à favoriser les intérêts commerciaux et industriels de ses nationaux. Et de fait, grâce à l'appui de leur représentant et à leur esprit d'initiative, les Américains ont obtenu déjà en Corée une foule d'entreprises importantes : le chemin de fer de Chémoulpo à Séoul (vendu ensuite aux Japonais), le tramway électrique de Séoul, une excellente mine d'or dans le Nord, etc. Toutes ces affaires, malheureusement, sont conduites dans un esprit d'agiotage effréné et accompagnées de manœuvres qui en font de véritables escroqueries dont les Coréens sont toujours les victimes désignées. Le syndicat américain — « une bande de chenapans », me disait là-bas le ministre d'une grande puissance — procède toujours de la même façon. Il se fait concéder une affaire, le tramway électrique de Séoul, par exemple, exécute les travaux, fournit le matériel, puis produit une hausse fictive des

actions et passe le tout alors, pour un bon prix, à une compagnie coréenne. Et ces honnêtes gens trouvent encore moyen, après cela, de garder dans l'entreprise des sinécures grassement payées. Le coup ayant déjà réussi à merveille plusieurs fois, ils s'ingénient à imaginer de nouveaux travaux à entreprendre, et c'est ainsi que, lors de mon passage, on était en pourparlers avec les autorités pour l'éclairage électrique de la ville et l'établissement du *tout à l'égout*. Le *tout à l'égout* à Séoul! Il faut espérer que ces braves Coréens finiront par s'apercevoir tout de même de la singulière façon dont on est en train de les initier à la civilisation occidentale.

Mais, je le répète, les diverses puissances dont je viens de parler, sans en excepter les États-Unis, n'ont, actuellement du moins, aucune influence réelle au point de vue politique. On semble avoir tacitement reconnu de tous côtés que la Corée est un champ clos où deux adversaires seulement restent en présence, la Russie et le Japon, et dans lequel nul autre n'a à intervenir.

Il me reste à montrer maintenant quelle est la position actuelle des deux rivaux.

Je m'empresse de dire que, commercialement parlant, les intérêts japonais dans la péninsule coréenne sont infiniment plus importants que ceux de la Russie.

C'est là un point indiscutable et d'ailleurs indiscuté. Je ne m'arrêterai pas ici sur les intérêts économiques de la Russie, intérêts qui, à l'heure actuelle, n'existent à peu près pas; je crois qu'il est très nécessaire au contraire de parler de ceux du Japon, quand ce ne serait que pour les déterminer d'une façon un peu précise, et ramener ainsi à la réalité les racontars sensationnels que lancent périodiquement les journaux du Japon et que la presse anglaise se fait une joie de colporter à travers le monde [1].

1. Un exemple entre mille donnera une idée de la façon de procéder des journalistes japonais. Le 1er avril 1900, un des grands journaux de Tokyo, le *Koukomin Shimbown*, publiait un article à sensation énumérant les diverses entreprises japonaises en Corée.

« La Corée est la sphère d'influence par excellence du Japon. Elle l'est parce que nous avons des droits historiques sur ce pays. Elle l'est encore parce que nous sommes seuls à l'exploiter et à l'enrichir. Des milliers de citoyens japonais émigrent là-bas chaque année, y font du commerce et y établissent des industries. Nos intérêts politiques et commerciaux dans la péninsule sont énormes et nous donnent un droit de priorité incontesté. Nous ne souffrirons jamais qu'on nous en frustre. » Telle est la théorie habituelle de la presse de Tokyo, que nul n'est jamais venu contredire.

A peine cependant avais-je perdu de vue les côtes du Japon et abordé dans un port coréen, Fousan, que l'exagération de cette façon de voir m'apparut. Puis, je visitai d'autres ports, Mokpo, Chémoulpo, avec leurs concessions japonaises, et de plus en plus je pus me rendre compte qu'en parlant à tout propos de leurs immenses intérêts économiques dans la péninsule, les sujets de Mikado prennent beaucoup trop leurs désirs pour la réalité. Partout, en effet, aussi bien dans les trois ports que je viens de citer qu'à Séoul, le quartier

La liste commençait par l'indication de *cinq mines*, quatre d'or et une de charbon, dont la concession, prétendait le journal, avait été donnée à des Japonais par le gouvernement coréen. Cet article fut immédiatement reproduit par les journaux anglais du Japon, et c'est ainsi qu'il finit par arriver jusqu'au quai d'Orsay. Là, on s'émut, et notre représentant à Séoul reçut des observations pour n'avoir pas signalé en leur temps ces diverses concessions faites à des Japonais. M. Lefèvre, gérant de la légation de France, ne put répondre qu'une chose, à savoir que des mines en question les *Japonais en réalité n'avaient pas encore obtenu la concession d'une seule!*

De fait, les Japonais obtinrent leur première concession, celle d'une mine d'or, seulement, en août 1900 et cela par des procédés vraiment peu dignes d'une nation civilisée. Trouvant que le gouvernement de Séoul hésitait trop à répondre à leur requête, ils recrutèrent 200 malandrins dans le quartier japonais de Chinkokai à Séoul, les armèrent et allèrent s'emparer de la mine. Effrayé par les affaires de Chine et craignant de nouvelles complications, le malheureux gouvernement coréen ne résista pas et accepta le fait accompli.

japonais offre le même spectacle : des rues étroites, assez mal tenues, avec de petites boutiques de marchands au détail, mais rien de confortable, rien de riche. Il y a même beaucoup de misérables : coolies et traîneurs de *djin*.

Entre la petite maison de bois d'un Nippon du quartier de Chinkokaï à Séoul et la hutte en terre des Coréens, il n'y a vraiment qu'une légère différence de degré dans l'horreur, et le traîneur de *djin* japonais ne se distingue de son confrère coréen, dans les rues de la capitale, que par son insolence et ses prétentions exorbitantes.

En résumé, malgré leur Club, où quelques-uns d'entre eux déguisés en Européens font des carambolages, les Japonais sont loin d'occuper en Corée la position de peuple supérieur en civilisation et en richesses qu'ils se targuent d'être aux yeux de leurs voisins.

Mais ce qu'il faut dire surtout, c'est que les Japonais de Corée, ceux de Séoul spécialement, sont la lie de la population nipponne. La plupart sont des repris de justice qui sont venus se refaire une virginité dans ce pays. Le gouvernement du Mikado favorise beaucoup l'émigration de ces gens-là, car il n'est pas fâché d'avoir toujours sous la main dans la capitale coréenne des gaillards à tout faire que les scrupules ne gênent pas. Ceci explique qu'il ne puisse y avoir une émeute à Séoul sans qu'on y trouve des Japonais.

Les témoignages que j'ai recueillis sur place sont unanimes à constater ce déplorable état de choses. Mgr Muttel, évêque de Séoul, qui a pu les apprécier depuis de longues années, puisque la Mission catholique est enclavée dans le quartier japonais, me le disait : « Ce sont de détestables voisins. Il faut absolument éviter d'avoir avec eux la moindre affaire. Quant à réclamer auprès des autorités, c'est inutile : leur ministre et leur consul en ont peur. »

Telles sont les premières observations que ne peut manquer de faire tout spectateur impartial.

J'ai voulu aller plus loin, et j'ai demandé à M. le Ministre du Japon et à M. le Directeur général des douanes coréennes de vouloir bien me fournir quelques renseignements précis.

En ce qui concerne les douanes tout d'abord, je ferai observer que, jusqu'à la guerre sino-japonaise de 1895, c'est-à-dire jusqu'au moment où la Corée cessa d'être sous la suzeraineté de la Chine, les chiffres se référant au commerce de la péninsule étaient publiés périodiquement à la suite de ceux visant les douanes chinoises.

Depuis cette époque, au contraire, on ne publie plus aucune statistique, le gouvernement coréen estimant que c'est là une dépense absolument inutile.

Les chiffres que je rapporte ici, et que M. Brown, l'aimable directeur des douanes, m'a permis de prendre directement dans les livres de son administration, sont donc à ce titre doublement intéressants. Les voici pour les deux dernières années connues[1] :

		1899	1900
		Yen.	Yen.
CHINE	Importations.	4 923 433	3 471 313
	Exportations.	1 129 770	6 854 599
	Total.....	6 059 453	5 156 772
JAPON	Importations.	6 777 171	6 658 200
	Exportations.	4 522 963	4 215 332
	Total.....	11 300 134	10 863 582
MANDCHOURIE RUSSE.	Importations.	110 908	97 827
	Exportations.	56 556	107 004
	Total.....	167 464	204 831
TOTAL GÉNÉRAL.....	Importations.	11 817 562	10 228 636
	Exportations.	5 709 489	4 997 845
	Total.....	17 527 051	15 225 185

Tel est le commerce extérieur de la Corée. D'un examen superficiel de cette statistique, il semble ressortir

1. Les trois pays indiqués dans ce tableau sont les seuls faisant *directement* du commerce avec la Corée, mais il est évident que beaucoup de choses importées de Chine venaient déjà d'Europe ou d'Amérique. Tous les chiffres donnés sont en *yen*; le *yen* = 2 fr. 55 environ.

au premier abord une confirmation éclatante des prétentions japonaises. Les sujets du Mikado ne détiennent-ils pas, en effet, les 2/3 du commerce total de ce pays? Cette constatation toutefois perd de son importance lorsqu'on regarde les choses de plus près. Et tout d'abord, si les Japonais ont la part la plus importante dans le commerce extérieur de la Corée, il faut se hâter de remarquer aussi que le total des importations et des exportations n'atteint qu'un chiffre fort minime, 15 millions de *yen*, c'est-à-dire moins de 38 millions de francs. Sur ces 15 millions de *yen*, il y en a 10 pour les Japonais, soit 25 millions de francs. Ce chiffre, assez faible en lui-même, perd encore beaucoup plus de son importance lorsqu'on le rapproche du nombre des Japonais qui habitent en Corée et y font des affaires. Or, s'il faut en croire M. le Ministre du Japon à Séoul, — car c'est de lui que je tiens la statistique suivante, — le nombre des Japonais habitant en Corée à la fin de décembre 1899 était le suivant :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Fousan	3 229	2 811	6 040
Chemoulpo	2 418	1 750	4 168
Séoul	1 117	868	1 985
Wönsan	969	671	1 640
Mokpo	539	333	872
Chinampo	201	110	311
Peng Yang	78	41	119
Gensan	176	73	249
Masampho	87	16	103
Totaux	8 814	6 673	15 387

Pour être tout à fait exact, il faut ajouter à ces données les Japonais résidant dans l'intérieur dont les évaluations les plus raisonnables estiment le nombre à 5 000. Les autorités japonaises n'en parlent jamais, parce que ces gens sont là en violation formelle des traités qui interdisent aux étrangers de demeurer ailleurs que dans certaines places indiquées. Il n'est pas inutile de constater en passant que les Japonais, si

chatouilleux en ce qui regarde les prérogatives que leur assurent les conventions internationales, ne s'en inquiètent aucunement lorsqu'il s'agit du droit des autres.

Quoi qu'il en soit, on arrive à un chiffre de plus de 20 000 Japonais, entre lesquels se divisent les 10 millions de yen de commerce fait avec la Corée; et il est aisé de se rendre compte par ces données que le total du commerce fait par tout un *settlement* japonais de l'un des dix ports ouverts n'atteint pas — quoiqu'il se reporte parfois sur des milliers d'individus — le chiffre d'affaires réalisé par une maison européenne quelconque de Changhaï ou de Yokohama. Voici donc, réduits à leurs justes proportions, en quoi consistent réellement les intérêts économiques du Japon en Corée. Ils sont supérieurs à ceux des autres nations, puisque les autres pays n'en ont à peu près pas, mais ils ne sont nullement de nature à légitimer pour les Japonais une situation privilégiée et une sorte de protectorat moral sur la péninsule coréenne.

Si nous passons maintenant à la situation politique, nous trouvons un état de choses assez différent de celui que nous venons de voir. Ici, il n'est plus question d'une prépondérance quelconque, même apparente, de l'un des adversaires sur l'autre. A la suite de fortunes diverses, en effet, la Russie et le Japon sont maintenant sur un pied sensiblement égal en Corée. Après l'assassinat de la reine en 1895, crime dont la responsabilité remonte tout entière aux agents du gouvernement de Tokyo, les Japonais perdirent à peu près complètement la grande influence qu'ils avaient eu jusqu'alors. Celle-ci passa aux Russes; mais l'attitude de la diplomatie du Tsar, opérant un brusque recul en 1898, lorsqu'on rappela de Séoul le conseiller financier, M. Alexieff, et les instructeurs militaires, rétablit la balance égale entre les deux pays. Depuis lors, on s'en tient à l'observation stricte des conventions Yamagata-Lobanoff et Nishi-Rosen, c'est-à-dire que la situation présente est faite de concessions réciproques, et que de l'un et de l'autre

côté on s'efforce de maintenir sa position dans la péninsule sans intervenir directement dans les affaires intérieures du pays. Une chose cependant reste à remarquer : c'est que les Japonais, tant par suite de leur rôle dans l'assassinat de la reine, qu'à cause de leurs allures arrogantes, sont cordialement détestés en Corée.

Telle est la situation actuelle, situation d'attente, on le voit, et comme telle, grosse peut-être de menaces et de dangers imprévus. Il est bien certain, en effet, qu'aucun des deux partenaires ne se retirera devant l'autre. Chacun des adversaires a un intérêt vital à ce que son concurrent ne s'empare pas de la Corée. Il suffit de jeter les yeux sur une carte pour comprendre que les Japonais ont raison de s'effrayer à l'idée de voir les Russes établis dans la péninsule, à deux pas de Tsoushima et à quelques heures seulement des côtes du Japon. Les Russes de leur côté ne sauraient méconnaître quels dangers feraient courir à leurs possessions de Mandchourie et de Sibérie orientale l'installation des troupes du Mikado dans l'*Empire du Matin Calme*.

On semble donc être là dans une impasse dont il paraît au premier abord impossible de se tirer d'une façon satisfaisante.

Le gouvernement de Séoul cependant, qui plus que personne est directement intéressé dans cette affaire, et qui ne désire pas plus être absorbé par l'un que par l'autre des adversaires, a proposé, je le répète, un moyen de nature à concilier, semble-t-il, les intérêts divers. Il s'agirait tout simplement pour les puissances de proclamer et de garantir la *neutralité* de la Corée. Cette solution apparaît parfaitement sage et de nature à satisfaire les aspirations légitimes des divers intéressés. Avec un touchant accord néanmoins, toutes les chancelleries sans exception en ont repoussé l'idée. Dans ces conditions, on est bien obligé de croire que la Russie et le Japon ont dans l'avenir sur ce pays des vues plus précises que le maintien actuel du *statu quo*. L'Allemagne, les États-Unis et la France se sont prononcés

contre le projet, simplement parce que les principaux intéressés n'en voulaient pas eux-mêmes. Quant à l'explication de l'attitude de l'Angleterre en cette occasion, elle se trouve tout entière dans la seule idée qui ressort bien nettement de la politique anglaise en Extrême-Orient au cours de ces dernières années : essayer à tout prix d'amener un conflit entre le Japon et la Russie. Or, régler la question coréenne une fois pour toutes et d'une façon pacifique, c'est évidemment supprimer la seule chance réelle de querelle entre ces deux empires.

En somme, c'est la Corée qui est le plus à plaindre. « Quelques jours passés au milieu de ce peuple m'ont fait naître pour lui une sympathie qu'après trois ans de séjour dans le pays je n'ai pu ressentir pour les Japonais. J'ai le sentiment d'avoir vu une contrée et une nation qui sont une anomalie à l'aube de notre XXe siècle. Contrée très riche, en somme, au climat excellent, et peuple si docile et si doux que des siècles d'oppression locale et d'abjecte administration n'ont jamais pu le faire se révolter. Et tout cela incapable d'un réveil, d'un effort sérieux, ne s'émouvant à l'aspect de notre civilisation que pour lui emprunter des voluptés nouvelles, et ne voyant pas le danger imminent qui est là sous la forme d'une action extérieure, et qui, d'un moment à l'autre, peut s'affirmer par des actes irréparables [1]. »

On ne peut se dissimuler, en effet, qu'au point de vue intérieur au moins, jamais les affaires ne sont allées aussi mal dans ce malheureux Empire du Matin Calme.

L'Empereur est un très brave homme, plein de bonne volonté, mais sans énergie. Il demande conseil à tout le monde, et finalement se laisse toujours influencer par les intrigants qui l'entourent et qui s'ingénient à flatter ses manies. Pour lui, alors, les questions s'embrouillent. Il occupe le plus clair de son temps à résoudre de

1. Voir mon article : *Séoul, Tientsin, Pékin*; *Revue bleue*, 5 janvier 1901, p. 11.

ridicules problèmes d'étiquette, tandis que des sous-ordres tripotent les intérêts les plus graves de l'État. Un fait donnera une idée du genre de préoccupations qui assaillent ce prince.

Frappé de la situation prépondérante qu'occupent dans les affaires d'Extrême-Orient les souverains de la Chine et du Japon, et persuadé qu'ils la doivent à leur titre d'*empereur*, le monarque coréen, il y a trois ou quatre ans, troqua son titre de Roi contre celui plus pompeux d'empereur. Mais bientôt cela ne le satisfit plus; après être devenu l'égal de ses puissants voisins, il eut le désir d'être leur supérieur, et c'est ainsi que, le 20 février 1901, la *Gazette officielle* de Corée annonçait que l'Empereur Li Hsi s'appellerait désormais le « Grand Empereur ».

En réalité, l'anarchie la plus absolue règne à la cour et dans la haute administration. Un moment, on avait pu croire que l'ère des améliorations allait commencer. C'était immédiatement après la guerre sino-japonaise. A cette époque, les Japonais, alors tout-puissants, dictèrent une série de réformes visant les objets les plus variés. Mais cela ne dura pas. Exaspérés par les vexations et les manières arrogantes de leurs extraordinaires professeurs de civilisation, les Coréens repoussèrent en bloc toutes les nouveautés discutables que les Nippons avaient si maladroitement voulu leur imposer. La cour fut la première à secouer le joug, et elle s'empressa d'en revenir aux errements consacrés par une pratique de plusieurs siècles. Seulement, comme on jugeait, à l'exemple des Japonais, qu'il était de bon ton d'avoir une charte écrite, on codifia les anciens usages, et c'est ainsi qu'en juillet 1899 le gouvernement promulgua la nouvelle Constitution. Voici d'ailleurs une rapide analyse de ce document, qui est certainement unique en son genre. Tandis que les constitutions, en effet, ont pour but ordinairement de diviser le pouvoir entre le souverain et le peuple, celle-ci donne tout le pouvoir à l'Empereur. Elle comprend neuf articles. Le premier

proclame l'indépendance du pays. Le deuxième déclare que le gouvernement de la Corée a été depuis cinq siècles une monarchie absolue et qu'il restera de même pour l'éternité. Le troisième dit que l'Empereur a des pouvoirs illimités. Le quatrième annonce que tout sujet qui tentera de contrecarrer l'autorité du trône sera hors la loi. Le cinquième dit que le souverain est commandant suprême des forces de terre et de mer, dont il réglemente la réunion et l'organisation. Le sixième reconnaît à l'Empereur un pouvoir absolu en matière de législation; il fait et abroge les lois, et en règle l'application. Le huitième donne à l'Empereur le droit exclusif de nommer et de révoquer les fonctionnaires, de conférer les récompenses et honneurs. Et le neuvième déclare qu'il a un droit sans limite pour conclure des traités, envoyer des ambassadeurs, déclarer la guerre et signer la paix.

Au milieu de tout cela, le bon peuple coréen reste profondément indifférent. Par nature, il est apathique et paresseux, non sans raison d'ailleurs, car si quelqu'un s'avise de se donner la peine de ramasser une fortune, il se trouve vite un fonctionnaire pour la lui prendre. Il faut renoncer à voir la Corée sortir jamais toute seule de la malheureuse situation dans laquelle elle végète depuis si longtemps, car le peuple est absolument incapable d'un *mouvement national*. Ce qu'il faut craindre, ce sont les émeutes partielles, insuffisantes pour amener de grands changements politiques, mais dangereuses cependant parce qu'elles pourraient légitimer une intervention étrangère. Et c'est à quoi faisait allusion le ministre d'une grande puissance lorsque, il y a quelques mois, à Séoul, il me disait : « Si je le veux, il y aura une émeute ce soir dans la capitale, et comme mon confrère japonais peut en faire autant, alors vous comprenez.... »

Et je comprends, en effet, que là est le danger non encore imminent, je crois, car en ce moment aucun des deux adversaires n'est décidé, mais danger certain pour

l'avenir. Le problème chinois pourra embarrasser longtemps encore les chancelleries et faire couler beaucoup d'encre. Il est peu probable néanmoins qu'il amène avant fort longtemps un conflit sérieux. La proie, en effet, est assez grosse pour satisfaire tous les appétits. Il n'en est pas de même en Corée. Dans un prochain avenir, la logique de son développement historique en Asie amenant la Russie à s'emparer de la Corée, et d'autre part l'instinct de la conservation poussant le Japon à ne point laisser son formidable adversaire s'établir si près de ses frontières, il est probable que le règlement de cette vieille querelle sera remis au sort des armes. Bien plus que du côté du Céleste Empire, voilà où semble être la grande menace. Ceci est suffisant pour que les diplomates soucieux de la paix du monde unissent leurs efforts dans la recherche d'une solution qui satisfasse tout à la fois les légitimes prétentions des intéressés et les droits supérieurs de l'humanité.

CONCLUSION

« Au Japon les oiseaux ne chantent pas, les fleurs sont sans odeur, les hommes sans honneur, et les femmes sans vertu », tel est le bref aphorisme par lequel les Européens des ports ouverts ont coutume de résumer leur expérience des choses japonaises. J'ai rapporté ailleurs aussi le joli mot d'un diplomate à qui on demandait son sentiment sur les transformations du Japon moderne et qui concluait : « Le Japon d'aujourd'hui, c'est une traduction mal faite ». C'est le sort de toutes ces formules laconiques qui veulent être des mots, de ne pas exprimer toujours suffisamment ce qu'elles veulent dire. Aussi, maintenant qu'à mon tour j'en arrive à tenter de synthétiser les souvenirs qui me restent d'un séjour de plus de trois ans au Japon, et d'une étude consciencieuse des choses de ce pays, on me permettra de m'étendre un peu plus longuement.

En même temps qu'une contribution à l'histoire de la transformation matérielle du Japon en ces dernières années, ce que j'ai voulu tenter dans ce livre, — et ce qui peut faire en somme son principal mérite, — c'est rechercher quelle a été l'influence d'une pareille évolution sur la vie sociale. L'histoire ne nous offre pas tellement souvent le spectacle d'une grande nation passant ainsi en moins de trente ans, d'une société féodale qui fut le lot du Japon pendant tant de siècles, à un état

moderne organisé selon les dernières indications du progrès, pour qu'il ne soit pas extrêmement curieux d'observer de près les conséquences d'un semblable changement sur la vie du peuple. Nous avons vu que celle-ci est en effet profondément altérée : l'introduction d'idées inconnues jusqu'alors, d'un ordre politique nouveau, et surtout de conditions économiques absolument différentes, a influé radicalement sur l'existence de tous les jours. De là, par suite une profonde transformation des mœurs, des façons de penser et d'agir des diverses classes de la société qui se reflètent dans toutes les sphères de l'activité sociale, depuis le domaine de l'art jusqu'à celui de la politique, en passant par les problèmes ardus de l'éducation, de la condition des femmes, de la question ouvrière, etc. Peut-être aussi un pareil travail, quelque imparfait qu'il doive être, aura-t-il l'avantage de faire mieux comprendre l'attitude incertaine de la diplomatie japonaise en ces dernières années. On ne saisit bien en effet la politique étrangère d'un pays que lorsqu'on a une idée un peu précise des difficultés avec lesquelles sont aux prises ses hommes d'État dans la direction des affaires intérieures de la nation.

Au cours de cette enquête sur le monde japonais actuel, nous n'avons malheureusement pas eu souvent à faire des constatations flatteuses. Nous y avons vu bien plutôt que si, au contact de la civilisation occidentale, les Japonais se sont assimilés quelques perfectionnements matériels en faisant connaissance avec la vapeur et l'électricité, ils ont par contre perdu peu à peu beaucoup de leurs aimables qualités de race, pour ne nous emprunter à ce point de vue que ce que nous avons de plus détestable. Il est juste de dire d'ailleurs que cette opinion, partagée par la presque unanimité des hommes qui ont étudié l'Empire du Mikado autrement qu'en *globe-trotters*, est aussi celle de nombre de bons esprits au Japon même, et les Japonais éclairés sont les premiers à regretter cette transformation du caractère national dans un sens aussi déplorable. C'est l'honneur

de la presse libérale, des grands journaux de Tokyo comme le *Kokoumin Shimboun*, le *Djidji Shimpo*, le *Nitchi Nitchi Shimboun*, le *Keïzaï Zasshi*, le *Shogyo Shimpo*, le *Maïnitchi Shimboun*, le *Djimmin*, etc., de faire sans cesse de vigoureuses campagnes en ce sens. Il est digne de remarquer à ce propos que ce sont aussi ces journaux-là qui seuls professent à l'égard des étrangers une attitude libérale et accueillante, laissant aux conservateurs et aux chauvins le soin de mépriser et de haïr les Européens qu'ils se plaisent à copier.

Il n'est pas inutile de donner quelques échantillons de ce sentiment de réprobation, que ne cesse de soulever dans la presse éclairée du Japon la transformation qui s'opère dans les mœurs. Je les emprunte, bien entendu, à des organes parfaitement sages et qui ne font point profession d'exagérer tout ce qu'ils content. « Les Anglais, lisait-on récemment dans le *Maïnitchi-Shimboun*, ont coutume de dire que les Russes sont des *Tartares* vaguement teintés de civilisation; ce mot s'applique parfaitement aux Japonais à condition de changer *tartares* en *barbares* (yabandjin). Les Japonais en effet sont bouffis d'orgueil, et ils ont perdu tout sens de l'humilité. Ils regardent le Japon comme la contrée des Dieux, et ils pensent que l'esprit japonais (*yamato-damashii*) est sans égal. De même que pour eux il n'a a pas deux *Fouji-yama*[1] dans le monde, ils s'imaginent aussi qu'il n'y a pas d'autre art qui se puisse comparer à celui de leurs pays. En un mot, ils prennent pour argent comptant tous les compliments futiles que leur font les *globe-trotters* quelconques. Il ne faudrait pas oublier cependant que le progrès fait par notre pays depuis vingt ans vient précisément de ce que nous étions très humbles et que nous nous efforcions d'acquérir les connaissances qui nous manquaient. Depuis quelque temps la nation semble bouffie de suffisance et le progrès a cessé.

1. La plus haute montagne du Japon.

« La vantardise la plus grossière s'étale partout. Un marchand de tabac de *Ginza*[1] a écrit en gros caractères sur son enseigne : « Peuple, n'oublie pas que nous « payons 300 000 yen d'impôts sur nos tabacs ». Les grandes revendications formulées par la plupart des Japonais sont des enseignes identiques de leur orgueil.

« Considérez les coutumes sociales nouvelles. Il y a bien des bals et des *garden-parties* à la mode occidentale, mais le spectacle qu'on y voit est tout à fait celui d'un singe dans une cloche. La polygamie est partout; il n'est pas rare d'entendre des femmes se vanter de ce que leurs maris ont des maîtresses. Il est impossible en un mot de dresser une liste exacte des offenses au bon sens et à la raison que l'on voit sans cesse. Si nous nous tournons du côté moral, nous trouvons partout une déplorable absence de sincérité. Un écrivain français a dit quelque part que les Japonais sont le peuple le plus indigne de confiance qu'il y ait au monde. Rien n'est plus exact. Nombre de Japonais de position honorable et d'excellente réputation ne se font aucun scrupule de tromper un étranger, et on peut citer une foule de négociants japonais qui agissent avec la plus cynique mauvaise foi. On en voit d'autres, qui ayant reçu de l'argent pour fonder une école chrétienne[2], l'ont employé à se monter un magasin. Des étudiants rentrent d'Europe et tirent gloire de diplômes qu'ils n'ont jamais obtenus. En un mot la fourberie et l'orgueil sont les deux chancres qui rongent la société japonaise et l'empêchent d'arriver au progrès. »

Le même journal s'exprime ainsi sur l'état général du pays : « La Diète sur laquelle on avait fondé tant de belles espérances, qu'a-t-elle fait pour la nation? Les finances, a-t-on l'espoir de les voir établies bientôt sur une base solide? L'instruction, peut-on prétendre raisonnablement qu'elle est en bonne voie? La religion,

1. Grande rue de Tokyo.
2. Voir à ce propos la célèbre affaire de la *Doshisha* de Kyoto.

ne voit-on pas les signes précurseurs de sa disparition dans les tourbillons de la politique? Le trône lui-même, est-ce que l'ombre des luttes politiques ne l'a pas atteint? Le ministère n'est-il pas entre les mains de la caste militaire? La moralité publique, ne voit-on pas sans cesse la prostitution reparaître dans les lieux d'où on l'avait arrachée? »

A un autre point de vue, le *Kokoumin no Tomo* constatait dernièrement la décadence générale des manières qui perdent peu à peu leur raffinement d'autrefois. « Un étranger a dit qu'au Japon le portefaix est un *gentleman* et que la servante de maison de thé est une demoiselle. Il serait plus correct de dire maintenant que les *gentlemen* sont devenus des portefaix et les demoiselles, des filles de maisons de thé. » Et l'auteur de l'article terminait en déplorant la vulgarité qui, de plus en plus, envahit tout, les mœurs, le langage, l'art, etc.

J'ai fait porter mon enquête surtout sur le domaine de la politique et des choses publiques. J'aurais pu la pousser plus avant et aborder d'autres parties de la vie sociale. Cependant je crois en avoir assez dit pour montrer que si la jeune civilisation japonaise a germé avec une rapidité inouïe, elle traîne aussi avec elle l'incohérence et la fragilité qui sont le propre de toutes les croissances exagérées. Un avenir prochain nous apprendra peut-être même que les extraordinaires progrès dont tant de gens parlent lorsqu'il s'agit du Japon, ne représentent après tout qu'une dérive fatale dont les sujets du Mikado pourraient bien être simplement les jouets inconscients.

Comme on l'a fort bien fait remarquer : « Toutes les nations de l'Occident, Grecs, Latins, Celtes, Germains, Slaves, Finno-Hongrois ont aujourd'hui des principes communs, le christianisme d'abord, puis la civilisation méditerranéenne, qui, originaire de l'Assyrie et de l'Égypte, a reçu la dernière forme dans la Grèce et dans l'Italie; l'organisation administrative des Romains; les sentiments germaniques du respect de la femme et de

l'égalité des droits chez les hommes libres; la tradition féodale de l'honneur; enfin l'art de la Renaissance, les idées générales répandues par la littérature des siècles de Louis XIV et de Louis XV, les déclarations de liberté et d'égalité formulées dans l'acte de l'indépendance américaine et la Constitution de 1789, les doctrines économiques et parlementaires des Anglo-Saxons, la philosophie et la méthode historique des Allemands, la science telle que l'ont faite les grands hommes du XIXe siècle.

L'ensemble de ces principes constitue la civilisation morale de l'Europe moderne, comme l'ensemble de ses progrès et de ses découvertes techniques constitue sa civilisation matérielle. Avec la seconde, le Japon doit-il adopter la première, et l'adopter tout entière? Ses hommes d'État pouvaient-ils choisir entre des principes qui nous semblent étroitement unis? Accepter, comme ils l'ont fait, la science sans les doctrines philosophiques, d'où cette science nous paraît sortie? Adapter à leur pays nos lois et nos institutions sans reconnaître nos idées morales, tandis que, avec Hegel, nous considérons nos lois et nos institutions comme autant de reconnaissances formelles de ces mêmes idées morales d'abord inconsciemment obéies?[1] »

Malheureusement les gouvernants du Japon se sont peu souciés de tout cela, et voulant brusquer les choses ils n'ont pas assez songé que le temps est en somme le plus sûr agent des transformations sociales. Toute autre façon de faire ne saurait que désorienter la masse que rien n'a préparée aux situations nouvelles. Les jurisconsultes peuvent en quelques mois donner à un peuple une législation refaite de toutes pièces, mais tant que l'évolution des mœurs ne les aura pas suivis sur ce terrain, les prescriptions nouvelles, bien loin d'être la sauvegarde de l'ordre public, ne

1. *Essai sur l'Histoire du Japon*, par le marquis de la Mazelière, p. 457.

pourront que lui porter un coup fatal. Montesquieu l'a dit : « Il est essentiel que les paroles des lois réveillent chez tous les hommes les mêmes idées ». Et ce même Montesquieu, il y a cent cinquante ans déjà, donnait aux hommes d'État cet autre conseil de sagesse que les Japonais n'eussent rien perdu à suivre, c'est que lorsqu'on entreprend la tâche délicate de réformer un peuple, il faut par-dessus tout se garder de gêner ses manières si on ne veut pas gêner ses vertus.

Comme conclusion, maintenant, si on se demande ce que cette nation a gagné réellement à la transformation énorme qu'elle a subie et dont elle a été l'artisan, on doit assurément hésiter.

Il est une chose certaine, tout au moins, c'est que le menu peuple ne semble pas apprécier beaucoup le changement de son état. Les Japonais sont de nature un peuple sans souci et amateur de plaisir. Ils aiment un peu à vivre comme les enfants, et c'est ainsi qu'ils ont fait pendant bien longtemps. Sachant qu'en somme la vie leur était douce et facile, ils enduraient paisiblement les petits désagréments de l'existence et se consolaient de tout avec un aimable fatalisme.

Dans l'après-midi, leur petite maison de bois venait de flamber; cela ne les empêchait pas le soir de se promener devant les cendres et de les contempler tout à fait ravis. « Il doit y avoir tant de feux par an », disaient-ils, et ils se consolaient ainsi. Les boutiquiers voisins, accroupis sur leurs *tatami*, un aimable sourire aux lèvres, devant leur *hibatchi* et leur théière, fumaient philosophiquement leur minuscule pipette en attendant leur tour.

Maintenant on est plus sombre, on songe aux impôts toujours plus lourds. On va un peu moins au théâtre; et, au lieu de discuter les mérites de Dandjouro[1] ou d'un lutteur célèbre, on lit les journaux et on cause politique.

Tout ceci n'est pas flatteur et choquera vivement

1. Le Mounet-Sully du Japon.

l'amour-propre exacerbé des Japonais; mais enfin puisqu'ils prétendent absolument être une nation civilisée, et que la plupart d'entre eux n'ont pas assez de mépris pour les Européens, à qui ils doivent tant cependant, nous avons absolument le droit de les critiquer de très près. Il ne viendrait assurément à l'idée de personne de faire un travail semblable à l'égard des Chinois, et pourtant il n'est pas douteux que sur nombre de points les Célestes sont infiniment supérieurs aux sujets du Mikado, et je suis heureux en cela de pouvoir abriter mon appréciation, en apparence paradoxale, derrière le témoignage même d'un Japonais.

Comparant, en effet, la Chine et le Japon au point de vue des idées conservatrices, un rédacteur du *Jogakou Zasshi* arrivait récemment à cette conclusion que, quoiqu'en apparence le Japon semble le plus progressiste des deux pays, au fond la Chine est plus avancée. « En Chine, disait-il, la masse du peuple est plus industrieuse et plus commerçante que la majorité des Japonais. En dépit de ses nouvelles lois, de ses moyens de communication, de son système d'éducation, etc., le Japon est encore dominé par l'esprit d'autrefois. Les méthodes de commerce y sont surannées. Il n'y a pas de pays où il y ait plus de sociétés véreuses, où plus d'entreprises aient sombré par suite du manque d'habileté de la direction ou du défaut de persévérance en face des difficultés. Quant aux Chinois, bien qu'ils soient très antiétrangers, ils n'hésitent pas à se servir des capitaux des Occidentaux; enfin ils sont infiniment meilleurs commerçants que les Japonais. Quoiqu'ils n'aient fait aucun embarras pour la revision de leurs traités, et qu'ils supportent l'occupation de leur territoire par les étrangers, ils ont trouvé le moyen cependant de se garder la part du lion dans le commerce extérieur de leur pays, ce qui n'est pas notre cas. Bien qu'ayant l'air d'être aux ordres des résidents étrangers, en réalité ce sont eux qui les emploient. En toutes choses les Chinois sont utilitaires, et leurs com-

merçants possèdent le talent de tourner à leur propre avantage la politique néfaste et débile des autorités. Au Japon, le gouvernement est progressiste, mais la masse est conservatrice. En Chine, le gouvernement est conservateur, mais la masse est progressiste. »

Et maintenant j'en ai fini. Il m'eût été infiniment plus agréable d'analyser les qualités naturelles des Japonais, mais il m'a paru plus utile de mettre en lumière les défauts qui leur viennent de la mauvaise voie dans laquelle ils dérivent. Ce n'est pas ma faute assurément si, après avoir étudié de près le Japon actuel, il m'est impossible d'admirer ni sa politique ni ses politiciens. Les Japonais ont emprunté surtout à notre civilisation occidentale ce qu'elle a de pire : les gros impôts et les lourdes charges militaires, comme les sauvages qui s'abreuvent d'abord de notre eau-de-vie frelatée. En faisant la guerre à la Chine, ils l'ont ouverte à l'invasion et aux compétitions européennes. En inaugurant chez eux le système des gros impôts, ils ont amené l'invasion plus grave encore du paupérisme et préparé les révolutions futures. Ils ont surexcité la production industrielle sans posséder les capitaux nécessaires pour l'établir sur une base solide et sans présenter les garanties qu'exige le crédit. On les a beaucoup trop flattés en Europe, et c'est pourquoi il est bon, dans leur intérêt même, de leur dire ce que pas mal de gens pensent de leur façon de concevoir le progrès.

APPENDICE [1]

I

CONSTITUTION JAPONAISE DU 11 FÉVRIER 1889

I. — L'Empereur.

Article 1. — L'Empire du Japon est dirigé et gouverné par un Empereur de la Dynastie unique dans l'éternité.

Art. 2. — Le Trône impérial sera transmis aux descendants mâles suivant la règle du Statut de la Maison impériale.

Art. 3. — L'Empereur est sacré et inviolable.

Art. 4. — L'Empereur est le chef de l'État, il possède tous les droits de la souveraineté. Il les exerce conformément aux dispositions de la présente Constitution.

Art. 5. — L'Empereur exerce le pouvoir législatif avec l'assentiment de l'Assemblée impériale.

Art. 6. — L'Empereur sanctionne les lois, en ordonne la promulgation et l'exécution.

Art. 7. — L'Empereur convoque l'Assemblée impériale : il en ordonne l'ouverture, la clôture, la prorogation. Il ordonne la dissolution de la Chambre des Représentants.

Art. 8. — L'Empereur rend, en cas de nécessité urgente pour maintenir la sûreté publique ou pour éviter un malheur national, des Ordonnances impériales tenant lieu de loi. — Ces Ordonnances doivent être soumises à l'Assemblée impériale dans sa plus prochaine session. Si l'Assemblée ne les approuve pas, le Gouvernement doit proclamer qu'elles perdent leur validité pour l'avenir.

1. Je crois intéressant de reproduire ici deux documents : la Constitution japonaise du 11 février 1889, et le projet de loi ouvrière actuellement en discussion à la Diète. Une traduction française de l'un et de l'autre est en effet assez difficile à se procurer.

Art. 9. — L'Empereur rend ou fait rendre les Ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, le maintien de la paix et de l'ordre public et pour l'accroissement du bien-être de ses sujets. Toutefois une Ordonnance ne peut modifier une loi.

Art. 10. — L'Empereur détermine l'organisation de toutes les branches de l'Administration, fixe le traitement des fonctionnaires civils ou militaires, les nomme et les révoque. Toutefois les exceptions énumérées par la présente Constitution ou d'autres lois suivront leurs effets.

Art. 11. — L'Empereur a le commandement suprême des forces de terre et de mer.

Art. 12. — L'Empereur détermine l'organisation des armées de terre et de mer et fixe leur effectif en temps de paix.

Art. 13. — L'Empereur déclare la guerre, négocie la paix et conclut les divers traités.

Art. 14. — L'Empereur déclare l'état de siège. — Les conditions et les effets de l'état de siège sont déterminés par la loi.

Art. 15. — L'Empereur confère les titres de noblesse, les rangs, les ordres et autres distinctions honorifiques.

Art. 16. — L'Empereur accorde l'amnistie, la grâce, la commutation de peine et la réhabilitation.

Art. 17. — L'institution de la Régence sera réglée par les dispositions du Statut de la Maison impériale. — Le Régent exercera les pouvoirs impériaux au nom de l'Empereur.

II. — Droits et devoirs des citoyens.

Art. 18. — Les conditions nécessaires pour être citoyen japonais seront déterminées par la loi.

Art. 19. — Les citoyens japonais peuvent, en réunissant les qualités requises par les lois ou ordonnances, être nommés aux fonctions civiles ou militaires, ou être employés aux autres services publics.

Art. 20. — Les citoyens japonais doivent le service militaire conformément à ce que détermine la loi.

Art. 21. — Les citoyens japonais doivent payer les impôts conformément à ce que détermine la loi.

Art. 22. — Les citoyens japonais ont, dans les limites légales, la liberté d'établir et de changer leur domicile.

Art. 23. — Les citoyens japonais ne pourront être arrêtés, détenus, interrogés ou condamnés que conformément aux lois.

Art. 24. — Les citoyens japonais ne pourront être privés du droit d'être jugés par les magistrats déterminés par la loi.

Art. 25. — Sauf les cas prévus par la loi, nul ne pourra pénétrer dans le domicile d'un citoyen japonais, ni faire des perquisitions sans son consentement.

Art. 26. — Sauf les cas prévus par la loi, le secret des correspondances des citoyens japonais ne pourra être violé.

Art. 27. — Le droit de propriété des citoyens japonais ne pourra être violé. Pour les mesures à prendre dans l'intérêt public, on se conformera aux règles établies par la loi.

Art. 28. — Les citoyens japonais auront la liberté de croyance religieuse en tant qu'elle ne porte pas atteinte à la paix et à l'ordre public et qu'elle ne s'oppose pas à l'accomplissement de leurs devoirs de sujets.

Art. 29. — Les citoyens japonais auront, dans les limites légales, la liberté de parler, d'écrire, d'imprimer leurs opinions, de se réunir publiquement et de s'associer.

Art. 30. — Les citoyens japonais pourront présenter des pétitions en observant une forme respectueuse et en se conformant aux règles spécialement déterminées.

Art. 31. — Les dispositions énoncées dans le présent chapitre n'empêcheront pas, en cas de guerre ou de troubles nationaux, l'Empereur d'exercer ses pouvoirs.

Art. 32. — Les dispositions énoncées dans le présent Chapitre s'appliquent aux militaires en tant qu'elles ne contreviennent pas aux lois et règlements disciplinaires des armées de terre ou de mer.

III. — La Diète impériale.

Art. 33. — La Diète impériale se compose de deux Chambres : une Chambre des Pairs et une Chambre des Représentants.

Art. 34. — La Chambre des Pairs se compose, suivant les règles établies par l'Ordonnance sur la Chambre des Pairs, des membres de la famille impériale, des nobles et des membres désignés par l'Empereur.

Art. 35. — La Chambre des Représentants se compose, suivant les règles établies par la loi électorale, de membres élus.

Art. 36. — Nul ne peut être à la fois membre des deux Chambres.

Art. 37. — Toute loi doit être soumise à l'assentiment de l'Assemblée impériale.

Art. 38. — Les deux Chambres votent les projets de loi présentés par le Gouvernement. Elles ont aussi le droit d'initiative.

Art. 39. — Les projets de loi rejetés par l'une des deux Chambres ne peuvent plus être représentées dans le cours de la même session.

Art. 40. — Les deux Chambres peuvent faire des représentations au Gouvernement sur les lois ou toute autre matière. Toutefois, les représentations qui n'ont pas été acceptées par le Gouvernement ne peuvent plus lui être faites dans le cours de la même session.

Art. 41. — La Diète impériale sera convoquée tous les ans.

Art. 42. — La session de la Diète impériale aura une durée de trois mois. En cas de nécessité, la durée pourra être prolongée par une Ordonnance impériale.

Art. 43. — En cas de nécessité urgente, une session extraordinaire pourra être convoquée en dehors de la session régulière. La durée de la session extraordinaire sera fixée par une Ordonnance impériale.

Art. 44. — L'ouverture, la clôture, la prolongation de la session et la prorogation de la Diète impériale devront avoir lieu en même temps pour les deux Chambres. Au cas de dissolution de la Chambre des Représentants, la Chambre des Pairs devra en même temps être prorogée.

Art. 45. — Si la dissolution de la Chambre des Représentants est prononcée, une Ordonnance impériale fera procéder à l'élection de nouveaux représentants et les convoquera dans les cinq mois à compter du jour de la dissolution.

Art. 46. — Chacune des deux Chambres ne pourra ni délibérer, ni prendre de décision sans la présence d'un tiers au moins de ses membres.

Art. 47. — Dans les deux Chambres les décisions seront prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 48. — Les séances des deux Chambres seront publiques. Toutefois les Chambres pourront sur la demande du Gouvernement ou en vertu d'une décision émanant d'elles, se former en comité secret.

Art. 49. — Les deux Chambres pourront présenter des adresses à l'Empereur.

Art. 50. — Les deux Chambres pourront recevoir les pétitions présentées par les sujets.

Art. 51. — Les deux Chambres pourront, en dehors des règles énoncées par la présente constitution et par la loi organique, faire les règlements nécessaires à l'ordre intérieur de leurs séances.

Art. 52. — Les membres des deux Chambres ne seront pas tenus pour responsables, hors des Chambres, des opinions et votes par eux émis dans les Chambres. Toutefois s'ils rendent eux-mêmes leurs opinions publiques par des discours, des écrits, par la voie de la presse ou par tout autre moyen, ils seront soumis au droit commun.

Art. 53. — Les membres des deux Chambres ne pourront, sauf les cas de flagrant délit ou d'infraction contre la sûreté intérieure ou extérieure, être arrêtés pendant la session sans le consentement de la Chambre à laquelle ils appartiennent.

Art. 54. — Les Ministres d'Etat et les commissaires du Gouvernement peuvent à tout moment siéger et prendre la parole dans l'une ou l'autre Chambre.

IV. — Les Ministres d'État et Conseillers privés.

Art. 55. — Les Ministres d'État prêtent leur concours à l'Empereur; ils sont responsables pour cela. Toutes les lois, toutes les Ordonnances et tous les Rescrits concernant les affaires de l'État doivent être contresignés par un Ministre d'État.

Art. 56. — Les Conseillers privés discutent, suivant les règles établies par l'Ordonnance sur l'organisation du Conseil privé, les affaires de l'État importantes à eux soumises par l'Empereur.

V. — La justice.

Art. 57. — Le pouvoir judiciaire sera exercé au nom de l'Empereur par les tribunaux conformément aux lois. L'organisation des tribunaux sera déterminée par la loi.

Art. 58. — Les juges seront nommés parmi les personnes réunissant les qualités requises par la loi. — Ils ne peuvent être révoqués qu'en vertu d'une sentence pénale ou d'une punition disciplinaire. Les règles de discipline sont déterminées par la loi.

Art. 59. — Les débats et les jugements sont publics. Toutefois lorsqu'il y a danger pour la paix, l'ordre public ou les bonnes mœurs, la publicité des débats peut être suspendue en vertu d'une loi ou d'une décision du tribunal.

Art. 60. — Les matières qui doivent appartenir à la compétence des tribunaux exceptionnels seront déterminées par la loi.

Art. 61. — Les tribunaux judiciaires ne pourront connaître des procès fondés sur la lésion d'intérêts privés par suite d'actes illégaux d'une autorité administrative, lorsque ces procès devront appartenir à la compétence du tribunal administratif qui sera établi par une loi ultérieure.

VI. — Les finances.

Art. 62. — L'établissement d'un nouvel impôt ou la modification de la quotité d'un impôt établi doit être décidé par une loi. Toutefois les droits ou autres recettes perçus par l'administration qui ont le caractère de rétribution ne sont pas soumis à la précédente disposition. Les emprunts de l'État et les contrats qui grèvent le Trésor public en dehors du budget doivent être soumis à l'assentiment de l'Assemblée impériale.

Art. 63. — Les impôts actuellement établis seront perçus comme par le passé jusqu'à ce qu'une loi vienne les modifier.

Art. 64. — Les dépenses et recettes de l'État doivent être soumises dans le budget annuel à l'assentiment de l'Assemblée impériale. — Les dépenses qui dépassent les sommes portées

aux articles du budget ou qui n'ont pas été prévues par le budget doivent être soumises postérieurement à l'approbation de l'Assemblée impériale.

Art. 65. — Le budget doit être présenté d'abord à la Chambre des Représentants.

Art. 66. — Les dépenses de la Maison impériale seront payées chaque année par le Trésor public dans les limites du chiffre actuellement fixé et, sauf dans les cas où l'augmentation du chiffre devient nécessaire, l'assentiment de l'Assemblée impériale n'est pas requis.

Art. 67. — L'Assemblée impériale ne peut, sans le consentement du Gouvernement, supprimer, ni réduire les dépenses établies par le pouvoir constitutionnel de l'Empereur et les dépenses qui sont la conséquence d'une loi ou d'une obligation légale du Gouvernement.

Art. 68. — En cas de besoins spéciaux, le Gouvernement peut demander l'assentiment de l'Assemblée impériale à des dépenses successives pendant un nombre d'années fixé d'avance.

Art. 69. — Pour couvrir les insuffisances inévitables du budget ou pour subvenir aux dépenses non prévues au budget, un fonds de réserve devra être établi.

Art. 70. — En cas de besoin urgent en vue du maintien de la sécurité publique, si le Gouvernement ne peut convoquer l'Assemblée impériale à raison des circonstances intérieures ou extérieures, il pourra prendre les mesures financières nécessaires par une Ordonnance impériale. — Dans ce cas, l'approbation de l'Assemblée impériale doit être demandée dans la plus prochaine session.

Art. 71. — Lorsque l'Assemblée impériale n'a pas voté le budget ou lorsque le budget n'a pu être établi, le Gouvernement doit appliquer le budget de l'année précédente.

Art. 72. — Le compte définitif des dépenses et des recettes de l'État doit être vérifié et arrêté par la Cour des Comptes et le Gouvernement doit le présenter à l'Assemblée impériale avec un rapport de ladite Cour des Comptes sur la vérification. — L'organisation et les attributions de la Cour des Comptes sont déterminées par la loi.

VII. — Dispositions complémentaires.

Art. 73. — Lorsqu'il sera à l'avenir nécessaire de modifier les dispositions de la présente Constitution, le projet sera soumis à l'Assemblée impériale par une Ordonnance de l'Empereur. — Dans ce cas, chacune des deux Chambres ne pourra ouvrir la délibération sans la présence des deux tiers au moins de ses membres et voter de modification si ce n'est à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 74. — La modification du Statut de la Maison impériale n'a pas besoin d'être soumise à la délibération de l'Assemblée impériale. Le Statut de la Maison impériale ne peut apporter aucune modification à la présente Constitution.

Art. 75. — La Constitution et le Statut de la Maison impériale ne peuvent être modifiés pendant la durée d'une Régence.

Art. 76. — Quelle que soit leur qualification, loi, règlement ou Ordonnance, les dispositions légales actuellement en vigueur et qui ne contreviennent pas à la présente Constitution auront toute force légale. Les contrats ou ordonnances actuellement existants et imposant des obligations au Gouvernement suivront la règle de l'article 67.

II

PROJET DE LOI OUVRIÈRE[1]

I. — Notion générale.

Art. 1. — La loi sera applicable aux établissements industriels où l'on emploie plus de cinquante ouvriers et apprentis.

Art. 2. — Mais un décret impérial pourra étendre la loi, en tout ou en partie, aux établissements industriels non mentionnés dans l'article précédent, en se fondant soit sur le danger tenant au caractère même de l'industrie, soit sur les exigences de l'hygiène, soit sur les nécessités de la surveillance et de la protection des ouvriers et des apprentis, soit sur d'autres raisons spéciales.

II. — Établissements industriels.

Art. 3. — Celui qui veut créer, modifier ou augmenter les établissements industriels, doit demander l'autorisation préalable de l'autorité compétente. Il en sera de même quand on voudra utiliser des établissements déjà construits pour les transformer en fabriques. On doit demander encore ladite autorisation pour les établissements industriels du chapitre précédent lorsque l'on veut y apporter un changement d'industrie, ou y faire une grande transformation.

Le règlement relatif aux moyens, conditions et effets de l'autorisation sera déterminé par une ordonnance.

Art. 4. — On doit demander l'expertise de l'autorité compé-

1. J'emprunte la traduction de ce projet de loi au livre de M. Sato Kasuro sur *La protection ouvrière au Japon*.

tente, lorsque la construction des établissements industriels sera terminée.

On ne peut pas commencer le travail dans les établissements industriels qui n'ont pas satisfait à cette expertise.

Art. 5. — On doit prendre les mesures nécessaires contre tout danger pour l'hygiène, le maintien des bonnes mœurs et l'observation de l'ordre public.

Art. 6. — Si ces mesures sont insuffisantes, l'autorité compétente peut prendre les dispositions suivantes :

1° Ordonner de construire les appareils convenables dans un délai déterminé;

2° Ordonner la suspension du travail pour tout ou partie de l'industrie.

Au premier cas, si le chef d'industrie n'a pas fait les appareils dans le délai déterminé, l'autorité compétente peut les faire construire aux frais du chef d'industrie.

Art. 7. — Pour l'installation de machines à vapeur dans les établissements industriels, on doit prévenir l'autorité compétente et demander son expertise.

On ne peut employer une machine à vapeur reconnue insuffisante par l'expertise de l'article précédent, ou par une inspection périodique ou faite à l'improviste.

Art. 8. — Les dispositions de ce chapitre et les pénalités qui s'y rapportent, sont applicables aux cités, pensions, hôpitaux et autres bâtiments accessoires.

III. — Ouvriers.

Art. 9. — L'enfant, âgé de moins de dix ans, ne peut être employé dans un établissement industriel.

Mais des décrets peuvent admettre des exceptions à ce principe pour les industries qui se trouvent dans des conditions spéciales.

Art. 10. — L'enfant âgé de moins de quatorze ans ne peut être employé plus de dix heures par jour.

On ne peut faire travailler ces enfants plus longtemps à moins d'avoir l'autorisation spéciale de l'autorité compétente et pour des raisons exceptionnelles.

Art. 11. — On doit donner aux ouvriers deux jours de repos par mois et une heure de repos par jour.

L'établissement industriel doit être fermé le jour des trois grandes fêtes.

On doit obtenir la permission de l'autorité compétente dans le cas où l'on ne peut pas se soumettre à la règle formulée dans les deux alinéas précédents.

Art. 12. — Le chef d'industrie doit établir à son compte les installations nécessaires pour assurer l'instruction convenable

aux ouvriers âgés de moins de quatorze ans qui n'ont pas encore terminé leur instruction primaire ordinaire.

Lesdits ouvriers doivent se soumettre au règlement sur l'instruction tel qu'il est fixé par le chef d'industrie.

Art. 13. — Au cas où l'ouvrier est blessé dans son travail, le chef d'industrie doit le faire soigner à ses frais ou payer une indemnité égale aux frais pharmaceutiques et médicaux afin de lui permettre de se soigner lui-même.

Le chef d'industrie doit donner une indemnité, si la blessure entraîne pour l'ouvrier une incapacité de travail pendant un certain temps, et une rente s'il est dans l'incapacité partielle ou absolue de travailler.

Le chef d'industrie doit payer à la famille du défunt les frais d'enterrement et une indemnité, quand l'ouvrier est mort de sa blessure.

Cependant cet article n'est pas applicable au cas où la blessure ou la mort sont l'effet de la volonté de l'ouvrier, du fait d'un tiers, d'un cas fortuit ou d'une infraction aux règlements destinés à prévenir les accidents.

Art. 14. — Les ouvriers peuvent résilier à tout moment le contrat dans les cas suivants :

1° Si les ouvriers sont maltraités ou outragés par le chef d'industrie, le gérant ou leurs familles;

2° Si les ouvriers sont forcés par le chef d'industrie ou le gérant à faire des travaux qui mettent en danger leur vie et leur santé.

Art. 15. — Le chef d'industrie peut résilier à tout moment le contrat dans les cas suivants :

1° Le chef d'industrie, le gérant ou leurs familles ont subi des violences et des outrages;

2° Au cas où l'ouvrier trouble la paix de l'atelier et les locaux accessoires, ou dégrade volontairement les instruments de travail.

Art. 16. — Le chef d'industrie doit édicter un règlement d'atelier pour fixer les conditions entre lui et l'ouvrier, et demander l'autorisation préalable de l'autorité compétente. Il en sera de même quand il voudra changer ce règlement.

L'alinea précédent sera applicable aux règlements relatifs aux cités et aux pensions.

L'autorité compétente peut ordonner la modification des règlements d'atelier, de cités et de pension, s'il est nécessaire.

Art. 17. — On doit insérer dans le règlement d'atelier les clauses et conditions suivantes :

1° Conditions relatives au contrat;

2° Conditions relatives aux heures de repos;

3° Organisation de l'inspection patronale;

4° Conditions relatives aux récompenses et punitions;

5° Conditions relatives aux salaires;

6° Conditions relatives à la rente et à l'indemnité mentionnées à l'article 13;

7° Organisation de la caisse d'épargne;

8° Précautions imposées pour éviter les accidents;

9° Organisation de l'enseignement prévu par l'article 12.

Les clauses de ce règlement d'atelier ont force de loi entre le chef d'industrie et les ouvriers.

Art. 18. — Le chef d'industrie sera pourvu du registre pour faire effectuer les changements des ouvriers.

Art 19. — Les ouvriers seront tenus d'avoir la carte ouvrière lorsqu'un décret aura jugé nécessaire d'en munir, pour la surveillance des ouvriers, tels ou tels ouvriers ou tel corps de métier.

Au cas prévu par l'alinéa précédent, le chef d'industrie visée par ladite ordonnance ne pourra pas employer d'ouvrier qui n'ait de carte ouvrière.

Art. 20. — Le ministre de l'Agriculture et du Commerce peut, sur la demande d'un syndicat professionnel, exiger, s'il le juge nécessaire, que les ouvriers employés à l'établissement du membre de ce syndicat, soient assujettis au port de la carte ouvrière.

Chaque chef d'industrie, qui est membre du syndicat, ne peut employer les ouvriers mentionnés par l'alinéa précédent, s'ils n'ont pas leurs cartes ouvrières.

Art. 21. — La carte ouvrière sera donnée aux ouvriers par la mairie de leur résidence ou du lieu de leur domicile.

Dans le cas prévu par l'article précédent la carte ouvrière sera donnée par le syndicat.

Art. 22. — La carte ouvrière sera conservée par le chef d'industrie pendant la durée du travail et sera rendue aux ouvriers en cas de départ

Art. 23. — La formule et la teneur de la carte et des registres ouvriers seront arrêtées par décret spécial.

IV. — Apprentis.

Art. 24. — Pour avoir des apprentis, le chef d'industrie doit dresser un règlement et le soumettre à l'autorisation de l'autorité compétente. On doit suivre la même formalité en cas de modification du règlement.

Art. 25. — Le règlement d'apprentissage doit contenir ce qui suit :

1° Conditions relatives au contrat;

2° Conditions relatives aux heures et jours de repos et de travail;

3° Conditions relatives à l'enseignement;

4° Conditions relatives à l'indemnité due en cas de maladie, de blessure, ou de mort;

5° Conditions relatives aux récompenses et aux punitions;

6° Conditions relatives à l'épargne;

7° Règlement de l'enseignement de l'article 12.

Art. 26. — Les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, les paragraphes 2 des articles 16 et 17, les articles 18, 19, 20, 22, et les articles contenant la sanction pénale des articles précédents, sont applicables aux apprentis.

V. — Inspection.

Art. 27. — Le ministre de l'Agriculture et du Commerce aura le droit de limiter ou suspendre les travaux des ouvriers âgés de moins de quatorze ans, lorsqu'il aura été reconnu qu'il y a danger, insalubrité, ou péril pour les bonnes mœurs.

Art. 28. — L'inspecteur pourra visiter des établissements industriels, vérifier les documents relatifs aux ouvriers et apprentis, et demander les renseignements nécessaires aux chefs d'industrie, à leurs mandataires ou à leurs employés.

L'inspecteur ou l'ex-inspecteur doit garder le secret des professions et métiers soumis à sa surveillance.

Art. 29. — Si celui contre lequel un jugement administratif est intervenu, en vertu de cette loi, ne s'y soumet pas, il peut prendre la voie de l'appel en vertu de la loi qui organise les recours devant le ministre.

Art. 30. — On peut demander l'arbitrage de l'inspecteur en cas de litiges entre le chef d'industrie et l'ouvrier ou apprenti sur la question des règlements d'atelier, des apprentis, des cités, du contrat de louage de travail ou d'apprentissage.

VI. — Pénalités.

Art. 31. — Celui qui s'est mis en contravention avec les premier et deuxième alinéas de l'article 3, les articles 4, 7, 9, 11, les premier et deuxième alinéas de l'article 16, l'article 18, le deuxième alinéa de l'article 19, le deuxième alinéa de l'article 20 et l'article 22, et qui ne s'est pas soumis aux prescriptions du troisième alinéa de l'article 16 et de l'article 27, sera condamné à une amende administrative) de moins de 100 yen.

Art. 32. — Celui qui a fait des ratures et inscrit de faux renseignements sur le registre ouvrier ou qui a refusé de laisser procéder à l'inspection prescrite par l'article 28, ou à la visite, ou qui s'est refusé à donner des renseignements ou a fait de fausses déclarations, sera condamné à une amende (pénale) de moins de 50 yen.

Art. 33. — Le chef d'industrie ou l'intermédiaire qui emploie

ou fait employer des ouvriers ou apprentis sans le consentement d'un autre chef d'industrie en sachant qu'ils sont employés dans l'usine de celui-ci comme ouvriers ou apprentis n'ayant pas achevé la durée du contrat de louage ou d'apprentissage, sera condamné à une amende (administrative) de moins de 200 yen.

Le chef d'industrie ou l'intermédiaire qui emploie ou fait employer les ouvriers ou apprentis en influençant les ouvriers, les apprentis, les familles, les mandataires légaux, ou les personnes qui se sont portées garantes de l'ouvrier ou de l'apprenti, ou arrive par de fausses déclarations à faire ainsi résilier un contrat passé avec un autre chef d'industrie, sera condamné à une amende (pénale) de moins de 200 yen.

Les deux alinéas précédents seront applicables à l'usine où l'on emploie moins de 50 ouvriers.

Art. 34. — Celui qui emploie ou fait employer de fausses cartes ouvrières ou des cartes ouvrières acquises par des moyens frauduleux sera condamné à une amende pénale de moins de 20 yen.

Art. 35. — Celui qui contrevient au deuxième alinéa de l'article 28 sera puni selon les dispositions de l'article 360 du Code pénal.

Art. 36. — Dans le cas de concours d'infraction, la disposition de Code pénal qui punit les délits de la peine la plus forte n'est pas applicable aux infractions à cette loi.

Art. 37. — Pour l'exécution de la peine de l'amende (administrative) prononcée par cette loi, les articles 206 à 208 de la loi de procédure sans procès qui porte le n° 14 de la trente et unième année de Meiji seront applicables.

Art. 38. — Quand le mandataire du chef d'industrie, la famille ou les employés ont contrevenu à la disposition de cette loi, le chef d'industrie ne pourra pas soustraire sa responsabilité à la disposition pénale de ce chapitre sous prétexte que les choses ont été faites sans son ordre.

Art. 39. — Le directeur ou le gérant de la société commerciale et l'administrateur des autres personnes juridiques seront passibles des peines portées à ce chapitre relatives au chef d'industrie.

Disposition transitoire.

Art. 40. — Cette loi sera mise en vigueur le 1er juillet de la trente-deuxième année de Meiji.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION V

CHAPITRE I. — Un peu d'histoire 1
— II. — La Constitution 10
— III. — La Politique et les partis 33
— IV. — L'Administration. La Presse 57
— V. — Les Finances publiques 77
— VI. — L'Agriculture. Les Colonies 109
— VII. — L'évolution commerciale et industrielle du Japon et le prétendu Péril jaune .. 135
VIII. — La Question ouvrière et le paupérisme .. 167
— IX. — L'Instruction publique 192
— X. — La Religion. Le Féminisme. L'Art 220
— XI. — Le Japon libre : la revision des traités. 238
— XII. — Le politique extérieure 270
— XIII. — Le Japon et la Corée 305

CONCLUSION 321

APPENDICE. I. — Constitution japonaise du 11 février 1889. 331
— II. — Projet de loi ouvrière 337

551-92. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 1-93.

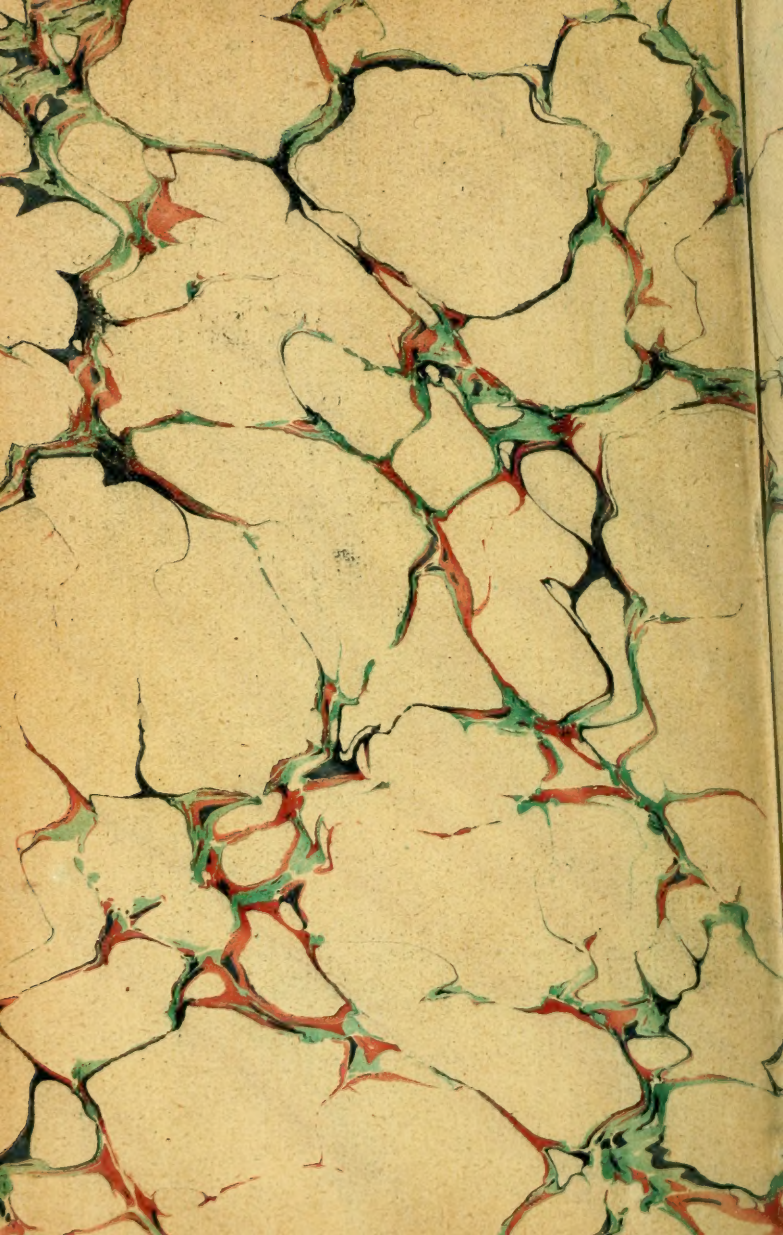

Author Dumoland, Henry.
Title Le Japon, politique, économique et social.
DATE.
60848.
HJa
D8917j

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 12 06 02 08 019 5